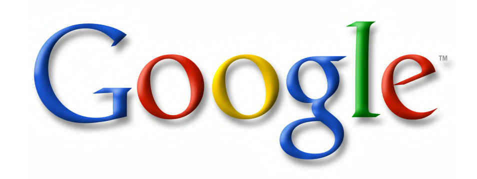
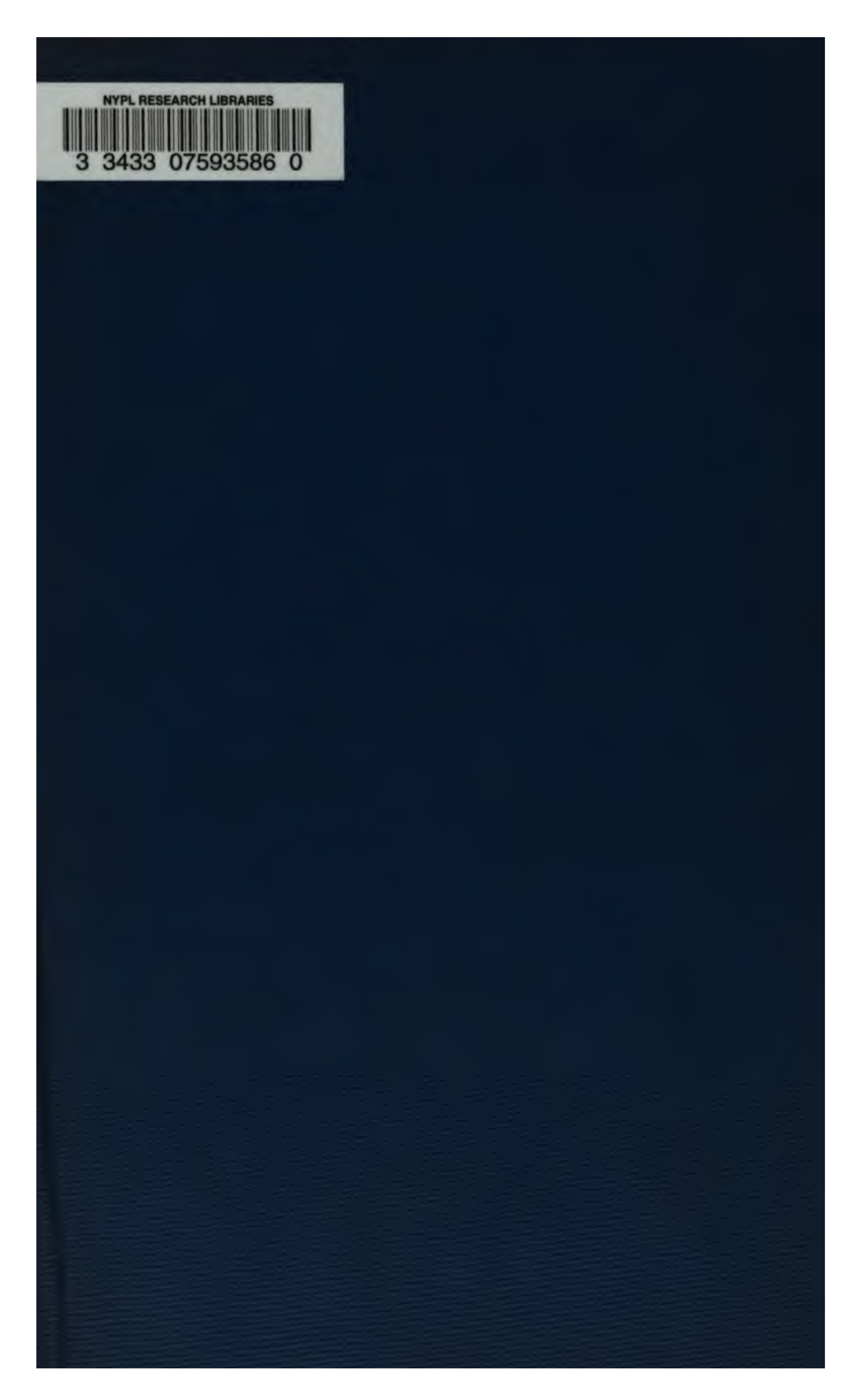
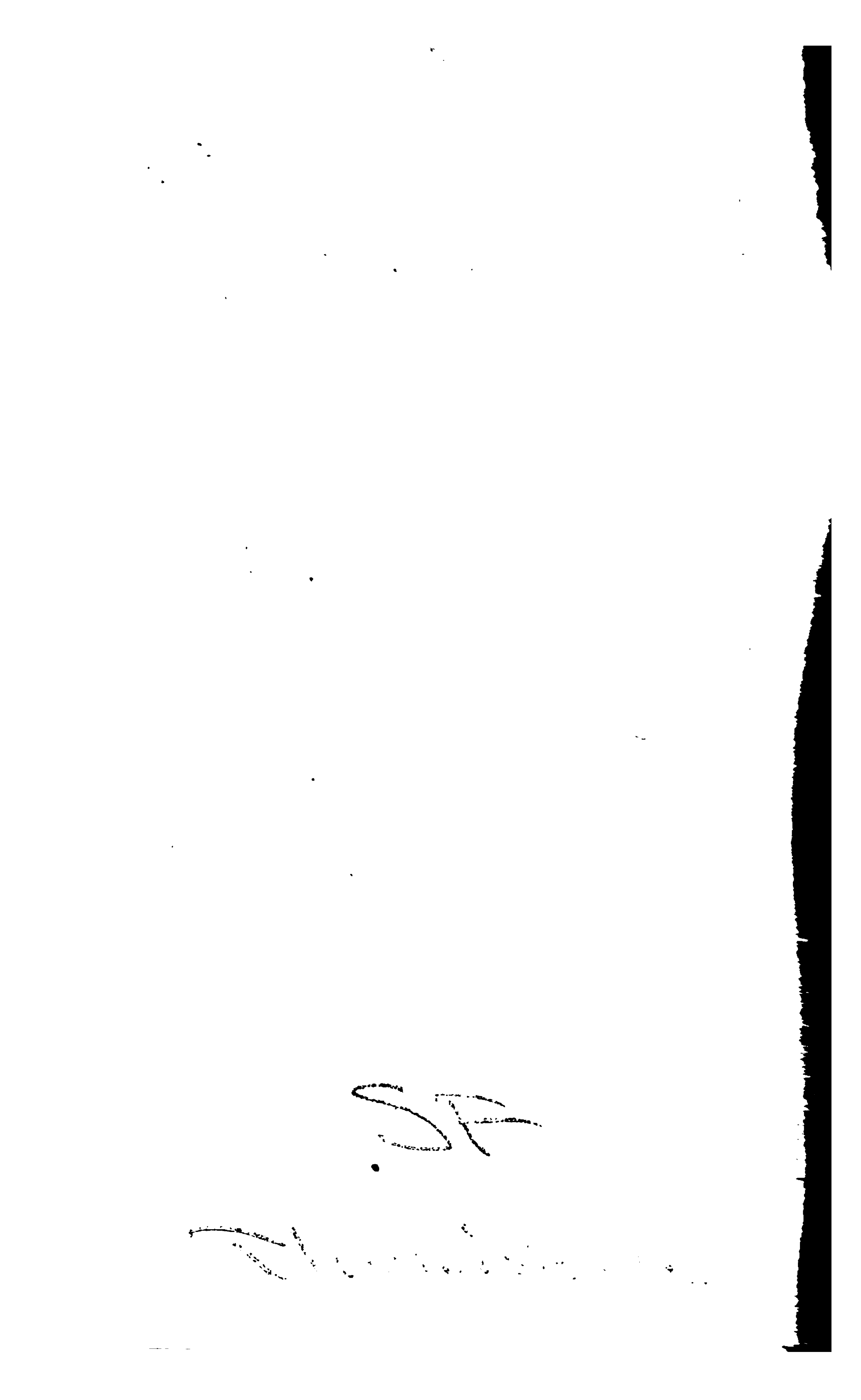



NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 07593586 0



LE SOCIALISME

DEPUIS

L'ANTIQUITÉ

JUSQU'A

LA CONSTITUTION FRANÇAISE DU 14 JANVIER 1852.

IMPRIMERIE DE VANLINTHOUT ET Cie.

LE SOCIALISME

DEPUIS

L'ANTIQUITÉ

JUSQU'A

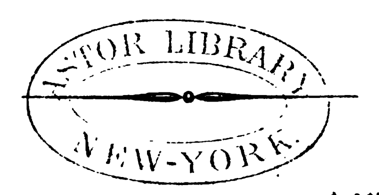
LA CONSTITUTION FRANÇAISE DU 14 JANVIER 1852,

PAR

J. J. THONISSEN,

Professeur à la Faculté de droit de l'Université catholique de Louvain.

Tome premier.



LOUVAIN,
CHEZ VANLINTHOUT ET Cie,
IMPRIMEURS-LIBRAIRES
DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

PARIS,
CHEZ SAGNIER ET BRAY,
LIBRAIRES,
Rue des Saints-Pères, n° 64.

1852.

AVANT-PROPOS.

Après dix années de conquêtes et de gloire, les partisans du régime impérial croyaient avoir définitivement triomphé des idées parlementaires. — Les événements de 1814 survinrent, et la monarchie légitime dut elle-même octroyer la Charte.

Après dix-huit années de luttes et d'efforts toujours couronnés de succès, les ministres de Louis-Philippe se vantaient d'avoir relégué les idées républicaines dans les conciliabules d'un petit nombre de conspirateurs incorrigibles. — Un conflit s'élève entre la couronne et la minorité des chambres, quelques démonstrations factieuses se produisent, et la République est proclamée, et la royauté élective va partager l'exil de la royauté légitime.

Après trente-cinq années de compression vigoureuse et de puissance incontestée, les maîtres de l'Allemagne, désormais assurés de la victoire, attendaient les révélations de l'avenir avec une confiance entière. — Un signal part des rives de la Seine, quelques démocrates exilés font un appel aux masses, et le peuple se soulève dans

toutes les capitales, et la révolution triomphe des Alpes à la Baltique.

Ces bouleversements imprévus, ces catastrophes subites, ces changements incessants dans la vie des peuples, quelles que soient d'ailleurs les causes locales qui les amènent ou les légitiment, dénotent chez les nations modernes des habitudes et des tendances qui doivent fixer l'attention de l'observateur sérieux.

Le courage et l'énergie ne nous font point défaut. Quand les principes fondamentaux de la société sont mis en question, quand l'émeute descend dans la rue, quand l'anarchie menace de pénétrer dans les régions gouvernementales, mille bras vigoureux saisissent le drapeau de l'ordre et le maintiennent au-dessus des orages. Il faut le dire à l'honneur de notre siècle, le courage civique n'a jamais été ni plus abondant ni plus ferme.

Pourquoi donc n'y a-t-il rien de stable dans nos institutions? Pourquoi les gouvernements les plus divers, les plus opposés, tombent-ils tour à tour, avec une facilité qui déroute à la fois les prévisions de l'historien, les méditations du philosophe et les calculs de l'homme d'État?

Une étude superficielle de l'histoire contemporaine suffit pour expliquer le phénomène. Il nous manque deux qualités sans lesquelles les victoires les plus éclatantes n'amènent que des trêves momentanées : d'un côté, la prévoyance; de l'autre, une intelligence suffisante des causes morales.

Nous nous fions à la force matérielle, nous dédaignons les doctrines. Nous dissipons les conciliabules, nous exi-

lons les conspirateurs, nous enchaînons les bras qui saisissent le glaive ou la torche; et quand cette tâche est accomplie, nous croyons avoir répondu à toutes les exigences. Voyez ce qui se passe au moment où j'écris ces lignes. Les innombrables doctrines anarchiques qui, depuis dix-huit siècles, apparaissent dans toutes les révolutions politiques et religieuses, se résument aujourd'hui dans les théories antisociales qui composent le *socialisme.* Il y a six mois, les représentants de ces doctrines étaient à la veille de s'emparer du gouvernement de la nation la plus puissante et la plus éclairée de l'Europe. — Qui s'en souvient aujourd'hui? Qui s'effraie à la pensée que toute une génération de prolétaires a savouré cet enseignement délétère? Qui s'occupe de procurer aux classes inférieures un enseignement religieux, moral et *économique*, capable de les prémunir contre une propagande d'anarchie et de spoliation qui sera reprise au premier moment favorable?

La force est devenue le seul moyen de gouvernement. La civilisation moderne, avec ses richesses et ses merveilles, ne se maintient qu'à l'aide des baïonnettes. Le salut de la France, et par suite le repos du monde, tiennent à la vie d'un homme. Et l'on dédaigne les *doctrines* qui ont amené cette situation sans exemple dans les annales de l'Europe! On oublie que les actes qu'on réprime sont le produit de l'idée, comme les nuages sont le produit des vapeurs qui s'élèvent dans l'atmosphère.

Je devais cette réponse anticipée à ceux qui me reprocheront d'avoir mal choisi le moment de la publication de ce livre. Je ne crois pas que les doctrines anarchiques

soient désormais réduites à l'impuissance. Si j'en doutais, l'énergie de la répression suffirait seule pour dissiper mes illusions.

Après deux années d'études et de recherches, je reproduis ici, sous une forme nouvelle, les écrits que j'ai publiés pour combattre les théories qu'on désigne aujourd'hui sous le nom de *socialisme*. Rechercher les doctrines anarchiques dans le passé, montrer leur action dans le présent, indiquer les précautions à prendre dans l'intérêt de l'avenir : telle est la tâche que je me suis imposée. Je ne me flatte pas d'avoir atteint le but où tendaient mes efforts; mais j'aurai du moins le mérite d'avoir appelé l'attention des amis de l'ordre sur les dangers de l'indifférence et du dédain, à une époque où les vainqueurs de la veille deviennent si facilement les vaincus du lendemain.

J.-J. THONISSEN.

Louvain, 15 Juillet 1852.

LE SOCIALISME

DEPUIS

L'ANTIQUITÉ

JUSQU'A LA CONSTITUTION FRANÇAISE DU 14 JANVIER 1852.

INTRODUCTION.

Communauté d'origine et de but de toutes les doctrines anti-sociales. — Idée fondamentale de tous les systèmes. — Diversité dans les procédés d'application. — Le socialisme dans le domaine de l'histoire. — Portée réelle des précédents historiques. — Problème à résoudre sur le terrain de l'économie politique. — Propagande sociale. — Plan général de l'ouvrage.

Malgré la diversité de leurs formules, toutes les théories des promoteurs du socialisme tendent au même but et découlent d'une source unique.

Les hommes du peuple, dit-on, ont cessé d'être *esclaves*, puis d'être *serfs;* il faut qu'ils cessent d'être *prolétaires*, le prolétariat n'étant qu'une dernière forme de l'esclavage. Voilà le but (1).

Dégagé des voiles qui l'enveloppent, le principe qui sert de base aux socialistes de toutes les catégories peut être réduit aux termes suivants :

(1) V. *Louis Blanc*, *le Socialisme*, *Réponse à M. Thiers*, *p.* 7.

trines et des choses qui lui semblent prouver que la propriété et l'*individualisme* n'ont jamais produit que l'abrutissement et la misère des masses. Mais toutes ces pérégrinations historiques conduisent à une conclusion uniforme : la condamnation de la société moderne, la flétrissure de la civilisation chrétienne.

Parmi les nombreux enseignements qui ressortent des œuvres de la propagande anti-sociale des quatre dernières années, ces excursions dans le domaine de l'histoire ne doivent pas être perdues de vue. Elles prouvent qu'il ne suffit pas de combattre les doctrines anarchiques à l'aide des armes que fournit l'économie politique. Aux lumières de la science moderne il faut ajouter les clartés du flambeau de l'histoire.

Ce n'est pas à dire que, dans l'étude du problème social, le rôle qui convient à l'histoire doive être exagéré.

Si tel régime, telle institution, telle coutume, telles lois, ont fait la puissance et la gloire d'un peuple, il ne s'ensuit pas que des coutumes, des lois et des institutions identiques doivent produire le même résultat en d'autres lieux et à d'autres époques. Si telle organisation sociale a causé le malheur et la honte d'une nation généreuse, il n'en résulte pas davantage que cette organisation soit destinée à devenir, partout ailleurs, une source de luttes intestines, un élément d'anarchie et de ruine. Il ne suffit pas même qu'une institution ait été admise par tous les peuples civilisés et qu'elle se soit maintenue pendant une longue série de siècles : quelque attention que mérite un tel phénomène, il ne prouve pas *à lui seul* l'excellence de l'institution qui l'a produit.

L'esclavage souillait toutes les sociétés antiques; depuis les chênes des Gaules jusqu'aux palmiers de l'Inde, une partie de l'humanité se trouvait assimilée aux bêtes de somme : en résulte-t-il que l'esclavage soit chose excellente en soi?

Grâce aux supplices inventés par une aristocratie jalouse;

grâce surtout aux honteux mystères d'une police sans pudeur et sans foi, une bourgade perdue dans les lagunes de l'Adriatique a pu braver les rois et marcher l'égale des nations les plus puissantes de l'Europe : s'ensuit-il qu'il faille imiter l'oligarchie de Venise, creuser des cachots souterrains, reconstruire le pont des Soupirs et ressusciter le terrible Conseil des Dix?

Le despotisme a servi de berceau à la grandeur de plus d'un peuple; sous Pierre le Grand, il a civilisé la Russie; sous Louis XIV, il a placé la France à la tête de la civilisation moderne : faut-il en conclure que les rois et les peuples doivent chercher un refuge dans le despotisme ?

Poser ainsi la question, c'est la résoudre.

Les besoins se modifient, les idées changent, la pensée s'élève ou s'abaisse, l'horizon intellectuel s'agrandit ou se resserre, les principes religieux se fortifient et s'affaiblissent tour à tour, le théâtre se transforme, et mille phénomènes nouveaux se produisent sans cesse sur la scène. Or, s'il en est ainsi, le publiciste qui proclamerait l'excellence d'une organisation sociale, par le seul motif que cette organisation a fait, à une autre époque, la gloire d'un peuple déterminé, ressemblerait au pilote qui, sur une mer orageuse et semée d'écueils, voudrait déployer toutes les voiles, sous prétexte qu'elles ont heureusement conduit son navire sur une mer profonde et tranquille.

Les défenseurs et les adversaires du socialisme ont attribué aux études historiques une importance exagérée. Aussitôt que les premiers découvrent, chez l'un ou l'autre peuple de l'antiquité, une institution qui réalise de près ou de loin les idées du chef de leur école, ils poussent un cri de triomphe et annoncent majestueusement que l'histoire confirme la leçon du maître. Quand les seconds, au contraire, ont prouvé que l'institution vantée par leurs adversaires fut une source d'a-

brutissement et de misère pour le peuple qui l'avait accueillie, ils croient avoir suffisamment réfuté les systèmes qu'on leur oppose. Les uns et les autres vont trop loin : aux uns et aux autres on peut répondre : « *Les temps ne sont pas les mêmes.* » Sans doute l'histoire renferme de précieuses leçons, et l'expérience faite par les générations passées peut, en mainte circonstance, éclairer la route que parcourent leurs descendants; mais au-dessus des faits historiques, comme au-dessus de tous les actes de l'homme, on rencontre, d'un côté, la loi éternelle de la justice et de la vérité, de l'autre, les exigences légitimes et les droits imprescriptibles de la nature humaine.

Dans tous les cas, et quelle que soit la valeur qu'il convient d'accorder ici aux précédents historiques, il importe que les faits soient présentés sous leur véritable jour. Si, comme nous le croyons, l'histoire ne doit pas seule servir de flambeau et de guide, elle ne doit pas, surtout, être façonnée au gré des passions et des espérances de quelques sectaires. Toutefois, même dans ce cadre, il est indispensable de circonscrire le débat dans ses limites naturelles. Qu'on suive les apôtres de l'anarchie dans les voies où ils s'engagent ; qu'on examine les institutions qu'ils admirent ou qu'ils blâment ; qu'on pèse leurs éloges et leurs anathèmes; puis, après les avoir suivis pas à pas, qu'on se pose la question suivante : « Quels sont les lumières et les enseignements que l'histoire » fournit à celui qui cherche de bonne foi la solution du » problème posé par les réformateurs modernes ? » — C'est à ce point de vue qu'il faut se placer, pour éviter à la fois les exagérations et les mécomptes. Aller au delà, chercher dans l'expérience du passé la solution de tous les problèmes posés à l'avenir, renfermer les sciences économiques dans le cercle de la philosophie de l'histoire, ce serait méconnaître les lois qui président au développement normal des institutions sociales.

Quoi qu'il en soit, ces études rétrospectives doivent nécessairement précéder l'examen des théories contemporaines.

Sur ce dernier terrain, la controverse sur le choix des moyens n'est pas possible; la polémique à choisir est clairement désignée par les besoins intellectuels et moraux des classes inférieures.

Parce que la force armée a momentanément arrêté l'explosion, quelques personnes, peu familiarisées avec les leçons de l'histoire et les mystères du cœur humain, s'imaginent que l'emploi des baïonnettes suffira pour maintenir la sécurité dans l'État et l'ordre dans les intelligences. Qu'elles se détrompent! La force brutale ne saurait opérer ce prodige. Elle peut anéantir quelques sectaires, dissiper quelques conciliabules; mais elle a toujours été impuissante contre les doctrines qui avaient jeté de profondes racines dans les masses. *L'idée doit être combattue par l'idée.* Qu'on s'adresse à l'intelligence du peuple; qu'on lui fasse comprendre que les doctrines qu'il accueille produiraient la misère, l'abrutissement, le despotisme et la barbarie, au lieu du bonheur, des richesses et de la liberté pleine de délices que de prétendus amis lui annoncent; en un mot, qu'on éclaire son esprit et qu'on parle à son cœur : là est le seul remède efficace. Il faut opposer une propagande d'ordre, de religion, de paix, de morale et de progrès sage, à cette propagande de désordre, d'anarchie et de spoliation qui s'agite au sein des classes les plus nombreuses et par conséquent les plus puissantes. Abandonner le soin de la propagande sociale à ceux qu'on regarde avec raison comme les ennemis de la société, ce serait à la fois une impardonnable faute et une lâcheté sans excuse. Comprimer l'anarchie, fermer les repaires des sociétés secrètes, emprisonner les conspirateurs, redoubler de vigilance, augmenter les forces de l'armée, tous ces moyens sont utiles, rationnels, indispensables; mais ils ne suffisent pas pour parer à toutes

les éventualités. Depuis trois siècles, l'Europe est inondée de théories anti-sociales, et elles ont fini par y prendre racine (1). Or, pour combattre efficacement ces doctrines délétères, pour prévenir les révolutions dont les germes se manifestent malgré la compression la plus énergique, il *faut éclairer l'intelligence et moraliser le cœur du prolétaire.*

Les lignes qui précèdent suffisent pour faire apercevoir le plan général de notre ouvrage. Ce n'est pas un traité d'économie sociale, indiquant les conditions du bien-être et les lois du développement normal de la richesse des nations. Ce n'est

(1) Aussi, à partir du dix-septième siècle, on compte peu d'hommes de génie qui n'aient prédit les désordres et les luttes dont l'Europe est aujourd'hui le théâtre.

Effrayé des doctrines funestes qui, déjà de son temps, trouvaient de l'écho dans les masses, Leibniz annonçait avec effroi l'approche d'une révolution sociale : « Les disciples d'Épicure et de Spinosa, disait-il, se croyant déchargés de la crainte importune d'une Providence surveillante et d'un avenir menaçant, lâchent la bride à leurs passions brutales et tournent leur esprit à séduire et à corrompre les autres... Ces opinions, s'insinuant peu à peu dans les esprits du grand monde qui dirigent les autres et dont dépendent les affaires, et se glissant dans les livres à la mode, disposent toutes choses à la *révolution générale dont l'Europe est menacée...* Si l'on ne se corrige de cette maladie d'esprit épidémique dont les effets commencent à être visibles, si elle va croissant, *la Providence corrigera les hommes par la révolution même qui en doit naître* (Nouveaux essais sur l'entendement humain). »

Voltaire et Rousseau donnèrent à leurs contemporains un avertissement analogue. « Tout ce que je vois, disait le premier, jette les semences d'une révolution qui arrivera immanquablement... La *lumière* s'est tellement répandue de proche en proche qu'on *éclatera* à la première occasion, *et alors ce sera un beau tapage* (Lettre à M. Chauvelin). » Rousseau ajoutait plus énergiquement encore : « Nous approchons de l'état de crise et du siècle des révolutions (Émile). »

pas davantage une histoire des idées sociales qui se sont successivement produites sur la scène du monde, un itinéraire des douloureuses pérégrinations de l'humanité à travers les âges. — Sur le terrain de l'économie politique, notre rôle se réduit à prouver que l'application de ces doctrines que, par une étrange aberration de langage, on est convenu d'appeler *sociales*, aurait pour conséquence immédiate et fatale un résultat dont personne ne veut : le despotisme, la barbarie, la misère universelle. — Dans le cercle des études historiques, nous n'avons d'autre ambition que d'exposer sommairement, mais sous leur véritable jour, les faits invoqués par les défenseurs du socialisme. Réduite à ces proportions modestes, la tâche est encore bien au-dessus de nos forces.

CHAPITRE PREMIER.

LA GRÈCE (1).

SECTION Ire. — LES GOUVERNEMENTS.

§ 1er. — LE COMMUNISME DE L'ÎLE DE CRÈTE.

Traditions primitives. — Institutions communistes. — Droit d'insurrection. — Gouvernement crétois. — Le communisme produit la misère, l'esclavage et l'anarchie. — Impuissance des institutions attribuées à Minos.

L'histoire primitive de l'île de Crète se compose de vagues traditions. Là, comme dans le reste de la Grèce, les héros et les sages avaient été placés au rang des dieux. Les exploits des ancêtres avaient pris cette teinte de poésie et de mystère que le génie riant du peuple aimait à imprimer aux actes des divinités de l'Olympe.

Cependant, au milieu des fictions mythologiques, l'histoire de ces siècles reculés rapporte une foule d'événements et de faits que la critique la plus sévère ne saurait révoquer en doute. Dès le XIVe siècle avant l'ère chrétienne, l'île de Crète

(1) Deux États grecs, Crète et Sparte, ont mérité les suffrages des communistes modernes; ils ne se sont pas spécialement occupés des autres.

possédait des cités populeuses, où le communisme était pratiqué sur une vaste échelle. Dès les temps les plus reculés, la constitution du pays admettait ce *droit sacré de l'insurrection*, que quelques publicistes de notre temps croient avoir vu naître en 1792.

A qui revient l'honneur de ces institutions *égalitaires ?* Sont-elles la manifestation naturelle de l'instinct et des coutumes de la race dorienne? Faut-il, avec les savants du dernier siècle, les attribuer au roi Minos, que Fénelon appelle *le plus sage et le meilleur de tous les rois* (1)? Cette question est ici secondaire. Il suffit que l'histoire, en attestant l'existence de ces coutumes, nous fournisse le moyen de les étudier dans leur nature et dans leurs conséquences.

Disons d'abord un mot du *droit d'insurrection*, admis dans l'île.

Au commencement du XIII[e] siècle avant Jésus-Christ, le gouvernement monarchique, qui avait jusque-là prévalu en

(1) Télémaque, L. V. — L'existence de Minos est aujourd'hui révoquée en doute. D'un côté, les traditions qui le concernent sont entremêlées de fables; de l'autre, son nom offre un rapport étrange avec ceux des législateurs primitifs de l'Inde, de l'Égypte et de la Lydie (*Manou*, *Menès*, *Méon*). Je n'entends pas m'immiscer dans ce débat. Je me contenterai de rappeler que l'antiquité n'avait pas hésité à reconnaître l'existence de Minos et à lui attribuer la législation crétoise (V., entre autres, Homère, Il., N, 450, Ξ, 321; Od., T, 179 et s.; Platon, *Lois*, I, T. 1, p. 18 et s., trad. de M. Cousin; Aristote, *Pol.*, L. II, ch. VII; Apollodore, III, 2, T. 1, p. 253, trad. de Clavier, éd. de Paris, 1805; Plutarque, *V. Thes.*, 16, 19; Strabon, Liv. X; Polybe, Liv. VI; Tacite, *Ann.* L. III, c. 26. — Diodore de Sicile parle de deux Minos; mais il n'en attribue pas moins à l'un d'eux les institutions de l'île de Crète (V. I, 61 et 94, IV, 62; éd. Charpentier). — Je m'abstiendrai, à plus forte raison, de discuter la part attribuée, dans les lois de Minos, soit à son frère Rhadamanthe, soit à un législateur plus ancien.

Crète, fut remplacé par des institutions républicaines. La fédération des villes principales fut substituée à l'unité politique qui avait existé sous les rois. Chaque localité importante devint le centre d'une petite république, ayant ses comices et son sénat, sous la direction de dix magistrats suprêmes élus par le peuple (1). Ces derniers, qui portaient le titre de *Cosmes* (*κόσμοι*), occupaient le sommet de la hiérarchie administrative, dirigeaient le sénat, convoquaient les assemblées populaires et commandaient les armées. Ils étaient choisis parmi les membres de quelques familles privilégiées (2).

Les *Cosmes* jugeaient souverainement les procès importants, et cette prérogative, jointe à l'influence qu'ils puisaient dans leurs autres attributions, était d'autant plus dangereuse

(1) Cette forme de gouvernement avait en général prévalu; mais quelques cités y avaient introduit des changements assez considérables. — La fédération n'était, du reste, pas universelle. Les villes principales concluaient des alliances particulières, et les divers groupes se faisaient souvent une guerre acharnée (V. Les auteurs cités par Sainte-Croix, *Législ. de Crète*, p. 370 et s., 357 et s.).

(2) Il existe des doutes sérieux sur les attributions des Cosmes. J'ai suivi les indications fournies par Aristote (*Pol.* L. II). A la vérité, des auteurs modernes soutiennent que le philosophe grec attribue aux Cosmes des pouvoirs trop étendus (V. O. Müller, *Die Dorier*, T. II, p. 125, éd. Schneidewin, 1844; Sainte-Croix, *Législ. de Crète*, p. 361). Sainte-Croix avoue cependant que les Cosmes constituaient la principale autorité de la ville, qu'ils avaient le commandement des armées, qu'on les chargeait de toutes les ambassades, qu'ils avaient le droit de saisir les biens et les personnes (p. 362 et 363). Il ajoute qu'ils jouissaient du droit de préséance sur les sénateurs, et que, quand une ville écrivait à une autre, on employait la formule : *Les Cosmes et la cité de ... aux Cosmes et à la cité de ...* (p. 361 et 368). » Aristote n'a pas été beaucoup plus loin. En tous cas, il fallait que leur pouvoir fût exorbitant, puisqu'il nécessitait la reconnaissance d'un droit d'insurrection.

que les décisions, en l'absence de lois positives sur les intérêts privés, étaient abandonnées à la conscience des magistrats. Aussi, comme ce pouvoir exorbitant pouvait entraîner des abus graves, la loi crétoise avait imaginé un remède qu'il est impossible de ne pas qualifier d'étrange. « *Les Crétois,* » dit Montesquieu (1) en parlant de ce remède, « *les Crétois, pour* » *tenir les premiers magistrats dans la dépendance des lois,* » *employaient un moyen bien singulier ;* C'ÉTAIT CELUI DE L'IN- » SURRECTION. *Une partie des citoyens se soulevait, mettait en* » *fuite les magistrats et les obligeait de rentrer dans la vie privée.* » CELA ÉTAIT AINSI FAIT EN CONSÉQUENCE DE LA LOI. » Montesquieu ajoute : « *Une institution pareille, qui établissait la sédi-* » *tion pour empêcher l'abus du pouvoir, semblait devoir ren-* » *verser quelque république que ce fût : elle ne détruisit pas celle* » *de Crète...* »

L'auteur de l'*Esprit des lois* a raison quand il affirme que le *droit d'insurrection* faisait partie du droit public des Crétois, mais il se trompe en s'imaginant que ce *singulier moyen* ne fût pas une cause permanente d'anarchie et de ruine. Aristote, qui avait le spectacle du gouvernement crétois sous les yeux, s'exprime d'une tout autre manière. Après avoir rappelé que des citoyens puissants renversaient souvent les Cosmes, pour se soustraire aux jugements qui les menaçaient, le philosophe grec continue dans les termes suivants : « Grâce à ces pertur- » bations, *la Crète n'a point, à vrai dire, un gouvernement,* » elle n'en a que l'ombre : *la violence seule y règne.* Continuel- » lement les factieux appellent aux armes le peuple et leurs » amis, se donnent un chef et engagent la guerre civile... *En* » *quoi un pareil désordre diffère-t-il de l'anéantissement de* » *la constitution et de la dissolution absolue du lien poli-*

(1) Esprit des Lois, Liv. VIII, ch. XI. — V. aussi Sainte Croix, *Lég. de Crète*, p. 363.

» *tique* (1)...? » — Oui, sans doute, la forme républicaine a continué à subsister en Crète jusqu'à l'invasion romaine (74 avant J.-C.); mais cet état d'agitation et de désordre, cette permanence de luttes fratricides, cette suite non interrompue de guerres civiles, est-ce la république? Du reste, ce n'est pas là le sujet qui doit principalement fixer notre attention.

En Crète, toute la population libre était nourrie aux frais de l'État. Sous la monarchie comme sous la république, les repas étaient communs et les mêmes pour toutes les classes.

Cette institution a valu aux Crétois les éloges enthousiastes des démocrates modernes. Cette intervention de l'État dans la nourriture des citoyens, ces repas *fraternels*, cette insouciance du lendemain où pouvait s'endormir le citoyen de Crète, toutes ces conséquences du communisme leur apparaissent comme le dernier terme de l'égalité et de la liberté. A la fin du dix-huitième siècle, l'enthousiasme fut tel que le sanguinaire Hérault de Séchelles, rapporteur de la constitution de 1793, chargea les bibliothécaires de rechercher le

(1) Arist. Pol. Liv. II, ch. VII, § 7 et s. — Voici comment le philosophe de Stagyre rapporte le fait signalé par Montesquieu : « Pour remédier aux » vices de leur constitution, les Crétois *ont imaginé un expédient qui con-* » *tredit tous les principes de gouvernement et qui n'est qu'absurdement* » *violent*. Les Cosmes sont souvent déposés par leurs propres collègues, ou » par de simples citoyens insurgés contre eux... Un état ainsi troublé est la » proie facile de qui veut l'attaquer. La situation seule de la Crète l'a jusqu'à » présent sauvée. L'éloignement a tenu lieu des lois qui ailleurs proscrivent » les étrangers. C'est aussi ce qui soutient les serfs dans le devoir, tandis que » les Ilotes se soulèvent si fréquemment. Les Crétois n'ont point étendu » leur puissance au dehors; et la guerre étrangère, récemment portée chez » eux, a bien fait voir toute la faiblesse de leurs institutions (Trad. de Bar- » thélemy Saint-Hilaire, p. 108 et 109). »

texte des lois de Minos, afin qu'il pût y prendre le modèle des institutions à donner à la France (1). Malheureusement, les admirateurs des Crétois oublient de dire que ces tables communes, objet de leur enthousiasme, ne se couvraient de mets qu'à l'aide de l'asservissement de la plus grande partie de la population. Ils ignorent, ou feignent d'ignorer, que l'esclavage des masses était le complément nécessaire, la condition indispensable de ce communisme d'État!

L'île renfermait une classe nombreuse d'esclaves ou de serfs [*Periœques*] (2). Ceux-ci, devenus la propriété de

(1) La lettre qu'il adressa à M. Desaulnays, conservateur d'une bibliothèque de Paris, était ainsi conçue :

« 8 juin 1793. — Chargé, avec quatre de mes collègues, de préparer pour lundi un plan de constitution, je vous prie de me procurer sur-le-champ les lois de Minos, qui doivent se trouver dans un recueil de lois grecques. Nous en avons un besoin urgent. »

(2) Je ne crois pas avoir exagéré en donnant aux Periœques crétois le titre d'esclaves. Au fond cependant ils étaient plutôt des *serfs* que des *esclaves*. Dans sa traduction de la *Politique* d'Aristote, M. Barthelémy Saint-Hilaire s'est servi de l'expression *serfs périœciens*. « Leur condition, dit-il, était » moins rude que celle des esclaves; ils appartenaient au sol, bien plutôt » qu'à l'homme; et en cela ils se rapprochaient beaucoup des serfs du » moyen-âge (T. I, p. 93, éd. de 1848). » Il est assez difficile de déterminer exactement la condition des *Periœques* de Crète. Aristote, en deux endroits du traité que je viens de citer, les met sur la même ligne que les Ilotes de Sparte (V. L. II, ch. VII, § 3, et L. VI, § 2 et 3). La circonstance invoquée par M. Barthelémy Saint-Hilaire est plus importante en droit qu'en fait; car, ainsi que nous le verrons, les Ilotes avaient aussi le triste privilége d'être attachés au sol de la Laconie. — Il faut ici se référer aux coutumes générales de la race dorienne. Les conquérants laissaient aux vaincus la jouissance d'une portion du sol, à condition de payer une redevance, laquelle, au dire de Platon (*Alcib.* I), était toujours lourde. Comme ces cultivateurs demeuraient autour de la cité, ils prenaient le nom de Περίοικοι, *habitant*

l'État, exerçaient les métiers, gardaient les troupeaux et cultivaient la terre. Or, la meilleure partie du produit de leurs travaux était remise aux magistrats, et ceux-ci en faisaient deux parts, l'une pour le culte des dieux et les dépenses de l'administration, l'autre pour les repas publics des hommes libres (1). Ceux-ci ne faisaient qu'un métier, la guerre; ils n'appréciaient qu'une seule vertu, la valeur du soldat. Leurs chansons

autour (V. Laurent, *Hist. du dr. des gens*, T. II, p. 59.). Leur condition était ordinairement beaucoup plus favorable que celle des serfs attachés à la glèbe. Ainsi, sur le territoire de Sparte, la distance du sort des Periœques (*Lacédémoniens*) à celui des serfs (*Ilotes*) était immense. Mais telle n'était pas la règle générale; la condition des vaincus différait de cité en cité, suivant qu'ils avaient obtenu un traité ou qu'ils n'avaient cédé qu'à la force. Les Lacédémoniens se trouvaient si bien dans une condition exceptionnelle que, pour l'expliquer, on a supposé l'existence d'une convention primitive par laquelle les Spartiates auraient accordé aux vaincus des droits égaux à ceux des vainqueurs (*Ephor. apud Strab.*, VIII, p. 251, éd. Casaubon). Je ne vois donc aucun motif de ne pas s'en tenir à l'opinion d'Aristote en ce qui concerne le sort des Periœques crétois. En tout cas, à mon point de vue, l'essentiel était de prouver que la table commune était couverte de mets fournis par une population asservie. Or, sous ce rapport, aucun doute n'est possible. (V. pour la servitude personnelle dans l'île de Crète, la note 2 à la page 20).

Pour la condition des Periœques en général, on peut consulter le savant ouvrage de M. Otf. Müller (*Die Dorier*, T. II); mais il faut se mettre en garde contre l'enthousiasme que les mœurs doriennes inspirent à cet auteur : ses jugements sont rarement impartiaux; nous aurons plus d'une occasion de le faire remarquer. — M. Laurent a présenté les faits sous leur véritable jour (V. *Histoire du droit des gens*, T. II, p. 54 à 66).

(1) Aristote, *Politique*, liv. II, chap. VII. — Les hommes, les femmes et les enfants étaient ainsi nourris en Crète (Arist. *loc. cit.*, § 4).

La distribution des mets avait été confiée aux femmes. Elles donnaient les morceaux les plus délicats à ceux qui s'étaient signalés par leur bravoure (*Dosiadas*, cité par Meursius, *Creta*, p. 173; Eustath. ad Hom. Odys., p. 600).

de table avaient poétisé cette exploitation du faible par le fort, du serf par le citoyen, du laboureur par le guerrier; ils chantaient : « Ma grande richesse est ma lance; mon glaive et mon » solide bouclier sont mes gardiens fidèles. Avec mes armes » je laboure, avec elles je moissonne, avec elles j'exprime le » doux jus de la vigne; c'est par elles que je suis seigneur de » mes serfs. Ceux qui ne savent porter ni la lance, ni le glaive, » ni le bouclier fidèle, se jettent à mes genoux, me vénèrent » comme leur maître et m'adorent comme le Grand Roi (1). »

Ainsi, l'oisiveté des convives de l'État était entretenue à l'aide des sueurs et des souffrances de tout un peuple d'esclaves ! On n'a qu'à se rappeler ce seul fait, pour être persuadé que ce n'était pas en Crète que des réformateurs, qui s'élèvent à bon droit contre l'*exploitation de l'homme par l'homme*, devaient aller chercher leurs exemples.

Au surplus, qu'on ne s'imagine pas que, par suite de l'institution des repas communs, le sort du peuple de Crète fût bien digne d'envie. Le sol était fertile, la situation de l'île était on ne peut plus heureuse; mais le travail des esclaves, privé du stimulant de l'intérêt personnel, était à peu près improductif. Les *Periœques* ne fournissaient presque jamais les produits nécessaires pour nourrir convenablement leurs oppresseurs. Aussi la législation crétoise avait-elle dû prendre, sous ce rapport encore, quelques mesures que ses admirateurs ont eu soin de passer sous silence. On s'était aperçu qu'il ne suffisait pas d'introduire une parcimonie rigoureuse dans les repas communs; on avait, au contraire, acquis la conviction que, sous peine de rendre la disette permanente, il fallait empê-

(1) Athénée, cité par M. Laurent (*Hist. du droit des Gens*, t. II, p. 57), rapporte cette chanson de table du poëte crétois Hybrias (XV, 50, scol. 24). — Sur les tendances guerrières des institutions crétoises, on peut consulter Platon (*Lois*, I, p. 18 et s., trad. de M. Cousin).

cher à tout prix l'accroissement de la population. Or, non-seulement cette législation modèle, effrayée de la fécondité des épouses fidèles, avait autorisé de fréquents divorces, mais elle n'avait pas rougi de régulariser, par la loi, *un commerce infâme des hommes entre eux* (1)!... Tirons un voile sur ces turpitudes : nous en avons dit assez pour prouver que ce n'est pas à la Crète que la démocratie moderne doit emprunter des modèles!

Il faut, d'ailleurs, se garder de croire que les institutions communistes aient eu pour résultat d'éteindre dans l'âme des Crétois le sentiment inné de la propriété, en les dispensant de la prévoyance du lendemain. La nature humaine ne cède pas ainsi devant les obstacles qu'on lui oppose ; tôt ou tard elle reprend son empire, et la réaction devient d'autant plus forte que la compression a été plus vigoureuse et plus longue. — Il en fut ainsi dans l'île de Crète (2). On venait

(1) V. Aristote, *loc. cit.* — Le philosophe de Stagyre loue vivement Minos d'avoir pris des mesures pour rendre la *sobriété obligatoire* et prévenir les suites de la *fécondité des femmes*. Un tel éloge suffit pour condamner le système, même au point de vue économique.

Meursius révoque en doute le fait dégoûtant affirmé par Aristote (*Creta*, p. 186). Il a tort; cette turpitude est attestée par des documents historiques irrécusables. M. Van Limburg Brouwer a recueilli de nombreux témoignages. (V. *État de la civilisation morale et rel. des Grecs pendant les siècles héroïques*, t. 1, p. 239 et s.). Aux autorités qu'il cite on peut ajouter Platon, *Lois*, L. VIII, p. 110, trad. de M. Cousin; Apollodore, L. III, in., t. I, p. 250 et s., trad. de Clavier, éd. de Paris, 1805. — V. aussi Montesquieu, *Esprit des lois*, L. XXIII, C. 17).

(2) On ne connaît pas au juste l'époque où le communisme primitif disparut de Crète. Il est certain que du temps de Polybe l'accumulation des propriétés s'opérait déjà sans obstacle (V. L. VI, 46, t. I, p. 326, trad. de Bouchot). — On peut à ce sujet consulter Sainte-Croix, *Législation de Crète*, p. 401 et s.).

s'asseoir à la table commune, mais on n'en était pas moins avide de richesses. La génération suivante augmentait le pécule de la famille, les métaux précieux s'accumulaient dans l'ombre (1). Bientôt, par la pente naturelle des choses, des alliances se conclurent entre les détenteurs des trésors soustraits à l'avidité des masses, et le peuple vit enfin, à sa grande surprise, surgir une caste privilégiée, servie par ses propres esclaves et logée dans de vastes demeures dont la somptuosité contrastait avec la nudité des cabanes destinées au logement de la foule (2). L'œuvre de Minos s'écroula sans retour; et lorsque les Romains vinrent s'emparer de l'île, les habitants n'avaient conservé de leurs institutions communistes que la dissimulation, la fraude et tous ces vices repoussants qui, comme nous le verrons plus loin, en sont le résultat inévitable (3). On sait de

(1) « L'avarice et l'amour de l'or, dit Polybe, sont si bien établis dans » leurs mœurs, que seuls dans l'univers les Crétois ne trouvent nul gain » illégitime (T. I, p. 526, trad. de M. Bouchot, Paris 1847). » — Le même historien ajoute (L. VI, 47, p. 528) : « Il serait impossible, en exceptant » quelques villes, de trouver des mœurs privées plus corrompues que celles » des Crétois, et par suite des actes publics plus injustes. »

(2) La servitude personnelle n'était pas inconnue en Crète. L'État avait ses esclaves (*Mnoïtes*). Ceux des particuliers portaient le nom d'*aphamiotes*. A cette dernière classe appartenaient les hommes pris à la guerre (*Clarotes*) (V. Otf. Müller, *Die Dorier*, t. II, p. 47 et 48, éd. de 1844).

(3) L'histoire ne nous a conservé que des renseignements très-incomplets sur les institutions crétoises. Je me suis efforcé de rétablir les faits avec autant d'exactitude que possible. Outre Aristote et les auteurs cités, on peut consulter Polybe, liv. VI, et Strabon, liv. X. Parmi les modernes, voy. Meursius, *Creta;* Hoeck, *Creta;* Neumann, *Rerum antiquarum specimen;* Sainte-Croix, *Des anciens gouvernements fédératifs;* Cantu, *Histoire universelle.*

quelle manière saint Paul a tracé leur portrait dans nos livres sacrés (1).

§ 2. — LE COMMUNISME DE SPARTE.

Enthousiasme irréfléchi qu'inspirent les institutions de Sparte. — Le vrai Lycurgue. — Constitution politique. — L'État substitué à la famille. — Conséquences funestes qui en résultent. — Repas communs. — Organisation de la propriété.—Esclavage. — Impuissance de la législation. — Résultats politiques et sociaux des institutions communistes. — Aperçu général.

Que de fois, dans le cours de nos études classiques, ne nous a-t-on pas exalté les vertus, la prudence et la gloire du *sage* Lycurgue? Que de fois ne nous a-t-on pas fait voir, dans le législateur de Sparte, « *celui de tous les philosophes qui a le mieux connu la nature humaine; celui, surtout, qui a le mieux vu jusqu'à quel point les lois, l'éducation, la société, pouvaient changer l'homme, et comment on pouvait le rendre heureux en lui donnant des habitudes qui semblent opposées à son instinct et à sa nature* (2)! »

(1) « Les Crétois sont toujours menteurs; ce sont de méchantes bêtes, qui n'aiment qu'à manger et à ne rien faire (Épître à Tite, I, 12 et 13). »

Le jugement de l'apôtre est entièrement conforme aux opinions émises par les auteurs profanes. *Quel est le Crétois*, dit un ancien poëte, *qui connaisse la justice?* (*Leonid. Epigr. Anthol.*, L. III, c. 22.) Polybe les appelle *menteurs, fourbes, injustes* et *perfides*.

(2) *Encyclopédie* (du XVIII[e] S[e]), v°. Sparte. — A la fin du dernier siècle, l'engouement pour les institutions de Sparte avait acquis des proportions inconcevables. Pour ne citer qu'un exemple, M[me] Roland pleurait de douleur et de regret de ce que Dieu ne l'avait pas fait naître citoyenne de Sparte (V. ses *Mémoires*). Il est vrai qu'elle emportait Plutarque à l'Église, en guise de *Semaine-Sainte*. « La pauvre enfant, dit un historien, n'avait personne pour » lui dire à quel point l'égarait son enthousiasme, et combien les paroles

Jamais enthousiasme ne fut moins légitime, jamais éloges ne furent moins mérités.

Si l'on s'était donné la peine de jeter un coup d'œil sur les pages que nous ont léguées les historiens de l'antiquité; si, au lieu de suivre en aveugle la route frayée par quelques auteurs dépourvus de critique, on avait été assez sage pour remonter aux sources où ces auteurs avaient eux-mêmes puisé, il y a longtemps que Lycurgue, de même que le gouvernement de Sparte, aurait cessé de recevoir les éloges de la postérité.

Esclavage de la majeure partie de la population, mépris cynique des droits et de la dignité de l'espèce humaine, mœurs corrompues, habitudes sanguinaires, proscription des sciences et des arts, mépris des travaux utiles, institutions tyranniques et barbares : telles sont, pour l'observateur sérieux, les conséquences d'une législation qu'on n'a cessé de présenter, sous les couleurs les plus séduisantes, à l'admiration du monde moderne.

Et d'abord, est-il vrai que Lycurgue ait été ce philosophe austère qu'on se plaît à nous représenter sous son nom, ce législateur sublime qui se dévoue au bonheur de ses concitoyens et leur fait accepter par reconnaissance des lois dictées par une patriotique sagesse? Non : tel n'est point le Lycurgue des historiens de l'antiquité. Le vrai Lycurgue, peu scrupuleux dans le choix des moyens, dédaignait les procédés platoniques; comme la plupart des réformateurs modernes, il était partisan de la souveraineté du but. Loin de se fier à la prétendue reconnaissance de ses concitoyens, le législateur

» qui tombaient de la chaire qu'elle n'écoutait pas enseignaient aux peuples » modernes des doctrines supérieures aux dogmes désolants de ces sociétés » antiques, objets de son aveugle admiration. » (Granier de Cassagnac, *Causes de la Rév. franç.*, T. 2, Ch. XII.)

de Sparte avait débuté par gagner les personnages influents de la bourgade; puis, descendant sur la place publique à la tête d'une bande armée, il avait, par la terreur et la force, imposé ses plans de rénovation sociale à ses compatriotes épouvantés (1). Le vrai Lycurgue n'était pas davantage cet homme chaste et pur, cet observateur rigide des lois de la pudeur et de la décence, dont la plupart des biographes modernes ont cru devoir nous esquisser l'image. Les notions les plus élémentaires de la morale lui manquaient; les maximes les plus licencieuses, les actes les plus honteux avaient son approbation. Il aimait, par exemple, à se railler de ceux qui font du mariage une société exclusive où le partage ne doit pas être souffert (2). Du reste, il nous importe peu de connaître les mœurs du législateur : voyons son œuvre (3).

La constitution politique de Sparte nous est assez exactement connue. Deux rois, pris par ordre de primogéniture

(1) Plutarque, *Vie de Lycurgue.* — Ce n'est pas que j'attache au récit de Plutarque une importance exagérée; je sais à quoi m'en tenir sur la valeur historique de la plupart des détails biographiques qu'il a recueillis sur Lycurgue; mais, du moins, quand on veut invoquer les traditions de l'antiquité, on ne doit pas les altérer.

(2) Plutarque, *loc. cit.* — Le biographe grec entre à ce sujet dans des détails qu'il n'est pas possible de transcrire.

(3) On n'est pas d'accord sur la part qui revient à Lycurgue dans les institutions de Sparte. Des auteurs allemands d'un grand mérite, entre autres M. Müller et M. Lachman, voient dans les institutions qui lui sont attribuées une simple restauration des anciennes coutumes doriennes. La loi agraire, la prohibition de l'or et de l'argent, et même les Éphores, auraient ainsi existé longtemps avant Lycurgue. D'autres publicistes, également respectables, font des distinctions. Ils attribuent la plupart des institutions à Lycurgue, mais ils admettent que plusieurs autres sont antérieures ou postérieures à son époque. La discussion de ces systèmes nous éloignerait de notre cadre (V. pour les Éphores et la loi agraire, la note 3 p. 24 et la note 3 p. 27).

dans les deux branches de la famille des Héraclides, formaient, avec un sénat de vingt-huit membres et un collége de cinq Éphores, la magistrature suprême de la Laconie. Commandants de l'armée en temps de guerre, les rois ne jouissaient, en temps de paix, que de distinctions honorifiques (1). Les sénateurs (*gerontes*), élus par le peuple parmi les citoyens qui avaient atteint l'âge de soixante ans, délibéraient sur les intérêts généraux et proposaient les mesures qu'ils jugeaient avantageuses à la république; ils pouvaient, dans certains cas, dissoudre les assemblées populaires; mais, à part cette attribution exceptionnelle, leurs décisions ne devenaient jamais obligatoires qu'après avoir été ratifiées par le peuple (2). Le collége des Éphores, qui tenait à la fois du Tribunat de Rome et du *Conseil des Dix* de Venise, exerçait un pouvoir despotique sur tous les autres magistrats, sans en excepter les rois. Annuellement élus par le peuple, les Éphores appelaient en justice tous les habitants de la cité, quels que fussent leur rang ou la dignité dont ils étaient investis, leur demandaient compte de leur manière de vivre, les condamnaient à l'amende, à l'exil et même au dernier supplice, sans que personne fût en droit de s'opposer à l'exécution de leurs sentences. Ils étaient en outre les juges suprêmes, et exerçaient un contrôle souverain sur toutes les affaires civiles et militaires qui intéressaient l'État (3). Enfin, le pou-

(1) Ils présidaient le Sénat, remplissaient certaines fonctions du sacerdoce, consultaient l'oracle de Delphes, et exerçaient les fonctions de juges dans les différends relatifs aux adoptions et à quelques autres droits de famille. Ils surveillaient aussi l'entretien des voies publiques.

(2) V. sur les assemblées populaires la note 1 à la page 25.

(3) Les historiens et les philologues modernes sont divisés sur la question de savoir si l'institution des Éphores doit être attribuée à Lycurgue. Il sera difficile d'arriver à une solution satisfaisante du problème; car la même ques-

voir législatif était exercé par le peuple réuni en assemblée générale (1).

Personne ne songe aujourd'hui à faire revivre cette organisation politique, qui pouvait être appropriée aux mœurs et aux besoins d'une bourgade du Péloponèse, mais qui, de l'aveu de tous, serait impraticable chez les nations modernes. Il n'en est pas de même des institutions sociales dans lesquelles Lycurgue avait cru trouver le complément et la garantie de ses institutions politiques. Celles-là sont toujours en faveur chez un grand nombre de démocrates; et si les idées de 1793 devaient encore prévaloir, nous ne serions pas surpris qu'un nouvel Hérault de Séchelles vînt un jour, à la barre d'une autre Convention, proposer de les remettre en vigueur au sein de la société moderne.

Est-il nécessaire de le dire? Ici encore l'enthousiasme est très-irréfléchi.

tion divisait déjà les écrivains de l'antiquité. Hérodote (I, 65), Platon (Ep. 8) et Xénophon (Rép. Lacéd. V, 11) se prononcent en faveur de Lycurgue; tandis que Aristote (*Pol.* L. VIII, c. IX, § 1), Plutarque (v. Lyc.), Valère Maxime (IV, I. ext. 8) et Cicéron (Leg. III, 7) attribuent l'institution à Théopompe, qui vivait près d'un siècle après la mort du législateur. J'ai indiqué une troisième opinion à la note 3, p. 23. — Le lecteur qui voudra approfondir la question trouvera un quatrième avis chez Wachsmuth (*Hellenische Althertumskunde*, T. I, p. 222 et s., éd. de 1826).

(1) Le peuple n'avait pas le droit d'initiative. « Les sénateurs, dit Plu» tarque, avaient seuls le droit d'examiner les propositions avant qu'elles » pussent être reçues et confirmées par le peuple (V. Agis et Cléomèn.). » La proposition venait donc du Sénat, et l'assemblée populaire n'avait pas même la faculté de l'amender. Plus tard ce pouvoir fut encore trouvé trop étendu; car les rois Polydore et Théopompe firent passer une loi en vertu de laquelle les propositions admises par le peuple étaient de nouveau soumises à l'approbation du Sénat. C'était rendre l'intervention du peuple à peu près illusoire (V. Plut. V. Lyc. 6).

Pour bien comprendre les institutions de Sparte, il faut se mettre au point de vue où son législateur s'était placé; il faut surtout se rappeler le but qu'il s'était proposé d'atteindre. Les communistes modernes commettent une erreur des plus grossières, en dépeignant Lycurgue sous les traits d'un philanthrope sans cesse préoccupé du sort des classes inférieures. Pour les législateurs de l'antiquité, la condition naturelle des prolétaires était l'esclavage, et nous verrons que, sous ce rapport, Lycurgue partageait les idées de ses contemporains. Créer une caste de soldats vigoureux; organiser une *aristocratie* guerrière, infatigable dans les travaux des camps, invincible dans les combats, et par suite redoutable à ses voisins; admettre tout ce qui pouvait conduire à ce résultat, écarter tout ce qui pouvait en éloigner : voilà les seuls vœux, le but unique du législateur de Sparte. Pour peu qu'on envisage dans leur ensemble les institutions qu'on lui attribue, ce but se manifeste à l'évidence (1).

Comme point de départ, l'État était substitué à la famille. Au moment de la naissance, les enfants étaient soumis à des épreuves ayant pour but de constater le degré de vigueur et de santé dont la nature les avait doués. S'ils étaient jugés dignes d'appartenir à une race guerrière et robuste, l'État les recevait au nombre des citoyens; dans le cas contraire, ils étaient jetés dans une caverne ou précipités des rochers du Taygète. Dès l'âge le plus tendre, ils étaient enlevés à leurs parents et soumis, aux frais de la république, à une éducation uniforme et commune. Cette éducation était toute militaire; des exercices gymnastiques, des courses, des combats simulés, des luttes réelles où les adolescents se déchiraient avec les ongles et avec les dents, en formaient la base. Des coutumes bizarres et cruelles lui servaient de complément. Aux

(1) V. sur les tendances guerrières de Lycurgue, la note 1 à la p. 32.

fêtes de Diane, les enfants, conduits devant l'autel de la déesse, étaient fustigés avec tant de violence que plusieurs mouraient sous les coups. L'enfant qui supportait l'épreuve avec le plus de fermeté était entouré d'hommages, et celui qui mourait sous les coups sans pousser des cris était honoré d'une statue (1). D'un autre côté, afin de les rendre aussi adroits qu'insensibles, le vol était autorisé, pourvu qu'il fût pratiqué avec adresse; ceux qui s'étaient laissé surprendre étaient seuls soumis à des punitions sévères. Les mêmes tendances se manifestaient dans l'éducation des jeunes filles. Lutter sur la place publique, exécuter des danses guerrières dans un état de nudité complète, lancer le disque, manier le javelot et courir dans la lice : voilà le seul enseignement que Lycurgue avait cru devoir leur assigner. Quant aux sciences et aux arts qui adoucissent les mœurs et embellissent la vie, il n'en était guère question dans l'éducation des Spartiates. Seuls de tous les Grecs, ils glorifiaient la rudesse et l'ignorance. Le soldat robuste et adroit était leur idéal (2).

Après avoir introduit l'égalité dans l'éducation, Lycurgue s'attacha à faire disparaître toute inégalité de fortune. Il crut que le partage égal des terres et l'institution de repas communs suffiraient pour amener ce résultat (3).

(1) Les parents assistaient à cet affreux spectacle et encourageaient leurs enfants (V. pour les suites de cette éducation, la page 35).

(2) Lycurgue avait sévèrement interdit la culture des sciences et des arts agréables; cette culture n'avait à ses yeux d'autre résultat que l'amollissement des mœurs. Les représentations théâtrales étaient défendues; la musique guerrière était seule permise; la sculpture ne pouvait être consacrée qu'à la reproduction des dieux et des héros.

(3) De même que la plupart des faits attestés par les historiens de l'antiquité, le partage des terres a été récemment révoqué en doute. Dans son travail sur la Grèce, M. Groote range la distribution de Lucurgue parmi les fables (*History of Greece*, T. II, p. 519 et s.) — Il se peut que tous les détails

On sait de quelle manière cette double conception fut réalisée. Lycurgue partagea la terre en trente-neuf mille parts, dont neuf mille pour les habitants de la ville et trente mille pour ceux de la campagne. Chaque citoyen âgé de trente ans, élevé selon les lois du pays et marié, devait être mis en possession d'un de ces lots. A son décès il pouvait le transmettre à ses héritiers; mais la succession ne pouvait jamais réunir plus d'une part sur la même tête, ni diviser un lot en plusieurs parties.

Les fruits de la terre appartenaient au possesseur, mais il était tenu d'en verser la plus grande partie aux mains des agents de l'État, afin que ceux-ci eussent les moyens de subvenir aux dépenses qu'exigeaient les repas communs. Ces repas constituaient, en effet, une partie essentielle du système; de même que Minos, Lycurgue avait voulu que tous les citoyens, assis à la même table, fussent nourris de la même manière. Aussi avait-il eu soin de priver du droit de cité les propriétaires qui négligeaient d'apporter aux repas communs la part fixée par la loi (1).

La propriété immobilière, maintenue en principe, était ainsi soumise, dans son exercice, à des restrictions importantes.

Les objets mobiliers furent, à certains égards, placés sous un régime analogue; ils tombèrent dans une sorte de communauté limitée. Le Spartiate pouvait avoir des esclaves, des chevaux et des chars; mais chacun était en droit d'user des choses appartenant à son voisin. « A Lacédémone, dit Aris-

fournis par Plutarque ne soient pas rigoureusement exacts; mais, quant au fait même d'un partage destiné à égaliser les revenus des citoyens, je préfère m'en tenir à l'opinion de l'antiquité.

(1) Le pauvre était donc forcément privé du droit de cité (Arist. Pol. L. II, c. VI, § 21, et c. VII, § 4).

» tote, chacun emploie les esclaves, les chevaux et les chiens » d'autrui, comme s'ils lui appartenaient en propre ; et cette » *communauté* s'étend jusque sur les provisions de voyage, » quand on est surpris aux champs par le besoin (1). » Plutarque, allant plus loin, dit qu'on pouvait prendre chez le voisin tout ce dont on avait besoin (2).

Le législateur poussa le système à ses dernières conséquences. Il ne lui suffisait pas d'avoir introduit le principe de l'égalité dans la nourriture, l'éducation et la propriété; il voulut encore que l'uniformité régnât dans les habitations, les vêtements, les occupations et même les plaisirs. Les promenades et les conversations furent réglées avec la même précision que les exercices militaires.

Certes, ces institutions dénotent un ardent amour de l'égalité ; mais il importe, pour les juger avec équité, de ne pas les séparer d'un fait important, ou, pour mieux dire, d'une institution qui domine toutes les lois sociales et politiques de l'antiquité : nous voulons parler de l'esclavage.

L'État de Sparte possédait de nombreux esclaves dont le nom seul rappelle le dernier degré de l'abjection physique et de la dégradation morale de l'homme. Les Ilotes cultivaient les terres et exerçaient, avec les Periœques, la plupart des professions industrielles. Le gouvernement les prêtait ou les louait aux particuliers, qui étaient tenus de les lui rendre à sa première demande. D'autres étaient attachés héréditairement à des fonds déterminés, comme les serfs européens du moyen âge. Aujourd'hui encore, à plus de vingt siècles de distance, le traitement auquel ces malheureux étaient soumis fait frémir. On ne se contentait pas de les assujettir aux travaux les plus pénibles et les plus dégoûtants ; on les fustigeait, à des

(1) *Pol.* L. II, c. 2, § 5., trad. cit. p. 62.

(2) Lac. Instit. T. VI.

époques fixes, alors même que leur conduite était irréprochable, et seulement pour qu'ils n'oubliassent pas qu'ils étaient moins libres que les bêtes de somme! On les faisait boire à outrance; puis on les conduisait, chancelants d'ivresse, dans les gymnases et les salles communes, pour que ce spectacle inspirât aux jeunes Spartiates le dégoût du vin. Ceux de ces malheureux qui, par la beauté des traits ou le développement du corps, offraient *les apparences d'un homme libre*, étaient impitoyablement massacrés (1). Encore ces horreurs ne suffisaient-elles pas aux fiers républicains de Sparte. Lorsque l'accroissement des Ilotes inspirait des craintes, on écrasait sur la pierre la tête de leurs nouveau-nés; et si ce remède affreux ne suffisait pas pour rassurer les oppresseurs, les jeunes Spartiates se dispersaient dans les campagnes et égorgeaient ces infortunés par centaines. L'histoire rapporte que plus de deux mille ilotes furent massacrés en une seule nuit (2).

(1) Myron. apud Athen. XIV, 74.

(2) En droit, les Ilotes étaient plutot des *serfs* que des *esclaves*; car l'état lui-même ne pouvait les vendre au-delà des frontières de la Laconie. Malheureusement, cette fiction légale perdait toute son importance dans les réalités de la vie. C'est en vain que M. O. Müller, toujours préoccupé de la gloire de sa race favorite, cherche à nier les atrocités que l'histoire impute aux Spartiates (*Die Dorier*, II, p. 34 et s. éd. de 1844). Plutarque n'est pas suspect, lui qui appelle les Spartiates un *peuple de sages* et donne à leur gouvernement le titre pompeux de *république inimitable*. Or, Plutarque confirme par son témoignage tout ce que l'histoire raconte des massacres périodiques des Ilotes (V. Vit. Lyc.). — Comment niera-t-on le fait horrible qui s'est passé durant la guerre du Péloponèse, fait que Plutarque rapporte (Lyc., 28) et que Thucydide raconte dans les termes suivants: « Ils leur or» donnèrent (aux Ilotes) de faire entre eux un choix de ceux qu'ils juge» raient avoir montré le plus grand courage contre l'ennemi, s'engageant à » leur donner la liberté. *C'était un piége pour ceux qu'ils croiraient mériter*

Voilà des faits qu'il ne faudrait pas oublier en vantant le régime de Sparte. La liberté y existait, mais seulement pour les oppresseurs du peuple : les ilotes, dix fois plus nombreux que les hommes libres, gémissaient dans l'esclavage le plus horrible qu'on puisse imaginer. L'égalité y régnait, mais seulement entre les membres d'une *aristocratie guerrière*, qui se faisait un jeu d'outrager la nature et de répandre le sang humain. Les citoyens s'asseyaient à la même table, mais cette table était alimentée à l'aide des sueurs et des souffrances de tout un peuple d'esclaves. A Sparte, les prolétaires, dans l'intérêt desquels on voudrait ressusciter ce régime, étaient... les ilotes !

» *le plus d'être libres et qui devaient être, par l'élévation de leur âme, les* » *plus capables d'agir contre leurs maîtres.* Deux mille Ilotes furent choisis; » ils se promenèrent autour des temples, la tête ceinte de couronnes, en si- » gne d'affranchissement récent; mais peu après les Lacédémoniens les firent » disparaître, et nul n'a su comment on les a fait périr (Thucyd. IV, 80)! » — Est-il possible d'argumenter sur le sens des termes employés par Aristote, quand il dit que « les Éphores n'étaient pas plutôt en charge, qu'ils dé- » claraient la guerre aux Ilotes, afin qu'on pût les tuer sans crime (V. Plut. V. » Lyc., 28)? » — Platon ne dit-il pas que, « s'il y a quelque difficulté à justifier » ou à condamner l'usage des esclaves, tel qu'il est établi chez les peuples de » la Grèce, cette difficulté est incomparablement plus grande au sujet des » Ilotes de Sparte (Lois, VI, p. 359, tr. de M. Cousin)? » — Comment expliquer le passage d'Ælien où, parlant d'un tremblement de terre qui fit mourir 20,000 Spartiates, il voit dans la catastrophe la vengeance des Dieux, irrités par les traitements barbares qu'on faisait supporter aux Ilotes (Ælian. VI, 7)? C'est en vain qu'on explique la célèbre Κρυπτεία à l'aide de suppositions plus ou moins ingénieuses; elles ne prévaudront jamais contre les témoignages accablants que je viens de rappeler et auxquels on pourrait en ajouter plusieurs autres. — (L'abbé Barthélemy, *Voy. d'Anacharsis*, ch. 47, a ouvert cette voie. — Comp. Wachsmuth, *loc. cit.*, § 55; Hermann, *Griechische Staatsaltherthümer*, § 48.)

Mais oublions un instant la condition déplorable à laquelle la partie la plus nombreuse de la population se trouvait réduite, et voyons quels furent les résultats du système pour les oppresseurs eux-mêmes, c'est-à-dire pour les hommes libres.

Toujours préoccupé de ses idées de guerre et de conquête, Lycurgue avait imaginé plusieurs moyens de hâter, autant que possible, l'accroissement de la population (1). Les familles nombreuses jouissaient de certains priviléges. Le père de trois fils était exempt de l'obligation de monter la garde; le citoyen qui en avait quatre était affranchi de tout impôt (2). Le législateur avait cru, non sans raison, que le nombre des familles libres atteindrait difficilement le nombre des parts dans lesquelles il avait divisé le sol. Or, comme ces parts étaient égales et qu'il avait eu soin de les déclarer *inaliénables*, Lycurgue s'était imaginé que l'égalité des fortunes serait ainsi forcément maintenue. Par malheur, il n'avait pas assez tenu compte du rôle que l'instinct de la propriété est appelé à jouer dans l'organisation humaine, et toutes ses prévisions furent bientôt déjouées par les événements.

(1) En attribuant à Lycurgue des idées de conquête, je m'éloigne de l'opinion de Plutarque. Selon cet auteur, le législateur de Sparte, en donnant à la population le goût des exercices militaires, n'avait eu d'autre but que de mettre la cité à l'abri des tentatives hostiles de ses voisins. Une telle supposition est loin de trouver sa base dans une organisation toute militaire. Aussi remarquons-nous une opinion entièrement opposée dans les écrits de Xénophon. Celui-ci, grand admirateur de Sparte, dit positivement que Lycurgue a eu pour but principal d'*agrandir sa patrie*, την Πατρίδα αὔξειν (*Rép. lacéd.*, X, 4). Si Xénophon a raison, la pensée de Lycurgue a été parfaitement réalisée par les Spartiates. Les Argiens, les Arcadiens, les Messéniens et tant d'autres en ont fait la triste expérience.

(2) V. Aristote, *Pol.* L. II, c. VI, § 13.

Pour maintenir l'égalité entre les citoyens, il ne suffit pas de répartir le sol en portions égales. « L'homme en posses-
» sion de la terre, dit M. Troplong, y ajoute son travail,
» c'est-à-dire une valeur aussi variable que la force, l'a-
» dresse et la santé. D'autres fois aussi, il la laisse dété-
» riorer par la mauvaise administration, tandis qu'un au-
» tre, à côté de lui, la féconde par ses améliorations...
» L'un mérite, par son inconduite, l'amende sévère que le
» magistrat est chargé de prononcer; mais, tandis qu'il s'ap-
» pauvrit par le vice, l'autre grandit par les vertus domes-
» tiques, et trouve dans l'économie une richesse qui double
» la richesse de la terre... Ajoutez-y les charges inégales
» du mariage et du nombre des enfants, et vous serez con-
» vaincu que l'égalité des biens est une idée chimérique,
» contre laquelle la nature se révolte sans cesse et que la
» liberté humaine réduit à l'impuissance (1). » —Si ces vérités avaient besoin d'être confirmées par l'expérience, elles trouveraient leur justification dans l'histoire de Sparte.

Malgré les précautions prises, malgré l'organisation démocratique de l'État et le terrible pouvoir des Éphores, le principe de l'inaliénabilité des héritages ne tarda pas à recevoir une atteinte irréparable. Un Éphore, nommé Épitadès, fit adopter une loi qui, tout en attachant le déshonneur à l'achat et à la vente d'un patrimoine, permettait de disposer arbitrairement de son bien par donation entre-vifs ou par testament. On en devine aisément les conséquences. Comme les propriétaires ne pouvaient, sans se déshonorer, vendre une partie de leur patrimoine et en toucher le prix, les biens s'accumulaient dans les familles influentes. Les donations, principalement sous forme de dot, se faisaient au

(1) J'emprunte ce fragment au Mémoire que l'illustre jurisconsulte a lu à l'Académie des sciences morales et politiques, dans ses séances du 1er et du 15 février 1851 (V. *L'Institut*, Oct. 1851).

bénéfice de l'homme puissant, tandis que le citoyen intègre et modeste en restait privé. Le résultat fut tel que, vers le milieu du IVe siècle avant l'ère chrétienne, Aristote put sans exagération tracer les lignes suivantes : « Un défaut... » de la constitution de Lacédémone, c'est la disproportion » des propriétés : les uns possèdent des biens immenses, les » autres n'ont presque rien ; et le sol est entre les mains de » quelques individus (1). »

On objectera, peut-être, que ce triste résultat ne saurait être imputé aux lois de Lycurgue ; qu'il provient, au contraire, de la violation de ces lois dans une de leurs parties essentielles. Nous le voulons bien : aussi nous proposons-nous avant tout d'offrir un tableau de la vie de Sparte, à l'époque où les lois de Lycurgue y étaient observées dans toute leur rigueur. Ce tableau, le voici :

La liberté individuelle avait complétement disparu. « *Personne*, dit Plutarque, *n'avait la liberté de vivre comme il voulait ; tous étaient dans la ville comme dans un camp, persuadés qu'ils n'appartenaient pas à eux-mêmes*, *mais à l'État* (2). »

(1) *Pol.*, L. II, c. VI, § 10. — Aristote, au § 11, mentionne un autre fait dont il est plus difficile de se rendre compte. « Les deux cinquièmes des » terres, dit-il, sont possédés par des femmes, parce que bon nombre d'en- » tre elles restent uniques héritières, ou qu'on leur a constitué des dots con- » sidérables. » La raison que donne le philosophe ne suffit pas seule pour expliquer le phénomène. Pourquoi le même fait ne s'est-il pas produit dans une foule d'autres contrées où les femmes recevaient des dots et jouissaient du droit de succéder ? Il se peut que les guerres continuelles eussent augmenté à Sparte les chances héréditaires des femmes.

(2) Platon (*Lois*, I) se sert d'une expression analogue. Montesquieu était dans le vrai quand il disait : « Lacédémone était une armée entretenue par » des paysans. » (*Esprit des lois*, Liv. XXIII, ch. 17 ; OEuvres, T. 2, p. 277, éd. de 1834.)

« Tout était réglementé, tout était mis en formule dans » la vie du citoyen de Sparte : le lever et le coucher, les » repas et les exercices du corps... Il fallait marcher d'une » certaine manière, tenir ses mains cachées sous son man- » teau, garder le silence et avoir les yeux fixés devant soi, » sans tourner la tête (1). » L'homme tout entier appartenait à l'État; ses goûts, ses affections, ses besoins, sa pensée, son cœur et son âme devaient s'adapter aux exigences invariables d'une législation étroite et barbare. Assis à la table commune, le Spartiate n'avait pas même la liberté de se nourrir à son gré. S'il ne mangeait pas autant que ses compagnons, on l'accusait de prendre de la nourriture en secret; si son appétit était plus vif que le leur, il était réprimandé par les vieillards; s'il maigrissait, on le soupçonnait de débauche; s'il prenait de l'embonpoint, les Éphores le faisaient fouetter pour le ramener aux proportions d'un soldat agile (2).

Une éducation contre nature avait produit des mœurs hideuses. Les déréglements des femmes de Sparte étaient devenus un objet de dégoût pour la Grèce entière. Les liens du mariage étaient rarement respectés. On prêtait sa femme, on empruntait celle d'un autre, on vivait dans une promiscuité honteuse, et tout cela sous le prétexte que Lycurgue

(1) Troplong, *loc. cit.*

(2) On suivait le même système à l'égard des affections les plus tendres et les plus respectables. Celui qui, à l'âge fixé par la loi, n'avait pas encore rencontré la compagne de sa vie, était condamné à faire, un jour d'hiver, le tour du marché, dépouillé de ses vêtements et chantant des hymnes en l'honneur de la justice nationale. Les rois eux-mêmes devaient courber la tête. Un d'eux fut condamné à l'amende pour avoir épousé une petite femme; un autre, qui ne voulait pas répudier son épouse stérile, fut contraint d'en prendre une seconde (V. Ælian. *Var. Hist.*, XIV, 7; Xenophon, *Resp. Laced.* V, 8; Plut. V. *Lyc.;* Cléarque, ap. Athen. XIII, 2; Heraclides, ap. Athen. XIII, 20; Pausanias, III, 3, 7).

avait voulu qu'on s'attachât, avant tout, à donner à l'État des citoyens utiles, des défenseurs vigoureux. Les femmes étaient sans respect pour leurs époux, sans entrailles pour leurs enfants. Les filles étaient aussi dépourvues de modestie que de pudeur. Sous prétexte d'endurcir les enfants et de développer leur courage, on avait fini par les rendre féroces (1). Enfin, pour compléter le tableau, la communauté des femmes, bien que facultative, existait en réalité dans cette république *austère* qu'on nous a trop longtemps offerte pour modèle (2).

Dans l'ordre économique, la dureté de l'esclavage, jointe aux restrictions apposées au droit de propriété, avait produit une pauvreté extrême. Une frugalité proverbiale régnait dans les repas, et cependant il fallait des efforts extraordinaires pour alimenter la table commune. Les propriétaires, privés de la perspective de jouissances exceptionnelles, né-

(1) Aristote, *Pol.* L. V, C. 3, § 3. — Le philosophe fait à ce sujet une remarque ingénieuse. « Si l'on ne songe, dit-il, qu'à développer le courage, on n'atteint même pas ce but. Le courage, dans les animaux non plus que dans les hommes, n'appartient pas aux plus sauvages ; il appartient, au contraire, à ceux qui réunissent la douceur et la magnanimité du lion (Trad. de Barth. Saint-Hilaire, p. 271.). »

(2) Trois ou quatre frères n'avaient parfois qu'une seule femme pour eux tous ! (Voy. *Fragm. vatic.* de Polybe, t. II, p. 384.) — Aristote affirme que la vie des femmes de Sparte se passait dans les déréglements et les excès du luxe (*Pol.* L. II, C. VI, § 5). M. Van Limburg-Brouwer a groupé les témoignages de l'antiquité sur le dévergondage de leurs mœurs (V. *Hist. de la civ. morale et rel. des Grecs,* T. II, p. 161 et s.). — Plutarque lui-même, malgré l'admiration qu'il avait vouée à l'œuvre de Lycurgue, est forcé d'en convenir. Après avoir loué Numa d'avoir réduit les filles à vivre dans la modestie et la bienséance convenables à leur sexe, il ajoute que Lycurgue avait laissé aux jeunes spartiates une si grande liberté qu'elles s'attirèrent les railleries des poëtes (V. Plut. *Comp. de Numa et de Lycurgue*).

gligeaient leurs domaines, et les esclaves, maudissant leurs maîtres, travaillaient sans intelligence et sans ardeur. Les maisons, au dire de Plutarque, étaient petites et construites sans art. On ne travaillait les portes qu'avec la scie, et les planchers qu'avec la cognée; des troncs d'arbres à peine dépouillés de leur écorce servaient de poutres. Tous les travaux utiles étaient méprisés, les sciences et les arts étaient proscrits; la valeur guerrière était seule respectée et encouragée, et ce fut à bon droit qu'Aristote et Platon adressèrent au système le reproche de tendre uniquement au développement d'une seule vertu, la valeur du soldat. Trois mots résumaient les vœux et l'ambition du Spartiate : combattre, vaincre, conquérir (1). La trahison même était légitime à ses yeux, pourvu qu'elle conduisît à la victoire (2).

Tel était, au temps de sa ferveur primitive, l'état social de Sparte. Voyons quelles furent les conséquences du régime.

(1) Je viens de dire que les travaux utiles étaient méprisés. Plutarque cite à ce sujet un exemple saisissant. Un Athénien, condamné pour oisiveté, retournait à sa maison entouré d'amis qui le consolaient dans son infortune. Un Spartiate qui se trouvait à Athènes rencontra le groupe et s'écria : « Montrez-moi celui qu'on vient de condamner pour avoir vécu noblement et en homme libre (V. *Lyc.*)! » — Le même auteur, dans la vie d'Agesilas, rapporte un fait tout aussi significatif. Les alliés s'étant plaints de ce qu'on leur assignait un contingent plus considérable que celui des Spartiates eux-mêmes, Agesilas les fit sortir des rangs et leur ordonna de s'asseoir par terre; puis, invitant successivement les potiers, les forgerons, les charpentiers, les maçons et les autres artisans à se lever, l'armée des alliés se trouva bientôt debout, tandis que les Spartiates, qui dédaignaient les métiers, étaient encore tous assis. Alors, adressant la parole aux alliés, le roi s'écria : « qui de nous envoie à la guerre le plus grand nombre de soldats? » — L'artisan ne méritait pas même le titre de soldat!

(2) On n'a qu'à se rappeler la conduite des Spartiates pendant les guerres de Messénie.

Lycurgue, en vue de prévenir l'avarice, avait imaginé une monnaie de fer, massive et grossière, dont le volume, le poids et l'aspect n'étaient guère susceptibles de tenter la cupidité. Nul ne pouvait, sous peine de mort, détenir de l'or ou de l'argent monnayé. Les Spartiates respectèrent la défense aussi longtemps qu'ils ne furent environnés que de populations pauvres et grossières. Il n'en fut plus de même après la guerre du Péloponèse (431 à 405 avant J.-C.). Le sentiment de la propriété se manifesta avec d'autant plus de force qu'il avait été plus énergiquement comprimé; la sévérité de la défense devint elle-même un attrait de plus, et bientôt les métaux précieux furent l'objet de la convoitise universelle. Pendant quelque temps, les lois furent respectées en apparence; on ne montrait que la monnaie officielle, mais on accumulait en secret des trésors prohibés (1). A la fin, les rigueurs de la législation furent remplacées par une tolérance illimitée, et cela avec d'autant plus de facilité que tous les magistrats s'étaient laissé déshonorer par une vénalité effrénée (2). Ce fut en vain que des citoyens austères voulurent opposer une digue au torrent : ils succombèrent à la tâche (3). D'ailleurs, ainsi que nous l'avons dit, la propriété immobilière avait déjà subi une réforme non moins importante. A l'époque où Aristote composa sa *Politique*, les richesses se trouvaient concentrées aux mains d'un petit nombre de citoyens; et lorsque le roi Agis essaya de réformer les abus, on comptait à peine cent Spartiates vivant dans l'aisance (4)! Et cepen-

(1) Ils confiaient leur or à la garde des Arcadiens, ou le déposaient dans le temple de Delphes (v. Posidonius, ap. Athen. VI, 24).

(2) Aristote, *Pol.* L. II, C. VI, § 14.

(3) Entre autres le roi Agis.

(4) Plutarque, Agis 5. — Le récit de la décadence de Sparte est une des pages les plus intéressantes de l'histoire politique de la Grèce.

dant Sparte était devenue l'une des villes les plus opulentes de la Grèce.

La décadence fut tellement rapide que la population elle-même s'éteignit, pour faire place à la lie des cités voisines. Au temps d'Aristote, il n'y avait plus que mille citoyens actifs à Sparte (1). Il en restait sept cents sous le règne d'Agis (2)!

En comprimant des sentiments naturels, la législation n'avait produit que des passions vicieuses et des instincts dépravés. La suite de notre travail nous fournira l'exemple de plusieurs essais de rénovation sociale, où la même cause a produit les mêmes résultats.

En vérité, on cherche en vain à se rendre compte de l'enthousiasme que le gouvernement de Sparte inspire à quelques auteurs modernes. Espérons que bientôt on cessera de nous présenter comme un état social modèle une bourgade du Péloponèse où dix mille tyrans s'engraissaient des sueurs et des larmes de tout un peuple d'esclaves; où le meurtre des nouveau-nés et l'assassinat périodique des travailleurs servaient de solution au problème du maintien de l'équilibre entre le pays et la population; où la vertu, la morale, la pudeur, les sciences et les arts, c'est-à-dire tout ce qui élève et ennoblit l'intelligence humaine, étaient l'objet d'un mépris insultant et stupide; où enfin l'humanité reçut des outrages qui, après un intervalle de plus de deux mille ans, révoltent la conscience de tout homme intelligent et généreux (3).

(1) *Pol.* L. II, C. VI, § 11.

(2) Plutarque, *loc. cit.* « Tous les autres étaient une populace accablée de pauvreté, qui demeurait dans la ville sans y avoir le moindre degré d'honneur, soutenant à contre-cœur et très-mollement les guerres contre les ennemis du dehors et épiant toujours l'occasion de changer la situation présente des choses et de sortir d'un état si violent (*Trad.* de Dacier, T. X, p. 213).»

(3) La dissidence qui règne dans l'appréciation des institutions lacédémo-

On ne comprend pas que l'université de France puisse laisser aux mains de la jeunesse un *Précis historique* où l'on trouve les lignes suivantes : « Cette législation (de Sparte) » était admirable. Tous les hommes étaient égaux entre » eux ; ils mangeaient à des tables publiques, ne possédaient » aucune propriété particulière; tous les biens étaient en » commun (1). »

niennes ne date pas des temps modernes : elle remonte à l'antiquité. En effet, si nous trouvons des éloges dans les écrits de Xénophon, de Plutarque, de Polybe et de Strabon, il s'en fallait de beaucoup que l'opinion de ces auteurs fût celle de l'antiquité tout entière. En voici quelques preuves. « Je ne » m'étonne pas, disait Alcibiade, que les Spartiates sachent mourir, puis» qu'ils n'ont aucun motif d'aimer la vie à laquelle ils sont condamnés » (Ælian. *Var. Hist.* XIII, 38). » Isocrate, dans son éloge de Busiris, soutient que les hommes mourraient de faim ou se détruiraient les uns les autres, si la *paresse* et la *cupidité* des Spartiates devenaient des habitudes universelles (Orat. att., T. II, p. 252, I, 20). Platon lui-même qui, dans son traité de la *République*, a fait tant d'emprunts à la législation de Lycurgue, critique vivement le système (*Rép.*, Liv. VIII, *Lois*, Liv. I). Mais toutes les critiques ont été dépassées par Aristote (*Pol.* Liv. II, c. VI et VII). En cette circonstance, le génie du philosophe se manifeste avec d'autant plus d'éclat que les idées de ses contemporains sur la liberté individuelle et la félicité publique tendaient toutes, plus ou moins, vers l'idéal conçu par Lycurgue.

Le courage guerrier des Spartiates n'était pas non plus universellement reconnu. Flavius-Josèphe les accuse de lâcheté, et il justifie son reproche (C. Appion. II. 31 *fin*). Leur conduite à la bataille de Leuctres n'est pas de nature à infirmer l'opinion de l'historien juif (V. Plut., Agesilas, 30).

(1) *Précis de l'histoire de tous les peuples, à l'usage des colléges et des maisons d'éducation de l'un et de l'autre sexe,* par M. F. D***, maître de pension, t. I[er], p. 45.

SECTION II. — LA PHILOSOPHIE.

---

§ 1er. — PLATON.

Plagiats commis par les communistes contemporains. — Bases de l'ordre social indiquées par Platon. — Le livre de *la République*. — Ville modèle. — Division des citoyens par classes. — Maintien de l'esclavage. — Mariage et famille. — Éducation identique pour les deux sexes. — Avortement obligatoire. — Le livre des *Lois*. — Jugement sur Platon.

Lorsque naguère les rédacteurs de *l'Humanitaire* (1) injuriaient M. Cabet, parce que le patriarche de l'Icarie refusait d'admettre à la fois la communauté des biens et celle des femmes, ils ne se doutaient pas que, plus de deux mille ans auparavant, un philosophe grec avait audacieusement marché dans la carrière qu'ils croyaient avoir les premiers ouverte (2).

(1) V. le Chap. consacré au XIXe siècle.

(2) Pour saisir la portée réelle des théories de Platon, il faut se rappeler que la Grèce ancienne connaissait tous les sophismes, tous les rêves des novateurs du dix-neuvième siècle. La fameuse définition de Proudhon : *la propriété c'est le vol,* se trouve déjà dans un poëte de l'Attique.

Dans l'*Assemblée des femmes* d'Aristophane (Ἐκκλησιάζουσαι) figure le dialogue suivant :

« *Blepyrus.* — *Les propriétaires sont des voleurs.* — *Praxagora.* Oui, dans le système actuel ; mais, dans le système communautaire, comme il n'y aura plus de propriétaires, il n'y aura plus de voleurs. — *Blepyrus.* Com-

En effet, de même que M. Cabet l'a fait dans son exil de Londres, Platon, à l'époque la plus brillante de la civilisation grecque, s'était un jour posé les questions suivantes :

ment cela? — *Praxagora.* Que volerait-on? Tout sera commun. — *Blepyrus.* Pourtant, si l'on venait à me dépouiller, la nuit?... — *Praxagora.* Dans ce cas, vous n'auriez qu'un parti à prendre; ce serait de céder vos habits de bonne grâce; on vous en donnerait de meilleurs sur le fonds commun. »

Les doctrines *icariennes* et *communautaires* étaient donc parfaitement connues du public d'Athènes. Le *Phalanstère* lui-même — à l'exception du nom — avait été mis en avant. On en trouve encore la preuve dans l'*Assemblée des femmes.*

Le poëte fait dire au principal personnage de sa comédie : « Je veux faire de la ville une seule et même habitation, où tout se tiendra, de sorte que l'on passera librement de l'un chez l'autre. Les tribunaux et les portiques deviendront autant de salles à manger. Je placerai sur la tribune aux harangues les cratères et les amphores. De beaux garçons, de belles jeunes filles chanteront la gloire des braves et l'opprobre des lâches, pour que ceux-ci s'éloignent du festin. Je mettrai sur la place publique les urnes du vote universel, et je tirerai au sort tous les noms jusqu'à ce que chacun sache à quelle *lettre* le sort l'envoie dîner ce jour-là. Chacun aura de tout en abondance. Convives, hâtez-vous. Les tables sont prêtes et chargées de mets exquis. Les lits sont couverts de tapis; les parfumeuses remplissent les coupes et les rangent en ordre. On fait griller le poisson, on met les lièvres à la broche, on pétrit les gâteaux, on apprête les friandises. Au milieu des jeunes filles, Smœus, le débauché, essuie la vaisselle, et Gérès, l'amant des vieilles femmes, en tunique fine et bien chaussé, pose les mets sur la table. Allons, convives! jouez des mâchoires. Vous vous retirerez ivres avec vos torches et vos couronnes. Les femmes iront au devant de vous au sortir de table, riant, chantant, et vous disant : Venez! »

N'est-ce pas l'idée-mère de la théorie de Fourier? la source de toutes les merveilles de la vie *harmonienne?*

Mais voici les promesses pompeuses que M. Cabet répétera aux communistes du dix-neuvième siècle :

Quel est le gouvernement le plus parfait? Quel est le régime le plus moral? Quelle est l'organisation sociale la mieux appropriée à la nature de l'homme, la plus propre à le rendre heureux et sage dans sa carrière terrestre?

Or, voici la solution que le *divin* Platon crut devoir donner au problème. Elle prouve que les communistes les plus avancés de notre temps ne sont, hélas! que de timides plagiaires.

« L'État, le gouvernement et les lois qu'il faut mettre » au premier rang, dit le philosophe, sont ceux où l'on » pratique le plus à la lettre, dans toutes les parties de la » vie sociale, l'ancien proverbe qui dit qu'entre amis tout » est véritablement commun. Quelque part donc que cela se » réalise ou doive se réaliser un jour, que les femmes soient » communes, les enfants communs, les biens de toute es- » pèce communs, et qu'on apporte tous les soins imagina- » bles pour retrancher du commerce de la vie jusqu'au nom » même de propriété; de sorte que les choses mêmes que » la nature a données en propre à chaque homme devien-

Praxagora : « Je déclare d'abord que tous les biens doivent être en commun, et que chacun doit avoir sa part pour vivre. Il ne faut pas que l'un possède de vastes domaines et que l'autre n'ait pas de quoi se faire enterrer; je veux pour tous la même vie, la même nourriture... — *Blepyrus.* Tous mangeront dans le même pot? — *Praxagora.* Tous auront droit à tout. Tout appartiendra à tous : terres, argent, pain, salaisons, gâteaux, tuniques, vin, couronnes, pois chiches, etc. Quiconque n'apportera pas ses biens à la masse sera parjure. Par Vénus! heureuse la république avec ce système-là! Plus de faux témoignages! plus de délations! On ne portera plus envie à son voisin! Plus de misère! plus de querelles! plus de débiteurs et plus de créanciers! — *Blepyrus.* Par Neptune! Voilà de belles promesses! » (V. Moreau-Christophe, *Solution du problème de la Misère*, T. I, p. 300 et s.)

» nent en quelque sorte communes à tous autant qu'il se » pourra... En un mot, partout où les lois viseront de tout » leur pouvoir à rendre l'État parfaitement un, on peut » assurer que là est le comble de la vertu politique... Il ne » faut pas chercher ailleurs le modèle d'un gouvernement; » mais on doit s'attacher à celui-là et en approcher le plus » qu'il sera possible (1). »

Deux livres de Platon, *la République* et *les Lois*, ont été consacrés au développement de ces idées. Les plans dont le philosophe grec propose l'adoption, les mesures qu'il indique, les lois qu'il vante, les habitudes qu'il préconise, en un mot, toutes ses idées et tous ses projets sont manifestement inapplicables aux sociétés modernes. Comme tous les législateurs de sa patrie, Platon ne concevait pas l'État en dehors de la commune (2); comme eux encore, il croyait de bonne foi que l'esclavage était la condition essentielle, la base indispensable de tout ordre social. Il n'a pas un seul instant entrevu la possibilité de l'existence d'une population nombreuse, entièrement composée d'hommes libres et répartie dans un nombre déterminé de communes jouissant de droits identiques. Le traité de *la République* et le livre des *Lois* méritent cependant d'être, aujourd'hui encore,

(1) *Les Lois*, liv. V., trad. de M. Cousin, T. VII, p. 281 et s. Les idées de Platon, ainsi que nous le verrons plus loin, ont servi de base à toutes les *utopies* modernes.

(2) Le comte de Maistre a parfaitement saisi ce trait caractéristique du génie grec. «Un caractère particulier de la Grèce, dit-il, et qui la distingue, je crois, de toutes les nations du monde, c'est l'inaptitude à toute grande association politique ou morale. Les Grecs n'eurent jamais l'honneur d'être *un peuple*. L'histoire ne nous montre chez eux que des bourgades souveraines qui s'égorgent et que rien ne put jamais amalgamer (*Du Pape*, L. IV, Ch. IX, T. II, p. 40, éd. de Mat, 1844).»

l'objet des méditations de l'économiste et de l'homme d'État. D'un côté, ils prouvent que rien n'est moins original et moins neuf que les élucubrations des utopistes modernes; d'autre part, ils démontrent, avec une invincible force de logique, que la communauté des biens entraîne, comme conséquence nécessaire, la promiscuité des sexes et l'anéantissement de la famille.

C'est surtout dans le traité de *la République* que Platon manifeste ses idées sans ambages et sans voiles.

Le philosophe suppose l'existence d'une ville placée dans les conditions requises, c'est-à-dire éloignée des bords de la mer, isolée au milieu de vastes campagnes, et n'entretenant avec les populations voisines que les rapports strictement indispensables.

Les habitants de la cité sont divisés en trois classes : celle des mercenaires, comprenant les artisans, les laboureurs et les commerçants; celle des guerriers ou des gardiens de l'État; celle des magistrats ou des *sages*. Au-dessous des trois classes se trouvent les esclaves (1).

Les esclaves de cette ville modèle partagent le sort de tous ceux de l'antiquité. Quant aux artisans, aux laboureurs et aux commerçants, ils appartiennent, à la vérité, aux classes libres, mais, à cette exception près, la condition

(1) Platon puise ici aux traditions orientales. Pour justifier la division par classes, il veut qu'on raconte aux citoyens l'apologue suivant : « Vous êtes tous frères, mais le Dieu qui vous a formés a mêlé de l'or dans la composition de ceux d'entre vous qui sont propres à gouverner les autres, de l'argent dans la composition des guerriers, du fer et de l'airain dans la composition des laboureurs et des artisans... Le Dieu recommande aux magistrats de prendre garde avant toute chose au métal qui se trouvera mêlé à l'âme des enfants (Rép. L. III, p. 187 et 188, trad. de M. Cousin. » — Comp. Lois de Manou, Liv. I, Stance 31, p. 8, trad. de Loiseleur Deslongchamps, éd. de 1831).

que Platon leur assigne diffère très-peu de l'esclavage. « La » nature n'a fait ni cordonniers, ni forgerons, dit-il ; de » pareilles occupations dégradent les gens qui les exer- » cent, vils mercenaires, misérables sans nom, qui sont » exclus, par leur état même, des droits politiques. » Les commerçants sont placés sur la même ligne. « Accoutumés » à mentir et à tromper, dit Platon, on ne les souffrira » dans la cité que comme un mal nécessaire. Le citoyen qui » se sera avili par un commerce de boutique *sera puni pour* » *ce délit*. S'il est convaincu, il sera puni d'une année de » prison, et la punition sera doublée à chaque récidive. Ce » genre de trafic ne sera permis qu'aux étrangers qu'on » trouvera être les moins corrompus. Le magistrat tiendra » un registre exact de leurs factures et de leurs ventes. On » ne leur permettra de faire qu'un très-petit bénéfice (1). » Il va de soi que le philosophe ne pouvait reconnaître des droits politiques à ceux dont les travaux et la vie étaient appréciés de la sorte. Ces droits sont donc uniquement réservés aux guerriers, aux magistrats et aux sages. Les autres classes de la société doivent obéir aveuglément à l'impulsion que ceux-ci jugent à propos de leur imprimer.

Les guerriers, toujours armés, sont logés dans un camp. Constamment séparés des autres citoyens, leur mission consiste à maintenir l'ordre à l'intérieur et la sécurité aux frontières ; leur nombre est fixé à mille. Les sages remplissent

(1) Tous les écrivains grecs partageaient cet absurde mépris pour les classes laborieuses. « Leur existence, dit Aristote (*Pol.* L. VII, C. II, § 7) est dégradée, et la vertu n'a rien à faire avec les occupations habituelles des artisans, des marchands, des mercenaires. » Ailleurs il ajoute : « Dans un État bien constitué, les citoyens ne doivent point avoir à s'occuper des premières nécessités de la vie ; *c'est un point que tout le monde accorde* (L. II, C. VI, § 2).

les fonctions sacerdotales, occupent les divers postes de la magistrature et instruisent la jeunesse. Les uns et les autres sont entretenus aux dépens des deux autres classes. Ils n'ont rien en propre, et la détention des métaux précieux leur est sévèrement interdite, afin que jamais l'amour des richesses ne les pousse à empiéter sur les droits de leurs concitoyens (1).

Dans l'ordre moral, la cité platonique offre un spectacle plus curieux encore.

Le mariage y a perdu tout caractère de sainteté et de morale; ce n'est plus qu'une combinaison de haras. Pour que le croisement des races puisse s'opérer d'une manière convenable, toutes les unions sont dissoutes de plein droit à l'expiration de l'année. Ces unions se règlent par la voie du sort; mais les magistrats ont parfois recours à la ruse pour arriver à l'accouplement de certains individus qu'ils jugent propres à la reproduction d'une race d'élite. Aux yeux du *divin* Platon, c'est le seul moyen d'*avoir un troupeau toujours choisi* (2).

(1) Platon interdit formellement le droit de propriété aux magistrats et aux guerriers. En est-il de même dans la classe des mercenaires? La propriété est-elle maintenue pour ces derniers? L'État, seul possesseur, fera-t-il exploiter le sol par les classes inférieures? Il est difficile de saisir les intentions du philosophe. Ce n'est pas sans raison qu'Aristote lui reproche de ne pas approfondir les questions d'organisation (*Pol.* L. II, C. III, § 1, p. 69, trad. de M. Barthelémy Saint-Hilaire).

(2) *République*, liv. V, p. 272 et s., trad. de M. Cousin. — Il est étrange que, vers la même époque, les tristes doctrines morales exaltées par Platon se soient produites aux extrémités de l'Asie, dans l'empire Chinois. Deux anarchistes, *Yang-Tchou* et *Mé-ti*, y étaient devenus chefs de secte. Le premier rejetait tout pouvoir politique; le second, sous prétexte d'unir plus intimement l'espèce humaine, voulait que nul ne connût ses parents; femmes et enfants devaient être mis en commun. Le philosophe *Mèng-*

Sous un tel régime, l'existence de la famille devient nécessairement impossible. Aussi, dès leur naissance, les enfants sont arrachés à leurs parents et déposés dans une salle commune, où ils sont confondus à dessein, afin qu'ils ne connaissent pas leurs parents, ni ceux-ci leurs enfants. Toutes les mères de la cité y remplissent les fonctions de nourrices publiques. De cette manière les préjugés de famille disparaissent avec la même facilité que les priviléges de la richesse et de la naissance. « Ce qui forme le lien » d'un État, n'est-ce pas la communauté de la joie et de la » douleur, lorsque, autant que possible, tous les citoyens » se réjouissent et s'affligent également des mêmes événe» ments heureux et malheureux ? Supposez que les citoyens » disent également des mêmes choses : ceci me touche, » ceci ne me touche pas : l'État n'ira-t-il pas le mieux du » monde ? L'État est alors comme un seul homme. La com» munauté des femmes et des enfants est donc la cause » du plus grand bien qui puisse arriver. Chacun croira voir

tseu se chargea de leur opposer des raisonnements qui ne seraient pas déplacés sur les lèvres d'un économiste de notre siècle : « Ne point re» connaître de parents, dit-il, ne point reconnaître de princes, c'est être » comme des brutes et des bêtes fauves... Si les doctrines des sectes *Yang* et » *Mé* ne sont pas réprimées ; si les doctrines de *Khoung-tseu* (*Confucius*) » ne sont pas remises en lumière, *les discours les plus pervers abuseront* » *le peuple* et étoufferont les principes les plus salutaires de l'humanité et » de la justice... Une fois que ces doctrines perverses sont entrées dans les » cœurs, elles corrompent les actions ; une fois qu'elles sont pratiquées » dans les actions, elles corrompent tous les devoirs qui règlent l'*existence* » *sociale* (*Meng-tseu*, L. I, p. 203, 216, édit. Pauthier). » — C'est bien le cas de s'écrier : *nihil sub cœlo novum !*

Meng-tseu naquit vers 400 av. J.-C. Après Confucius, il occupe le premier rang parmi les philosophes de sa patrie.

» dans les autres un frère ou une sœur, un fils ou une fille, » un père ou une mère (1). »

L'éducation est égale et commune, et, chose digne de remarque, aucune distinction n'est faite à ce sujet entre les garçons et les filles. Platon prétend, en effet, que les femmes doivent partager tous les travaux, toutes les occupations des hommes, *parce que les chiennes de berger gardent les troupeaux tout aussi bien que les chiens* (2). Il se base sur ce bel exemple pour soutenir que la guerre elle-même, avec ses fatigues et ses périls, ne saurait demeurer étrangère aux femmes. Or, s'il en est ainsi, l'éducation doit naturellement être réglée en conséquence (3).

Il faut avouer, du reste, que le législateur-philosophe a pris les précautions nécessaires pour doter la cité d'une race vigoureuse et infatigable. *L'avortement est obligatoire pour toute femme qui conçoit après sa quarantième année* (4). Les enfants conçus à cet âge étant rarement doués d'une organisation robuste, le législateur, pour s'épargner la peine de statuer sur les cas douteux, n'a rien trouvé de mieux que d'avoir recours à un assassinat anticipé. Quant aux enfants qui doivent le jour à des mères jeunes et fortes, ils sont soumis à un examen sévère; et si leur organisation est vicieuse ou débile, si leur force musculaire paraît plus ou

(1) *Rép., loc. cit.* — Le doute que j'ai manifesté au sujet de l'abolition de la propriété dans la classe des mercenaires, se présente aussi pour la communauté des femmes. Aristote (*Rép.* Liv. II, C. II, § 11) reproche à son maître de ne pas avoir tranché la question (p. 65, trad. cit.).

(2) *République*, p. 255, traduction de M. Cousin.

(3) Cette comparaison entre l'homme et le chien revient fréquemment dans les écrits politiques de Platon (V. notamment *Rép.* L. II, p. 102, trad. cit.).

(4) *Rép.*, V, p. 277, trad. citée.

moins douteuse, ils sont impitoyablement mis à mort. autres, après que leurs facultés et leurs goûts ont été m tieusement constatés, sont répartis par les magistrats c l'une des trois classes qui composent la cité (1).

Voilà la république modèle rêvée par le plus beau gé de l'antiquité païenne! Consécration de l'esclavage, mép des travaux utiles, asservissement des classes laborieuse maintien d'une aristocratie de soldats et de philosophes v vant aux dépens du reste de la population, promiscui des sexes, abolition de la famille : voilà ce qui, avec l meurtre des nouveau-nés et la transformation de l'avorte ment en devoir patriotique, constituait, aux yeux du *cygn de l'Académie*, le dernier terme du progrès, la dernière expression de la science politique (2)! La conception de Platon a cependant un genre de mérite qu'il ne faut pas méconnaître : c'est celui d'une franchise entière et d'une logique inflexible. Le philosophe avait compris que, dès l'instant où le communisme était pris pour base, il fallait, de toute nécessité, abolir la famille en même temps que la propriété. « L'État serait divisé, dit-il, si chacun ne disait » pas des mêmes choses qu'elles sont à lui, mais que celui-ci » le dit d'une chose, celui-là d'une autre; si l'un tirait à » soi tout ce qu'il pourrait acquérir, sans en partager la » possession avec personne, et si l'autre en faisait autant » de son côté, *ayant chacun à part leurs femmes et leurs*

(1) V. la note à la p. 45.

(2) On se figure difficilement à quel degré les idées morales étaient descendues aux plus beaux siècles de la Grèce. Croira-t-on que Platon n'a pas eu honte d'offrir à ses soldats, comme récompense de leur courage, l'*amour de leurs jeunes compagnons? Ceux-ci*, dit-il, *seront obligés par la loi de recevoir leurs caresses pendant toute la durée de la campagne* (*République*, liv. V, p. 293, traduction de M. Cousin).

» *enfants, et par là des jouissances et des peines toutes per-* » *sonnelles* (1). » Doué d'un génie vaste et puissant, il s'est élancé d'un seul bond jusqu'à l'anéantissement légal de la personnalité humaine. D'un autre côté, il n'a pas eu la simplicité de croire, comme M. Cabet, que l'*intérêt collectif* suffisait pour stimuler le travail et développer la production : marchant sur les traces de Lycurgue et de Minos, l'esclavage lui semblait être le complément du communisme.

A l'époque où le traité de *la République* fut composé, l'opinion publique de la Grèce était loin d'être hostile aux législateurs qui méconnaissaient à la fois la dignité et la liberté de l'espèce humaine; les sentiments que provoquaient, chez une foule d'hommes éclairés, les lois de Crète et de Sparte en sont la preuve. On pouvait donc s'attendre à voir accueillir l'œuvre du philosophe, sinon avec faveur, du moins avec indifférence. Il n'en fut rien : les hommes les plus éminents du siècle se liguèrent pour lui faire la guerre (2); les poëtes dramatiques en firent le sujet de leurs plaisanteries (3); plusieurs villes de la Grèce et de la Sicile, auxquelles Platon avait proposé ses plans, repoussèrent ses offres avec indignation.

En présence de cette opposition, le philosophe comprit qu'il devait modifier son projet dans le sens de ce qu'il ap-

(1) *Rép.* V, p. 284, trad. de M. Cousin.

(2) La *Politique* d'Aristote prouve assez de quelle manière le communisme de Platon avait été accueilli par ses disciples.

(3) L'*Assemblée des femmes* d'Aristophane renferme plusieurs traits contre la *République de Platon*, et surtout contre la communauté des femmes, des enfants et des biens (V. Schoell, *Hist. de la litt. grecque*, T. II, p. 98, éd. de 1824. — Comp. *Mémoire sur le vrai dessein d'Aristophane dans la comédie intitulée* Ἐκκλησιάζουσαι, par Lebeau, dans les *Mém. de l'Acad. des Inscrip. et Belles-Lettres*, vol. XXX, p. 29).

le système de Platon, c'est un point capital : « *On aura* » *grand soin*, dit-il, *que le nombre des foyers soit toujours* » *le même sans augmenter ni diminuer.* » Le problème du maintien de l'équilibre entre la population et les produits du sol est nettement posé par le philosophe; mais, à ses yeux, la solution est on ne peut plus facile. Les citoyens qui ont plusieurs fils les cèdent à ceux de leurs compatriotes qui n'ont point d'enfants mâles; de sorte que, chaque chef de famille ne conservant qu'un seul fils naturel ou adoptif, le nombre des foyers reste invariablement fixé à cinq mille quarante. D'ailleurs, quand la population prend trop de développement, *les magistrats interdisent la génération;* et si, malgré cette précaution éminemment morale, le nombre des citoyens devient encore trop considérable, on fonde une colonie à l'étranger. Quant aux femmes, elles ne sont pas communes; mais elles partagent les travaux de l'homme, et elles doivent même, au besoin, affronter les périls de la guerre (1).

Certes, nous ferions injure à nos lecteurs si nous croyions devoir leur signaler les aberrations qui servent de base à ces républiques idéales. Mais que faut-il penser de Platon?

(1) J'ai déjà dit (p. 50) que le génie de Platon avait saisi les rapports intimes et nécessaires qui existent entre la propriété, l'hérédité et la famille. Dans le système des *Lois*, il devait donc admettre le mariage avec le caractère de perpétuité qui en forme le caractère distinctif. Toutefois, en faisant cette concession, il ne s'élève pas au-dessus des idées de ses contemporains : la procréation d'une race vigoureuse est toujours l'idéal auquel il sacrifie la morale et l'humanité. Un conseil de matrones, choisi par les magistrats, se place entre les époux et intervient dans leurs relations les plus secrètes; le divorce est obligatoire si l'épouse n'a pas conçu la dixième année de son mariage, etc. (V. *Lois*, VI, ib. p. 377). Nous verrons que les utopistes modernes ont largement profité de ces idées.

Doit-on, avec Jefferson (1), voir un sophiste de bas étage dans un homme auquel la postérité adulatrice a donné le surnom de *divin?* Faut-il arracher de son front cette auréole de science et de poésie que vingt-deux siècles d'hommages non interrompus semblent y avoir définitivement fixée? S'il nous était permis d'émettre un avis dans cet important débat, nous dirions que Jefferson a poussé la sévérité à l'excès. Sans doute, si Platon ne nous avait laissé que les plans de ses cités idéales, la postérité ne saurait se montrer trop sévère. Mais que de nobles pages n'a-t-il pas écrites sur l'excellence de la vertu, sur l'amour de la vérité, sur le mépris de la volupté et de la douleur, sur l'inanité de l'opinion des hommes, sur le désintéressement, sur l'amour du bien public et le mépris des richesses! Que d'éclairs de génie, que de torrents de lumière n'est-on pas délicieusement surpris de trouver dans ses œuvres! Et puis, ne convient-il pas de tenir compte des idées morales et religieuses du siècle où il a vécu? *La lumière qui devait dissiper les ténèbres* n'avait pas encore paru à l'horizon. Les peuples, selon l'expression majestueuse de nos livres sacrés, étaient encore assis à l'ombre de la mort.

Du reste, on aurait tort de croire que tous les écrivains de l'antiquité se soient humblement inclinés devant le génie et les vertus de Platon. Aulu-Gelle l'accuse de larcin et de mœurs infâmes, Théopompe de mensonge, Athénée d'envie. Que nous importent ces appréciations dont l'impartialité est loin d'être démontrée? Nous préférons juger l'homme par ses œuvres (2).

(1) *Mélanges politiques et philosophiques*, t. II. Les jugements émis par Jefferson sont rarement conformes à l'équité et à la vérité. L'auteur n'est, d'ailleurs, rien moins que chrétien.

(2) Quoi qu'il en soit, M. Pierre Leroux a poussé l'exagération à l'excès

§ 2. — INSTITUT DE PYTHAGORE.

Institut de Crotone. — Vie commune des disciples. — Développement et ruine des communautés pythagoriciennes. — Les disciples de Pythagore et les socialistes modernes.

Il était dans les destinées de la Grèce de voir le communisme sous toutes ses faces. Ce que Lycurgue et Minos avaient réglé par la législation, ce que Platon avait présenté à ses compatriotes sous le double charme de la science et de la poésie, les disciples de Pythagore l'avaient réalisé, à certains égards, dans leur célèbre *Institut* philosophique.

Pythagore, exilé de Samos, s'était réfugié dans la Grande-Grèce (1); il avait trouvé un asile à Crotone. Précédé d'une réputation éclatante, il avait été accueilli avec enthousiasme, et bientôt de nombreux disciples s'efforcèrent de lui faire oublier sa patrie.

Le philosophe profita de ces circonstances favorables pour réaliser un projet qu'il avait, dit-on, conçu pendant un voyage en Égypte. Il réunit ses disciples les plus dévoués et sut leur persuader que le meilleur moyen d'atteindre la perfection consistait à se soumettre à une vie uniforme et commune, sous une sorte de règle monastique déterminant l'emploi de tous les instants du jour et réglant l'exercice de toutes les facultés intellectuelles et physiques des associés. Telle fut l'origine du célèbre *Institut de Pythagore.*

Un vaste bâtiment de Crotone reçut les premiers adeptes, et Pythagore lui-même prit la direction de l'établissement.

quand il a dit : « On ne s'approche de Platon que comme on s'approche du Christ, avec respect et amour (*Encyclopédie nouvelle*, vº *Égalité*). »

(1) L'Italie méridionale.

La vie commune y fut pratiquée dans tous ses détails et avec toutes ses conséquences. Vêtements, nourriture, enseignement, plaisirs, pratiques religieuses, exercices gymnastiques, tout devint uniforme et commun ; seulement on avait soin de ne jamais faire asseoir plus de dix frères à la même table, afin que la confiance fût plus intime et la conversation moins bruyante.

Est-il vrai que les disciples de Pythagore, vivant en anachorètes, ne se nourrissaient que de pain, de légumes et d'un peu de miel? Est-il vrai qu'ils s'interdisaient sévèrement la viande? Est-il vrai surtout que le patrimoine des associés était réuni au domaine de l'*Institut* et que, de la sorte, la communauté des biens y était rigoureusement appliquée? Toutes ces questions divisent, aujourd'hui encore, les historiens et les philologues. La dernière seule doit un instant attirer notre attention.

Le savant Meiners (1) s'est donné la peine de réunir et d'examiner, avec l'attention la plus scrupuleuse, tous les fragments des écrivains anciens où il est question des règlements, des principes, des mystères et des symboles des premiers disciples de Pythagore. Or, le célèbre professeur de Gœttingue soutient avec force que la communauté des biens n'a jamais existé parmi les membres de l'*Institut*. Il prouve, au contraire, que chaque associé apportait une somme déterminée lors de sa réception, et qu'il contribuait ensuite, dans une certaine mesure, aux dépenses générales de l'association. Pythagore, selon le savant allemand, n'avait jamais songé à faire des propriétés de chaque membre un fonds général appartenant à l'ordre tout entier. Il n'avait admis qu'une communauté limitée.

(1) *Histoire de l'origine, des progrès et de la décadence des sciences dans la Grèce*, t. II, traduction de Laveaux.

Quoi qu'il en soit de ce problème, il est certain que l'admission dans l'Institut était précédée de longues épreuves. Plusieurs années de travaux pénibles et de *silence* devaient fournir la mesure de la constance, de la discrétion et de la patience du candidat. Il n'est pas moins certain que, malgré ces rigueurs, l'élite de la jeunesse se pressait aux portes de l'*Institut*, et que peu d'années suffirent pour doter les villes principales de la Sicile et de la Grèce proprement dite d'établissements analogues à celui de Crotone. Tous se trouvaient unis par les liens de la fraternité; tous recevaient avec le même empressement les ordres du fondateur.

Pour prouver que l'Institut de Pythagore a rendu des services, il suffit de rappeler que Zaleucus, Charondas et plusieurs autres hommes illustres sortirent de son sein. Mais quelle conclusion est-il permis de déduire de ce fait, dans l'étude des problèmes posés par les socialistes modernes? Là est le seul point qui doive ici nous occuper. Or, sous ce rapport, la réponse est on ne peut plus facile. Pythagore ne voulait point soumettre la société tout entière à des lois qu'il avait formulées pour quelques intelligences privilégiées; il n'avait d'autre but que d'établir, dans chaque ville importante, une petite communauté d'hommes d'élite, que leurs facultés intellectuelles rendaient propres à l'étude des problèmes religieux et sociaux inaccessibles au vulgaire. Entre un tel projet, dicté par l'amour de la vérité, et la communauté universelle, rêvée par la paresse, la convoitise et l'envie, il y a un abîme. Toute assimilation est impossible, tout point de comparaison fait défaut.

Qu'on ne s'imagine pas, du reste, que l'Institut de Pythagore ait fourni une longue carrière. Dans sa vieillesse, le philosophe eut la douleur de voir tomber un à un tous les établissements qu'il avait fondés avec tant d'efforts et qu'il croyait destinés à perpétuer son œuvre. Lui-même,

chassé de Crotone, fut assassiné à Métaponte, vers l'an 500 avant J.-C. Sa doctrine, à la vérité, lui survécut; mais ses disciples des siècles postérieurs ne furent pas plus heureux que leur maître (1).

Nous n'avons jamais compris l'empressement que certains socialistes ont mis à invoquer l'exemple des pythagoriciens. Non-seulement l'œuvre était toute différente, mais cette œuvre n'a pas même survécu à la ferveur des premiers disciples. Où donc est la leçon que les nations modernes ont reçue du philosophe de Crotone?

(1) V. ci-après le Chap. IV. — La suppression violente de l'*Institut* de Pythagore doit être attribuée aux accusations que les adversaires du philosophe avaient répandues dans le peuple. On accusait ses disciples de viser à la domination universelle et de vouloir réduire le reste des citoyens en esclavage (V. *Iamblich., vita Pyth.*). Un auteur moderne a cru flétrir les membres de l'*Institut* en les comparant aux jésuites (Raumer, *Vorlesungen*, t. II). M. Laurent (*Histoire du droit des gens*, t. II) compare avec plus de raison la société pythagoricienne aux francs-maçons.

CHAPITRE II.

ROME.

§ 1er. — ERREURS HISTORIQUES. PORTÉE RÉELLE DES LOIS AGRAIRES.

Les démocrates romains n'ont jamais réclamé le communisme.—Lois agraires.—Elles n'étaient applicables qu'aux terres conquises sur l'ennemi.—Caractère réel de ces lois.

L'organisation de la propriété, dans la république romaine, a trop longtemps servi de base aux déclamations haineuses des précurseurs du socialisme. Depuis deux siècles, tous ceux qui se sont érigés en défenseurs officieux du peuple, tous ceux qui ont écrit ou parlé contre l'inégalité des conditions sociales, n'ont cessé d'exalter les *lois agraires* de l'ancienne Rome. Écoutez les courtisans des masses, et vous serez convaincu qu'il suffit de revenir à ces lois pour ramener aussitôt l'égalité parmi les citoyens, extirper les abus du luxe, éteindre la misère, et, surtout, opposer une barrière infranchissable à l'accumulation des richesses aux mains de quelques privilégiés : Licinius et les Gracques se présenteront à vos yeux comme le type idéal du niveleur moderne.

Hâtons-nous de le dire : jamais exemple ne fut plus maladroitement choisi. La science des Niebuhr, des Savigny, des Giraud, a dissipé les nuages derrière lesquels l'ignorance et la passion avaient cherché un refuge. Nulle part, et à aucune époque des temps historiques, la propriété individuelle

n'a été entourée de plus de garanties, de plus de respect, de plus de sécurité que dans l'ancienne Rome. La religion, les lois et les mœurs s'étaient réunies pour la couvrir d'une égide impénétrable. Jamais les *Tribuns du peuple*, pas plus que le peuple lui-même, n'ont voulu dépouiller le riche du patrimoine de ses pères, quelque étendu qu'il fût. Jamais la chimère de la communauté n'a reçu l'encens des démocrates romains. Si des lois *agraires* ont été proposées et votées, si des partages de biens-fonds ont été réclamés et opérés, ces lois et ces partages n'ont jamais eu pour objet le patrimoine des particuliers. Ils ne concernaient que les terres conquises sur l'ennemi, les biens domaniaux, le patrimoine de l'État, en un mot, l'*ager publicus*.

Pour procéder avec plus d'ordre et de clarté, nous envisagerons séparément l'organisation de la propriété aux diverses époques de l'histoire romaine.

§ 2. — LA PROPRIÉTÉ A ROME, DEPUIS LA FONDATION DE LA CITÉ JUSQU'AUX LOIS LICINIENNES (754 A 360 AVANT J.-C.).

Le droit de guerre de l'antiquité ne laissait pas de propriété aux vaincus.—Régime appliqué aux terres conquises.—Condition déplorable des plébéiens.—*Lois liciniennes.*—Ces lois ne constituent pas une violation du droit de propriété.—Elles ne peuvent être invoquées par les démagogues du XIXe siècle.

Le droit de guerre dans l'antiquité ne laissait pas de propriété aux peuples vaincus. Rome avait usé de ce droit, et la conquête successive de toutes les contrées de l'Italie lui avait ainsi procuré d'immenses domaines. A la vérité, on avait souvent respecté la propriété privée; plus souvent encore, on avait rendu les champs à leurs anciens propriétaires, à charge de payer une certaine redevance au trésor

public; mais la République s'était emparée des propriétés publiques, des terrains abandonnés et, en général, de toutes les terres en friche. Il en résultait que le sol soumis à la domination romaine était divisé en deux grandes catégories : l'une, désignée sous le nom d'*ager publicus*, comprenait les terres conquises dont nous venons de parler; l'autre, appelée *ager privatus*, se composait de la propriété foncière privée, du patrimoine particulier des citoyens (1).

Les terres conquises, l'*ager publicus*, avaient été soumises à un régime exceptionnel. Dans les endroits les plus fertiles, on avait établi des colonies de citoyens romains; mais, partout ailleurs, des terres immenses était restées en dehors de tout partage. La classe riche, les patriciens s'en emparèrent. Il est vrai que les droits de l'État furent expressément réservés; l'*ager publicus* fut même déclaré inaliénable et imprescriptible, et les occupants se soumirent à une redevance annuelle envers le trésor public.

Grâce à ces mesures, que l'avidité des Patriciens rendait éminemment nécessaires, l'État n'était privé que de la simple jouissance des terres conquises; *son droit de propriété restait intact.* Aussi le sénat fut-il expressément chargé de

(1) Le droit de conquête donnait aux vainqueurs le pouvoir le plus absolu sur les biens des vaincus. Les choses sacrées elles-mêmes n'étaient pas exceptées de cette confiscation universelle; la formule sacramentelle de la *dédition* le prouve : « *Deditisne vos, populum, urbem, aquam, terminos, delubra, ustensilia, divina humanaque omnia in populi romani deditionem ?* » (V. Liv. I, 38, XXXI, 30; Polybe, V, 11, 3; Gaius, IV, 16; Dion. Hal. VI, 36.)

Au sujet des concessions faites aux peuples vaincus on trouve des détails curieux dans les discours de Cicéron contre Verres (III, 6, 20, 27, 53). — V. aussi Appian., *Bell. Civ.* I, 7; — Liv., II, 41; VIII, 1; X, 1; — Dion. Hal., II, 50, 54; V, 49.

la mission de révoquer les concessions, si les intérêts généraux l'exigeaient (1).

Mais, si les droits de la République étaient réservés, un tel état de choses n'en devait pas moins profondément mécontenter le peuple. Celui-ci était exclu du partage du domaine public qu'il avait aidé à conquérir; son droit de propriété et de possession se trouvait limité à l'*ager privatus*, et cette injustice était d'autant plus révoltante que la propriété privée payait seule l'impôt foncier, impôt qui dépassait la redevance illusoire imposée aux détenteurs du domaine public (2).

(1) Le *domaine* de l'État sur l'*ager publicus* ne pouvait jamais être complétement anéanti : « Ce domaine suprême est si absolu, si inhérent au » fonds que, même dans les cas où l'État est forcé d'aliéner des parties » de l'*ager publicus* pour faire face à des besoins extraordinaires, la vente » n'en doit avoir lieu qu'à titre doublement onéreux pour l'acquéreur. L'État » conserve un droit de rachat, qui est plus qu'une simple faculté de réméré, » car ce droit s'exerce toujours sans être limité par aucun laps de temps, » et il impose en outre à l'acheteur le paiement d'une rente perpétuelle, » irrachetable. » (Arendt, *Du régime de la propriété territoriale considéré dans ses rapports avec le mouvement politique.* — Mémoire inséré au T. III des *Mémoires de la Société litt. de l'Univ. cath.*, *p.* 318.)

On trouve des exemples curieux dans Tite-Live, XXVIII, 46, et XXXI, 13. V. aussi Cic., *De lege agraria*, I.

(2) Cette redevance consistait habituellement en un dixième des fruits de la terre, un cinquième du produit des arbres et un impôt proportionnel sur le bétail (V. Cic. *in Ver.*, III, 20, 27, 53; App., *Bell. Civ.*, I, 7); encore les patriciens trouvèrent-ils, plus d'une fois, le moyen de s'en affranchir. — Les détenteurs de l'*ager privatus* étaient placés dans une position beaucoup plus défavorable; car l'impôt absorbait une grande partie du produit de leurs terres. « Fixé tous les cinq ans, le cens devait être payé » pendant cet espace au taux d'évaluation de la première année. Que les

Là est l'origine de ces troubles intérieurs qui désolèrent les premiers siècles de la république romaine; là est la cause première des longs déchirements qui aboutirent aux *lois agraires*.

La condition du plébéien était déplorable. Chaque fois que la conquête ajoutait au domaine de l'État des terres nouvelles, les patriciens s'en emparaient; tandis que le plébéien, soumis comme eux aux charges de la guerre, devait abandonner sa famille et confier à des mains étrangères la culture de sa terre, sans autre perspective que celle de répandre son sang pour accroître les richesses de ses oppresseurs. Rentré dans ses foyers, il y trouvait la misère, contractait des dettes usuraires, finissait par épuiser ses dernières ressources; et quand il se trouvait réduit à cette extrémité, les patriciens, ses créanciers, usant de toutes les rigueurs d'une législation draconienne, s'emparaient de son humble patrimoine et ne craignaient pas même d'avoir recours à la contrainte par corps, laquelle, à cette époque, n'était autre chose que l'esclavage. Les historiens romains, et surtout Tite-Live, nous ont fait le récit des haines, des vengeances et des émeutes dont ces injustices et ces barbaries devinrent la source (1).

» terres fussent cultivées ou en friche, que la récolte fût bonne ou qu'elle » manquât, la loi était inexorable; la taxe, une fois fixée au commen» cement du lustre, n'était susceptible d'aucune modification pendant sa » durée (Arendt, *loc. cit.*, p. 327). »

(1) Je recommande l'étude des annales romaines à cette classe de démocrates pour lesquels la misère *toujours croissante* des masses est devenue un thème inépuisable. Une seule page de Tite-Live (II, 23) suffit pour renverser leur système. Ils y verront quelle était, dans ces républiques de l'antiquité qu'ils exaltent, la condition ordinaire de l'homme libre, du *citoyen*.

Un tel régime ne pouvait être de longue durée. Malgré leurs richesses, leur force et leur ruse, les patriciens durent enfin céder.

Le tribun Licinius Stolon eut l'honneur d'attacher son nom à une législation plus humaine et plus juste. Voici les principales dispositions des lois qu'il fit décréter. « Tous les citoyens, patriciens ou plébéiens, ont un droit égal à la jouissance du *domaine public*, de l'*ager publicus*. Aucun citoyen, sous quelque prétexte que ce soit, ne pourra posséder plus de deux cent cinquante arpents du *domaine public;* le reste sera distribué gratuitement, ou affermé à vil prix aux citoyens pauvres, de manière que chacun d'eux obtienne au moins trois arpents et demi. Les patriciens possédant plus de deux cent cinquante arpents du domaine national seront tenus de restituer l'excédant (1). »

Voilà les *lois agraires* !

Constituent-elles une violation du droit de propriété? Évidemment non; car elles s'appliquent uniquement à l'*ager publicus*, que les patriciens n'avaient jamais possédé qu'à titre précaire, et sur lequel l'État avait expressément réservé son droit de propriété.

(1) Les lois liciniennes renfermaient d'autres dispositions qui méritent de fixer l'attention, mais qui sortent de notre cadre. Ainsi, par exemple, en même temps qu'elles faisaient une part à la petite propriété, elles en faisaient une autre au *travail libre*, en obligeant les propriétaires d'employer des hommes libres à la culture de leurs domaines, dans la proportion d'un tiers des travailleurs. Elles fixaient aussi un maximum proportionnel pour les têtes de bétail qui pouvaient être envoyées dans les pâturages publics; le nombre des troupeaux devait être proportionné à la quantité de terres occupées par chacun; dans aucun cas, les riches ne pouvaient envoyer aux pâturages communs plus de cent bêtes à cornes et cinq cent moutons, etc. (Tite-Live, VII, 16; Arendt, *ibid.*, p. 332; Moreau-Christophe, *Problème de la Misère*, T. I, p. 318 et 319).

Constituent-elles un précédent que les démagogues puissent invoquer au XIXe siècle? Pas davantage. Le domaine de l'État est aujourd'hui, dans toute la force des termes, le domaine de l'universalité des citoyens; il est exploité, administré et vendu dans le seul but de subvenir aux dépenses communes : il n'est plus, comme dans l'ancienne Rome, l'apanage d'une caste privilégiée.

Constituent-elles, au moins, une protestation contre l'inégalité des fortunes, dans le sens que les socialistes de nos jours attachent à ces mots? Non; encore une fois, non. Licinius et les plébéiens romains respectaient les patrimoines privés, quelque vastes, quelque importants qu'ils fussent; ils ne réclamaient qu'une part du patrimoine commun, du domaine de l'État, et encore se contentaient-ils de trois arpents et demi, en laissant deux cent cinquante arpents à leurs adversaires!

Chose étrange! Licinius a été calomnié dans les deux camps. Les conservateurs l'accusent d'avoir méconnu les droits de la propriété, et les socialistes le saluent comme un précurseur de M. Cabet. On vient de voir que les uns et les autres se trompent au même degré (1).

(1) M. Troplong n'a pas versé dans ces erreurs. « La race plébéienne, dit-il, demandait que les terres de l'*ager publicus* fussent retirées des mains des patriciens, en vertu du droit de retour réservé par l'État; qu'elles fussent divisées entre tous les citoyens, pour former des propriétés privées et donner naissance à une classe de moyens et petits propriétaires, pouvant balancer par le nombre les grandes fortunes patriciennes. Tel fut le plan, *si odieusement calomnié*, de Licinius Stolon et des Gracques. C'était une idée généreuse, juste, utile, et démocratique dans le bon sens. Si Rome périt sous le poids de la grande propriété, si la république s'écroula faute d'un point d'appui entre la corruption des grands et la dégradation des classes inférieures, c'est peut-être parce que la politique de ces grands

§ 3. — LA PROPRIÉTÉ A ROME, DEPUIS LES LOIS LICINIENNES JUSQU'A L'ÉTABLISSEMENT DE L'EMPIRE (360 A 29 AVANT J.-C.).

Révolution opérée par les lois liciniennes. — Elles cessent d'être observées. — Tentatives généreuses des Gracques. — La propriété à Rome.

Dans l'ordre politique et dans l'ordre social, les lois liciniennes avaient opéré une véritable révolution. La propriété moyenne, dont l'absence fut si funeste aux États de l'antiquité, se trouvait constituée à Rome. Les haines politiques s'éteignirent, les dissensions civiles disparurent, l'agriculture prit un essor jusque-là sans exemple, la population libre s'accrut avec une rapidité merveilleuse, et la république, forte de l'union de ses enfants, faisait chaque jour des conquêtes nouvelles. Aussi chercherait-on vainement, dans l'histoire du monde, un spectacle dont la grandeur soit comparable à l'éclat que la république romaine a jeté pendant les deux siècles qui suivirent la mise en vigueur des lois liciniennes. A l'intérieur, les vertus austères des Papirius, des Décius, des Fabricius et des Fabius, illustraient la patrie; au dehors, des légions innombrables portaient les aigles romaines jusqu aux extrémités du monde civilisé. L'Italie entière, Carthage, la Macédoine, la Grèce, une partie de l'Orient, soumises sans retour, étaient gouvernées par des proconsuls envoyés de Rome.

Malheureusement, par une de ces lois mystérieuses qui s'opposent à l'immortalité des œuvres de l'homme, cette grandeur même renfermait le germe de la corruption et des

citoyens ne fut pas écoutée (*De la Propriété d'après le Code civil*, *Ch. XIX*, dans les Mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques, T. VII, 1850, p. 86. — V. le même auteur, Commentaire du *Louage*, T. Ier, n° 31).

malheurs qui devaient amener la ruine des institutions nationales.

D'après la loi romaine, les généraux devaient verser dans les caisses de l'État les trésors qui tombaient au pouvoir des armées victorieuses. Cette sage et équitable prescription avait été rarement observée; les consuls, les chefs militaires, tous ceux qui occupaient un rang élevé dans l'administration de la république, s'étaient enrichis des dépouilles des peuples vaincus. D'un autre côté, les proconsuls et les agents subalternes, préposés au gouvernement des provinces conquises, s'emparaient, avec une avidité honteuse, de l'or qui avait échappé à la rapacité du soldat. De cette manière, toutes les richesses de l'Afrique, de la Grèce et de l'Orient affluaient à Rome; un grand nombre de familles patriciennes réunirent des trésors immenses.

Mais ces richesses consistaient en espèces, en métaux précieux, en meubles; elles ne comptaient pas pour la formation du cens sénatorial; elles n'offraient pas, surtout, ce caractère de stabilité et de grandeur que présente la propriété immobilière. Les patriciens romains ne tardèrent pas à s'en apercevoir; et, dès cet instant, tous leurs efforts se dirigèrent vers l'agrandissement de leurs patrimoines; les terres, et surtout les fonds situés en Italie, furent vendus à des prix fabuleux.

Bientôt l'*ager privatus* tout entier se trouva dans la possession des familles patriciennes.

Ici les lois liciniennes devinrent un obstacle.

En vertu de ces lois, l'occupation de l'*ager publicus* était fixée à un maximum de deux cent cinquante arpents. Les riches, déjà maîtres de l'*ager privatus*, se voyaient donc arrêtés, de ce côté, dans leurs projets d'agrandissement. Ils ne trouvèrent rien de mieux que de franchir la barrière, et ils furent assez puissants pour s'assurer l'impunité. Les plé-

béiens, moitié par force, moitié par l'appât d'un prix élevé, cédèrent leurs droits aux patriciens, et la propriété immobilière fut alors soumise à un mouvement de concentration sans exemple dans les annales des autres peuples (1). Des districts entiers devinrent le domaine d'un seul homme; des territoires qui avaient nourri tout un peuple furent jugés trop étroits pour un seul possesseur, et l'on vit un instant tout le nord de l'Afrique devenir la propriété de six patriciens romains (2)!

Ainsi les plébéiens se trouvaient, après deux siècles de combats et de conquêtes, ramenés à la condition misérable d'où les lois liciniennes les avaient fait sortir.

Les mêmes maux appelaient les mêmes remèdes. Deux vrais Romains, dignes petits-fils de Scipion l'Africain, Caïus et Tibérius Gracchus, reprirent l'œuvre de Licinius. Ils demandèrent que tout citoyen pauvre reprît une portion du domaine public, et que nul ne pût en posséder au delà du maximum fixé par les lois liciniennes. Malheureusement, les temps n'étaient plus les mêmes; les descendants de Scipion avaient oublié que la corruption générale avait énervé tous les caractères, et le Sénat les fit assassiner (3). D'au-

(1) Appian., *Bell. civ.* I, 7.

(2) Voy. les auteurs cités à la fin du chapitre. — Dans plusieurs provinces l'*ager publicus* tout entier était possédé par quelques familles (Plin. *Hist. Nat.* XVIII, 7, 3). Un autre fait caractéristique est cité par Quintilien (*Declam.* XIII, 2.)

(3) Dans ses premières propositions, Tibérius Gracchus avait reproduit, presque littéralement, les dispositions des lois Liciniennes: « Que personne ne possède plus de cinq cents arpents de terres conquises; que personne n'envoie aux pâturages publics plus de cent têtes de gros bétail, ou plus de cinq cents têtes de petit; que chacun ait sur ses terres un certain nombre d'ouvriers de condition libre. — Les détenteurs des terres publiques garde-

tres tentatives, faites dans la suite, furent toutes également infructueuses, jusqu'à ce qu'enfin Jules César, plus puissant que ses devanciers, fit distribuer aux plébéiens pauvres une grande partie des propriétés publiques situées en Italie (1).

Tel était l'état des choses au moment de l'établissement de l'Empire.

On le voit : les *lois agraires* de Rome n'ont jamais eu la signification que quelques écrivains communistes leur attribuent. Appeler *partisans de la loi agraire* ceux qui demandent le nivellement des fortunes et le communisme,

ront deux cent cinquante arpents pour chacun de leurs enfants mâles, et une indemnité leur sera allouée pour les dédommager des dépenses utiles faites par eux dans le fonds qui leur sera ôté. — Ce que l'État aura ainsi recouvré sera distribué aux citoyens pauvres par des triumvirs qu'on changera tous les ans. Ces lots seront inaliénables, et ne devront au trésor aucune redevance (V. Cic. *De lege agr.*, II, 5; Appian, *Bell. Civ.*, I, 11.). » — Irrité par la résistance des patriciens, Tibérius fit adopter une proposition nouvelle, où il leur enlevait l'indemnité dont je viens de parler, de même que les cinq cents arpents, et leur ordonnait d'abandonner sans délai toutes les terres de la République. — Ce fut alors que les patriciens le firent assassiner (V. pour les détails, Moreau-Christophe, T. I. p. 322 à 326).

(1) Voici les propositions de César, adoptées par le peuple, après avoir été rejetées par le Sénat :

« On distribuera aux pauvres les terres du domaine public. Celles de la Campanie ne seront données qu'à ceux qui ont au moins trois enfants, et une redevance sera payée au trésor pour ces concessions. Si les terres publiques ne suffisent pas, on achètera, avec l'argent que Pompée a rapporté, des domaines particuliers au prix où ils ont été marqués sur les registres du dernier cens, et seulement du consentement des propriétaires. Vingt commissaires veilleront à l'exécution de la présente loi. » (V. Dion Cassius, XXXVIII, 7; Suétone, *Cæs.*, 20; Plutarque, *Cæs.*, 37.)

c'est commettre un étrange abus de mots. A Rome, les défenseurs des intérêts populaires respectaient les droits de la propriété privée. Ainsi que nous l'avons dit, la religion et les mœurs avaient pris ce droit sacré sous leur égide. Le prêtre venait lui-même placer les bornes du champ, et le culte national *dévouait aux dieux infernaux* celui qui avait l'audace de les déplacer et d'envahir le fonds de son voisin (1). Il est vrai qu'au milieu des guerres civiles qui désolèrent les derniers temps de la république, de nombreuses confiscations furent prononcées par les vainqueurs; mais toutes ces spoliations s'effectuèrent à titre de peine et de vengeance politique : le principe même de la propriété ne fut pas mis en question (2).

(1) Une espèce d'arpenteurs-pontifes, *agrimensores*, étaient chargés de cette mission. — Les Romains faisaient remonter aux origines de la cité la loi d'après laquelle l'auteur d'un déplacement de bornes était dévoué aux Dieux Infernaux. *Numa Pompilius statuit, eum qui terminum exarasset, et ipsum et boves sacros esse* (*Festus*, V° *Termino.*) — V. Arendt, *loc. cit.*

(2) Plusieurs passages de Cicéron semblent contraires à l'opinion que j'ai émise, entre autres le fragment du traité *de Officiis* (L. II, 22) où il accuse les auteurs des lois agraires de vouloir *expulser de leurs biens les possesseurs légitimes*, pour en faire jouir des intrus. Il ne faut pas ici attribuer au langage de l'orateur romain une importance exagérée. Dans les débats soulevés par la loi agraire de Rullus (A. 66 Av. J.-C.), Cicéron avait été l'avocat des Patriciens; les spoliateurs du peuple étaient ses clients. Il est vrai que la restitution de l'*ager publicus* offrait, dans sa réalisation, des difficultés nombreuses et des inconvénients très-graves. On dépouillait non-seulement les descendants des concessionnaires, mais encore leurs créanciers et tous ceux qui avaient acquis de bonne foi par achat, par testament, par mariage, etc. Mais il n'en est pas moins incontestable que cette restitution ne blessait ni la justice absolue, ni la jurisprudence nationale. Les détenteurs et leurs représentants n'avaient

§ 4. LA PROPRIÉTÉ SOUS LES EMPEREURS (29 AVANT-475 APRÈS J.-C.).

Le plébéien romain sous les empereurs. — Concentration de la propriété foncière. — Confiscations fréquentes. — Le Communisme n'apparaît pas plus sous l'Empire que sous la république.

Le partage des terres domaniales de l'Italie, opéré sous l'impulsion puissante de César, ne produisit qu'un effet passager. Avili par la débauche et la paresse, vivant de distributions de vivres faites par l'État, habitué aux agitations, aux fêtes, aux spectacles de la capitale, le plébéien romain des derniers temps de la république n'était rien moins que propre à la vie austère du colon cultivateur. Peu à peu les colons de César vendirent leurs terres aux patriciens et rentrèrent dans la ville éternelle. Ils aimaient mieux, selon l'énergique expression de Varron, applaudir les histrions et les gladiateurs que fatiguer leurs mains aux rudes travaux des champs : *Maluisse manus movere in theatro quam in aratro.* La mesure avait été, d'ailleurs, partielle et insuffisante. Le départ des colons n'avait pas sensiblement diminué cette foule paresseuse et corrompue, mélange impur de toutes les nations, qui encombrait les places publiques, les tavernes et les cirques de la Rome impériale.

Le mouvement de concentration de la propriété foncière, que nous avons signalé sous la république, reprit donc sa marche envahissante sous les empereurs. Et comment eût-il pu en être autrement? Rome avait porté ses aigles vic-

qu'une possession précaire; le *domaine* de l'État n'avait pas cessé d'exister dans toute sa force. J'ai déjà dit que l'*ager publicus* était inaliénable et *imprescriptible.* — Il est bon de se rappeler ces principes en lisant les Discours de Cicéron sur la *loi agraire.*

torieuses jusqu'aux confins du monde connu des anciens; les trésors de l'univers venaient s'engloutir dans les coffres des Césars, et ceux-ci les distribuaient à leurs flatteurs, à leurs favoris, à leurs histrions, à leurs compagnons de débauche. Tout patrimoine particulier disparaissait à côté des largesses impériales; avec les favoris de César, toute concurrence était impossible. Les choses en étaient venues au point que, moins d'un siècle plus tard, Sénèque put sans exagération tenir le langage suivant aux propriétaires romains : « Jusques à quand reculerez vous les limites de vos » propriétés? Eh quoi! une terre qui a contenu tout un » peuple, est trop étroite pour son possesseur! Jusques à » quand pousserez-vous votre charrue, vous qui ne savez » pas restreindre vos exploitations même dans les limites » d'une province? Ses rivières coulent pour un seul individu, et des plaines immenses, qui jadis bornèrent d'im» menses royaumes, vous appartiennent depuis leur source » jusqu'à leur embouchure. Mais c'est trop peu pour vous, » si des mers ne bordent vos domaines, si votre fermier » ne règne au delà du golfe Adriatique et de la mer io» nienne, si des îles, jadis le séjour de chefs puissants, ne » sont comptées parmi vos plus chétives propriétés (1). » — Mais voici un trait plus caractéristique encore : « Je vis un » jour, dit Épictète, un homme pleurer aux pieds d'Épa» phrodite (affranchi de Néron), lui embrasser les genoux, » déplorer sa profonde misère; il ne lui restait plus rien au » monde, disait-il, que 1,500,000 drachmes (1,200,000 fr.). » Or, que répondait Épaphrodite? Riait-il?... Tout au contraire : « — Mon pauvre ami, disait-il plein d'admiration, » et tu n'as rien dit! et tu as supporté une telle infortu-

(1) Sénèque, lettre XLIX.

» ne (1)! » — Il est vrai que ces richesses immenses étaient bien précaires. Un seul caprice du tyran suffisait pour confisquer le patrimoine et faire tomber la tête du propriétaire. La grande propriété était maintenue, mais elle passait de main en main, objet d'envie pour le vulgaire, source de terreurs incessantes pour ses détenteurs. Il ne nous appartient pas de faire ressortir les conséquences sociales de ce hideux régime. Nous n'avons voulu que constater un fait, à savoir que, pas plus sous l'Empire qu'à toute autre époque de leur histoire, les Romains n'ont connu ces prétendues *lois agraires* que les révolutionnaires du siècle dernier et quelques socialistes du siècle présent avaient cru découvrir dans leurs annales (2).

(1) Épictète, ap. *Arrian.*, I, 26.

(2) Pour les faits avancés dans ce chapitre, voy., outre les passages cités sous le texte, Cicéron, *de Leg. agrar.*; Salluste, *Cat.*, IX, X; Pline, *Hist. nat.*, XVIII; Plutarque, *V. Gracch.* Parmi les modernes, Savigny, *Recht des Besitzes*; Niebuhr, t. III; Giraud, *de la Propriété chez les Romains*; Franz de Champagny, *Les Césars.*

CHAPITRE III.

LE CHRISTIANISME.

§ 1er. — L'ÉVANGILE ET LE COMMUNISME.

Les socialistes redeviennent chrétiens. — L'Évangile. — Jésus-Christ a reconnu les droits de la propriété individuelle. — Parabole des ouvriers envoyés à la vigne. — L'Évangile interprété par M. Cabet. — Le Décalogue confirmé par Jésus. — Considéré dans son ensemble, l'Évangile est la négation du communisme. — L'esprit chrétien et le socialisme.

Il y a quelques années, les réformateurs français tenaient le christianisme en très-médiocre estime. A cette époque, la conquête du monde moderne leur semblait assurée et prochaine. Pourquoi transiger avec des préjugés surannés? Pourquoi tenir compte de vieilles superstitions que le soleil de l'avenir va dissiper comme une vapeur impure? Tel était alors le langage des promoteurs des idées nouvelles. A ces novateurs ardents et implacables, il fallait un culte nouveau, en même temps qu'une société nouvelle, et quelques-uns poussèrent le délire au point de diviniser Fourier, en l'appelant le DIEU D'UN MONDE INCONNU (1).

La morale chrétienne avait le même sort que les dogmes. Les phalanstériens, entre autres, applaudissaient intrépidement des paroles comme celles-ci : « Il ne s'agit pas de

(1) OEuvres complètes, t. I, préface des éditeurs, p. III, ligne 16.

» discuter si ce que Fourier propose est moral ou anti-» moral; il s'agit de savoir si ce qu'il propose est vrai ou » faux. Si la théorie de Fourier est vraie, si dans le do-» maine social elle est conforme à la nature des choses, » à la loi de l'ordre universel, et qu'en même temps elle » soit contraire à la morale, *ce sera tant pis pour la* » *morale, et il faudra bien que celle-ci s'arrange pour s'en* » *accommoder* (1). » M. Considérant allait même plus loin. A ses yeux, la morale était déjà définitivement jugée : « Qui, disait-il, fera face à la décomposition ?... *Ce ne sera* » *pas la morale avec ses prédications surannées et ridicules...*, » la morale, qui ne sait plus sur quelle base se poser, et » qui, après trois mille ans, n'est arrivée qu'à faire ridicu-» liser et persécuter la vertu même (2). »

Il en était de même dans tous les camps du socialisme. Ceci se passait en 1835.

Aujourd'hui, les choses ont singulièrement changé de face. Au moment où nous écrivons, le christianisme et la morale qu'il enseigne, loin d'être repoussés avec dédain, sont invoqués comme les principes générateurs du socialisme. L'Évangile est devenu le code de tous les démocrates avancés. A les entendre, les Évangélistes ont été les précurseurs des socialistes, et tout chrétien se trouve dans l'alternative d'opter entre la propriété individuelle et la foi, entre la société actuelle et la doctrine du Sauveur. « Si » le christianisme, s'écrie M. Cabet, avait été interprété et » appliqué dans l'esprit de Jésus-Christ; s'il était bien con-» nu et fidèlement pratiqué par la nombreuse portion des » chrétiens qui sont animés d'une piété sincère, et qui » n'ont besoin que de bien connaître la vérité pour la sui-

(1) Même préface, p. VII, *in fine*. *Correspondant*, 3 septembre 1848.

(2) *Destinée*, t. I, p. 128-129. *Correspondant*, loc. cit.

» vre; ce christianisme, sa morale, sa philosophie, ses » préceptes, auraient suffi et suffiraient encore pour établir » une organisation sociale et politique parfaite, pour déli- » vrer l'humanité du mal qui l'accable, et pour assurer le » bonheur du genre humain sur la terre : il n'y aurait per- » sonne qui pût refuser de se dire chrétien (1). » Ce qui, dans la bouche de M. Cabet, signifie qu'il n'y aurait personne qui pût refuser de se dire communiste.

Que faut-il penser de cette doctrine nouvelle ? Est-il vrai que le communisme, plus ou moins restreint, soit la doctrine économique de nos livres sacrés ?

Il importe, avant tout, de placer le débat sur son véritable terrain.

L'Évangile condamne cette soif effrénée de l'or qui est une des calamités de notre siècle; il encourage l'abnégation personnelle et le renoncement aux richesses. A l'homme opulent, le Christ impose l'obligation de remettre une partie de son superflu au pauvre qui manque du nécessaire. Aux yeux du Sauveur et des apôtres, le chrétien qui met son patrimoine au service de ses frères pose un acte méritoire dont le Juge suprême lui tiendra compte. Telle est évidemment la doctrine de l'Évangile; mais là n'est point le problème à résoudre. Quand les socialistes parlent de communisme chrétien, ils désignent un régime *où la propriété soit proscrite, où la communauté soit obligatoire;* et il s'agit uniquement de savoir si tel est, en réalité, le système consacré par la parole de Jésus-Christ.

Hâtons-nous de le dire : rien de semblable ne se trouve dans nos livres sacrés. Loin de là, la doctrine contraire y est expressément enseignée.

Jésus-Christ n'a pas proscrit la propriété individuelle; il

(1) *Le vrai christianisme suivant Jésus-Christ;* préface.

a, au contraire, plusieurs fois reconnu et sanctionné ses droits. « Vous ne tuerez point, vous ne commettrez point » d'adultère ; *vous ne déroberez point...* », dit-il au jeune homme qui lui demande ce qu'il faut faire pour acquérir la vie éternelle (1). Ailleurs, il dit à ses disciples : « C'est » du cœur des hommes que sortent les mauvaises pensées, » les adultères, les fornications, les homicides, *les larcins,* » l'avarice, les méchancetés, *les manœuvres pour s'emparer* » *du bien d'autrui* (2)... »

Quel sens auraient ces paroles dans la bouche d'un adversaire de la propriété individuelle? Comment le larcin, le vol et l'escroquerie pourraient-ils constituer des délits aux yeux d'un législateur (qu'on nous pardonne cette expression) qui nierait les droits et les prérogatives de la propriété individuelle?

C'est en vain que nous avons cherché, dans le récit des Évangélistes, un discours, une phrase, un mot qu'on puisse invoquer contre la légitimité de la propriété. Si, d'un côté, le Sauveur blâme les *mauvais* riches, de l'autre, il recommande aux pauvres la patience et la résignation. Il ne leur dit point que les riches se sont emparés du *patrimoine commun* que Dieu avait destiné à l'espèce humaine ; il ne les engage pas à revendiquer une part du *capital naturel ;* il n'assimile pas, comme M. Proudhon, le riche au voleur ; il n'enseigne pas, comme Brissot, que la propriété est *un vol dans la nature* (3). Il condamne l'avarice ; il blâme ceux qui ne vivent que pour amasser ces *trésors que la rouille et*

(1) Saint Matthieu, XIX, 18. — Voy. ci-après, au § 3, le texte complet de cet épisode de l'Évangile, ainsi que les discussions auxquelles il a donné naissance.

(2) Saint Marc, VII, 21, 22.

(3) Voy. *le Socialisme et ses Promesses*, t. II, p. 32.

les vers dévorent, que les voleurs déterrent et dérobent; mais, en toute occasion, il a toujours reconnu le droit absolu du propriétaire aux choses qui font partie de son patrimoine.

Qu'il nous soit permis de reproduire, à titre d'exemple, la belle parabole des ouvriers envoyés à la vigne :

« Le royaume des cieux est semblable à un père de famille, qui sortit dès le grand matin, afin de louer des ouvriers pour travailler à sa vigne; et étant convenu avec les ouvriers qu'ils auraient un denier pour leur journée, il les envoya à sa vigne. — Il sortit encore vers la troisième heure du jour; et en ayant vu d'autres qui se tenaient dans la place publique sans rien faire, il leur dit : « Allez aussi » à ma vigne, et je vous donnerai ce qui sera raisonnable. » Et ils y allèrent. — Il sortit encore sur la sixième et sur la neuvième heure du jour et fit la même chose. — Et étant sorti sur la onzième heure, il en trouva d'autres qui étaient là sans rien faire, auxquels il dit : « Pourquoi demeurez- » vous là tout le long du jour sans travailler? — C'est, di- » rent-ils, que personne ne nous a loués. » Et il leur dit : « Allez-vous-en aussi à ma vigne. » — Le soir étant venu, le maître de la vigne dit à celui qui avait soin de ses affaires : « Appelez les ouvriers et payez-les, en commençant » par les derniers pour finir par les premiers. » — Ceux donc qui n'étaient venus à la vigne que vers la onzième heure, s'étant approchés, reçurent chacun un denier. — Ceux qui avaient été loués les premiers, venant à leur tour, crurent qu'on leur donnerait davantage, mais ils ne reçurent non plus qu'un denier chacun; et en le recevant ils murmuraient contre le père de famille, disant : « Ces derniers » n'ont travaillé qu'une heure, et vous les rendez égaux à » nous, qui avons porté le poids du jour et de la chaleur. » — Mais pour réponse, il dit à l'un d'eux : « Je ne vous » fais point de tort : n'êtes-vous pas convenu avec moi d'un

» denier pour votre journée? *Prenez ce qui vous appartient,*
» *et vous en allez; pour moi, je veux donner à ce dernier au-*
» *tant qu'à vous.* Ne m'est-il donc pas permis de faire ce
» que je veux? et votre œil est-il mauvais parce que je suis
» bon? » — Ainsi les derniers seront les premiers, et les premiers seront les derniers (1). »

Cette parabole, à laquelle nous pourrions en ajouter plusieurs autres, renferme évidemment la consécration des prérogatives de la propriété. Le père de famille, qui refuse de donner plus d'un denier à l'ouvrier de la première heure, y parle le langage du droit le plus absolu. Non-seulement la distinction du mien et du tien s'y trouve, mais elle y est indiquée comme la base de la justice et du droit, dans les rapports entre le propriétaire et ceux qu'il appelle à son aide (2).

(1) Saint Matthieu, XX, 1-16.

(2) M. Troplong (*De l'Esprit démocratique du code civil*, § 1) émet la même opinion (V. *L'Institut*, Janvier 1852, p. 10 et s.)

On ne saurait trop le répéter: ce n'est pas la richesse elle-même, c'est son mauvais usage qui a été condamné par le Sauveur.

L'Évangile renferme plus d'une malédiction contre les riches.

« Malheur à vous, riches! parce que vous avez votre consolation dans
» ce monde. Malheur à vous qui êtes rassasiés! car vous aurez faim. Mal-
» heur à vous, qui riez maintenant! car vous serez réduits aux sanglots
» et aux larmes (Luc. VI, 24 et 25). Un cable passera plus facilement
» par le trou d'une aiguille qu'un riche n'entrera dans le royaume des
» cieux (Mat., XIX, 24.) »

Mais quels sont les riches qui se trouvent sous le poids de l'anathème divin? Le riche est-il condamné par le seul motif qu'il est riche? Là est toute la question.

Or, à ce sujet, aucun doute n'est possible pour le lecteur de bonne foi. La malédiction n'atteint que le *mauvais* riche, c'est-à-dire, celui qui

Aussi peut-on difficilement se faire une idée exacte des prodiges d'imagination auxquels les promoteurs des idées nouvelles ont eu recours pour adapter le texte évangélique à leurs plans de rénovation imaginaire.

Jésus, blâmant cette inquiétude fiévreuse qui nous pousse à amasser, sans repos ni trêve, des richesses superflues qui ne sauraient donner le bonheur, a prononcé ces admirables paroles, dans le sermon sur la montagne :

« Cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice, et tout le reste vous sera donné par surcroît. »

place sa confiance dans ses richesses (Marc. X, 24); — celui qui s'élève dans son orgueil (Mat. XXIII, 12); — celui qui passe ses jours dans les fêtes, et refuse au mendiant couvert d'ulcères les miettes qui tombent de la table du festin (Luc. XVI, 19 à 25); — celui qui charge les hommes de fardeaux qu'ils ne peuvent porter (Luc. XI, 46); — celui qui, ayant des vêtements et des provisions en abondance, refuse d'en remettre une partie à son frère nu et affamé (Luc. III, 3, 7, 9, 10, 11); — celui qui, à la fois avare et hypocrite, *dévore les maisons des veuves* (Mat. XXIII, 14); — celui qui, oubliant ses destinées immortelles, ne vit que pour amasser des trésors périssables (Mat. VI, 19 et 20); — celui dont les richesses doivent être comparées aux *épines qui étouffent la bonne semence et la rendent infructueuse* (Mat. XIII, 22), — en un mot, le riche à qui il sera dit : « retirez-vous de moi, car j'ai eu faim, et vous ne m'avez pas nourri; » j'ai eu soif, et vous ne m'avez pas donné à boire; j'ai été sans demeure, et » vous m'avez refusé l'abri de votre toit; j'ai été nu, et vous ne m'avez pas » vêtu; j'ai été malade, et vous ne m'avez pas visité (Mat. XXV, 41, 42, » 43). »

Non, le riche n'est pas condamné parce qu'il est riche. Les Saintes Femmes qui suivaient Jésus étaient riches, car elles assistaient *de leurs biens* le Sauveur et les apôtres (Luc. VIII, 2 et 3). Nicodème et Joseph d'Arimathie étaient riches (Mat. XXVII, 57; Joan. III, 1). Le riche avare, qui se complaît dans ses trésors et néglige les œuvres de miséricorde, est seul comparé à l'arbre stérile qu'on doit abattre et jeter

Voulez-vous savoir quel est ce royaume de Dieu auquel le Sauveur fait allusion? M. Cabet va vous l'apprendre : « C'est une *nouvelle organisation sociale*..., une nouvelle *so-* » *ciété*..., basée sur la volonté de Dieu, sur l'amour pater- » nel, sur la fraternité, sur l'égalité, sur la souveraineté du » peuple, sur la *démocratie radicale et pure*, sur la suppres- » sion des priviléges et de toute espèce de domination (1). » — Mais, direz-vous au patriarche de *l'Icarie*, l'Évangile ne renferme pas une seule parole du Christ sur laquelle cette interprétation puisse être raisonnablement basée. — Si l'objection est sérieuse, elle n'est pas assez solide pour troubler M. Cabet; il a même eu soin d'y répondre d'avance : « Jésus, » dit-il, sait bien que les Romains, les rois juifs, les prê- » tres et les riches seront ses adversaires et ses ennemis, » et s'efforceront de le faire mourir; il sait que les prêtres » l'accuseront d'être un révolutionnaire, un séditieux, de » pousser le peuple à la révolte, d'aspirer à se faire roi des

au feu (Luc. III, 3, 7, 9, 10 et 11). — Il ne suffit pas de s'emparer d'un texte isolé; il doit être combiné avec ceux dont il est précédé et suivi. Toute autre interprétation est à la fois dangereuse et déloyale.

Aussi ne faut-il pas s'imaginer que, selon la doctrine du Sauveur, il suffit d'être pauvre pour avoir droit aux récompenses célestes. Jésus n'a pas encouragé la fainéantise; il n'a pas béni le paresseux que la débauche a réduit à l'indigence, et que le vice y maintient. Pour *mériter* la nourriture, il faut travailler (Mat. X, 10; Paul. *ad Thess.* V, 18); et le serviteur inutile sera jeté dans les *ténèbres extérieures* (Mat. XXV, 30). Le pauvre humble et résigné, le pauvre qui cherche le travail et ne convoite pas le bien d'autrui, en un mot, le pauvre *en esprit* peut seul revendiquer le bénéfice des promesses divines (Mat. V, 3).

Nous verrons plus loin que c'est ainsi que les Apôtres et les Pères ont compris la doctrine évangélique.

(1) *Le vrai christianisme*, p. 107 et 108.

» Juifs, et de se déclarer ainsi contre César. Il est donc » obligé... de déguiser sa pensée sous des allégories et des » paraboles, *et jamais il n'expliquera clairement ce qu'il en-» tend par règne ou royaume des cieux ou de Dieu* (1). » On avouera qu'à l'aide d'un tel système d'interprétation il n'est pas de doctrine anarchique qu'un sectaire, doué d'une imagination plus ou moins vive, ne puisse rattacher au texte sacré. Du reste, M. Cabet a commis une erreur grossière. Mainte fois le Fils de Dieu a donné l'explication de ce qu'il entendait par *royaume des cieux*. Nous rappellerons au pontife *icarien* cet admirable texte du sermon sur la montagne, où il est dit : « Ne vous faites point de trésors » *sur la terre*, où la rouille et les vers les mangent, et où les » voleurs les déterrent et les dérobent; mais faites-vous des » trésors *dans le ciel*, où la rouille et les vers ne les mangent » pas, et où il n'y a point de voleurs qui les déterrent et » qui les dérobent (2). » Nous le prierons de nous expliquer, à l'aide de son *royaume démocratique et social*, le sens de ces paroles adressées à saint Pierre : « Je vous donnerai les » clefs du *royaume des cieux*, et tout ce que vous lierez *sur* » *la terre* sera aussi lié *dans les cieux*, et tout ce que vous » délierez *sur la terre* sera aussi délié *dans les cieux* (3). » Mais pourquoi grouper des textes pour démontrer l'absurdité de l'hypothèse émise par M. Cabet? Le Sauveur n'a-t-il pas déclaré, en termes exprès, « que son royaume n'était pas de ce monde (4)? » Le patriarche de *l'Icarie* n'a pas même le mérite de l'invention. Il y a dix-sept siècles, saint Justin disait déjà aux philosophes de la cour d'Antonin :

(1) *Idem*, loc. cit.

(2) Saint Matthieu, VI, 19 et 20.

(3) Idem, XVI, 19.

(4) Saint Jean, XVIII, 36.

« Quand nous vous parlons du *royaume de Dieu*, l'objet de » notre espérance, vous vous imaginez aussitôt qu'il s'agit » d'un royaume de la terre. Désabusez-vous (1). »

Faisons un pas de plus. Supposons que le Christ n'eût pas expressément sanctionné les droits attachés à la propriété individuelle, qu'il eût gardé à ce sujet un silence absolu, et que, par conséquent, le problème dût être résolu à l'aide des principes fondamentaux, des tendances générales qui se manifestent dans l'Évangile. Eh bien! dans cette hypothèse encore, la propriété se trouverait formellement sanctionnée par le Sauveur.

Jésus a eu soin de déclarer qu'il était venu, non pour détruire, mais pour compléter la loi ancienne. « Ne pensez pas, » dit-il dans le sermon sur la montagne, « ne pensez » pas que je suis venu détruire la loi ou les prophètes; je » ne suis pas venu les détruire, mais les accomplir (2). » Or, quelles étaient au sujet du droit de propriété les dispositions de cette loi ancienne que le Sauveur est venu compléter et accomplir? « *Tu ne déroberas point... Tu ne convoi-* » *teras point la maison de ton prochain*, ni son serviteur, » ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, *ni aucune chose* » *qui soit à ton prochain* (3). » Voilà comment s'exprime le Décalogue, et les termes dans lesquels le précepte est formulé doivent être pris en sérieuse considération. En effet, non seulement la propriété individuelle est reconnue et garantie par la prohibition du vol, mais cette propriété est tellement inviolable, tellement sacrée, que la simple convoitise du bien d'autrui devient un crime aux yeux de Dieu! En présence de ce précepte fondamental, le Sauveur,

(1) Voy. première *Apol.* — Qui ne connaît les rêves des *Millénaires?*

(2) Saint Matthieu, V, 17.

(3) Exode, XX, 15 et 17.

qui déclarait vouloir compléter la loi ancienne, pouvait-il chercher ce complément dans le communisme? Non, sans doute; car la propriété individuelle servait de base à la loi des Hébreux, et le communisme en était la négation. Abolir la propriété individuelle, c'eût été *détruire* la loi ancienne dans sa partie essentielle, le Décalogue; c'eût été donner un démenti formel à la parole de Jéhovah : or, encore une fois, Jésus est descendu sur la terre, non pour détruire la loi ancienne, mais pour l'accomplir. Il est donc évident que, si le Sauveur s'était contenté de garder le silence sur la propriété individuelle, ce silence même, rapproché de la déclaration que nous venons de rappeler, deviendrait une confirmation éclatante des préceptes du Décalogue.

D'ailleurs, ces raisonnements basés sur l'histoire pourraient eux-mêmes être écartés sans inconvénient. Pour aboutir à un résultat identique, il suffit de rechercher la doctrine évangélique à l'aide de l'interprétation rationnelle du texte.

Le Sauveur a recommandé l'aumône; mainte fois il a promis le royaume des cieux à celui qui donne généreusement aux pauvres une part des biens dont le Père céleste l'a gratifié : il a fait de la charité la première des vertus (1). Comment les socialistes modernes ne se sont-ils pas aperçus, dès l'abord, que cette doctrine touchante est incompatible avec le communisme? Si toute propriété individuelle est une usurpation sur les droits imprescriptibles des masses, un crime de lèse-humanité; si, comme Brissot et Proudhon ont eu la franchise de le dire, tout propriétaire est un voleur, comment l'aumône pourrait-elle attirer les

(1) V. Entre autres, saint Matthieu, VI, 4 et 5, XXV, 35 à 40; S. Luc, III, 11, VI, 30 et 38, XI, 41, XIV, 14; S. Jean, XIII, 34 et 35, XV, 12 et 17.

bénédictions célestes sur la tête de son auteur? Le voleur qui restitue le produit de son vol, l'homme qui rend au propriétaire légitime le patrimoine dont ses pères se sont injustement emparés, l'usurpateur qui revient à résipiscence, peuvent inspirer de l'intérêt ou mériter leur pardon; mais jamais, chez aucun peuple civilisé ou barbare, la restitution des choses volées n'a été envisagée comme un acte de vertu méritant, au premier degré, les récompenses célestes!

Qu'on nous permette de reproduire ici, pour compléter nos idées, les paroles remarquables qu'adressa naguère à l'Institut de France, un écrivain d'autant moins suspect qu'il n'est pas même chrétien.

« Qu'on cesse de répéter, disait l'orateur, que le communisme est sorti du christianisme; qu'il est le christianisme même dans toute sa pureté et l'application la plus complète, l'expression la plus vraie du principe évangélique de la fraternité humaine. L'Évangile ne contient pas un mot qu'on puisse tourner contre la propriété; il ne s'élève pas une fois contre les prétendues injustices de l'ordre social; il ne représente pas les riches comme des oppresseurs ni les pauvres comme des opprimés; il se place au-dessus de ces distinctions sans les attaquer, en conseillant aux uns la résignation, aux autres le sacrifice, à tous l'abnégation d'eux-mêmes, la charité et l'amour. L'amour, voilà le principe sur lequel repose toute la morale de Jésus-Christ, et ce principe ne contredit pas celui de la justice et du droit, comme aussi il ne saurait le remplacer. Que je m'efforce, comme l'Évangile le prescrit, d'imiter la bonté de Dieu, qui fait luire son soleil sur les bons et les méchants (*ut sitis filii patris vestri qui in cœlis est, qui solem suum oriri facit super bonos et malos*), cela ne fera pas disparaître la différence du bien et du mal; cela n'ôtera rien à l'homme

vertueux de son mérite et n'empêchera pas le méchant d'être coupable. Que j'aime ceux qui me haïssent, que je pardonne à ceux qui m'ont offensé, que je prie pour mes persécuteurs, cela pourra-t-il faire que la haine ne soit pas un mauvais sentiment, l'offense que j'ai reçue une méchante action et la persécution de l'innocent un crime? De même, quand je partage mes biens entre les pauvres, il n'en faut pas conclure que je n'aurais pas eu le droit de les conserver, et que les pauvres à qui j'en fais don n'ont fait que recouvrer ce qui leur a toujours appartenu. S'il fallait interpréter ainsi le précepte évangélique, où donc serait l'amour? où serait le sacrifice? On ne peut sacrifier ce qu'on n'a pas, on n'est pas généreux en payant ses dettes. Mais faisons un pas de plus; supposons cette idée traduite en fait; figurons-nous une société où c'est la loi qui donne en se substituant à ma place, et pour parler plus exactement, où personne n'ait rien à donner ni rien à recevoir, où tous soient courbés sous le même niveau, attachés au même joug, et sacrifiés corps et âme, intelligence et force, à l'État, reconnaîtrons-nous sous un tel régime ce libre élan du cœur qu'on appelle la charité? La charité toute seule ne peut pas servir de base à un gouvernement, à un ordre social, et là où elle est forcée, elle se change en servitude. Le communisme et le christianisme, loin de se confondre, sont donc complétement opposés l'un à l'autre. Le premier se fonde sur l'amour et par conséquent sur la liberté, le second sur la contrainte. Le premier commande la résignation, le sacrifice; le second, la spoliation. Il n'y a en effet aucun ménagement à garder au point de vue de ce dernier système. Si la propriété individuelle est illégitime, ou, comme on l'a dit plus crûment dans ces derniers temps, si la propriété est un vol, il ne faut pas hésiter à la détruire; il faut que les victimes de cette antique iniquité

obtiennent une prompte réparation : et c'est cette œuvre de confiscation et de violence qui serait le fruit le plus accompli de la charité chrétienne (1)! »

Enfin, il est une circonstance essentielle qu'il importe de ne pas perdre de vue. Au moment où l'Évangile était annoncé aux populations de la Judée, une secte nombreuse avait, depuis longtemps, placé la communauté des biens au nombre des institutions qui, suivant elle, pouvaient seules affranchir l'homme de l'esclavage de la matière et le conduire à la perfection véritable. Ces sectaires, connus sous le nom d'Esséniens, disaient que la nature, mère commune de tous les hommes, les produisait et les nourrissait tous de la même manière; d'où ils concluaient que la concupiscence avait seule créé la propriété et les inégalités qui en dérivent. Réunis, loin des villes, en communautés plus ou moins nombreuses, où la distinction du mien et du tien était inconnue, les Esséniens s'efforçaient de rétablir ce qu'ils appelaient la pureté primitive du genre humain. Ils n'amassaient ni or, ni argent; ils ne voulaient que le nécessaire et vivaient du travail de leurs mains.

Certes, si Jésus-Christ avait maudit la propriété et sanctifié le communisme, les Esséniens se fussent empressés de célébrer ses vertus et de se ranger parmi ses disciples. En procédant de la sorte, il eût, en effet, confirmé leur doctrine et réalisé leurs espérances. Eh bien! que l'on consulte les historiens sacrés et profanes, et l'on verra que les Esséniens figuraient, avec les Pharisiens, au nombre des ennemis les plus implacables du Sauveur. Aux yeux de tout homme impartial, ce fait seul doit suffire pour déjouer les manœu-

(1) Le discours de M. Franck a été publié à part, sous ce titre : *le Communisme jugé par l'histoire,* brochure de 70 pages. Paris, 1848, Joubert. M. Franck est Israélite.

vres de nos prétendus réformateurs, pour lesquels le titre de chrétien, qu'ils conspuaient naguère, devient aujourd'hui une étiquette aussi commode que trompeuse (1).

Jésus a dit : « Je suis envoyé pour prêcher l'évangile aux » pauvres, pour guérir ceux qui ont le cœur brisé (saint » Luc, IV, 18 et 19). Bienheureux ceux qui pleurent, car » ils seront consolés (saint Matthieu, V, 5). Vous êtes bien- » heureux, vous qui êtes pauvres, parce que le royaume de » Dieu est à vous. Vous êtes bienheureux, vous qui avez » faim maintenant, parce que vous serez rassasiés (saint » Luc, IV, 20, 21); mais malheur à vous, riches, parce » que vous avez votre consolation dans ce monde (saint » Luc, VI, 24)! » On aura beau entasser erreur sur erreur, sophisme sur sophisme : entre cet enseignement divin qui s'appuie sur l'abnégation, et toutes ces théories hétérogènes auxquelles la satisfaction des appétits matériels sert de base, il y aura toujours un abîme (2).

(1) Voy. sur les Esséniens, le § 4 ci-après. — Pluquet, *Diction. des hérésies*, t. I.

(2) Le christianisme a proclamé l'égalité de tous les hommes devant Dieu; mais il n'a pas condamné l'inégalité des fortunes et des conditions. Cette dernière inégalité est l'œuvre du créateur, qui a donné aux uns des facultés et des forces qu'il a refusées aux autres. « L'ordre social n'est pas le » fruit de combinaisons purement artificielles. Au-dessus des règles que les » hommes sont libres d'imposer à ses développements, subsistent des lois » primitives qui en déterminent les parties fondamentales; et ces lois pro- » duisent des faits qui, non moins immuables que les sources éternelles dont » ils dérivent, demeurent les mêmes à tous les âges de la civilisation. » (H. Passy, *Causes de l'inégalité des richesses*. — Mém. de l'Acad. des sciences mor. et pol., T. VII, 1850, p. 119).

Et qu'on le remarque bien : la diversité des conditions n'est pas contraire à la dignité du chrétien. « Sous la loi de l'Évangile, » dit un écrivain ca-

§ 2. — LES ACTES DES APÔTRES.

Communauté de biens établie à Jérusalem. — Son caractère passager. —Les apôtres n'ont jamais nié la légitimité de la propriété individuelle.

Les *Actes des Apôtres* nous apprennent (chap. IV et V) que les premiers chrétiens de Jérusalem avaient mis leurs biens en commun. On a étrangement exagéré la signification de cet épisode de l'histoire de l'Église.

Il est certain que les biens avaient été mis en commun. « La multitude de ceux qui croyaient n'était qu'un cœur » et qu'une âme; et nul ne disait d'aucune des choses qu'il

tholique, « ce n'est pas l'injustice inacceptable du destin, ni le stupide jeu du hasard, qui condamnent le pauvre à l'apparente infériorité de sa condition : quelle que soit sa place, elle lui est assignée par Dieu; il peut y servir ses frères, et s'y rendre agréable à Dieu. Cette position n'est pas son malheur, *elle est sa fonction*, aussi honorable et aussi sainte que celle du roi. Le roi, au suprême degré de l'échelle, dont le pauvre occupe le plus bas échelon, n'est, comme lui, qu'un serviteur qui devra rendre un jour le même compte au même maître tout-puissant; et l'Église, qui n'a dans le monde que des enfants, ne permet ni au roi, ni au pauvre, de l'ignorer. Elle prêche à la cour ce qu'elle prêche au village; de la même voix qui recommande partout la soumission, l'obéissance aux supérieurs, elle recommande aussi la douceur, la mansuétude, la charité, le respect de l'homme pour son semblable et pour lui-même; elle rappelle sans cesse, aux plus grands comme aux plus petits, l'*égalité du jugement*, *celle des récompenses*, *celle des punitions*. Elle ne promet qu'*un* paradis pour les bons, qu'*un* enfer pour les mauvais, comme il n'y a pour tous qu'*un* Père, qu'*un* Juge et qu'*un* Dieu. » (Fragment cité par M. Moreau-Christophe, *Problème de la misère*, T. II, p. 77.)

Ces lignes éloquentes ne sont que la paraphrase d'un admirable passage de St Paul (I *Ep. ad Cor.*, XII, 4 et s.).

» possédait qu'elle fût à lui ; mais toutes choses étaient com-
» munes entre eux. Aussi les apôtres rendaient témoignage
» avec une grande force à la résurrection du Seigneur Jé-
» sus ; et une grande grâce était sur eux tous. Car il n'y
» avait entre eux aucune personne nécessiteuse, parce que
» tous ceux qui possédaient des champs ou des maisons les
» vendaient, et ils apportaient le prix des choses vendues ;
» ils mettaient ce prix aux pieds des apôtres, et il était
» distribué à chacun selon qu'il en avait besoin (1). »

Certes, voilà bien la communauté (2).

(1) Actes des Apôtres, IV, 32 à 35.

(2) Mosheim, dans ses *Dissertations sur l'Histoire ecclésiastique* (T. II, p. 14) soutient que ces textes ne doivent pas être entendus à la lettre. A son avis, les paroles de l'Évangéliste signifient simplement que chaque fidèle était prêt à se dépouiller de ses biens pour venir au secours de ses frères ; tout comme on dit qu'*entre amis tout est commun*.

Bergier émet le même avis dans son *Dictionnaire de Théologie* (v° *Communauté de biens*). Il dit que Mosheim lui semble avoir *prouvé assez solidement que la communauté des biens entre les premiers fidèles de Jérusalem ne doit pas être entendue à la rigueur*. Il ajoute : « Vers la fin » du premier siècle, saint Barnabé ; au second, saint Justin et Lucien ; au » troisième, Clément d'Alexandrie, Tertullien, Origène, saint Cyprien ; au » quatrième, Arnobe et Lactance, disent encore qu'entre les Chrétiens » tous les biens sont communs ; il n'était certainement plus question pour » lors d'une communauté de biens *prise en rigueur*. »

Je ne puis admettre cette opinion ; les paroles de St Luc sont tellement explicites et formelles que toute interprétation restrictive me semble inacceptable. Sans doute, dans les passages auxquels Bergier fait allusion, Clément d'Alexandrie et les autres Pères dont il cite les noms ne se sont pas occupés d'une communauté de biens *prise en rigueur* ; ils se sont simplement proposés de faire ressortir les merveilleux effets de la charité qui porte les chrétiens à s'aimer et à se secourir les uns les autres ; mais, par contre, quand ces mêmes Pères entretiennent les fidèles de la com-

Mais quel était le caractère de cette communauté? Était-elle volontaire ou forcée? Était-elle envisagée comme un régime dérivant nécessairement du christianisme? N'était-elle, au contraire, que le résultat d'une situation passagère et exceptionnelle? Là est toute la question.

Cette communauté était purement *volontaire;* elle était envisagée comme un régime essentiellement *passager.*

Elle était purement *volontaire.* Que dit saint Pierre re-

munauté de biens établie parmi les premiers chrétiens de Jérusalem, ils ont soin de dire, en termes formels, que les *biens des fidèles avaient été réellement mis en commun.* Là ce n'est plus d'un simple effet de la charité, c'est d'une *communauté* bien caractérisée qu'ils parlent à leurs contemporains. Nous en verrons un exemple remarquable au § 3 de ce chapitre (V. aussi les notes à la p. 93).

Un écrivain français, M. Moreau-Christophe, vient d'émettre une troisième opinion (V. *Du Problème de la misère et de sa solution chez les peuples anciens et modernes,* T. II, p. 245 et s.). Selon cet auteur, l'Église naissante se composait de deux sortes de chrétiens : les uns tenus seulement d'observer les devoirs généraux du christianisme et pouvant posséder les biens de ce monde, à la charge d'y faire participer leurs frères par les bonnes œuvres; les autres, comme les apôtres, et depuis les cénobites, astreints aux devoirs spéciaux d'une vie plus parfaite, et faisant des vœux qui les *confondaient,* eux et leurs biens, *dans l'intérêt collectif de la communauté;* ceux-ci étaient les *disciples* proprement dits. Ananie et sa femme appartenaient à la première classe; ils étaient du nombre des chrétiens qui composaient la *population générale de Jérusalem;* voulant être admis dans l'assemblée des *disciples,* ils avaient fait *vœu de communisme;* ayant trahi ce vœu, ils furent punis de Dieu, etc. L'hypothèse est ingénieuse; mais, par malheur, il n'en est pas dit un mot ni dans les Évangiles, ni dans les Actes des Apôtres, ni dans les Pères de l'Église; elle est même en opposition formelle avec le texte des *Actes des Apôtres.* En effet, au chap. IX, v. 36, il est parlé d'une femme *disciple* « remplie de bonnes œuvres et des » aumônes qu'elle faisait. » Cette femme avait donc conservé ses biens.

prochant à Ananie le crime d'avoir enfoui une partie de son trésor? L'accuse-t-il d'avoir oublié la loi de Dieu, d'avoir violé les préceptes du christianisme? Lui reproche-t-il d'avoir commis un vol au détriment de la communauté? En aucune manière. Le seul méfait qu'il lui impute, c'est d'avoir été hypocrite et menteur.

« Comment, dit-il à Ananie, satan s'est-il emparé de ton » cœur, jusques à t'engager à mentir au Saint-Esprit et » à soustraire une partie du prix de la terre? *Si tu l'eusses » gardée, ne te demeurait-elle pas? Et étant vendue, le » prix n'était-il pas en ta puissance?* Pourquoi as-tu formé » un tel dessein dans ton cœur? Tu n'as pas menti aux » hommes, mais à Dieu (1). » Ainsi, Ananie était libre de ne pas vendre son patrimoine, et il était libre d'en conserver le prix! Comment donc n'a-t-on pas rougi de honte, en affirmant que les apôtres avaient proscrit la propriété et rendu le communisme obligatoire (2)?

(1) Actes des Apôtres, V, 3. 4.

(2) Pour devenir membre de l'Église de Jérusalem, il n'était nullement requis qu'on se dépouillât de son patrimoine; il suffisait de recevoir le baptême et de pratiquer les préceptes de l'Évangile. Aux Juifs qui disaient aux apôtres : Frères, que faut-il que nous fassions? Pierre répondait : « Faites pénitence et que chacun de vous soit baptisé au nom de Jésus- » Christ pour obtenir la rémission de vos péchés, et vous recevrez le don » du Saint-Esprit (Act., II, 37, 38). »

Le caractère essentiellement *volontaire* de la communauté de Jérusalem est attesté par tous les Pères de l'Église. Nous nous contenterons de citer le témoignage de deux docteurs illustres qu'on a récemment rangés sous la bannière du communisme soi-disant chrétien.

Parlant du *conseil* de vendre ses biens et d'en distribuer le prix aux pauvres (v. ci-après le § 3), St Jérôme enseigne que ce point est abandonné à la libre appréciation de chaque fidèle : *quoniam in hoc omni ætati, omni-*

Cette communauté était, du reste, envisagée comme un régime *essentiellement passager*. L'église naissante de Jérusalem se trouvait dans une situation tout exceptionnelle. Ses membres avaient entendu la parole du Sauveur; ils avaient assisté à sa mort, ils avaient vu couler son sang

quæ personæ libertas arbitrii relicta sit; puis il ajoute: « Ananie et Saphire » furent condamnés parce que, *après avoir fait vœu* de remettre leurs biens » aux apôtres, ils agirent comme si ces biens n'avaient pas cessé de leur ap- » partenir, tandis qu'ils appartenaient à celui à qui ils s'étaient engagés à » les remettre. Ils gardèrent le bien d'autrui par cette crainte de la misère » que le vrai chrétien ne doit jamais concevoir, et par là ils méritèrent leur » châtiment (*Œuvres de St Jérôme*, IV, p. 792, éd. des Bénédictins. — Comp. *Deuteronome*, XXIII, 21, 22, 23). »

St Jean-Chrysostôme donne la même interprétation aux paroles de St Luc. « Remarquons, dit-il, qu'Ananie est accusé pour avoir dérobé une partie de » l'argent qu'il avait *consacré*. L'apôtre lui dit : Est-ce que, après avoir » vendu, vous ne pouviez pas disposer du prix comme de votre propriété? En » avez-vous été empêché? Pourquoi donc dérobez-vous après avoir volontai- » rement promis? Nous ne vous avions donné ni l'ordre de vendre ni celui » de nous remettre le prix: vous l'avez fait de votre propre mouvement. » Pourquoi donc dérobez-vous l'argent devenu sacré... Vous vouliez être pro- » priétaire? Mais vous n'aviez qu'à conserver votre bien et à ne rien promet- » tre. En le dérobant, après l'avoir consacré, vous avez commis un grand » sacrilége... Il vous était permis de garder ce qui était à vous... Votre action » est indigne de pardon, elle est sans excuse (S. Chrys. *in Act. apost.* » *Hom.* XII). »

Au témoignage des Pères on peut ajouter l'avis de plusieurs auteurs qui, en cette matière surtout, ne sauraient être suspects de partialité en faveur du christianisme. Gibbon (cité par Moreau-Christophe, T. II, p. 261) et Salvador (*Jésus et sa doctrine*, II, p. 221) reconnaissent que la communauté de Jérusalem n'eut qu'une durée éphémère et qu'elle ne fut jamais un fait général dans l'église primitive. Morus (*Utopie*, p. 342 et 343, trad. de Gueudeville, éd. de 1715) fait le même aveu.

divin; ils savaient que la bonne nouvelle devait être annoncée à toutes les nations. Pleins d'ardeur et de foi; entourés d'ennemis implacables, ils avaient perdu de vue les intérêts de la terre, pour s'occuper uniquement de la mission divine que Jésus-Christ avait confiée à ses disciples. Appelés à régénérer la terre, ils voulaient, d'un côté, se dégager des soucis de la vie matérielle, de l'autre, fournir aux besoins de ceux qui se consacraient à la prédication et aux travaux de l'apostolat. Les apôtres ne prêtaient point à intérêt, ils n'achetaient point de terres, les capitaux restaient improductifs dans leurs mains, et chaque distribution amoindrissait le trésor de la communauté. Comment un tel régime eût-il pu être adopté comme l'état normal d'une Église qui, comme l'affirment les apôtres, devait subsister jusqu'à la consommation des siècles et abriter dans son sein tous les peuples de la terre (1)?

Ainsi que l'a très-bien dit Fleury, « la vie commune » était une pratique *singulière* de cette première église de » Jérusalem, *convenable aux personnes et au temps* (2). »

Si les communistes du XIXe siècle étaient un peu moins présomptueux et un peu plus instruits, ils sauraient que l'étrange doctrine qu'ils ont remise au jour était déjà connue du temps des apôtres. Alors déjà on rencontrait des hommes qui, dénaturant le but et méconnaissant l'origine de la communauté de Jérusalem, voulaient le communisme permanent, comme M. Cabet, et la *liberté amoureuse*, comme Fourier. Connus sous le nom de Nicolaïtes, ils disaient, eux, que la propriété était incompatible avec la charité, et que tout devait être commun entre les Frères régénérés par le baptême. Or, de quelle manière les Apô-

(1) V. la note 3 à la p. 97.

(2) *Mœurs des Chrétiens*, III.

tres, ces prétendus communistes de Jérusalem, accueillirent-ils cette doctrine commode? Virent-ils des coreligionnaires dans les sectaires qui l'avaient inventée et propagée? Loin de là : ils les exclurent de l'Église et condamnèrent hautement leurs erreurs. « Il s'est glissé parmi nous, dit » un apôtre, certains impies qui changent la grâce de notre » Dieu en une *licence de dissolution* (1). » « Vous avez ceci » de bon, » écrit saint Jean aux chrétiens d'Éphèse, « vous » avez ceci de bon, que vous haïssez les Nicolaïtes, comme » je les hais moi-même (2). »

Ces faits si caractéristiques et si significatifs, cette protestation solennelle des apôtres qui avaient présidé à l'établissement de la communauté de Jérusalem, doivent fermer la bouche aux détracteurs des premiers chrétiens. Ils font ressortir, à la dernière évidence, le caractère passager qu'on avait attaché au régime adopté dans la ville sainte. En repoussant les Nicolaïtes du sein de l'Église, les premiers disciples du Christ ont assez prouvé que l'idée d'abolir la propriété individuelle n'avait jamais été émise par les apôtres. Aussi la communauté de Jérusalem n'eut-elle qu'une durée éphémère. Elle disparut avec les circonstances exceptionnelles qui l'avaient motivée, elle ne fut jamais un fait général dans l'Église primitive (3).

Nous possédons les lettres que les apôtres adressaient aux églises naissantes, et nulle part ces documents, si remplis de charité et de foi, ne renferment une seule insinuation contre la légitimité de la propriété, une seule recommandation en faveur du communisme.

(1) Épître de saint Jude, 4.

(2) Apocalypse, II, 6, 14 et 15. On croit que saint Pierre, épître II, chap. II, indique les mêmes hérétiques.

(3) V. la note 2 à la page 93.

Saint Paul écrit à Timothée : « Ordonnez aux riches de » ce monde de n'être point orgueilleux, de ne point mettre » leur confiance dans les richesses incertaines et périssa- » bles..., d'être *charitables* et *bienfaisants*, de se rendre riches » en bonnes œuvres, de *donner l'aumône de bon cœur...* (1). »

Le même saint, voulant stimuler la charité des chrétiens de Corinthe, leur écrit : « Comme vous êtes riches en » toutes choses, en foi, en éloquence, en sciences, en » toutes sortes de soins et en l'affection que vous me por- » tez, soyez-le aussi en cette sorte de grâce (la charité); » *ce que je ne vous dis pas néanmoins pour vous imposer* » *une loi*, mais seulement pour vous porter, par l'exemple » de l'ardeur des autres, à donner des preuves de votre » charité sincère... *C'est ici un conseil que je vous donne*, » parce que cela vous est utile... Ainsi, que chacun donne » ce qu'il aura résolu en lui-même de donner, non avec » tristesse ni comme par force; car Dieu aime celui qui » donne avec joie (2). »

Ainsi l'aumône serait libre et volontaire, et la communauté serait obligatoire (3)!

Saint Pierre, saint Jean, saint Jacques et saint Jude pro-

(1) Épître I, VI, 17.

(2) Épître II, VIII, 8 et 10; IX, 7.

(3) Le langage de St Paul me semble d'autant plus décisif que c'est précisément en faveur des chrétiens de Jérusalem qu'il ne cesse de recueillir des aumônes. « Quant aux aumônes qu'on recueille pour les saints, faites la » même chose que j'ai ordonnée aux Églises de Galatie (I *Cor.* XVI, 1). — » Il est inutile de vous écrire davantage touchant l'assistance qu'on prépare » aux saints de Jérusalem... (II *Cor.*, VIII, 1 et s.; IX, 1). — Je m'en vais à » Jérusalem porter quelques aumônes aux saints (*Rom.* XV, 25). »

L'apôtre demandait l'aumône, il recommandait l'exercice de la charité : il n'imposait pas le communisme.

fessent, à l'égard des devoirs imposés au riche, la même doctrine que saint Paul. Dans toutes les églises, on avait introduit l'usage de faire des collectes en faveur des frères pauvres et souffrants, mais les dons étaient purement volontaires; et les docteurs de l'Église nous apprennent que cet usage, après la mort des apôtres, s'était maintenu avec son caractère primitif. « Après la célébration des mystères, » dit l'auteur de la lettre à Diognète, ceux qui sont riches » donnent *librement ce qu'ils veulent*, et leurs aumônes sont » déposées entre les mains de celui qui préside l'assem» blée (1). » « Chacun, ajoute Tertullien, apporte tous les mois » son modique tribut, *lorsqu'il le veut*, s'il le peut, et dans la » mesure de ses moyens; personne n'y est obligé, et rien n'est » plus libre, plus volontaire, que cette contribution (2). »

Tous les devoirs de l'homme, toutes les obligations du citoyen, toutes les situations de la vie sont prévus et réglés dans les lettres des apôtres qui nous sont parvenues. Elles déterminent les droits et les devoirs du souverain (3), du citoyen (4), du prêtre (5), du père de famille (6), de l'époux (7), de la femme (8), de l'enfant (9), du maître (10),

(1) Épître à Diognète, V. C'est à tort que cette lettre a été attribuée à saint Justin.

(2) *Apol.*, XXXIX.

(3) *Paul. ad Rom.* XIII, 1-5. — I. *Petr.* II, 13-17.

(4) *Paul. ad Rom.* XIII, 7; *ad Tit.* III, 1. — I *Petr.*, II, 13, 14, 17.

(5) I *Paul. ad Tim.*, III, 1-13; I *ad Corint.* IV, 1, 2; *ad Tit.* I, 5-9.

(6) *Paul. ad Ephes.* VI, 4; *ad Coloss.* III, 21.

(7) *Paul. I ad Corint.*, VII, 1-17; *ad Ephes.* V, 25-30; *ad Coloss.* III, 19. — I *Petr.* III, 7-9.

(8) *Paul. ad Ephes.* V, 22, 23, 24; *ad Coloss.* III, 18. — I *Petr.* III, 1-6.

(9) *Paul. ad Ephes.* VI, 1, 2; *ad Coloss.* III, 20,

(10) *Paul. ad Philemon.*, 15, 16; *ad Ephes.* VI, 9; *ad Coloss.* IV, 1. — *Jac.* V, 4.

de l'ouvrier (1), de l'esclave (2), du riche et du pauvre (3). Elles flétrissent tous les vices, elles glorifient toutes les vertus. Or, comment se fait-il que, tout en voulant diriger les pas et régler les actes des premiers disciples du Christ, les apôtres, ces prétendus communistes de Jérusalem, n'aient pas une seule fois recommandé la mise en commun des biens de la terre? Comment, surtout, expliquer les récompenses sans nombre qu'ils promettent à l'aumône, ce sacrifice volontaire qui ne saurait se concevoir sans la propriété individuelle (4)?

Est-il nécessaire de prouver encore que la communauté de Jérusalem fut un fait exceptionnel et passager?

§ 3. — LES PÈRES DE L'ÉGLISE.

Les pères de l'Église transformés en communistes. — L'Évangile et M. Considérant. — Déclaration du Souverain Pontife. — Erreurs grossières. — Saint Ambroise, saint Jean Chrysostôme, Théodoret, Tertullien, Clément d'Alexandrie, saint Augustin. — Conclusion.

Après avoir commenté à leur manière les Évangiles et les *Actes des Apôtres*, les communistes modernes se sont emparés des écrits des Pères de l'Église. A les entendre,

(1) *Paul. ad Tit.* II, 9, 10; *ad Coloss.*, III, 22-24. — *I Petr.* II, 18-25.

(2) *Paul. I ad Corint.* VII, 20, 21; I *ad Tim.*, VI.

(3) Nous nous contenterons de citer: Paul. *ad Rom.* XII, 3-20; I *ad Corint.* XII, 13-22; *ad Coloss.* III, 10-17; I *ad Thessal.* IV, 9-12. — Jac., I, 9-12, II, 1-9. — I *Petr.* IV, 8-10.

(4) C'est en vain qu'on se prévaut des malédictions que saint Jacques (V, 1-6; I, 11) prononce contre les riches. Un coup d'œil jeté sur l'ensemble du texte suffit pour se convaincre que ce passage ne se rapporte qu'aux *mauvais riches*.

Tertullien, saint Justin, Clément d'Alexandrie, saint Grégoire, saint Jérôme, saint Jean Chrysostôme, tous les docteurs des premiers siècles, tous les oracles de l'Église naissante, toutes les lumières du christianisme primitif, proclament à l'envi l'injustice et l'impiété de la propriété individuelle, l'excellence et la sainteté du communisme.

Les chrétiens du XIXe siècle sont donc bien coupables! Ils ne se contentent pas de violer les préceptes de l'Évangile, de méconnaître les ordres des apôtres : il faut encore qu'ils rejettent les doctrines de tous ces saints docteurs dont le courage, le dévouement et les héroïques vertus font l'éternel honneur du christianisme! Nous comprenons que, dans un accès d'enthousiasme, M. Considérant se soit écrié : « Le socialisme s'élève du sein des peuples; c'est un mou- » vement bien autrement fort et profond que celui de la » philosophie du XVIIIe siècle. Le socialisme revendique pour » lui l'Évangile et les pures traditions de la religion des » faibles et des opprimés; il expose ses titres et ses té- » moignages. Qu'ont à dire ceux qui se prétendent les gar- » diens des témoignages, les conservateurs de la parole? » Qu'ils parlent donc!... Parlez, vous ne pouvez plus vous » taire, docteurs de l'Église, prédicateurs, évêques, car- » dinaux, pape (1)! »

Par malheur, ici encore, les promoteurs du socialisme ont été le jouet de grossières illusions. Exaltés par la lutte, irrités par la défaite, ils ont cru voir dans le passé les tableaux séduisants qu'une imagination surexcitée leur montrait dans l'avenir.

Et d'abord, ces gardiens des témoignages, ces conservateurs de la parole, auxquels M. Considérant jetait le défi

(1) *Le Socialisme devant le vieux monde, ou le Vivant devant les Morts*, p. 212, édition de 1849.

de parler, n'ont pas gardé le silence. Le chef de l'Église, le père commun des fidèles, l'immortel Pie IX a flétri, du haut du trône pontifical, les doctrines anarchiques qu'on voulait appuyer sur l'Évangile. « N'écoutez pas, a-t-il dit, » ces systèmes de dépravation qui, en abusant des mots » de liberté et d'égalité, ont pour but principal de répandre » dans le peuple *les pernicieuses inventions du communisme* » *et du socialisme... N'écoutez pas ces chefs du socialisme et* » *du communisme* qui, bien qu'agissant par des méthodes » et des moyens différents, ont pour but de tenir en agi- » tation continuelle et d'habituer peu à peu à des actes plus » criminels encore les ouvriers et les hommes de condition » inférieure, trompés par leur langage artificieux et sé- » duits par la promesse chimérique d'un état de vie plus » prospère... La société serait bouleversée de fond en com- » ble, par des luttes de citoyen contre citoyen, par des » usurpations, par des meurtres; puis quelques hommes, » enrichis par les dépouilles du grand nombre, s'empare- » raient du pouvoir au milieu des ruines (1). » A la suite du Souverain Pontife, une multitude d'évêques et de prê- tres ont, à leur tour, prémuni les populations catholiques contre l'invasion de ces doctrines délétères. Enfin, de sim- ples fidèles, transportant le débat sur le terrain de la science, sont venus prouver que les propagateurs du socia- lisme avaient, non-seulement mal compris, mais audacieu- sement dénaturé le texte des écrits des premiers docteurs de l'Église.

Un seul exemple suffit pour fournir la mesure de l'atten- tion et de la délicatesse que quelques adversaires de la société moderne ont mises dans l'étude des monuments de l'Église primitive.

(1) Encyclique du 8 décembre 1849; *Revue catholique*, 3e sér., T. I, p. 587.

Il y a deux ans, M. Eug. Pelletan a publié, dans le journal *la Presse,* une série de feuilletons qui ont produit une sensation extraordinaire. M. Pelletan y prouvait, par des citations *textuelles*, que les docteurs chrétiens des premiers siècles étaient tous imbus de communisme.

On va voir de quelle manière le journaliste français a cru devoir procéder.

Dans le troisième livre des *Stromates*, Clément d'Alexandrie s'élève avec force contre la doctrine de Carpocrate, qui, ainsi que nous le verrons plus loin, réclamait la communauté des biens sous prétexte que *tout est commun dans la nature* (1). A cette occasion, le saint docteur rappelle que Carpocrate n'avait pas craint d'enseigner *que la vie commune est obligatoire pour tous les hommes, et que l'iniquité seule avait fait dire à l'un : Ceci est à moi, et à l'autre : Cela m'appartient.*

Que fait M. Pelletan? Il attribue à l'illustre chef de l'école d'Alexandrie les paroles que celui-ci place dans la bouche de Carpocrate, et c'est à l'aide de cette confusion inqualifiable qu'il classe saint Clément parmi les communistes (2)!

Voici une autre erreur non moins inexplicable :

M. Pelletan fait dire à saint Grégoire de Nazianze : « *La » terre est commune à tous les hommes, et dès lors les fruits » qu'elle porte leur appartiennent indistinctement.* » C'est exactement la fameuse maxime de Rousseau : *Les fruits sont à tous, la terre n'est à personne.* Comment donc pour-

(1) Voy. ci-après le chapitre IV.

(2) L'erreur est inexplicable. — M. Pelletan attribue bien réellement à l'auteur sacré les doctrines de Carpocrate qu'il résume avant de les réfuter. Le doute est impossible (V. Κλημεντος αλεξανδρεως τα εὑρισκομενα, éd. Potter, Oxfort, 1715, p. 511 à 515).

rait-on se dispenser de reléguer saint Grégoire dans le camp communiste? La conclusion doit avoir paru toute naturelle aux cent mille lecteurs de *la Presse.*

Eh bien! ici encore, M. Pelletan est loin d'avoir reproduit avec fidélité la pensée du docteur de Nazianze. Celui-ci avait simplement affirmé que, *dans l'état primitif*, la terre et tous ses trésors *étaient* communs entre les hommes (1). Voulant stimuler la charité des riches, il leur avait rappelé cette vérité incontestable, que l'homme, sortant des mains de Dieu, n'avait pas trouvé la propriété individuelle installée sur le globe; que la terre, au jour de la création, était un domaine indivis destiné à l'habitation de l'espèce humaine. Mais quel rapport y a-t-il, aux yeux de l'homme impartial, entre l'indication de ce fait historique et la doctrine sociale que M. Pelletan attribue au saint évêque? Aucun, absolument aucun. Loin d'avoir jamais soutenu ou pensé que la propriété individuelle est illégitime, saint Grégoire a plus d'une fois reconnu et proclamé ses droits. Il suffit d'ouvrir ses écrits pour en acquérir la preuve.

Après saint Grégoire, saint Jean Chrysostôme est traité de la même manière.

D'après la traduction de M. Pelletan, l'éloquent évêque de Constantinople aurait dit des riches : « Ce sont des vo- » leurs qui assiégent la voie publique, dévalisent les pas- » sants et font de leurs chambres des cavernes où ils en- » fouissent le bien d'autrui. »

M. Pelletan oublie *deux mots*, mais ces mots sont caractéristiques. Parlant du précepte de l'aumône, saint Jean Chrysostôme, après avoir rappelé que le pauvre honnête et malheureux *a droit* aux secours des riches, avait dit : « Les riches *qui ne font pas l'aumône* usurpent le bien des

(1) Orat. 14.

» pauvres... Les riches *avares* sont *comme* des voleurs... » On avouera que la traduction est par trop libre (1)!

(1) V. Concio I de Lazaro, Hom. de Lazaro.—Tout le travail de M. Pelletan est rempli des mêmes inexactitudes. Ainsi, il fait dire à saint Jérôme : « Allez » et vendez, non pas une partie de votre bien, mais tout ce que vous possé- » dez, et donnez-le, non à vos amis, à vos parents, à votre femme, et, pour » dire encore plus, ne vous réservez rien du tout par une timide prévoyance... » Ce n'est pas sans raison que l'Évangile appelle les *biens de la terre* (*) des » richesses injustes, car elles n'ont pas d'autre source que l'injustice des » hommes, et les uns ne peuvent les posséder que par la perte et la ruine » des autres. »

Donnez-moi dix lignes de l'écriture d'un homme, disait Voltaire, *et je le ferai pendre*. En vérité, on finirait par prendre cet adage au sérieux, en voyant de quelle manière procède M. Pelletan. Il commence par transcrire, comme étant l'expression d'une même pensée, deux passages empruntés à des écrits différents ; car la première citation appartient à la 34e lettre de saint Jérôme, adressée à Julien, et la seconde fait partie de la 96e lettre, adressée à une dame gauloise, Hébidille. C'est déjà un procédé fort étrange. Mais ce qui est vraiment sans excuse, c'est que M. Pelletan, en transcrivant les fragments sur lesquels il s'appuie, se soit précisément arrêté aux endroits où le solitaire de Bethléem déterminait la véritable portée des conseils qu'il donnait à ses amis. En effet, dans les lettres à Julien et à Hébidille, on trouve, à la suite des deux phrases copiées par M. Pelletan, les lignes suivantes : « C'est le parti que vous devez prendre *si vous voulez être parfait*, » si vous voulez vous élever à la perfection des apôtres... Vous me direz peut- » être qu'il n'appartient qu'aux apôtres et à ceux qui aspirent à la perfection » de vivre dans un si grand *détachement des choses de la terre; mais pourquoi* » *ne voudriez-vous pas être parfait?... C'est faire un bon usage de vos biens* » que de les employer à soulager les besoins des serviteurs de Dieu, à secou- » rir les solitaires, à orner les temples, mais ce n'est encore là que le *commen-* » *cement de la perfection*... A la vérité, *le Seigneur ne vous fait pas une loi*

(*) M. Pelletan traduit : *biens de l'Église*.

Du reste, M. Pelletan n'est pas le seul défenseur du socialisme qui ait de ces infidélités à se reprocher. Nous pourrions citer d'autres exemples non moins significatifs;

» *de cette perfection* (*l'abandon des biens*). Quand il dit : *Allez, vendez ce* » *que vous avez, donnez-le aux pauvres, et suivez-moi, il vous laisse la* » *liberté... On ne vous fait pas un crime de ce que vous vous bornez à ce qui* » *est moins parfait*, de ce que vous vous contentez de demeurer au deuxiè» me degré de la vertu.—*Hoc hortor, si vis esse perfectus, si apostolicæ* » *dignitatis culmen cupis... Sed hoc, ais, apostolicæ dignitatis est et ejus* » *qui velit esse perfectus. Cur autem et tu nolis esse perfectus?... Et tu qui*» *dem benefacis, quod sanctorum diceris usibus ministrare, favere mona*» *chos, ecclesiis offerre quoad plurima : sed hæc rudimenta sunt militiæ* » *tuæ...* etc. » — De quoi donc s'occupent les fragments que M. Pelletan indique comme renfermant une doctrine sociale obligatoire pour tous les hommes? La réponse est toute simple : ils traitent d'une question de perfection chrétienne, d'un *conseil* évangélique, d'un acte subordonné à la volonté du fidèle! — D'ailleurs, puisque M. Pelletan a la prétention d'avoir étudié les écrits des Pères, pourquoi ne dit-il pas que, de l'aveu de tous les écrivains religieux, saint Jérôme, emporté par l'ardeur de son zèle, ne se renferme pas toujours dans les bornes d'une stricte modération? Le passage qui nous occupe en fournit une nouvelle preuve. Jésus-Christ a dit : *Facite vobis amicos de mammona iniquitatis* (Saint Luc, XVI, 9.); mais les mots *mammona iniquitatis* ne doivent pas être traduits par ceux-ci : *richesses injustes*. On peut les rendre par l'expression : *richesses qui donnent lieu à l'iniquité, au péché*. Le texte grec se sert du mot ἄδικος, et l'on sait que, dans cette langue, le mot ἀδικία désigne le péché dans son sens le plus étendu. Ce qui prouve que cette interprétation est exacte, c'est que, dans le v. 11 du chap. XVI de saint Luc, on trouve *mammon iniquus* en antithèse avec *quod verum*. Non, le Sauveur n'a pas envisagé les richesses comme étant nécessairement le produit de l'iniquité. Au jeune homme *riche*, qui lui demande ce qu'il faut faire pour mériter la vie éternelle, il répond : *Gardez les commandements*. Ce n'est que sur une nouvelle interpellation de ce jeune homme qu'il ajoute, comme conseil : *Si vous voulez être parfait*, vendez ce que vous

il nous serait facile de prouver qu'on a mainte fois appliqué à la généralité des chrétiens, des paroles qui, dans la pensée des orateurs sacrés, ne s'adressaient qu'à des moines ayant fait vœu de pauvreté et vivant en commun dans un monastère; mais, au lieu de nous livrer à des récriminations irritantes, nous préférons placer la question sur son véritable terrain. Il suffit que le lecteur ait été averti de ne pas recevoir en aveugle les prétendues traductions qu'on lui met chaque jour sous les yeux.

Guidés par les inspirations d'une charité ardente, animés de cette foi vive qui brave les obstacles et provoque le sacrifice, affligés du spectacle des misères et des ruines qu'ils avaient sous les yeux, les évêques et les prêtres des premiers siècles ne cessaient de rappeler aux fidèles l'obligation de venir en aide à leurs frères souffrants et infirmes. Pour stimuler la bienfaisance, pour provoquer des aumônes abondantes, ils invoquaient non-seulement les paroles du Sauveur et le texte des saintes Écritures, mais encore les principes du droit naturel, les enseignements de l'histoire, les traditions des écoles philosophiques, et, en général, toutes les considérations de justice et d'équité qu'ils jugeaient propres à agir sur l'esprit de leurs contemporains (1). Parmi ces saints docteurs, il en est, à la vérité en très-petit nombre, que leur zèle charitable a parfois conduits à invoquer des maximes qui, prises *isolément et à la lettre*, seraient de nature à faire supposer qu'ils avaient momentanément perdu de vue la rigueur du septième précepte du Décalogue. Mais qu'on ne se hâte pas trop de pousser des cris de triomphe! En effet, pour peu qu'on examine la

avez, donnez-le aux pauvres et suivez-moi (Voy. saint Matthieu, XIX, 16-22, et la lettre de saint Augustin analysée au ch. IV).

(1) Voy., entre autres, le traité de saint Ambroise *De officiis*.

doctrine dans son ensemble; pour peu qu'on s'efforce de pénétrer le sens des maximes que ces apôtres de la charité invoquaient pour émouvoir leurs auditeurs, on ne tarde pas à s'apercevoir que toutes ces phrases *significatives*, dont les socialistes se sont emparés, ne constituent au fond que des précautions oratoires, lesquelles, à leur tour, ne consistent que dans l'exagération de faits vrais et de principes inattaquables.

Comme les adversaires de la société moderne ont principalement invoqué les écrits de saint Jean Chrysostôme et de saint Ambroise, ce sera dans la doctrine de ces deux Pères que nous chercherons la justification de l'opinion que nous venons d'émettre.

Un jour, saint Jean Chrysostôme, parlant de la communauté établie parmi les chrétiens de Jérusalem, proposa ce genre de vie, non-seulement comme un exemple digne d'être imité, mais encore comme un moyen efficace de convertir tous les infidèles. « Si nous adoptions ce genre de vie, » disait-il, il en résulterait un bien-être immense pour le » riche et pour le pauvre, et l'avantage ne serait pas plus » grand pour l'un que pour l'autre... La division diminue » toujours les ressources, et au contraire la concorde et la » réunion les augmentent... Si nous savions mettre de côté » toute crainte, nous commencerions audacieusement cette » entreprise (1)... » Il n'en fallait pas tant pour faire ranger saint Jean Chrysostôme parmi les antagonistes de la propriété. Eh bien! encore une fois, on s'est trompé. L'éloquent évêque de Constantinople, emporté par les élans d'une charité ardente, et jugeant tous les cœurs d'après la pureté du sien, a vu dans la généralisation du régime passager de

(1) Fragment cité par M. Villegardelle, *Hist. des idées soc.*, p. 67.

Jérusalem une source de bonheur et de prospérité; mais il n'a jamais songé à révoquer en doute la légitimité de la propriété; il a toujours envisagé la communauté de Jérusalem comme une œuvre d'abnégation volontaire (1). En veut-on des preuves? qu'on consulte l'homélie sur la première Épître aux Corinthiens, et l'on y trouvera ces paroles caractéristiques : *Il est permis d'être riche, mais sans avarice, sans rapine, sans violence.* Ailleurs, le saint évêque ajoute : *Ce ne sont pas les richesses que je blâme, mais l'abus des richesses* (Hom. II. au peuple d'Antioche). *Je n'accuse pas les riches, mais ceux qui usent mal des richesses. Les richesses ne sont pas un mal en elles-mêmes, si nous nous en servons comme il faut... et comme, en parlant de l'ivrognerie, je n'accusais pas le vin, je n'accuse pas non plus la richesse, mais son mauvais usage* (Hom. I sur l'inscription de l'autel). *L'argent même est bon, pourvu qu'il ne domine pas ceux qui le possèdent et pourvu qu'ils soulagent la pauvreté du prochain* [Hom. X (2)].

C'est en vain qu'on s'empare de l'homélie du même Père sur la première Épître de saint Paul aux Corinthiens. Il est vrai que, dans ce discours, saint Jean Chrysostôme a dit aux heureux du monde : « Si vous êtes riches, ce n'est » pas pour vous, mais pour les autres. Vous l'êtes, non » pour consumer votre bien à des prodigalités qui ne ser» vent que vos passions, mais pour le distribuer à des indi» gents dont il soulage les misères. Vous vous croyez le pro» priétaire de ce bien; vous n'en êtes que l'économe... » — Nous savons que chaque jour ce passage est cité avec des cris de triomphe. *Les riches ne sont pas les propriétaires de*

(1) V. la note 2 à la p. 93.

(2) Voy. le remarquable travail que M. Chon a publié sur le prétendu socialisme des saints Pères, dans la *Revue de la Flandre*, t. V, 1850.

leurs richesses ; ils n'en sont que les économes : voilà, s'écrie-t-on, la négation expresse, la condamnation formelle du principe de la propriété individuelle : celle-ci n'est plus qu'un fait accidentel, qu'un acte de jouissance précaire, qu'un *économat!* Par malheur, dans la même homélie, l'orateur sacré a eu soin d'expliquer sa pensée, de manière à couper court à toute interprétation abusive. « Vous n'avez » rien, ajoute-t-il, qui vous appartienne en propre : riches» ses, talent de la parole, votre existence elle-même, vous » la tenez de Dieu, tout appartient à Dieu. Il vous a fait » riche, comme il pouvait vous faire pauvre. Il ne tient » qu'à lui de vous plonger dans la misère. S'il ne l'a pas » fait, c'est qu'il veut vous donner l'occasion de mériter » récompense. *Ces richesses qu'il vous a données*, il ne tient » qu'à lui de vous les retirer. Il vous les laisse pour vous » associer au ministère de sa Providence. Prétendre qu'elles » sont à vous *avec le droit d'en user arbitrairement et d'une* » *manière absolue*, c'est manquer à la reconnaissance qui lui » est due. La nature et la religion vous apprennent égale» ment dans quelle dépendance vous êtes à cet égard (1). » Voici donc toute la pensée du saint : « Les richesses, les talents naturels, la vie de l'homme elle-même, appartiennent à Dieu. L'homme n'est pas en droit d'user arbitrairement des biens que la Providence lui a départis. Il doit venir en aide à ses frères qui souffrent, il doit tenir compte des exigences de la vie sociale ; la propriété n'est pas, aux yeux de Dieu, le droit d'user et d'abuser des choses qui en sont l'objet. » Qu'y a-t-il à reprendre à cette doctrine salutaire? N'est-on pas aujourd'hui unanimement d'accord pour proclamer que la définition que les lois romaines ont donnée

(1) Voy. Hom. XLIII, sur la première épître aux Corinthiens. — Collect. Guillon, t. XIX, p. 29 et 31.

de la propriété (*droit d'user et d'abuser, jus utendi et abutendi*) est loin d'être conforme aux préceptes de la morale, aux exigences de la justice, aux principes du droit naturel? Oui, les riches sont *associés au ministère de la Providence*, et la noble, la salutaire pensée de l'évêque de Constantinople se trouve aujourd'hui reproduite dans le proverbe populaire : *richesse oblige*. Mais si le riche a des obligations à remplir, il n'en résulte pas que la possession des richesses soit en opposition à la loi de Dieu! Il ne s'ensuit pas que la propriété soit illégitime! Comment, d'ailleurs, l'aumône pourrait-elle *mériter récompense*, si celui qui la fait n'était pas propriétaire de la chose donnée? Enfin, on eût dû se rappeler que saint Jean Chrysostôme avait pris pour texte de son discours ces paroles de saint Paul : « Que » chacun de vous mette à part chez soi le premier jour de la » semaine *ce qu'il lui plaira* pour les besoins du pauvre. » D'ailleurs, si ces explications paraissent insuffisantes, qu'on se donne la peine de lire la XXXV[e] homélie sur l'évangile de saint Matthieu. Là saint Jean Chrysostôme, plus explicite encore, dit aux riches : « Vous vous défendez de faire l'au- » mône sous le prétexte des charges publiques, des impôts » énormes que vous avez à payer. Nous ne vous imposons » point, nous : *ce que nous vous demandons est volontaire, et* » *personne ne vous contraint*. Est-ce là une raison de ne » rien donner? Que vos terres vous rendent ou non, vous » n'êtes pas moins obligés de payer; vous n'oseriez pas con- » trevenir à la loi : et pour Jésus-Christ, qui ne vous violente » pas, qui ne vous demande *qu'un peu de votre superflu*, » vous n'avez que des rebuts (1). »

On ne vous impose pas, personne ne vous contraint, on ne vous demande qu'un peu de votre superflu : est-ce là le langage d'un apôtre du communisme?

(1) Hom. XXXV, sur saint Matthieu. Coll. Guillon t. XIX, p. 122.

Pour saint Ambroise, la question se présente absolument dans les mêmes termes.

Critiquant la définition que les jurisconsultes romains avaient donnée de la justice, saint Ambroise s'exprime dans les termes suivants :

« Quand les philosophes, et notamment Cicéron, ont » enseigné que la forme de la justice est d'user avec tous » de ce qui est à tous, et d'user en propre de ce qui est à » soi, ils ont tenu un langage contraire à la nature. Dieu a » ordonné que tout serait créé de manière à ce que la nour- » riture fût commune, et que la terre fût une sorte de » possession indivise. La nature a donc créé un droit com- » mun; c'est l'usurpation qui a fait le droit privé. Telle était » aussi la doctrine des Stoïciens, que tout est engendré » sur la terre pour l'usage des hommes, que les hommes » sont créés les uns pour les autres, et qu'ils doivent se » servir entre eux. Où les Stoïciens ont-ils pris cette doc- » trine? Dans nos saints auteurs. Moïse dit que Dieu, en » créant l'homme, voulut qu'il eût la propriété des poissons, » des oiseaux, des troupeaux, et David a répété la même » pensée. Moïse dit que l'homme n'a pas été créé pour la » solitude, et que Dieu lui a donné sa compagne pour » l'aider (1). »

On a beaucoup abusé de ce fragment, et nous avouons qu'il renferme une proposition qui, prise à la lettre, va directement à l'encontre de la légitimité de la propriété individuelle. Mais, avant de conclure, il faut se demander quelle est la portée réelle que saint Ambroise a voulu donner à ces paroles? quelle est la conclusion qu'il a déduite de ces prémisses? Or, en répondant lui-même à ces deux questions,

(1) S. Amb. De offic., L. VIII, c. XVIII. — Traduction de M. Troplong, *Esprit démocratique du code civil*, § 1.

le saint évêque de Milan a d'avance fermé la bouche aux étranges commentateurs qu'il a trouvés au XIXe siècle. En effet, les lignes suivantes servent de conclusion au fragment que nous venons de transcrire :

« Ainsi donc, dit le saint, selon la volonté de Dieu, nous » devons nous prêter un secours réciproque, nous devons » rivaliser de bons offices (*certare officiis*); *nous devons nous » aider par les services, les travaux, l'argent, etc., afin de » resserrer le lien de la société.* Telle est la justice dans toute » sa splendeur, elle est faite pour les autres plutôt que » pour nous. »

Est-ce là le langage d'un communiste? La mauvaise foi la plus insigne oserait seule répondre affirmativement. Saint Ambroise ne voulait pas anéantir l'organisation sociale basée sur la propriété; il ne demandait pas, au nom de la justice, le partage des terres et des trésors des riches : il se bornait à proclamer le devoir sacré de s'aider réciproquement dans les mille souffrances de la vie terrestre. Le seul reproche qu'on puisse adresser au saint docteur, c'est d'avoir commis une erreur de droit en ne distinguant pas, avec assez de clarté et de précision, entre la justice et la bienfaisance, entre la propriété et la charité (1). La proposition qui a tant réjoui les socialistes n'a d'autre signification que celle-ci : *Le globe terrestre, sortant des mains de Dieu, constituait le domaine indivis de l'espèce humaine; l'occupation et le travail*

(1) La suite du passage cité le prouve à l'évidence. « Nous travaillons, » continue saint Ambroise, pour augmenter nos richesses, pour accumuler » des trésors, pour occuper de vastes territoires; nous négligeons l'exercice » de la justice, nous oublions la bienfaisance. Peut-il mériter le nom de juste » celui qui s'efforce d'arracher à autrui ce qu'il ambitionne pour lui? » L'amour du pouvoir énerve également la vigueur de la justice : peut-il » être utile aux autres celui qui s'efforce de les asservir?... »

ont plus tard donné naissance à la propriété; les bornes et les clôtures ne se sont montrées qu'après la perte de l'innocence primitive. Or, interprétée de la sorte, les défenseurs les plus ardents de la propriété individuelle n'auront pas de peine à l'admettre. D'ailleurs, ainsi que M. Troplong l'a fait observer dans un mémoire qu'il a présenté à l'Académie des sciences morales et politiques de Paris, saint Ambroise, dans le même traité *de Officiis,* fait à l'homme pieux un précepte formel de ne pas exercer la charité aux dépens d'autrui (1). « *Il y a donc,* dit M. Troplong, *un droit privé » appartenant à autrui, un droit qui n'est pas une usur- » pation, puisqu'on ne peut le ravir au prochain* (2). »

Nous croyons que ces détails suffisent pour déterminer la nature du secours que les socialistes, naguère si dédaigneux à l'égard du christianisme, vont aujourd'hui chercher dans les écrits des Pères de l'Église. Du reste, s'il en était autrement; si, pour compléter notre tâche, il était nécessaire de réunir les passages des livres des Pères, où la propriété est défendue, où la résignation et le respect des droits d'autrui sont prêchés aux pauvres, où le vol et la convoitise du bien d'autrui sont frappés d'anathème, où les passions haineuses qui servent de véhicule au socialisme sont condamnées au nom de Dieu et de l'Évangile, dix volumes ne suffiraient pas à la reproduction de ces témoignages. Nous nous contenterons de citer quelques exemples.

Dans les premiers siècles du christianisme, on rencontrait, comme de nos jours, une classe de penseurs qui s'étaient imaginés que le bonheur de l'espèce humaine était subordonné au nivellement de toutes les distinctions socia-

(1) *Non probatur largitas, si quod alteri largitur alteri quis extorqueat* (S. Ambr. *De officiis,* L. 1, c. XXX, n° 145).

(2) Troplong, *loc. cit.*

les. Ils ne se contentaient pas de rappeler les droits et la dignité du pauvre aux riches qui fermaient les yeux sur les souffrances de leurs frères : ils réclamaient l'égalité absolue, basée sur le communisme. Or, voici ce que leur répondait l'évêque de Tyr, Théodoret, l'un des docteurs les plus érudits du IVe siècle : « Vous vous irritez, disait-il, » de ce que tous les hommes ne nagent pas dans l'abon- » dance, de ce qu'ils n'habitent pas de superbes palais, de » ce qu'ils ne sont pas tous couverts d'or et de pourpre, de » ce qu'ils ne marchent pas tous montés sur des chevaux » richement harnachés et accompagnés d'une foule de gardes » et de domestiques, de ce qu'ils ne reposent pas tous mol- » lement sur des coussins magnifiques, de ce qu'ils n'ont » pas tous une table exquise et somptueuse, de ce qu'ils ne » jouissent pas tous des délices que la volupté a su inven- » ter... Mais si tous les hommes étaient égaux en richesses » et en qualité, comment pourraient-ils jouir de la fortune? » Si tous vivaient dans une égale abondance, quels secours » tireraient-ils les uns des autres dans les besoins et les » nécessités de la vie? Si vous les voulez tous également » riches, qui voudra se mettre au service d'un autre? Qui » voudra se donner la peine d'approcher du feu, de l'attiser, » de préparer à manger, de cuire le pain, de moudre le » blé, de bluter la farine, de pétrir, de chauffer le four, » de souffrir l'ardeur du feu, s'il n'y est contraint par la » pauvreté? Qui jamais eût attelé les bœufs sous le joug » de la charrue, qui eût labouré la terre et l'eût ensemen- » cée, et, les épis étant arrivés à leur maturité, qui au- » rait fait la moisson, qui l'aurait portée dans l'aire et » aurait séparé le blé de la paille, si la pauvreté ne l'eût » forcé à prendre cette peine? Et ceux qui descendent dans » les carrières, qui en tirent la pierre pour construire les » édifices, pour élever de belles et magnifiques demeures,

» n'est-ce pas l'indigence qui les oblige de se livrer à ces » travaux? Qui s'est exposé aux périls et aux secrets de la » navigation? qui s'est assujetti au pénible métier de tisse» rand, de cordonnier, de potier et de forgeron? Assuré» ment ce ne sont pas les riches. Il faut donc convenir que » si tous les hommes étaient également riches, personne ne » voudrait s'abaisser à être le serviteur d'un autre. Et delà » il s'ensuit nécessairement ou que chacun serait obligé d'ap» prendre et de faire tous les métiers à la fois, ou que » tous manqueraient des choses nécessaires à la vie. Or, » il n'est pas besoin de prouver qu'il est impossible à un » seul homme d'apprendre et de faire tous les métiers; il » suffit de consulter l'expérience (1). »

Depuis le jour où Théodoret traçait ces lignes, quatorze siècles ont ajouté leur expérience à celle dont il constatait les résultats dans son *Traité de la Providence*. Pourquoi faut-il que les générations du XIXe siècle aient encore besoin des leçons éloquentes qu'il donnait aux peuplades de l'Asie Mineure?

Au témoignage de Théodoret ajoutons celui de l'apologiste Tertullien, que M. Cabet a classé, nous ne savons sous quel prétexte, parmi les communistes du IIe siècle. Lui aussi nous prouve que le langage des apôtres du socialisme ne date pas d'hier. « Je donnerai, dit-il, à quiconque » me demande; oui, mais à titre d'aumône, et non à titre » d'exaction. Extorquer n'est pas demander. Celui qui me » menace s'il ne reçoit rien, au lieu de demander, arrache. » — Il n'attend pas une aumône, celui qui vient, non pour » se faire plaindre, mais pour se faire craindre. Je donnerai » donc par charité, non par frayeur, à l'infortuné qui, après

(1) *Traité de la Providence.* Fragment traduit par Planche, *Cours de littérature grecque*, t. VII, p. 417.

» avoir reçu, rend gloire à Dieu et me bénit, non à l'or-
» gueilleux qui croit m'avoir rendu service et, les yeux atta-
» chés sur sa proie, s'écrie : *C'est le rachat d'un crime* (1)! »

Est-ce que déjà du temps de Tertullien on se serait écrié : *La propriété, c'est le vol?*

Ces déclarations ne sont pas des protestations isolées.

On connaît le *conseil* que Jésus a donné au jeune homme qui lui demandait ce qu'il fallait faire pour acquérir la vie éternelle : *Allez, vendez ce que vous avez et donnez-le aux pauvres; puis, venez et suivez-moi* (2). Il n'est presque pas un docteur de l'Église qui n'ait commenté ce texte. Or, comment se fait-il que pas un de ces prétendus communistes ne se soit avisé de découvrir dans les paroles du Sauveur la condamnation de la propriété? Comment se fait-il que tous n'y aient vu qu'un simple *conseil* évangélique, donné à ceux qui veulent atteindre au dernier degré de la perfection.

« Il ne faut pas se dépouiller à la lettre de ce que l'on
» possède, » dit Clément d'Alexandrie. « L'indigence elle-
» même a des écueils aussi bien que l'opulence. Le pré-
» cepte est rempli quand on fait de ses richesses l'instru-
» ment et la matière de bonnes œuvres. Indifférentes de
» leur nature, il ne faut point les blâmer *ni les décrier mal*
» *à propos*. Tout dépend du bon ou du mauvais usage que
» l'on en fait. Ce n'est donc pas aux richesses elles-mêmes
» qu'il faut s'en prendre des maux qu'elles causent, mais
» aux passions et aux inclinations vicieuses qui dénaturent
» les dons du Créateur et en intervertissent l'usage, en
» transportant à des emplois illicites, et souvent criminels,
» des biens qui peuvent être pour nous et pour les autres

(1) *De la Fuite*, c. 13. Trad. de M. Chen.

(2) Saint Matthieu, XIX, 21.

» des sources de mérite... C'est le renoncement de cœur,
» c'est la pauvreté *en esprit* qui sont commandés par Jésus-
» Christ : et c'est là ce qui coûte bien plus encore que le
» sacrifice même de ces trésors périssables, dont mille ac-
» cidents divers et quelquefois les seuls efforts d'une sa-
» gesse mondaine et philosophique peuvent nous déta-
» cher (1). »

Saint Augustin, prêchant sur le même texte, est plus explicite encore. Il en prend occasion pour tracer aux riches et aux pauvres leurs obligations respectives. Aux riches il recommande la charité, aux pauvres il ordonne de respecter les propriétés des riches. Et pourquoi? Parce que, dit-il, entre le riche et le pauvre il n'existe pas de *communauté de biens* (2). Et qu'on ne dise pas que c'est là un mouvement oratoire, une déclaration isolée, qui ne trouvent point leur confirmation dans les écrits dogmatiques de l'illustre évêque d'Hippone. La lutte qu'il a soutenue contre les doctrines antisociales de Pélage prouve, à la dernière évidence, que ses opinions sur la propriété étaient en parfaite analogie avec le septième précepte du Décalogue (3). Saint Augustin n'a pas plus flatté les pauvres que les riches. S'il condamnait l'avarice des uns, il n'approuvait pas l'envie et la cupidité des autres. « Il ne suffit pas d'être
» pauvre, disait-il, pour avoir des droits à la vie éternelle;
» il faut en même temps n'avoir pas de *cupidité*... Pauvres,
» voyez près de vous ce riche; peut-être, avec ses trésors,

(1) Saint Clément, *Quel est le riche qui peut être sauvé?* Coll. Guillon, tome I, pages 435 et 436.

(2) Oratio LXXV. Voici les propres paroles qu'il adresse aux pauvres : *Communem habetis cum divitibus mundum; non communem habetis cum divitibus domum, sed habetis commune cœlum, communem lucem.*

(3) Voy. le chapitre suivant.

» il n'est pas avare, tandis que vous, sans richesses, vous » êtes avares... *L'avarice consiste non à être riche, mais » à vouloir être riche* (1). » En un mot, s'il blâmait le mauvais riche, il condamnait aussi le mauvais pauvre.

Il en est de même de tous les autres docteurs de l'Église. On peut s'emparer de quelques phrases équivoques, tronquer quelques pages, dénaturer quelques expressions, exagérer la portée de quelques propositions susceptibles d'une double entente; mais on ne réussira jamais à transformer en apôtres du communisme les ministres d'une religion qui, au milieu des désordres, des injustices et des spoliations du monde païen, a dit à ses disciples : *Vous ne convoiterez pas le bien d'autrui.*

Si les socialistes avaient voulu rechercher, de bonne foi, les opinions que le sacerdoce des premiers siècles a professées à l'égard des doctrines qui servent de base à leurs systèmes, ils pouvaient se servir de moyens à la fois plus loyaux et plus sûrs. Au premier siècle de l'Église, Carpocrate et ses disciples avaient fait de la communauté des biens la base de la vie civile, et de la communauté des femmes le fondement de la vie morale. Trois siècles plus tard, les sectaires de Pélage enseignèrent que la propriété individuelle était contraire à la loi de Dieu et incompatible avec les préceptes de charité et d'abnégation déposés dans l'Évangile. C'est sur ce terrain que le débat devait être porté. Il fallait interroger l'histoire et lui demander quelle avait été la conduite des Pères de l'Église, en présence de ces doctrines anarchiques. Que firent, en effet, dans ces circonstances décisives, tous ces docteurs chrétiens que les adversaires de la propriété individuelle ont osé ranger sous leur bannière? Ils repoussèrent avec dégoût les théories

(1) Enarr. in Ps. LII. Sermo LXXXVI, de verb. Ev. Matth., c. XIX.

dégradantes des sectaires; ils revendiquèrent les droits imprescriptibles de la morale; ils proclamèrent, avec une unanimité constante, que les droits de la propriété individuelle étaient garantis et sanctionnés par la loi de Dieu (1): ils firent, en un mot, à l'égard des sectaires de leur temps, ce que leurs successeurs dans le sacerdoce firent, durant les siècles suivants, à l'égard des Patarrins, des Apostoliques, des Lollards, des Begghards, des Frérots, des Dulciniens, des Turlupins et de cette multitude de sectes impures qui toutes ont débuté par la communauté des biens, pour arriver, par une pente naturelle, à la promiscuité des sexes.

En plaçant le débat sur le terrain de l'histoire, les socialistes de toutes les nuances n'ont pas fait preuve de cette habileté dont on se plait à les gratifier. Le communisme, plus ou moins restreint, n'a jamais produit que l'anarchie, la misère et la promiscuité des sexes. Mais n'anticipons pas sur les matières destinées aux chapitres suivants.

§ 4. — LES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES.

M. Thiers et les couvents catholiques. — Opinion du P. Lacordaire. — Les monastères et le socialisme. — Les Esséniens et les Thérapeutes. — Les Hernhuters ou Frères moraves. — Conclusion.

De nos jours, deux hommes célèbres, M. Thiers et le P. Lacordaire, se sont occupés des prétendus rapports qui existent entre le couvent catholique et les doctrines égalitaires préconisées par les communistes du XIXe siècle.

M. Thiers s'est étrangement trompé sur la nature et le but de l'institution. A ses yeux, la vie monastique est un

(1) Voy. surtout l'admirable lettre de saint Augustin à Hilaire (CLVII) analysée ci-après au chap. IV.

remède contre le suicide, et le couvent devient ainsi une espèce de tombe anticipée.

« La vie monastique, dit M. Thiers, n'est autre chose que le suicide chrétien, substitué au suicide païen de Caton, de Brutus et de Cassius. Le christianisme saisit au passage ce désespéré, qui allait attenter à sa vie, arrête son bras, l'emmène, le conduit dans la solitude, l'arrache à cette vie agitée des cités, à ces sensations infinies, tour à tour délicieuses ou poignantes, qui le troublaient sans cesse, l'enferme dans ces cloîtres silencieux et tristes, où, dans un espace étroit, entre les quatre faces d'un portique uniforme, il se lèvera, priera, travaillera, prendra ses repas, se couchera tous les jours aux mêmes heures, n'entendra que la cloche du couvent, n'aura d'autres événements que le lever et le coucher du soleil, et sentira son ardeur s'éteindre dans la sublime et douce uniformité de la prière, remède puissant et unique pour l'agitation morale, capable de calmer jusqu'à l'âme tendre et passionnée d'Héloïse et de la Vallière. Ce désespéré, le christianisme amortit ses passions physiques par la privation et une vie sobre; il amortit ses passions morales par l'abstinence du monde. Et comme il subsiste dans le cœur le plus désolé un reste indestructible des penchants humains, la sociabilité; que vouloir détruire ce reste serait impossible, le christianisme, toujours profond dans ses vues, accorde à l'homme la compagnie de l'homme, à la femme la compagnie de la femme, se garde de mêler ces êtres si prompts à s'aimer de nouveau, les sépare avec soin, et, de même qu'il n'a plus laissé à leur corps qu'une sobre et chétive nourriture, suffisante à peine pour le soutenir, il ne laisse à leur âme qu'une froide et paisible amitié qui ne peut plus l'exalter, l'agiter, la troubler. On les conduit ainsi jusqu'à leur heure dernière, entre la prière, la contemplation, la bienfaisance,

et on a converti la mort prompte et criminelle en une mort lente, paisible et innocente, mêlée d'actes utiles à l'humanité. Mais le christianisme a été conséquent. C'est une mort qu'il a voulu substituer à une autre mort, et c'est une tombe qu'il a construite afin d'y faire descendre l'homme qui s'allait détruire, afin de l'aider à y passer tranquillement ses derniers jours. Pour ces religieux, pour ces religieuses, détachés du monde, qu'importent et la fortune et la famille? Ils n'y doivent plus penser, si le vœu qui les a portés à se jeter dans un couvent est resté ferme en leur cœur; et si au contraire ce vœu est ébranlé, il faut qu'ils sortent, et sortent sur-le-champ du cercueil où ils s'étaient enfermés tout vivants, sous peine des plus affreuses douleurs, des plus regrettables scandales (1). »

Il se peut que la vie du cloître produise parfois le résultat signalé par M. Thiers. Aux âmes découragées, aux

... cœurs lassés de tout, même de l'espérance,

le monastère offre un asile, un lieu de repos, une famille aimante et dévouée, un sanctuaire où l'on puisse se prosterner et prier loin des regards de la foule. Mais tel n'a pas été le seul but de l'Église. Chaque jour les portes du monastère se referment sur des hommes jeunes et forts, pleins d'ardeur et de vie. Leur cœur a conservé sa vigueur native, leur âme est assez forte pour mépriser les obstacles, leur courage sait braver les injustices que tout homme rencontre dans sa carrière, et cependant ils franchissent le seuil du cloître, sans pousser un soupir, sans jeter un regard en arrière. Appartiennent-ils à la classe des désespérés, ces moines qui, seuls et sans autres richesses que leur

(1) *De la Propriété*, p. 114, édition de Bruxelles.

bréviaire et leur crucifix, s'enfoncent dans les solitudes du nouveau monde pour annoncer la *bonne nouvelle* à des peuplades qui les récompenseront peut-être par des supplices? ces jésuites, ces enfants de saint François et de saint Dominique, ces prêtres courageux et forts, qu'on rencontre sur toutes les côtes inhospitalières où la croix ne brille pas encore au sommet des temples? ces jeunes femmes qui, dans tout l'éclat de la jeunesse et de la beauté, s'arrachent à une famille qui les aime, au monde qui leur sourit, celles-ci pour s'ensevelir dans les hôpitaux, celles-là pour accourir sur les pas du missionnaire, afin de faire fructifier le germe qu'il a déposé dans les cœurs à peine ouverts à l'Évangile? Non, le poëte a été plus près de la vérité quand il a dit :

« L'esprit de la prière et de la solitude
Qui plane sur les monts, les torrents et les bois,
Dans ce qu'aux yeux mortels la terre a de plus rude
Appela de tout temps des âmes de son choix (1). »

L'Évangile renferme des préceptes et des *conseils*. Les préceptes sont obligatoires pour tous les chrétiens, quelle que soit la position qu'ils occupent dans la hiérarchie sociale. Sur le trône, sous l'humble toit de la chaumière, au milieu des camps, dans le silence du cloître, partout leur observance est un devoir, leur transgression un acte de désobéissance à la loi divine. Les simples *conseils évangéliques* n'ont pas ce caractère; ils laissent à l'homme son indépendance et sa liberté. Il y a plus : il est difficile, sinon impossible, de suivre à la lettre tous les conseils évangéliques au sein des agitations, des travaux et des luttes qui constituent la

(1) Lamartine, *Harmonies poét. et relig.*, I, 11. *L'abbaye de Vallombreuse.*

vie de l'homme du monde. A celui qui veut atteindre à ce degré de perfection l'Église ouvre le cloître. Tel est le but religieux de l'institution. Le moine s'arrache à sa famille et à ses amis; il renonce à tout ce qu'il possède; il se soumet à une règle sévère et monotone; il abdique sa volonté propre et promet une obéissance absolue aux supérieurs qui lui seront donnés; il renonce aux plaisirs, au luxe, aux fêtes, pour se vouer à une existence de dévouement et d'abnégation. Qu'y a-t-il de commun entre cette vie de pénitence et l'*Eldorado* socialiste? entre les austérités du cloître et tous ces tableaux séduisants que déroulent les apôtres d'une doctrine qui a fait de la glorification des appétits matériels la base de son symbole politique et social? Loin d'être la confirmation du socialisme, le monastère catholique en est la négation.

Mieux inspiré que M. Thiers, le P. Lacordaire a fait admirablement ressortir les caractères de la vie monastique, dans un discours prononcé à la cathédrale de Paris, le 18 janvier 1846. Les vertus qu'elle exige, les qualités qu'elle suppose, le but qu'elle doit atteindre, les services religieux et sociaux qu'elle rend à l'humanité, en un mot, son origine, sa nature et sa mission, y sont exposés dans ce langage à la fois si simple et si élevé, qui a valu à l'illustre dominicain l'admiration de l'auditoire le plus éclairé de l'Europe. Quant à la question économique, il suffit de citer le passage suivant, pour prouver qu'elle n'a pas davantage été négligée : « Il y a des religieux, disait le P. Lacordaire, qui vivent à deux ou trois cents francs par tête, d'autres à quatre ou cinq cents francs, et je ne crois pas me tromper en affirmant que le chiffre le plus élevé, dans les circonstances les moins favorables, s'élève à huit cents francs. Quel est l'homme lettré, c'est-à-dire ayant étudié un peu de grec et de latin, qui voudrait et pourrait vivre à

huit cents francs par an? En trouveriez-vous un seul? Un tel sort ne paraît-il pas le comble de l'humiliation et de la misère à tout homme sachant tenir une plume ou un crayon? Cependant des milliers de cénobites, lettrés eux-mêmes, et quelques-uns lettrés illustres, se contentent à moins, et remercient la Providence de leur donner avec surcroît le pain quotidien. Ils découvrent au-dessous d'eux des infortunés qu'ils secourent encore; ils admirent la place qui leur a été faite au soleil de ce monde, et s'étonnent du choix privilégié qui est tombé sur eux. Ne serait-ce pas un bénéfice social digne de considération, qu'une levée annuelle de quelques milliers de lettrés, voulant bien accepter huit cents francs en échange de leur mérite, et retirant de la lutte, avec leurs besoins extérieurs, l'hydre plus insatiable encore de leur orgueil et de leur ambition (1)? »

D'ailleurs, en comparant aux couvents catholiques les phalanstères plus ou moins modifiés, on ne doit pas perdre de vue une circonstance essentielle. Le couvent est peuplé de célibataires, soumis à une règle inflexible. L'harmonie se maintient, les passions se taisent, l'ordre règne, parce que toutes les volontés, épurées par la foi, s'inclinent devant les prescriptions de la règle, interprétées par les supérieurs. En serait-il de même si chaque habitant du monastère, marié et père de famille, avait à s'occuper des parures de son épouse et du bien-être de sa progéniture? Poser la question, c'est la résoudre pour tout homme sensé.

Le phénomène de la communauté volontaire de biens et de vie, provoquée par la puissance des idées religieuses, n'appartient pas uniquement à l'Église catholique. Il est vrai que l'antiquité païenne n'en offre point d'exemple, à moins qu'on ne veuille attribuer une signification exagérée à l'essai

(1) OEuvres du P. Lacordaire, t. I, p. 117-118. Louvain, 1845.

infructueux tenté par Pythagore (1); mais les Juifs ont eu leurs cénobites, et le bouddhisme a couvert l'Asie orientale de monastères qui, sous le rapport économique, présentent plus d'une analogie avec les nôtres (2). Enfin, le protestantisme nous offre, dans les établissements des *Hernhuters*, une espèce de couvent où la vie commune est pratiquée sous la direction de l'autorité religieuse. Or, partout où ce phénomène religieux et social se manifeste, il se montre avec des caractères et des exigences qui impliquent la négation du communisme, tel que l'entendent les novateurs de nos jours.

Dès le temps des Machabées (150 ans avant J.-C.), on rencontrait, sur la côte occidentale de la mer Morte, la secte juive des Esséniens, qui avait érigé la communauté de biens et de vie en dogme religieux et social. Logés sous un même toit, nourris à la même table, portant un vêtement uniforme, ils gardaient le célibat et vivaient dans la continence. Méprisant les richesses, rejetant les métaux précieux, livrés sans cesse à la méditation des vérités religieuses, pauvres et subsistant du travail de leurs mains, les Esséniens se contentaient d'un seul repas composé de pain et de légumes. Renoncer aux plaisirs, à l'ambition, à la gloire; triompher des passions, subjuguer les sens, s'élever au-dessus des besoins du corps, dédaigner les avantages que les autres recherchent et admirent : tel était, aux yeux de l'Essénien, l'idéal de la perfection humaine. A l'aide des enfants qu'on leur confiait et qu'ils élevaient dans les prin-

(1) Voy. ci-dessus, p. 56.

(2) Pour avoir une idée exacte des monastères bouddhiques, il suffit de lire l'intéressante description que le P. Huc a faite de la grande lamaserie de Kounboum, dans son *Voyage en Tartarie et au Thibet*, T. I, p. 91 et s., éd. belge de 1851.

cipes de leur secte, ils comblaient les vides que la mort et la défection faisaient dans leurs rangs. Ils admettaient rarement des adultes, et jamais sans les avoir éprouvés par un rude noviciat de trois années. Tous devaient une obéissance absolue aux supérieurs élus par la communauté (1).

Deux siècles plus tard, d'autres sectaires juifs, les *Thérapeutes*, s'étaient répandus dans l'Asie Mineure et en Égypte, surtout aux environs d'Alexandrie. Issus des Esséniens, les Thérapeutes avaient encore renchéri sur la rigueur primitive de la règle. Chacun d'eux occupait une cellule séparée, placée à quelque distance des autres. La prière se faisait en commun deux fois par jour, au lever et au coucher du soleil. Ce n'était qu'après le coucher de cet astre qu'il leur était permis de prendre l'unique repas du jour, composé de pain et de sel assaisonnés d'hysope. Philon nous apprend que les Thérapeutes renonçaient à leur famille, à leurs amis, à leurs biens et à leur patrie, pour se livrer entièrement aux exercices de la prière et de la contemplation. Leur unique travail intellectuel consistait à composer des hymnes et

(1) Au milieu de la corruption du monde païen, la vie des Esséniens devait vivement impressionner les étrangers qui les visitaient. Porphyre fait leur éloge dans son *Traité de l'Abstinence*, liv. IV, § 11 et suiv. — Pline le Naturaliste en parle avec admiration. « Cette peuplade isolée, dit-il, la plus » étrange qui existe sous les cieux, se perpétue sans femmes, vit sans » argent, compagne des palmiers. Aussi, depuis plusieurs siècles, elle se » perpétue sans que personne y naisse. Le repentir et le dégoût du monde » sont la source féconde qui l'alimente (*Hist. nat.*, c. V). » Quelques auteurs ont vu dans les Thérapeutes des moines chrétiens, des Esséniens convertis à l'Évangile. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner cette opinion qui me semble mal fondée. — Voy. Josèphe, *De bello jud.*, liv. II, *Ant.*, c. XIII et XVIII; Philon, *De vit. cont.*, liv. I; Eusèbe, liv. II, c. XVII; dom Calmet, Dictionnaire de la Bible, v° *Thérapeutes*.

à rechercher le sens des expressions mystiques et allégoriques que renferment les livres de Moïse, des Prophètes et des Psaumes (1).

(1) Philon (*De vita contempl.*) donne sur la vie des Thérapeutes des renseignements pleins d'intérêt :

« Ils se considéraient, dit-il, comme morts à la société active. Après avoir » abandonné tous leurs biens à leurs parents ou à leurs amis, ils se retiraient » dans des lieux écartés, nullement par haine du genre humain, mais afin de » se livrer en paix à l'adoration de Dieu et à la contemplation de la nature. » — Leurs maisons étaient entourées de jardins, dans des positions saines, » sur le penchant des collines; on les choisissait assez rapprochées les unes » des autres, pour ne pas se priver des secours mutuels. Elles n'offraient au- » cune autre commodité qu'un abri contre les rigueurs des saisons. A l'inté- » rieur, ces maisons se divisaient en petites cellules ou semnies, dans les- » quelles chaque membre ne devait apporter que les livres de la loi, les » prophètes, des hymnes, et autres œuvres de ce genre. Les thérapeutes re- » cevaient parmi eux des femmes avancées en âge qui avaient gardé le céli- » bat. Au lever du soleil ils faisaient une prière pour obtenir un jour heu- » reux; quand le soleil se couchait, ils priaient de nouveau pour que leur » âme, déchargée du poids des choses du dehors, devînt beaucoup plus » digne de s'élever à la vérité pure. Tout l'intervalle du matin au soir était » rempli par la méditation des livres de la loi; ils la considéraient comme un » être vivant auquel les préceptes servent de corps, tandis que le sens allé- » gorique ou intérieur en serait l'âme. Les plus anciens fondateurs de leur » secte leur avaient laissé beaucoup de commentaires sur ces allégories. Ils » s'efforçaient de les augmenter dans le même esprit. Ils y ajoutaient des » chants de leur composition, toujours en l'honneur de Dieu et sur des » rythmes très-graves. — Pendant six jours entiers les thérapeutes ne sor- » taient pas de leurs demeures; mais, le 7e jour, ils se formaient en assem- » blées publiques pour se communiquer leurs réflexions. Les femmes étaient » séparées de la salle commune, suivant l'usage ordinaire des Juifs, par une » cloison qui leur permettait de tout entendre sans être vues. — La sobriété » des thérapeutes dépassait tout ce qu'on raconte des pythagoriciens. Ils ne

Certes, si les phalanstères, les *sociétés coopératives*, les *communes icariennes* et les *ateliers sociaux* étaient organisés de la sorte, les socialistes du XIX[e] siècle s'abstiendraient soigneusement d'en franchir le seuil. Le jour où ils voudraient faire revivre les Esséniens et les Thérapeutes, ils cesseraient de nous inspirer des craintes. Quant aux monastères des sectateurs de Bouddha, il est inutile de s'y arrêter. La vie du lama, avec sa discipline sévère, ses pénitences stériles, sa pauvreté, ses ennuis et son immobilité, ferait pitié au dernier de nos prolétaires.

Parmi les communautés religieuses, l'association protestante des *Hernhuters* ou *Frères moraves* est la seule dont les socialistes puissent invoquer l'exemple avec quelque apparence de raison. Ces associations présentent, en effet, un phénomène curieux et digne d'être étudié (1).

Vers le milieu du XV[e] siècle, Georges Poggebrach, roi de Bohême, avait concédé aux débris des Hussites une partie du district de Lintz, sur les frontières de la Silésie et de la Moravie. Les membres dispersés de la secte y étaient accourus en foule; dès l'année 1457, ils y avaient bâti

» faisaient chaque jour, et après le coucher du soleil, qu'un seul repas com-
» posé de pain, de quelques racines et de sel. Ils restaient souvent plusieurs
» jours sans recourir à aucune nourriture. La plus curieuse de leurs fêtes
» était celle que chaque période de sept semaines ramenait; le banquet fra-
» ternel ne s'écartait pas de la sobriété habituelle; mais les femmes y pre-
» naient rang, et l'on terminait la solennité par les chœurs de la danse sa-
» crée. Ces chœurs avaient pour but de rappeler les danses accomplies sur
» les bords de la mer Rouge après la délivrance des Hébreux; ils formaient
» en outre une image vivante des chœurs et des harmonies célestes (Frag-
» ment trad. par M. Sudre, *Hist. du Com.*, p. 489). »

(1) C'est à tort que les publicistes français donnent aux Hernhuters la dénomination de *Frères moraves*. Ceux-ci appartenaient à une secte anabaptiste (Voyez ci-après le chapitre concernant les Anabaptistes).

plusieurs villages et pris le nom de *Frères de l'Unité*. En l'an 1500, le nombre de leurs paroisses s'élevait à deux cents, ayant toutes des temples et des édifices publics construits aux frais de la communauté. L'autorité civile et religieuse se trouvait concentrée aux mains des dignitaires ecclésiastiques. Les évêques, les prédicateurs, les diacres, les *anciens* (*seniores* et *conseniores*), les acolytes et les édiles des temples veillaient sur les intérêts généraux des établissements et intervenaient même dans tous les actes de la vie privée. Les habitants, soumis à des pratiques uniformes, se prêtaient des secours mutuels; un fonds commun était destiné à subvenir aux dépenses générales; les *anciens* veillaient à la conservation de la pureté des mœurs, et ils avaient le droit de bannir du territoire occupé par les Frères les membres adonnés au vice; mais il ne nous semble nullement démontré que la communauté des biens ait figuré parmi les institutions des *Frères de l'Unité*.

En 1535, lorsque Luther eut réussi à soulever une grande partie de l'Allemagne contre l'Église catholique, les chefs envoyèrent une députation au moine de Wittemberg, pour lui déclarer qu'ils embrassaient sa doctrine. Les *Frères bohémes* (c'était le titre qu'ils s'étaient donné à cette époque) espéraient, à l'aide de cette concession, raffermir leurs établissements ébranlés au milieu de la tempête que la prédication de la réforme avait attirée sur leur patrie. Il n'en fut rien. Comme, d'après leurs principes, il n'était pas permis de faire la guerre, ils refusèrent de prendre part à la ligue que les protestants avaient conclue à Smalkalde. Pour les punir d'un acte que leurs coreligionnaires qualifiaient de trahison, le roi Ferdinand, après avoir détruit leurs églises, les accabla d'impôts et les soumit à des mesures rigoureuses, qui eurent pour résultat leur émigration à peu près générale en Pologne et en Prusse. Dès cet instant,

l'association ne fit plus que languir, et la guerre de Trente Ans amena sa ruine totale.

A cette époque, quelques familles de *Frères bohêmes*, qui avaient conservé leur foi au milieu des persécutions, s'adressèrent au comte de Zinzendorf et en obtinrent l'autorisation de s'établir sur les vastes domaines qu'il possédait en Lusace. Ce fut ainsi qu'ils fondèrent la colonie de Hernhut, d'où ils ont emprunté leur nom actuel. Le comte y attira un grand nombre d'autres familles protestantes, que les malheurs du temps avaient forcées à l'émigration; puis, après les avoir convenablement préparées à ses desseins, il réunit les diverses Confessions en une seule communauté, et leur donna cette constitution célèbre qui, sauf quelques modifications dans les détails secondaires, les régit encore aujourd'hui.

Les Hernhuters vivent dans de vastes maisons, qui ne sont pas sans analogie avec les phalanstères imaginés par Fourier (1). Une seule de ces maisons contient quelquefois trois mille habitants. Sous le rapport religieux, ils se divisent en trois confessions ou *tropes :* la doctrine de Jean Huss, la confession d'Augsbourg et le culte réformé. Chaque *trope* célèbre la cène selon les rites de son église, mais le service divin a lieu en commun. Les enfants appartiennent au *trope* de leur père, et il leur est sévèrement défendu de passer dans un autre. Les Hernhuters ont des *évêques*, des *prêtres*, des *diacres* et des *diaconesses*. Les *évêques*, sans diocèses et sans droits diocésains, veillent sur les intérêts religieux et consacrent les prêtres. Les *prêtres* et les *prédicateurs* expliquent l'évangile et président aux cérémonies ordinaires du culte. Les *diacres* et les *diaconesses* aident

(1) Il nous semble évident que Fourier a emprunté de nombreux détails à l'article *Moraves* que M. Faiguet a publié dans l'*Encyclopédie* de Diderot.

les prêtres dans l'exercice de leurs fonctions. Les dernières ont, en outre, la mission spéciale de maintenir la ferveur religieuse parmi les personnes de leur sexe.

Sous le rapport de la constitution civile de la société, l'organisation des communautés se rapproche autant que possible de l'égalité absolue. L'âge, le sexe et les rapports naturels sont les seules bases de la hiérarchie, les seules marques de distinction parmi les frères. Toutes les fonctions sont le produit de l'élection. Chaque communauté est divisée en *classes* ou *chœurs*. On y trouve un chœur d'enfants, un chœur de frères non mariés, un chœur de jeunes filles, un chœur d'époux, un chœur d'épouses, un chœur de veufs et un chœur de veuves. Chaque chœur élit deux chefs, dont l'un, sous le titre d'*assistant*, est chargé de la surveillance des intérêts moraux, et dont l'autre, qualifié de *serviteur*, s'occupe des intérêts matériels. Les frères et les sœurs non mariés occupent des corps de logis séparés; les couples mariés ont des demeures particulières. Tous les membres de l'association portent un costume uniforme de couleur foncée. La seule parure des sœurs consiste dans les rubans qui retiennent leurs cheveux et dont la couleur sert à distinguer le chœur auquel elles appartiennent. Les enfants reçoivent une éducation uniforme et commune, et les écoles primaires des Hernhuters ont longtemps servi de modèles. La société possède, en outre, à Barby, près de Magdebourg, une espèce de Gymnase (*pædagogium*) pour les jeunes gens qui se destinent à une carrière libérale, et, à Niesky, un *collége académique* où l'on donne l'instruction théologique aux frères qui aspirent à la prêtrise.

A la tête de chaque maison se trouve la *Conférence des anciens*. Elle se compose du chef de la communauté (*Gemeinehelfer*), du prédicateur et des administrateurs des

chœurs (*Chorhelfer*). C'est dans ces Conférences que sont arrêtées les mesures qui concernent l'intérêt général de la communauté. Au-dessus d'elles se trouve le *Directoire de l'Unité*, qui siége à Bertholsdorf, et qui s'occupe des affaires qui concernent la société tout entière. Enfin, au sommet de l'édifice, se trouve le *Synode général*, qui s'assemble tous les sept ans et se compose des évêques, des surveillants des *tropes*, et d'un certain nombre de députés des deux sexes, choisis dans toutes les communautés.

Dans chaque maison, les membres de l'association restent pendant toute leur vie sous la tutelle des *anciens*. Ils ne peuvent ni choisir une profession, ni même se marier sans leur permission. Jusqu'en 1818, les mariages se faisaient par la voie du sort; mais, depuis lors, on a accordé quelque place aux sentiments personnels. Le Hernhuter qui veut se marier adresse sa demande à l'administrateur de son chœur. Celui-ci la communique à la Conférence des anciens. Si la Conférence, après avoir consulté le chef du chœur de la jeune fille, est d'avis que l'union peut être contractée sans inconvénient, le mariage a lieu; dans le cas contraire, la jeune fille ignore à jamais la demande dont elle a été l'objet.

Il ne faut cependant pas croire que le communisme règne d'une manière absolue dans les communautés des Hernhuters. Au contraire, chaque membre de la société dispose du fruit de son travail, et il n'est tenu qu'à verser dans la caisse générale une portion de son salaire déterminée par les statuts. Chaque frère peut posséder des biens particuliers et même prendre à son service des domestiques étrangers à la société. La seule restriction qu'on lui impose à cet égard, c'est de ne pas contracter avant d'avoir obtenu l'autorisation préalable de la conférence des anciens.

Maintenant, est-il vrai que l'association des Hernhuters

offre, pour la solution du problème social, l'importance que les réformateurs comtemporains lui attribuent? En aucune manière. Pour peu qu'on examine les faits avec attention, on ne tarde pas à s'apercevoir que la société s'est uniquement soutenue à l'aide de l'exaltation des idées religieuses de ses membres; aussi a-t-on déjà fait la remarque que, depuis que l'indifférence en matière de religion a envahi l'Europe, la prospérité des établissements a constamment suivi une marche décroissante. Vers le milieu du XVIIIe siècle, la société comptait soixante et dix mille frères. Aujourd'hui, le nombre des membres, dispersés en Hollande, en Allemagne, en Écosse, en Amérique et en Russie, s'élève tout au plus à dix-huit mille. D'ailleurs, en fût-il autrement, les communautés se trouvassent-elles dans la situation la plus prospère, encore ne serait-il pas permis d'en déduire des conclusions favorables au communisme. « Une constitution semblable, » disait naguère M. Franck à l'Académie des sciences morales et politiques, « pourrait-» elle être adoptée, je ne dis pas pour la société humaine en » général, mais pour une nation de quelque importance? » Avant tout, et malgré la liberté qu'ils admettent sur cer-» tains points de dogme, les Frères moraves forment une » secte religieuse dont l'esprit jaloux, étroit, ne peut se con-» cilier en aucune manière avec l'indépendance de l'esprit » moderne et le développement de la civilisation. Toute cul-» ture élevée ou délicate, toute science et tout art qui ne leur » paraissent point immédiatement utiles, sont proscrits par-» mi eux. A l'exception de quelques chefs plus éclairés, ils vi-» vent complétement étrangers au reste du monde et à tout » ce qui sort du cercle borné de leurs occupations et de leurs » croyances. Cependant ils ne peuvent se passer de cette so-» ciété extérieure qu'ils méprisent ou qu'ils ignorent. C'est » elle qui pourvoit d'abord à leur défense matérielle, et qui

» leur permet d'exister, en contenant par la justice et par la » force, en développant et en éclairant par ses institutions » ceux que la charité toute seule ne suffit pas à gouverner. » C'est elle qui, laissant à l'intelligence toute sa liberté, fait » les expériences et les découvertes dont ils profitent, inven- » te ou perfectionne les industries qu'ils appliquent à leur » usage. C'est elle qui ouvre des marchés à leur commerce; » car le commerce est au nombre de leurs occupations, et » fait une des principales sources de leur prospérité. Enfin, » si leur simplicité patriarcale devenait la règle du monde » entier, que deviendrait un grand nombre de leurs mai- » sons, qui ne subsistent que par la fabrication d'objets de » luxe? Leur communauté, comme celle des ordres monas- » tiques, ne peut donc se maintenir que parce qu'il y a à » côté d'elle et au-dessus d'elle une organisation sociale » toute différente (1). » — D'ailleurs, quel est le socialiste qui voudrait renoncer aux plaisirs du monde et abdiquer sa volonté, pour s'enfermer dans un monastère de Hernhuters, où règne l'obéissance passive, où les sentiments et les actes, les croyances et les travaux, les mouvements du corps et les affections de l'âme, c'est-à-dire l'homme tout entier, dépendent d'une *Conférence des anciens*, laquelle à son tour se trouve subordonnée à un *Synode général?*

(1) M. Franck a publié son discours sous ce titre : *le Socialisme jugé par l'histoire.*—L'auteur présente les mêmes observations pour les Quakers, les Shakers, les Memnonites et tous ces sectaires, moitié politiques, moitié religieux, qu'il appelle les moines du protestantisme. Voy., pour l'histoire et l'organisation des communautés des Hernhuters, *Journal universel, ou Mémoires pour servir à l'histoire civile, politique, ecclésiastique et littéraire du* XVIIIe *siècle*, t. VIII, mai 1785; *De l'origine et de l'organisation des communautés religieuses*, Gotha, 1822 (en allemand); Spangenberg, *Idea fidei fratrum*, Barby, 1789.

Non, partout où la vie religieuse se manifeste d'une manière plus ou moins apparente, elle exige une abnégation personnelle exclusive du socialisme.

—

CHAPITRE IV.

LES SECTES RELIGIEUSES ET PHILOSOPHIQUES ANTÉRIEURES A LA CHUTE DE L'EMPIRE ROMAIN.

(32—476.)

Origine des Gnostiques. — Les Simoniens. — Doctrine sociale des Carpocratiens. — Sectes chrétiennes. — Les Nicolaïtes et les Pélagiens. — Écoles philosophiques. — Les Néopythagoriciens et les Néoplatoniciens. — École de Plotin. — L'idée de la communauté se manifeste sous toutes ses formes. — Doctrine sociale de l'Église chrétienne.

Dans la plupart des sociétés antiques de l'Orient, une barrière infranchissable s'élevait entre les croyances du peuple et celles des sages. Les Mystères du sanctuaire étaient dérobés aux regards de la foule. Partout on rencontrait la distinction entre la science vulgaire, mise à la portée de tous, et la science supérieure, communiquée au philosophe et au prêtre sous le voile mystérieux de l'initiation.

Le christianisme repoussa ces distinctions odieuses. Religion universelle, culte de tous les peuples et de tous les âges, il proclama l'égalité de tous les hommes devant Dieu. Les riches et les pauvres, les savants et les ignorants, les Grecs et les Barbares furent placés sur la même ligne, et tous reçurent dans les temples, désormais sans mystères, les mêmes préceptes, la même foi, le même enseignement.

Ce niveau religieux blessa l'orgueil de quelques sages de l'Orient nouvellement convertis à l'Évangile. Élevés dans les traditions des sanctuaires et des écoles du paganisme, ils résolurent de transporter dans le christianisme la ligne de démarcation entre la doctrine secrète (*ésotérique*) réservée aux intelligences d'élite, et l'enseignement vulgaire (*exotérique*) destiné au peuple. Les doctrines de Pythagore, de Platon et de Philon, la théogonie et les préceptes du Zend-Avesta, les superstitions de l'Égypte antique, les traditions mystérieuses de la *kabbale* (1), mêlés et confondus de mille manières, constituèrent pour ces prétendus sages une science privilégiée, une *connaissance* par excellence. De là leur nom de *Gnostiques* (2).

Les apôtres vivaient encore lorsque les disciples de Simon (*le magicien*), sous prétexte que le sage devait se placer au-dessus des lois d'une religion vulgaire, ensei-

(1) École d'origine chaldéenne, qui revendiquait l'art de connaître et d'expliquer l'essence et les opérations de l'Être suprême, des puissances spirituelles et des forces naturelles, et de déterminer leur action par des figures symboliques, par l'arrangement de l'alphabet, par la combinaison des nombres, par le renversement des lettres de l'écriture, etc. (Voy. Pluquet, *Dict. des hérésies*, v° *Kabbale*).

(2) De γνῶσις, *connaissance;* γνωστίκος, *savant*, *éclairé*, *illuminé*. — Dans ces dernières années, des recherches considérables ont été faites sur la doctrine des écoles du gnosticisme. En France, Matter, De Gérando, Vacherot et plusieurs autres; en Allemagne, Munter, Lewald, Neander, Hahn, Fuldner, Genesius, Hamacker, Bellerman, etc., ont publié sur les gnostiques des écrits qui se distinguent par une érudition remarquable, mais dans lesquels se manifestent trop souvent des préjugés antichrétiens, qu'une étude plus approfondie des sources de la doctrine catholique eût fait disparaître. Déjà la réaction se manifeste en France (V. *Une Étude sur la sophistique contemporaine, ou Lettre à M. Vachcrot*, etc., par l'abbé Gratry).

gnaient déjà l'*impeccabilité* que les Anabaptistes ont professée au xvie siècle, et que M. Owen, sous le nom d'*irresponsabilité*, a renouvelée dans le nôtre. A leurs yeux, il n'y *avait ni moralité ni immoralité dans l'acte extérieur* (1). A leur avis, les lois religieuses et civiles ne renfermaient que des règles arbitraires, des préceptes irrationnels, auxquels l'homme éclairé devait substituer les *lois attrayantes de la nature*. « Il n'y a rien de si impur, dit l'historien » ecclésiastique Eusèbe, et l'on ne peut rien concevoir de si » criminel que la secte des Simoniens n'ait dépassé (2). »

Ce germe devait porter ses fruits; cette doctrine commode devait trouver d'innombrables partisans au sein du scepticisme et de la corruption qui régnaient à cette époque. Aussi voyons-nous, dès le commencement du iie siècle, un philosophe d'Alexandrie, Carpocrate, pousser la doctrine à ses dernières conséquences, en prêchant la communauté des biens et des femmes, comme une suite nécessaire de la loi naturelle. Réduisant le Christ au rôle d'un prophète ordinaire, mêlant les maximes de Zoroastre, de Pythagore, d'Aristote et de Platon aux doctrines de l'Évangile, Carpocrate devint le chef d'une école semi-chrétienne, semi-païenne, qui faisait consister la vertu dans le mépris de toutes les lois divines et humaines qui entravent la libre manifestation des passions. Devançant Fourier de dix-huit siècles, Carpocrate disait que, pour les hommes initiés à la vraie sagesse, le plaisir et l'attrait se confondent avec le devoir et la vertu. « La nature, s'écriait-il, révèle la com» munauté et l'unité de toutes choses : la communauté est » la loi divine, à laquelle toutes les lois humaines doivent » être subordonnées. Les lois humaines qui s'opposent à la » mise en commun du *sol*, des *biens de la vie* et des *femmes*,

(1) Voy. saint Irénée, liv. I, c. 20. — (2) *Hist. eccl.*, liv. II, c. 13.

» constituent autant d'infractions coupables à l'ordre légi- » time des choses, autant de violations manifestes de la loi » naturelle. » La satisfaction des passions devint le sujet d'une théorie analogue. Selon lui, les passions nous étant données par Dieu, il fallait suivre leur impulsion sous peine de méconnaître les ordres du Créateur (1).

Ainsi qu'on devait s'y attendre, ces principes passèrent bientôt de la théorie à l'application. Carpocrate obtint des disciples. En Égypte, dans la Cyrénaïque et en Syrie, on vit surgir des conciliabules mystérieux, où le communisme le plus absolu s'alliait à la promiscuité la plus honteuse. Épiphane, fils de Carpocrate, continua l'œuvre paternelle avec tant de succès que les habitants de Samé, ville de Céphalonie, l'honorèrent d'une statue et lui rendirent, après sa mort, les honneurs divins. Il définissait la justice de Dieu une *communauté avec égalité.* « Le soleil, disait-il, » se lève également pour tous les animaux; la terre offre » indistinctement à tous ses habitants ses productions et » ses bienfaits; tous peuvent également satisfaire leurs be- » soins; tous sont appelés au même bonheur. Tous les êtres » qui respirent sur la terre forment une grande famille, aux » besoins de laquelle l'auteur de la nature a abondamment » pourvu. C'est l'ignorance, ce sont les passions, qui, en » rompant cette égalité et cette communauté, ont introduit » le mal dans le monde. Les idées de propriété, de posses- » sion exclusive n'entrent point dans les plans de l'Intelli- » gence suprême, elles sont l'ouvrage des hommes (2). » Une multitude de sectes, différentes de nom, mais identiques dans leurs doctrines sociales (Antitactes, Borboniens,

(1) Clément d'Alexandrie, *Strom.* III.

(2) Pluquet, *Dict. des hérésies*, vº *Épiphane.* — Clément d'Alexandrie, *Strom.* L. III, 2.

Phibionites, Adamites, Procidiens, Agapètes), sortirent du carpocratianisme et s'attirèrent d'innombrables adeptes. Tous ces sectaires différaient entre eux sur les doctrines philosophiques et religieuses, mais ils étaient unanimes à proclamer l'excellence de la communauté des biens et des femmes. Une inscription découverte dans la Cyrénaïque nous donne leur symbole social dans toute sa crudité : « *La communauté de tous les biens et celle des femmes est la source de la justice divine et un bonheur parfait* (ειρηνη) *pour les hommes honnêtes élevés au-dessus du vulgaire* (1). » Le dédain de toute législation morale était leur caractère distinctif. Pendant les quatre premiers siècles, leurs excès désolèrent l'Église chrétienne. « Comme ces hérétiques, dit Fleury, prenaient » le nom de Chrétiens, les extravagances qu'ils enseignaient » rendaient le christianisme méprisable, et les abominations » qu'ils commettaient le rendaient odieux... De là vinrent » les calomnies qui étaient alors si universellement re- » çues (2). »

Mais l'idée communiste devait, à la même époque, se manifester sous d'autres formes.

Pendant que, dans le sein du gnosticisme, des païens unis à des chrétiens apostats enseignaient et pratiquaient le communisme, d'autres sectes, exclusivement composées de chrétiens égarés, ne restaient pas en arrière.

Au premier siècle, et même du vivant des apôtres, apparaissent les Nicolaïtes. Dignes émules de Carpocrate et de ses disciples, ces sectaires, dont nous avons déjà parlé (3), dénaturant audacieusement les préceptes et les maximes de

(1) Un *fac-simile* de l'inscription a été reproduit par M. Matter, dans les planches jointes à son *Histoire du gnosticisme* (pl. 11).

(2) Fleury, *Histoire de l'Église*, t. I, p. 378.

(3) Voy. ci-dessus, p. 95.

l'Évangile, adoptaient la communauté des biens et la promiscuité des sexes comme des conséquences nécessaires de la doctrine des apôtres. Les biens spirituels étant communs, il fallait à plus forte raison, disaient-ils, soumettre les biens matériels au même régime. Dans l'ordre moral, leurs principes n'étaient pas moins étranges. Après avoir recommandé la prostitution comme un moyen d'humilier la chair, ils finirent par enseigner formellement que le corps doit être livré à la volupté, pour délivrer l'âme des entraves de la matière. Le mérite ne consiste pas, disaient-ils, à s'abstenir des plaisirs, mais à en user en maître, à tenir la volupté sous son empire. On ne peut déterminer avec précision la durée de ces écoles de libertinage; mais il est certain que Clément d'Alexandrie les connaissait encore sous le règne de Commode (1).

Les Pélagiens, autres sectaires chrétiens, qui se montrent au commencement du ve siècle, se sont préservés de ces aberrations immorales; s'ils attaquent la propriété individuelle, ils respectent du moins les lois de la décence et de la pudeur.

Exagérant à son tour les prescriptions évangéliques, le moine Pélage, fondateur de la secte, soutenait que les riches qui ne se défont point de leurs richesses ne sauraient avoir part au royaume de Dieu. Il invoquait à cette fin tous les passages de l'Écriture où des menaces sont faites aux détenteurs des biens de la terre (2). Confondant avec les préceptes positifs les simples *conseils* évangéliques, tous ces textes prenaient dans sa bouche, et surtout sous la plume

(1) *Strom.*, liv. II, 411; III, 436. — V. saint Épiph., *Hæres.*, XXV, 2; saint Ignace, *Epist. ad Trall. et Philadelph.*; saint Irénée, I, 27, et III, 11; Eusèbe, *Hist.*, III; Théodoret, *Hær. fab.*, liv. III.

(2) V. ci-dessus, p. 80.

de son disciple Célestius, une portée outrée, un sens inconciliable avec l'ensemble de la doctrine du Sauveur et des apôtres. Mêlée à des erreurs religieuses qu'il ne nous appartient pas de relever, cette doctrine se répandit avec une rapidité merveilleuse. En Orient, en Occident, partout où le christianisme avait enfin triomphé de la théogonie païenne, Pélage trouvait des disciples pleins de vigueur et de zèle. En Afrique, en Palestine, en Sicile, dans les Gaules et dans la Grande-Bretagne, les Pélagiens devinrent assez nombreux pour inspirer des craintes sérieuses au gouvernement impérial (1).

(1) Voy. ci-après la réponse de saint Augustin, page 148. — Ce ne fut pas seulement dans l'empire romain que des sectes communistes se montrèrent au ve siècle. En Perse, un fanatique du nom de Mazdek voulut établir la communauté sur une vaste échelle. Voici comment M. Franck (d'après Malcolm, *Histoire de Perse*, et Herbelot, *Biblioth. orient.*) raconte cette tentative : « Dans la Perse, à la fin du v[e] siècle de notre ère, sous le règne de Kobad, le père de Chosrou ou Chosroès, un enthousiaste, appelé Mazdek, prêcha avec un grand succès la communauté des biens et des femmes. « Toutes choses, disait-il, tant animées qu'inanimées, appartenant à Dieu, il est impie à un homme de vouloir s'approprier ce qui est » à son Créateur, et ce qui, en cette qualité, doit rester à l'usage de tous. » Ces doctrines trouvèrent un grand nombre de partisans, parmi lesquels il faut compter le roi lui même. On assure que le réformateur osa lui demander, comme gage de sa conversion, de lui abandonner la reine, et que ce sacrifice aurait été consommé sans les larmes et les prières de Chosroès. Quoi qu'il en soit de cette particularité, les disciples de Mazdek, mettant en pratique les principes de leur maître, et ne reculant ni devant le rapt ni devant le pillage, jetèrent le pays dans la désolation. Il ne fallut rien moins qu'une révolution pour rétablir l'ordre. L'élite de la nation se souleva, chassa le roi et son favori, et éleva sur le trône le frère de Kobad. Quelques années plus tard, sous le règne et par les ordres de Chosrou, Mazdek périt dans les supplices avec ses principaux adhérents, et son in-

Enfin, comme si la Providence avait voulu que, dans cet immense travail intellectuel qui distingue les premiers siècles de notre ère, le communisme apparût avec toutes les

fluence disparut avec lui. Il reçut de la postérité le surnom de Zendik, c'est-à-dire l'impie. »

Depuis la publication du Mémoire de M. Franck, un savant orientaliste, M. Hammer-Purgstall, a reproduit, dans le *Journal asiatique*, un document curieux, extrait d'une traduction turque de l'histoire de Perse de Thabari, imprimée à Constantinople en 1848, en cinq volumes in-folio (T. III, p. 76). Voici cet extrait :

« Vers la fin du règne de Kobad, sortit de la ville de Nisa, en Khorassan, Mazdec, le Zendic (l'esprit fort), qui prétendit être prophète. Il établit, d'après la religion des mages, l'adoration du feu et le mariage des mères avec leurs fils, des pères avec leurs filles et des frères avec leurs sœurs. Il enseigna qu'il n'y a point de propriété au monde et que Dieu en est l'unique propriétaire, qu'il n'y a point de mariage, que Dieu a créé le monde pour les fils d'Adam, que tout est commun et que chacun y a le même droit; qu'il n'est pas permis de dire : c'est ma propriété, c'est ma femme, ma fille ou mon fils; que personne n'a aucun droit quelconque à posséder de l'argent, du bétail, des femmes, des garçons ou des filles; qu'il n'est pas permis que l'un ait plus de bien, plus de bétail que l'autre; que tout ce qu'on a doit être en commun. Cette nouvelle loi arrangea très-fort tous les vauriens, vagabonds, joueurs et soldats de levée, qui tous se joignirent à Mazdec et déclarèrent embrasser sa doctrine. En peu de temps, il acquit un grand renom et une foule de partisans. A la fin Kobad (le roi) fit appeler Mazdec devant lui et lui demanda des renseignements sur sa doctrine. Mazdec, qui était un homme de douces paroles, finit par persuader le roi, si bien qu'il se convertit à sa doctrine. La conversion du roi donna des forces à Mazdec, lequel, jusque-là, n'avait pas osé prêcher sa doctrine en public; il la propagea publiquement, depuis que Kobad s'était déclaré en sa faveur. Les gueux et les misérables prirent le dessus; ils commencèrent par prendre aux passants leur argent et leur bétail, puis les femmes et les filles qui leur plaisaient, sans que

modifications dont il est susceptible, nous voyons, à côté de ces sectes chrétiennes et semi-païennes, des philosophes grecs, repoussant tout contact avec le christianisme, s'efforcer, les uns, de ressusciter l'Institut de Pythagore, les autres, de réaliser la république idéale de Platon (1).

Contemporain de Jésus-Christ, Apollonius de Tyane, l'un des Néopythagoriciens, parcourait l'Asie Mineure et la Grèce pour prêcher la doctrine communiste qu'il attribuait à son maître (2). Dans les temples et les écoles, sur les bords des chemins, sur les places publiques, partout où un certain nombre d'auditeurs se trouvaient à la portée de sa voix, il expliquait et exagérait les leçons que Pythagore avait données, six siècles auparavant, aux populations de la Grande-Grèce. La communauté des biens était sa thèse favorite; de même que Carpocrate, il la faisait dériver de la nature. Un jour, à Éphèse, pendant qu'il développait ce thème, une troupe de moineaux s'était postée sur un arbre du voisinage. La bande ailée gardait le silence; mais tout à coup un nouveau compagnon survint en gazouillant, et aussitôt la troupe entière, prenant son vol, partit en poussant des cris tellement bruyants que la voix de l'orateur en fut couverte. Forcé de s'interrompre, Apollonius fit du départ des

quelqu'un eût osé dire : c'est ma femme, ma fille, ma sœur, ma mère ou mon fils. Les femmes se mêlèrent à leurs fils, chacun vécut au gré de ses désirs; le jour des impies et des scélérats était venu. Les dupes de Mazdec s'emparèrent de Kobad et empêchèrent l'accès de tous ceux qui n'étaient pas de leur parti et eussent pu informer le roi du véritable état des choses. Il en arriva que les mères ne reconnurent plus leurs fils, les filles leurs mères. Les croyants, les pieux, les savants restèrent interdits; ils ne surent plus quoi faire. »

(1) Voy. ci-dessus, p. 41 et 56.

(2) Voy. ci-dessus, p. 57.

oiseaux le sujet d'une parabole. « Vous demandez, » dit-il à son auditoire, « la cause de ce que vous venez de voir, la » voici : Un homme a laissé tomber un sac de blé, il est » resté des grains à terre. Un moineau s'en est aperçu, et » il est venu inviter les autres à jouir de cette fortune inespé» rée. Vous voyez que les moineaux pratiquent la commu» nauté des biens ; et nous la dédaignons. Ils s'aiment et se » secourent, et nos riches ressemblent plutôt à la volaille » qu'on engraisse : retirés chacun dans sa cage, ils se gor» gent de leurs richesses jusqu'à en mourir, tandis que » leurs frères meurent de faim (1). » — Apollonius mourut sous le règne de Néron. Adrien recueillit ses lettres, et Caracalla lui rendit des honneurs divins; mais les communautés pythagoriciennes restèrent à l'état de simple projet (2).

(1) Paraphr. de Pierre Leroux, *Encycl. nouv.*, p. 671. — Philostrat *Vit. Apoll.* IV, 3.

(2) Apollonius, s'il faut ajouter foi au témoignage de ses contemporains, ne se contentait pas de prêcher ses doctrines philosophiques; pour se procurer des adeptes parmi les hommes superstitieux et crédules, il avait recours à de faux miracles. Son biographe Philostrate raconte qu'Apollonius ressuscita une morte ; mais il s'empresse d'ajouter que *peut-être* elle n'était qu'endormie d'un sommeil léthargique, et que la pluie qu'il faisait put la ranimer. Aussi les Pères de l'Église accusaient-ils les païens d'opposer aux miracles de Jésus les jongleries d'Apollonius (V. Lact. *Divin. instit.*, L. V, c. 3). — C'est avec une douloureuse surprise que nous avons vu M. Laurent (*Hist. du droit des gens, T. III*, p. 497) convertir cet imposteur païen en précurseur *inspiré* de Jésus-Christ ! « Pendant que Jésus, dit M. Laurent, annonçait la bonne nou» velle au sein d'un peuple obscur, Apollonius, poussé par une inspi» ration *moins puissante*, mais *également noble et pure*, allait par le monde » païen prêchant la doctrine pythagoricienne. » — Il est vrai que cette appréciation n'appartient pas à M. Laurent; il l'a empruntée à Pierre

Les idées de Platon eurent le même honneur. Les Néoplatoniciens firent pour le livre de la *République* ce que les Néopythagoriciens avaient fait pour l'Institut de Crotone. Plotin, l'un des chefs de l'école, acquit une influence immense. L'école qu'il avait ouverte à Rome était fréquentée par les personnages les plus illustres de l'Empire, et l'on y voyait des dames romaines cultiver la philosophie sous sa direction. On affirme que, même sur le trône impérial, il trouva un disciple dans l'impératrice Salonine. Séduit par l'originalité de ses doctrines et la hardiesse de ses conceptions, Gallien lui avait concédé le territoire d'une ville abandonnée de la Campanie. Là, le philosophe et ses disciples devaient réaliser la république idéale du maître; mais le projet ne put être exécuté, parce que l'empereur, circonvenu, dit-on, par les ennemis de Plotin, retira son assentiment à des essais destinés à faire reparaître, à côté de l'absolutisme de l'Empire, le niveau des institutions républicaines (1).

Ainsi, de génération en génération, et pendant toute la durée des cinq premiers siècles, le christianisme s'est trouvé

Leroux (*Encycl. nouvelle*, v° *Apollonius*); et Pierre Leroux, à son tour, s'est contenté de marcher sur les traces d'Hieroclès, l'un des persécuteurs de l'Église sous Dioclétien (V. Euseb., *Dem. evang.*).

(1) Porphyre, *Vie de Plotin*, c. VII, IX et XII. — On a longuement discuté sur le point de savoir quelle a été la cause réelle du retrait de la concession. J'ai suivi l'opinion de Benjamin Constant (*Du polythéisme romain*, XV, 6). Creuzer soutient que le philosophe ne s'était nullement proposé un but politique; à son avis, Plotin, loin de songer à offrir à ses contemporains le spectacle d'un état modèle, n'avait eu d'autre mobile que le désir de se procurer, ainsi qu'à ses amis, une retraite paisible et solitaire, à l'exemple des Thérapeutes (*Adnot. ad Plotini vit.*, p. 109). Cette question est ici secondaire.

en présence des doctrines communistes. La philosophie, les traditions orientales et l'Évangile étaient invoqués tour à tour pour arriver à la réalisation de l'idéal rêvé par les *humanitaires* de notre siècle (1).

Que fit l'Église ?

Par ses pontifes, par ses docteurs, par ses conciles, elle fit au communisme la guerre la plus active et la plus persévérante. Vingt ans après la mort de Jésus-Christ, saint Pierre et saint Jean l'Évangéliste flétrirent les Nicolaïtes. Dans les trois siècles suivants, saint Cyrille, saint Irénée, Théophile d'Antioche, saint Clément d'Alexandrie, Origène, saint Éphrem, Théodoret, saint Épiphane, tous les oracles de l'Église primitive, composèrent contre les Gnostiques des chefs-d'œuvre d'éloquence et de raison, que les philosophes, enfin revenus de leurs préventions, consultent aujourd'hui avec la même vénération que les théologiens catholiques. Et qu'on ne dise pas que les tendances immorales du gnosticisme étaient seules combattues par les

(1) Quelques philosophes avaient poussé la théorie à ses dernières conséquences. De même que dans Aristophane (v. ci-dessus, p. 41) et dans Tertullien (v. ci-dessus, p. 115), la fameuse définition de M. Proudhon se retrouve dans les discours d'un adepte de l'école d'Alexandrie. « Alypius (un des grands hommes d'Eunape) rencontre Jamblique, entouré » de ses disciples, et lui demande, sans préambule, s'il est vrai que » « *le riche est injuste ou fils d'injuste.* ». Tout cela m'est étranger, ré» pond Jamblique au milieu de l'attente empressée de l'auditoire, et je » ne connais point d'autre richesse que la vertu. Sur ce propos il rompt » l'assemblée et se retire ; mais plus tard il réfléchit sur la question d'Aly» pius, et *les profondeurs qu'il y découvrit lui inspirèrent tant d'ad» miration*, qu'Alypius étant mort, il se fit son historien ou plutôt, dit » Eunape, son panégyriste (*Hist. de l'école d'Alexandrie*, par J. Simon, » T. II, p. 195). »

Pères de l'Église : la communauté des biens était repoussée au même degré que la communauté des femmes ; la propriété était protégée comme la morale. La conduite de saint Augustin à l'égard des sectateurs de Pélage, conduite que tous les évêques du monde catholique s'empressèrent de ratifier, prouve assez que le christianisme n'a jamais confondu la spoliation avec la charité, la bienfaisance avec la confiscation.

La doctrine de Pélage avait pénétré en Sicile. A Syracuse, des troubles sérieux allaient éclater, lorsque le diacre Hilaire proposa de consulter saint Augustin, dont la réputation de science et de sainteté était solidement établie parmi le peuple. Or, quelle fut la réponse de l'illustre évêque d'Hippone, que MM. Villegardelle et Cabet ont rangé, lui aussi, parmi les adversaires de la propriété au IVe siècle ? Dit-il, en vrai communiste, que la richesse est condamnée par l'Évangile, que la terre avec les trésors qu'elle renferme doit être toute à tous ? En aucune manière. Loin d'approuver les sentiments de Pélage, saint Augustin soutient et prouve que le christianisme nous autorise à conserver la propriété des biens légitimement acquis. Il rappelle à Hilaire que Jésus-Christ, répondant au riche qui lui demandait ce qu'il fallait faire pour être sauvé, ne dit pas : *Allez et vendez tout ce que vous possédez*, mais seulement : *Gardez les commandements*. Il ajoute que le Sauveur, en disant qu'il *est bien difficile à un riche d'entrer dans le royaume des cieux*, ne condamne pas les richesses, mais seulement l'attachement immodéré que l'on pourrait y avoir, et que, s'il ordonne de les quitter sans regrets, c'est dans le même sens qu'il veut que l'on quitte jusqu'à sa femme, ses enfants, ses parents, ses frères et sœurs ; ce qui ne signifie autre chose, sinon que le riche doit mettre sa confiance en Dieu et non dans ses richesses, qu'il doit en faire un

bon usage, qu'il doit s'en servir pour exercer la charité, qu'il doit même être prêt à les abandonner dès l'instant où il ne pourrait plus les conserver sans abandonner Jésus-Christ, comme il abandonnerait en pareil cas son père, sa mère et sa femme. Arrivant ensuite au texte évangélique : *Si vous voulez être parfait, allez, vendez tout ce que vous avez et donnez-le aux pauvres*, saint Augustin prouve que ces paroles renferment un conseil et non un précepte. « Jésus-Christ, dit-il, distingue nettement entre l'observa- » tion des préceptes de la loi et une autre perfection plus » élevée, puisque d'un côté il a dit : *Si vous voulez arriver* » *à la vie, gardez les commandements*, et de l'autre : *Si vous* » *voulez être parfait, allez, vendez tout ce que vous possé-* » *dez.* » « Pourquoi donc, » ajoute-t-il, « les riches qui n'at- » teignent pas à ce degré de perfection ne seraient-ils pas » sauvés, s'ils observent les commandements, s'ils donnent » afin qu'il leur soit donné, s'ils pardonnent afin qu'il leur » soit pardonné (1) ?... »

(1) La lettre à Hilaire occupe le n° CLVII dans la collection des lettres de saint Augustin. Elle figure dans la traduction de M. Dubois au t. IV, p. 294. On en trouve une excellente analyse dans la collection de dom Cellier, t. XI, p. 251.

Cette lettre est d'autant plus digne d'attention que les Pélagiens avaient posé la question absolument dans les mêmes termes que les socialistes *chrétiens*. Ils disaient : « Un riche demeurant dans ses richesses (*manens in divitiis suis*) ne peut entrer dans le royaume des cieux ; il doit vendre tous ses biens ; il ne lui servirait de rien d'avoir observé les commandements en gardant ses richesses. Si Abraham et les autres patriarches ont pu se sauver, sans se dépouiller de leurs biens, c'est qu'il ne leur avait pas encore été dit, comme au peuple chrétien : *Allez, vendez tous vos biens et distribuez-les aux pauvres.* A la vérité, après avoir affirmé qu'il est plus facile à un cable d'entrer dans un trou d'aiguille qu'à un

Cette lettre fut rendue publique ; mais, malgré l'autorité attachée au nom de son auteur, elle ne suffit pas pour ramener les intelligences égarées dans la voie de la modération et de la vérité. Les dissensions qui avaient troublé Syracuse s'étaient manifestées en Afrique, en Judée, dans les Gaules et même dans la Grande-Bretagne. Saint Augustin, dont le génie et le courage étaient à la hauteur de tous les périls, rentra dans l'arène et écrivit contre Pélage des traités spéciaux qui sont demeurés célèbres. D'autres docteurs non moins illustres, parmi lesquels on compte saint Jérôme et saint Prosper, imitèrent cet exemple. Les souverains pontifes firent entendre la voix de la vérité. Enfin le pélagianisme fut solennellement condamné au concile œcuménique d'Éphèse (an 431). Excommunié comme hérétique et perturbateur de l'Église, Pélage disparut de la scène et mourut pauvre et ignoré. Quant aux nouveaux disciples de Pythagore et de Platon, il est inutile de répéter que leurs idées étaient repoussées par les docteurs chrétiens. Les Néopythagoriciens et les Néoplatoniciens étaient les ennemis acharnés de la religion nouvelle. Ils n'avaient qu'un but, qu'un vœu : défendre les sanctuaires de la Grèce contre l'Église chrétienne (1).

riche d'entrer dans le royaume des cieux, le Sauveur ajoute que « *ce qui est impossible aux hommes est facile à Dieu* » ; mais ce passage ne signifie pas que les riches qui conservent leurs biens puissent gagner la vie éternelle : il veut dire que s'ils se dépouillent de leurs richesses et *suivent* le Seigneur, il leur sera facile d'entrer avec lui dans le royaume des cieux, etc. »

C'était donc à des communistes bien décidés que répondait saint Augustin. Et cependant il n'est pas un adversaire de la propriété qui ne range l'illustre évêque d'Hippone parmi les maîtres de son école !

(1) Matter, *Histoire du Gnosticisme*, t. II, p. 459, éd. de 1828.

Récapitulons :

Au Ier siècle, l'Église rejette le communisme des Nicolaïtes.

Au IIe, au IIIe, au IVe siècle, elle combat et flétrit le communisme des Gnostiques.

Au Ve siècle, elle condamne solennellement le communisme des Pélagiens.

Et cependant, qui le croirait? les apôtres du socialisme nous affirment que, pendant tous ces siècles, le communisme était enseigné par l'Église, propagé par ses pontifes, défendu par ses docteurs, pratiqué par ses disciples!

CHAPITRE V.

LES HÉRÉSIES DU MOYEN AGE.

Erreur commise par MM. Blanc, Villegardelle et Cabet. — Le Gnosticisme reparaît au moyen âge. — Les Frérots. — Les Begghards. — Les Apostoliques. — Les Lollards. — Traits caractéristiques des adversaires de la propriété au moyen âge.

S'il faut en croire MM. Blanc, Villegardelle et Cabet, les Albigeois, les Vaudois, les adeptes de Wiclef et les Hussites auraient donné, au sein de l'oppression du moyen âge, le premier signal de cette guerre implacable que les communistes avoués ou déguisés du XIXe siècle continuent à livrer aux principes fondamentaux de la société civile (1). « Les » révoltes de la conscience, dit M. Blanc, les mouvements » de l'esprit humain, les tressaillements de la terre en » travail, n'avaient été que révolutions théologiques. »

M. Blanc et ses partisans se trompent. Les Vaudois, les Albigeois, les Wicléfites et les Hussites n'ont pas franchi le cercle des doctrines religieuses. Ils repoussaient l'enseignement de l'Église, ils se révoltaient contre la hiérarchie ca-

(1) M. Blanc, *Histoire de la Révolution française*, liv. Ier, chap. Ier; M. Cabet, *Voyage en Icarie*, p. 567; M. Villegardelle, *Histoire des idées sociales*, chap. V. — M. Blanc, il faut bien le dire, écrit l'histoire avec une imagination de romancier. C'est ainsi qu'il appelle Jean Huss un *pauvre curé de la chapelle de Bethléem*. Ce *pauvre curé* était recteur de l'université de Prague et confesseur de Sophie de Bavière.

tholique ; mais ils respectaient les bases de la société civile. Ils laissaient à l'homme la jouissance exclusive de ses biens et la liberté du travail (1). Si l'on tient à découvrir dans

(1) C'est à tort que Bossuet et d'autres historiens modernes ont attribué des doctrines communistes à ces sectaires ; c'est un point que des travaux récents ont établi à la dernière évidence.

Parmi les preuves qu'on allègue en faveur des Albigeois et des Vaudois, il en est une qui nous semble décisive. Les registres de l'inquisition, contenant les procédures dirigées contre ces hérétiques, énumèrent soigneusement tous les chefs d'accusation. Or, on n'y voit pas figurer la doctrine de la communauté des biens et des femmes. — D. Vaissette (*Histoire du Languedoc*, T. III, p. 371) donne l'extrait suivant d'un ancien registre de l'inquisition de Carcassonne : « *Isti sunt articuli in quibus errant moderni hæretici :* 1° — Dicunt quod corpus Christi in sacramento altaris » non est nisi parum panis. — 2° Dicunt quod sacerdos existens in mortali » peccato non potest conficere corpus Christi. — 3° Dicunt quod anima hominis non est nisi purus sanguis. — 4° Dicunt quod simplex fornicatio » non est peccatum aliquod. — 5° Dicunt quod omnes homines de mundo » salvabuntur. — 6° Dicunt quod nulla anima intrabit paradisum usque ad » diem judicii. — 7° *Dicunt quod tradere ad usuram, ratione termini, non* » *est peccatum aliquod.* — 8° Quod sententia excommunicationis non est » timenda, nec potest nocere. — 9° Dicunt quod tantum prodest confiteri » socio laico, quantum sacerdoti seu presbytero. — 10° Dicunt quod lex » judæorum melior est quàm lex christianorum. — 11° Dicunt quod non » Deus fecit terræ nascentia, sed natura. — 12° Quod Dei filius non assumpsit in beatâ et de beatâ virgine carnem veram, sed fantasticam. — » 13° Dicunt quod pascha, pœnitentiæ et confessiones non sunt inventa ab » Ecclesiâ, nisi ad habendum pecunias à laicis. — 14° Item dicunt quod » existens in peccato mortali non potest ligare vel absolvere. — 15° Item » quod nullus prælatus potest indulgentias dare. — 16° Item dicunt quod » omnis qui est à legitimo matrimonio natus, potest sine baptismo salvari. »

De même que pour les Vaudois et les Albigeois, M. Sudre a longuement examiné la question pour les Wicléfites et les Hussites (*Hist. du*

l'histoire du moyen âge des vestiges de la guerre qui se poursuit sous nos yeux, il faut descendre jusqu'aux sectes impures qui, au milieu de ces siècles de barbarie, firent revivre les aberrations et les infamies des Gnostiques. En effet, si les Gnostiques, condamnés par l'Église et persécutés par les empereurs, disparurent de la scène au commencement du VI[e] siècle, il est certain que le germe de leurs associations mystiques et théosophiques survécut à leur existence comme secte. Des traces évidentes de gnosticisme apparaissent à diverses époques du moyen âge, et la doctrine ne disparaît en réalité qu'au XV[e] siècle de notre ère. Avant les Anabaptistes, dont nous parlerons au chapitre suivant, la lutte du pauvre contre le riche, de l'anarchie contre l'or-

com., ch. VII). En ce qui concerne les deux premiers, il passe sous silence le livre d'un contemporain, Alain de Lille, *le docteur universel.* Les œuvres de l'illustre théologien (imprimées à Anvers en 1654, chez Lestenius, in-f°) renferment un traité complet contre les Albigeois et les Vaudois. A l'exemple des inquisiteurs du Languedoc, Alain passe en revue toutes les erreurs de ces sectaires. Or, ici encore, le communisme ne figure pas au nombre des griefs qu'on leur impute.

Une publication récente est venue jeter un jour nouveau sur ces questions. En 1851, un ministre Vaudois, M. Alexis Muston, a publié une histoire de la secte, sous ce titre : *L'Israël des Alpes, première histoire complète des Vaudois du Piémont et de leurs colonies, composée en grande partie sur des documents inédits, avec l'indication des sources et des autorités* (Paris, Marc Ducloux, 4 vol. in-12). Dépourvu de critique historique, rempli d'erreurs graves, le livre de M. Muston, malgré les injures grossières qu'il adresse trop souvent aux prêtres catholiques, doit fixer l'attention à cause des documents nombreux que l'auteur a recueillis avec une patience digne d'une meilleure cause. Un seul point en ressort à l'évidence; c'est que les erreurs vaudoises ne sont jamais sorties du cercle des aberrations religieuses. — V. pour les Hussites la profession de foi des Thaborites qui se trouve à l'*Appendice.*

dre, de la licence contre la morale, lutte éternelle dont toutes les générations humaines ont connu les ravages, avait eu pour instruments et pour représentants les *Pauvres de Lyon*, les *Patarrins*, les *Maillotins*, les *Frérots*, les *Begghards*, les *Apostoliques*, les *Dulcinistes*, les *Lollards* et autres agrégations immondes, débris informes du gnosticisme païen, expression dernière de ces passions abjectes que, pour le malheur et la honte de l'homme, toute société renferme dans ses couches inférieures.

De tout temps, et quel que soit le degré de civilisation du peuple, certaines doctrines subversives ont le triste privilége de remuer les masses et d'accumuler des ruines. Condamnez la propriété individuelle, flétrissez les riches, proscrivez le travail, déclarez la guerre au pouvoir civil et à l'autorité religieuse, calomniez les intentions de ceux qui disent que le progrès est une œuvre lente qui réclame le concours de plus d'une génération, promettez aux malheureux un avenir immédiat d'abondance et de joie, et vous trouverez aussitôt des adeptes fervents, des disciples fanatiques. Au moyen âge, les sectaires que nous venons de nommer en firent l'expérience, et le récit de leurs prédications fournit un triste chapitre à l'histoire des progrès de la civilisation européenne.

On ne connaît pas assez les dangers que la société civile eut à surmonter au moyen âge. On croit que le christianisme régnait sans effort sur les intelligences désarmées et soumises; et cependant, il n'est pas un dogme religieux qui n'ait été nié, il n'est pas une vérité sociale qui n'ait trouvé d'innombrables adversaires; bien plus, il n'est pas un problème économique qui n'ait été agité dans les monastères, dans les écoles, et même sur la place publique. L'égalité absolue, l'abolition de la propriété, l'égalité des salaires, la rétribution *selon les besoins* préférée à la rétribution selon

l'*aptitude*, toutes ces doctrines bruyantes qui retentissaient naguère à la tribune des clubs, ont été sondées, discutées et réfutées par les défenseurs du catholicisme au moyen âge. Qu'on ouvre la Somme de saint Thomas, et l'on y trouvera cette question formidable : « S'il est permis à l'homme de posséder (1)? » Qu'on lise le célèbre *Roman de la Rose*, et l'on saura que les novateurs les plus audacieux du dix-neuvième siècle ne sont que les plagiaires de Guillaume de Loris et de Jean de Meung (2).

(1) Saint Thomas examine la question sous toutes ses faces. Nous nous contenterons de lui emprunter trois raisons qui ne seraient pas déplacées dans les écrits d'un économiste du dix-neuvième siècle. D'abord, dit-il, chacun porte plus d'activité à produire, quand il produit pour lui seul; ensuite, il y a plus d'ordre dans les affaires humaines, quand chaque personne a le soin exclusif d'une chose; enfin, il y a plus de paix dans le partage que dans l'indivision, comme on le voit par les procès interminables de ceux qui possèdent par indivis. « *Est necessarium* (dominium) *ad humanam vitam propter tria : primo quidem magis sollicitus est unusquisque ad procurandum aliquid quod sibi soli competit, quam id quod est commune omnium vel multorum, quia unusquisque laborem fugiens relinquit alteri id quod pertinet ad commune, sicut accidit in multitudine ministrorum; alio modo, quia ordinatius res humanæ tractantur si singulis imminet propria cura alicujus rei procurandæ; esset autem confusio si quilibet indistincte quælibet procuraret; tertio, quia per hoc magis pacificus status hominum conservatur, dum unusquisque re sua contentus est* (Summa theol. 2ª 2æ, quæst. 66, art. 2). »

Les livres des docteurs catholiques du moyen âge méritent d'attirer l'attention des économistes modernes. Il y a là toute une mine encore inexplorée.

(2) Toutes les bases de l'ordre social ont été sapées dans cet étrange poëme qui ne contient pas moins de vingt-deux mille vers.

La propriété individuelle, le partage des terres et l'inégalité des conditions sont ouvertement attaqués par Jean de Meung. A l'époque où les

Afin d'éviter des détails oiseux et des répétitions inutiles, nous nous bornerons à jeter un coup d'œil sur les sectes qui réunirent le plus grand nombre de partisans.

Les *Frérots* (*Fraticelli* ou *Bizoches*) se montrèrent dans la Marche d'Ancône vers l'an 1260. Prétextant le relâchement introduit dans l'ordre de Saint-François, quelques moines sortirent de leurs couvents et se retirèrent à la campagne, afin d'y pratiquer la règle de leur institut dans sa rigueur primitive. Étaient-ils sincères dans leurs plaintes? ne cherchaient-ils qu'un prétexte plausible pour se soustraire à la discipline du cloître? cachaient-ils l'esprit de révolte sous les dehors de la pénitence? Ce sont là des

hommes ignoraient jusqu'au nom de propriété, ils vivaient heureux, paisibles, égaux; mais, depuis le partage du sol, ils ont été en proie à la discorde, à la guerre et à la rapine. A partir de ce moment néfaste,

« Maintefois (ils) s'entrecombattoient
Et se tollurent ce qu'ils purent. »

Dans l'ordre moral le poëte marche dans les mêmes voies. L'unité et l'indissolubilité du mariage sont l'objet de ses sarcasmes :

« Nature n'est pas si sotte
Qu'elle fist naître Marote,
Tant seulement por Robichon,
Ne Robichon por Mariette,
Ne por Agnès, ne por Pérette,
Ains nous a fait, biau fils, n'en doute,
Toutes por tous, et tous por toutes,
Chascune por chascun commune,
Et chascun commun por chascune (Vers 14083 et s.). »

Et l'on s'étonne que les docteurs catholiques du XIV[e] siècle aient blâmé ces extravagances licencieuses!

V. à l'Appendice le fragment intitulé : *Une décision du concile de Constance.*

questions auxquelles les monuments historiques du XIII[e] siècle ne nous permettent pas de répondre avec certitude; mais il est incontestable que la détermination de ces franciscains, qui prirent le nom de *Fraticelli* (petits frères), devint l'occasion d'une hérésie qui troubla l'Italie entière, et même une partie de l'Allemagne et de la France.

La haine contre la propriété individuelle et la condamnation absolue des richesses caractérisaient les discours et les actes des premiers adeptes. Le renoncement à la propriété était, à leurs yeux, la condition indispensable du salut. Il n'en fallait pas tant pour leur attirer les sympathies d'une multitude d'hommes déterminés, que les malheurs du temps, la paresse ou la débauche avaient plongés dans la misère. Des artisans dégoûtés du travail, des esprits aventureux que la nouveauté a toujours le privilége d'attirer, des moines fatigués de la vie monotone du cloître, et surtout cette population vagabonde qu'on rencontre à toutes les époques, comme l'écume sur toutes les mers, se joignirent aux Frérots, prirent un habit particulier et ne tardèrent pas à devenir redoutables. Réunis par bandes, ils parcouraient les diverses contrées de l'Italie, vivant d'aumônes qu'ils mettaient en commun et qu'on n'osait pas leur refuser. Bientôt la secte formula ses doctrines religieuses et sociales, et l'Italie féodale vit reparaître, sous une face nouvelle, les rêveries des Gnostiques sur l'indifférence des actes et les priviléges d'un enseignement *ésotérique* (1).

Les Frérots admettaient deux Églises : l'une, *extérieure*, riche, possédant des domaines et des dignités, était dirigée par le pape et les évêques; l'autre, toute spirituelle et

(1) Voy. ci-dessus, p. 157.

n'ayant d'autres richesses que ses vertus, était celle à laquelle appartenaient les Frérots. Ceux-ci, disaient-ils, étaient dispensés d'obéir à l'Église *extérieure* et pouvaient impunément méconnaître ses lois : la parole de leurs supérieurs était pour eux la loi vivante. Par malheur, la doctrine de ces supérieurs était l'expression dernière des passions qui fermentaient au sein des hordes qu'ils traînaient à leur suite. L'autorité temporelle fut méconnue, sous prétexte que tous les chrétiens étaient égaux et que la qualité de souverain était incompatible avec celle de disciple de l'Évangile. Le bien d'autrui cessa d'être respecté, sous prétexte que la propriété était une cause de damnation. Enfin, quelques-uns d'entre eux finirent par enseigner que, dans le christianisme, de même que dans la république de Platon, les femmes devaient être communes comme le reste. Le pape Boniface VIII les condamna; Jean XXII imita cet exemple, et les princes italiens, sérieusement menacés par ces sectaires, en firent périr un nombre considérable dans les supplices. Les bandes se dispersèrent; les plus fanatiques cherchèrent un asile en Allemagne et en France; mais la doctrine continua à subsister, et l'histoire a donné indistinctement le nom de Frérots à une multitude de sectes qui inondèrent l'Europe méridionale au XIIIe siècle et au commencement du XIVe. C'est probablement pour cette raison que plusieurs historiens ont confondu avec eux la secte des *Begghards*, qui prit naissance en Allemagne à la fin du XIIIe siècle. Celle-ci, très-distincte dans son origine et dans ses doctrines, mérite de fixer spécialement l'attention, parce que les erreurs qu'elle a propagées se reproduisirent, deux siècles plus tard, au milieu du formidable soulèvement des Anabaptistes.

De même que, dans la Marche d'Ancône, le relâchement des Franciscains avait servi de prétexte à l'agrégation des

Frérots, la corruption de la noblesse et de la prélature était devenue, dans l'Empire germanique, l'occasion de l'hérésie des *Begghards* (1). Des dévots, voulant protester contre la vie licencieuse de leurs concitoyens, se séparèrent de la foule, prirent un habit distinctif et se réunirent en sociétés particulières. A leur début, ils se contentèrent d'esquisser un idéal de perfection auquel le chrétien devait s'efforcer d'atteindre; mais bientôt ils firent un pas de plus et soutinrent que le Begghard, arrivé à ce degré de perfection, n'avait plus besoin d'invoquer la grâce divine et de pratiquer de vulgaires vertus. Le vrai Begghard devenait *impeccable;* il était affranchi des restrictions et des entraves que le commun des hommes devait respecter. Une espèce de symbole fut formulée sous l'impression de cette étrange doctrine morale, et nous y trouvons les propositions suivantes :

1° *L'homme peut acquérir en cette vie un tel degré de perfection qu'il devienne impeccable.*

2° *Ceux qui sont parvenus à cette perfection peuvent librement accorder à leur corps tout ce qui leur est agréable, parce que, dans cet état, les sens sont tellement assujettis à l'esprit qu'ils ne peuvent souiller l'âme.*

3° *Ceux qui sont parvenus à cette perfection ne sont pas tenus d'obéir aux magistrats, ni de pratiquer les commandements de l'Église.*

4° *La pratique des vertus est pour les imparfaits, mais l'âme parfaite se dispense de les pratiquer.*

Ainsi les Begghards, partis peut-être d'une idée louable et généreuse, mais égarés par l'orgueil, arrivèrent à la promiscuité des sexes et au communisme. Malgré les partisans nombreux qu'ils s'étaient procurés, ils furent solennellement

(1) Quelques historiens les nomment *béguins* et *begguards*.

condamnés au concile général que Clément V avait convoqué à Vienne en France, en 1311. Ils ne tardèrent pas à se retirer de la scène.

Malheureusement, à mesure qu'une secte communiste succombait sous la censure de l'Église et la coalition des gouvernements, d'autres réformateurs apparaissaient sur le théâtre et renouvelaient les erreurs de leurs devanciers.

Au moment même où Boniface VIII excommuniait les Frérots, un personnage étrange, Georges Ségarel, condamnait la propriété et prêchait le communisme aux campagnards du Milanais et des contrées voisines.

Dépourvu de toute instruction et appartenant aux derniers rangs de la société, Ségarel sortit de la ville de Parme, lieu de sa naissance, après s'être revêtu d'un costume semblable à celui sous lequel on avait, de son temps, l'habitude de représenter les apôtres; puis, s'entourant d'une troupe de fainéants et de vagabonds, il parcourut les campagnes en prêchant la communauté des biens, sous prétexte que tout chrétien, étant tenu d'imiter Jésus-Christ, devait à son exemple renoncer aux biens de la terre. Pour porter la ressemblance avec le Sauveur au dernier point, il se fit circoncire, emmaillotter et mettre dans un berceau, où il voulut être allaité par une jeune femme.

Ces folies ne suffirent pas pour dessiller les yeux du peuple. Ségarel flattait les instincts dépravés de la multitude, et ce moyen a toujours conduit à la popularité. Ses partisans prirent le nom d'*Apostoliques*, et il ne tarda pas à se voir entouré d'une armée capable de faire trembler les princes dont il traversait le territoire. « C'étaient, dit un » historien, des mendiants vagabonds, qui prétendaient » que tout était en commun, même les femmes. Ils di- » saient que Dieu le Père avait gouverné le monde avec » sévérité et justice; que la grâce et la sagesse avaient ca-

» ractérisé le règne de Jésus-Christ, mais que ce règne » était passé, et qu'il avait été suivi de celui du Saint-» Esprit, qui est un règne d'amour et de charité (1). » — En attendant, et sous prétexte que la charité était désormais la seule loi, les Apostoliques s'emparaient du bien d'autrui et vivaient dans la paresse et la débauche. Leur nombre devint tellement considérable, surtout en France, qu'il fallut lever des armées pour les dissiper. Ségarel fut brûlé vif à Parme, en 1304, après avoir eu la douleur d'assister à la défaite de ses partisans. La secte néanmoins survécut au supplice du fondateur. Son disciple Dulcin lui succéda, et les *Dulcinistes* continuèrent dignement les traditions de l'école. A l'exemple de son maître, Dulcin leva une armée avec laquelle il commit de grands désordres; mais enfin, vaincu et pris dans la bataille, il fut mis à mort à Verceil, en 1307 (2).

Pendant que ce résultat était obtenu dans les plaines du Piémont, un autre hérésiarque, Walther Lollard, prêtre anglais résidant à Cologne, troublait l'Église et la société au delà des Alpes. Après avoir audacieusement nié toutes les vérités de la religion, Lollard, marchant sur les traces de ses devanciers, attaqua la société civile dans sa pierre angulaire, la famille chrétienne. A ses yeux, le mariage n'était autre chose qu'une prostitution jurée. Il n'est pas nécessaire de signaler les conséquences immorales de cette doctrine, qui se répandit en Allemagne, en Flandre et en Angleterre, avec une rapidité extraordinaire. L'Allemagne seule renfermait quatre-vingt mille disciples! Voulant perpétuer son œuvre, Lollard s'était choisi douze apôtres qui

(1) Pluquet, *Dict. des hérésies*, v° *Apostoliques*.

(2) On prétend que ses disciples se réunirent aux Vaudois dans les vallées du Piémont.

visitaient tous les ans les diverses communautés, afin de raffermir leur courage et de ranimer leur foi. Par malheur, au moment où il crut être arrivé à l'apogée de la puissance, la justice allemande vint troubler ses rêves de gloire et ses projets d'avenir. Arrêté par les inquisiteurs de Cologne, en 1322, Lollard paya ses erreurs du dernier supplice; mais ses disciples les plus fervents continuèrent à pratiquer ses maximes dans l'ombre, et l'on prétend que leurs descendants se réunirent plus tard aux Wicléfites anglais et aux Hussites d'Allemagne (1).

Enfin, pour couronner dignement cette série de doctrines extravagantes, les *Turlupins* vinrent à la fin du XIV[e] siècle fournir à Fourier la théorie qui sert de base à sa *mécanique passionnelle*. Les passions, disaient-ils, sont naturelles, elles sont l'œuvre de Dieu; d'où ils concluaient, comme le père du phalanstère, que l'homme doit s'abandonner à l'attraction, sous peine de méconnaître la voix du Créateur. Les Turlupins, il est vrai, poussèrent la doctrine à ses dernières conséquences. A Lyon, et même à Paris, ils osèrent se montrer sur les places publiques dans un état de nudité complète, et y commettre aux yeux de tous des obscénités révoltantes. Le roi Charles V, usant des lois draconiennes de l'époque, en fit brûler une foule avec leurs livres, et la secte s'éteignit (2).

(1) M. Sudre (*Hist. du comm.*, ch. VII) cherche à laver Lollard des accusations de ses contemporains. Il dit que « ces accusations, émanées des inquisiteurs qui envoyèrent Lollard au bûcher, ne méritent guère de créance. » M. Sudre oublie que, dans le même chapitre, il se prévaut précisément des registres de l'inquisition pour déterminer le caractère réel des doctrines albigeoises et vaudoises. — V. les notes aux pages 153 et 164.

(2) Malgré l'énergie de la répression, ces révoltes successives laissaient

Tels étaient les adversaires que les principes éternels de la société et de l'ordre rencontraient au moyen âge. Sans doute, on commettrait une injustice odieuse en assimilant aux Frérots, aux Begghards, aux Apostoliques, aux Lollards et aux Turlupins, les réformateurs modernes et leurs disciples. Une telle assimilation n'est point dans notre pensée, et nous la repoussons de toutes nos forces. Nous tenons uniquement à constater que, si la propriété individuelle a eu des adversaires pendant les quatorze premiers siècles de notre ère, ils appartenaient du moins à ces sectes infimes

dans les esprits un ferment de désordre qui explique, du moins en partie, les soulèvements populaires qui, dans la seconde moitié du XIV[e] siècle, se multiplient dans l'ouest et le midi de l'Europe. En Angleterre, la population des campagnes conduite par un couvreur, Wat Tyler, vient piller la ville de Londres et dicter au roi Richard l'affranchissement général des serfs (Aug. Thierry, *Hist. de la conq. de l'Angl. par les Normands*, T. IV, p. 326 et s., éd. belg. de 1835). A Rouen, le peuple décerne la royauté à un drapier désigné sous le sobriquet de *Le Gras*, *venditorem pannorum, ob pinguedinem nimiam Crassum ideò vocatum...* (Religieux de Saint-Denis, t. I, p. 130; Michelet, *Hist. de France*, T. IV, p. 21). A Florence, les *Ciompi* prennent pour chef un cardeur de laine (Sim. de Sismondi, *Hist. de la liberté en Italie*, Ch. VIII). En Languedoc, la lie du peuple, excitée par Pierre de la Bruyère, se répand sur les chemins et massacre sans pitié tous ceux qui n'ont pas les mains dures et calleuses (D. Vaissette, *Hist. du Languedoc*, IV, 382). La *Jacquerie* devint générale. « *L'on craignait*, dit Froissard, *que toute gentillesse ne pérît.* »

Au sujet des sectes que j'ai passées en revue, on peut consulter, outre les historiens de l'Église, Tillet, *Chron. de France*; Guagin, *Hist. de Charles V*; Pluquet, *Dictionnaire des hérésies*; Ducange, *Glossaire*; Hahn, *Geschichte der ketzer im mittelalter*, Stutgart, 1845-1850. Ce dernier ouvrage renferme, à côté d'erreurs graves, des renseignements précieux sur les sectaires du moyen âge.

que nul n'ose avouer, que tous repoussent avec dédain, et que l'histoire inexorable a justement flétries dans ses annales (1).

(1) Voy. à l'Appendice le fragment intitulé : *Les Hérésiarques belges.*

CHAPITRE VI.

LE SOCIALISME A L'ÉPOQUE DE LA RÉFORME.

§ 1. — L'ANABAPTISME ET LA GUERRE DES PAYSANS.

Conséquences politiques de la réforme. — Origine de l'Anabaptisme. — Prédications d'Alstadt. — Révolte de Mulhause. — Soulèvement des paysans de la Souabe et de la Franconie. — Bataille de Frankenhausen. — Défaite des insurgés. — Muncer jugé par Louis Blanc.

Pendant que Luther, retiré à la Wartbourg, consacrait ses veilles à la consolidation des doctrines nouvelles qu'il avait jetées dans le monde, il eut tout à coup la douleur d'apprendre que des disciples audacieux, méprisant la parole du maître, s'érigeaient à leur tour en réformateurs de l'Église. Il avait enseigné que la justification de l'homme dépend uniquement des mérites de Jésus-Christ, que le chrétien s'applique par la foi. Un de ses disciples, le célèbre Nicolas Storck, prenant ce précepte à la lettre, en avait conclu que le baptême des enfants ne pouvait les justifier, et qu'il fallait rebaptiser tous les chrétiens adultes, puisque, au moment où ils avaient reçu le baptême, ils étaient incapables de former l'acte de foi par lequel le chrétien s'applique les mérites du Sauveur.

Telle fut l'origine de la secte des *Anabaptistes* (1).

(1) Les détails qu'on va lire ont été puisés dans les ouvrages suivants : Weil, *la guerre des Paysans* ; Gnodalius, *Rusticanorum tumultuum vera*

Proposé d'abord comme un simple objet de controverse, le nouveau dogme de Storck ne tarda pas à être pris au sérieux. Il se produisit dans l'enseignement et dans la prédication, dans les livres des docteurs et dans les thèses académiques des disciples. Ceux qui voyaient avec jalousie l'influence prédominante de Luther, ceux que le réformateur avait blessés par son orgueil ou rebutés par la dureté de son caractère, vinrent se grouper sous la bannière de Storck. Chaque jour amenait une défection nouvelle. Müncer, Carlostad, Gabriel Didyme, Georges More, Marc Zuicchaw, Mélanchton lui-même, professèrent publiquement les doctrines de l'anabaptisme, et leur exemple fut imité par une partie considérable de la population de Wittemberg et des communes environnantes.

Ce succès inespéré dut naturellement augmenter l'audace et les prétentions de Storck et de ses partisans. Ils s'attachèrent la populace en déclamant contre les richesses et contre la science. Au dire de Storck, l'étude des belles-lettres remplissait le cœur d'orgueil et souillait l'esprit de connaissances profanes et dangereuses. « Fidèles disciples, » s'écriait-il dans un feint enthousiasme, fidèles disciples, » vous pouvez avoir part, comme Storck, aux révélations » de l'Éternel, si vous savez, comme lui, préparer vos

historia; Audin, *vie de Luther;* le P. Cotrou, *Histoire des anabaptistes;* Meshovius, *Historiæ Anabapticæ libri septem;* H. Otticius, *Annales anabaptici;* L. Blanc, *Histoire de la Révolution française;* Pluquet, *Dict. des hérésies; Faits chevaleresques de Goetz de Berlichingen,* recueillis par Gessert (Pforzheim, 1840); Sudre, *Hist. du communisme,* etc. — J'ai surtout trouvé des renseignements précieux dans les *Études sur l'histoire politique de la Réforme,* que le Dr Jarcke a publiées dans les *Feuilles historiques et politiques de Munich* (V. la note à la page 172).

» cœurs à la réception de l'Esprit saint! Négliger la parole » des hommes annoncée dans les chaires, éviter les assem- » blées de religion, se vêtir d'une manière simple et né- » gligée, se contenter d'une nourriture grossière, c'est la » disposition infaillible pour recevoir les illustrations de » Dieu! »

Une fois engagé dans cette voie, Storck alla jusqu'au bout. Il se mit à prêcher hautement les avantages, les mérites, la *sainteté* de l'ignorance. Les actes des conciles et les écrits des Pères de l'Église étaient, disait-il, des instruments de perdition. La lecture même de la Bible devenait, à ses yeux, une occupation infructueuse. L'inspiration directe de Dieu, les révélations de l'esprit intérieur devaient seules, selon lui, déterminer la conduite du vrai chrétien. Ainsi qu'on devait s'y attendre, les ignorants et les paresseux accueillirent avidement cette doctrine commode. Les écoliers désertèrent les bancs de l'université et firent de tous les livres qu'ils purent se procurer un immense feu de joie dans le cimetière public.

Alors la ville de Wittemberg fut témoin d'un étrange spectacle. Carlostad, l'archidiacre du district, le premier docteur de l'université, revêtu d'un habit grossier, courait de rue en rue pour consulter les ouvriers et les femmes du peuple sur les passages difficiles de l'Écriture sainte. *Le ciel,* disait-il, *cache les mystères aux sages et les révèle aux petits.* D'autres docteurs imitèrent cet exemple, et la populace, ivre d'orgueil et de joie, se vit brusquement placée au niveau des théologiens les plus célèbres du siècle. Il est inutile de dire qu'elle se mit avec empressement au service des novateurs. Une bande furieuse et fanatique, conduite par Carlostad et son ami Muncer, courut d'église en église, renversa les autels, brisa les images des saints, et fit disparaître tous les restes du culte catholique que Luther avait conservés.

Bientôt un nouveau pas fut franchi. L'anabaptisme prit une couleur politique. Le système religieux se transforma en doctrine sociale. De l'égalité devant Dieu on passa à l'égalité absolue des hommes entre eux, à l'abolition de toute autorité temporelle et au communisme. Storck, prenant toutes les allures d'un prophète, annonçait gravement qu'un ange du Seigneur était venu lui dévoiler les mystères de l'avenir. « Tremblez, impies, s'écriait-il avec enthousias-» me, tremblez! Vous gémirez dans l'oppression, et les » élus de Dieu, devenus autant de rois sur la terre, feront » partie de mon empire, car c'est à Storck que le ciel » promet la souveraineté de l'univers! »

Voyant que la foule fanatisée prenait ces déclamations extravagantes au sérieux, Müncer suivit son ami et son chef sur ce terrain nouveau. « Nous sommes tous frères, » disait-il à la populace assemblée, et nous n'avons qu'un » père commun dans Adam. D'où vient donc cette diffé-» rence de rangs et de biens, que la tyrannie a introduite » entre nous et les grands du monde? Pourquoi gémirions-» nous dans la pauvreté, pourquoi serions-nous accablés de » travaux, tandis qu'ils nagent dans les délices? N'avons-» nous pas droit à l'égalité des biens, qui, de leur nature, » sont faits pour être partagés sans distinction entre tous » les hommes? La terre est un héritage commun, où nous » avons une part qu'on nous ravit. Quand avons-nous donc » cédé la portion de l'hérédité paternelle? Qu'on nous mon-» tre le contrat que nous en avons passé. Rendez-nous, » riches du siècle, avares usurpateurs, les biens que vous » retenez dans l'injustice! Ce n'est pas seulement comme » hommes que nous avons droit à une égale distribution » des avantages de la fortune, c'est aussi comme chrétiens. » A la naissance de la religion, n'a-t-on pas vu les apôtres » n'avoir égard qu'aux besoins de chaque fidèle, dans la

» répartition de l'argent qu'on apportait à leurs pieds? Ne » verrons-nous jamais renaître ces temps heureux? Et toi, » infortuné troupeau de Jésus-Christ, gémiras-tu toujours » dans l'oppression, sous les puissances ecclésiastiques et » sous les puissances séculières? »

Les choses étaient en cet état, lorsque Luther, informé par ses affidés que la direction des esprits allait passer à d'autres mains, s'échappa du donjon de Wartbourg et reparut tout à coup dans la chaire de la cathédrale de Wittemberg. C'était le 9 mars 1522. Son éloquence fougueuse lui valut un triomphe décisif; il reconquit son empire sur la multitude, et Mélanchton, réconcilié avec son maître, se mit à écrire contre les Anabaptistes; mais Storck, Müncer et quelques autres chefs restèrent inébranlables. Luther, à bout de raisonnements et d'invectives, ne trouva rien de mieux que de les faire bannir de Wittemberg par le duc de Saxe. Müncer, disait-il, était un diable incarné; mais il est juste de faire observer que Müncer avait dit, en premier lieu, que Luther était obsédé de toute une légion de diables (1).

(1) Si Luther a poursuivi les Anabaptistes jusqu'à la mort, il n'en est pas moins certain que leurs erreurs n'étaient en réalité que le développement logique de ses propres doctrines sur le règne mystique du Christ, la vertu sanctifiante de la foi et l'égalité absolue des chrétiens.

On sait que, dans son livre « *de la liberté chrétienne* », publié en 1520, Luther développe avec amour la proposition suivante : « Le chrétien qui » possède la foi est maître de toutes choses et ne doit obéir à personne. » Ce qui est moins connu, c'est que, dans un écrit qu'il publia trois ans plus tard, et alors qu'il avait déjà vigoureusement combattu les Anabaptistes, on trouve le tableau fantastique d'un État chrétien, où la parole du Christ, régnant en souveraine, remplace toute autorité civile et ecclésiastique. « Demanderas-tu, s'écrie Luther, comment les chrétiens seront » gouvernés extérieurement, s'il ne doit plus exister de glaive séculier

Le bannissement des Anabaptistes produisit un résultat auquel le duc de Saxe et son protégé étaient loin de s'attendre.

» parmi les fidèles? Réponse. Parmi les chrétiens ne peut et ne doit » exister aucune autorité, mais chacun d'eux est soumis à l'autre, car » Paul dit (*Rom.* 12) : *chacun d'eux doit tenir l'autre pour supérieur,* » et Pierre (1 Épître) : *soyez tous soumis les uns aux autres.* C'est ce » que veut aussi le Christ (Luc, XIV) : *quand vous serez conviés à des* » *noces, allez vous mettre à la dernière place.* Il n'y a point de chef ou » de supérieur parmi les chrétiens, sinon le Christ seul et unique. *Et* » *quelle autorité pourrait exister là, puisque tous sont égaux, ont les* » *mêmes droits, le même pouvoir, le même bien, le même honneur?* » D'ailleurs nul ne désire être supérieur à l'autre, mais chacun veut être » au-dessous de l'autre; on ne peut donc parmi les hommes de cette » espèce instituer une autorité, quand même on le voudrait faire, parce » que la nature et la coutume ne souffrent pas d'avoir des supérieurs, » là nul ne veut et ne peut être au-dessus de l'autre. *Là où ne sont pas* » *de tels hommes ne sont pas non plus de bons chrétiens.* — Que sont donc » les prêtres et les évêques? Réponse. Leur titre n'est pas une autorité » ou un pouvoir, mais un service et une charge. Car ils ne sont ni plus » élevés ni meilleurs que les autres chrétiens. C'est pourquoi ils ne doi- » vent point imposer de loi ou de commandement aux autres, sans leur » vouloir ou permission, car leur gouvernement n'est autre chose que la » prédication de la parole de Dieu pour guider les chrétiens et vaincre » l'hérésie. Ainsi que je l'ai dit, on ne peut gouverner les chrétiens que » par la parole de Dieu seule. Les chrétiens doivent être gouvernés dans » la foi et non par des œuvres extérieures. Or, la foi ne peut se produire » par la parole de l'homme, mais seulement par la parole de Dieu, » comme dit Paul (Rom. X)... Ceux qui ne croient pas ne sont pas chré- » tiens; ceux-là n'appartiennent pas au royaume du Christ, mais au » royaume du siècle, de sorte qu'on peut les contraindre et les gouverner » avec le glaive et un régime extérieur; mais les chrétiens font le bien en » tout librement et sans contrainte; la parole de Dieu seule leur suffit. » V. les OEuvres de Luther, éd. de Jena, IIe pe, p. 205. — Fragm. cité par

Depuis quelques années, une sourde fermentation s'était manifestée parmi la population des campagnes. Dans la plupart des districts, les rigueurs et les injustices du régime féodal étaient devenues l'objet de l'exécration universelle. Les querelles privées et les rapines d'une partie de la noblesse avaient enfin lassé la patience du peuple. On peut dire, sans exagération, que le feu de la révolte y couvait sous la cendre, lorsque Luther, levant l'étendard de la rébellion contre l'antique pouvoir de l'Église, vint porter au principe d'autorité une atteinte irréparable. Le peuple des campagnes, entendant ses prédicateurs et ses maîtres lancer des invectives contre l'autorité spirituelle, se mit à procéder de la même manière à l'égard du pouvoir temporel des seigneurs féodaux. Tout devint problématique en matière d'obéissance (1).

M. Jarcke, au Ch. IV du beau travail qu'il a publié sur le protestantisme à Munster, dans les *Feuilles hist. et pol.* de Munich.

Nous verrons que Jean de Leyde et les autres *prophètes* de l'Anabaptisme n'invoquaient pas d'autres principes pour légitimer leurs extravagances.

(1) Un publiciste français, rendant compte de mon livre intitulé *Le socialisme dans le passé*, m'accuse d'avoir converti le protestantisme en communisme (*Journal des Économistes*, Déc. 1851). On a mal compris ma pensée ; je suis loin de voir dans chaque secte protestante une école de socialisme ; mais ce que j'affirme avec une conviction inébranlable, c'est que la prédication de la Réforme fut le premier acte des luttes implacables dont l'Europe est aujourd'hui le théâtre. Ce que j'affirme encore, c'est que les principes de Luther, poussés à leurs conséquences extrêmes, conduisent fatalement au radicalisme. Pour s'en convaincre, il suffit d'ouvrir les livres du réformateur lui-même (V. la note à la page 170).

Louis Blanc ne saurait être suspect de partialité en faveur du catholicisme ; car, en mainte occasion, il fait étalage de ses sympathies pour

Müncer et Storck conçurent l'audacieux projet de profiter de cette disposition des esprits pour pousser l'Allemagne dans une révolte ouverte contre toute autorité religieuse et séculière. Vêtus avec une extrême simplicité, ils parcouraient les villages, déclamant contre la dureté et l'avarice

les auteurs de la Réforme. Or, voici ce que l'ex-membre du Gouvernement provisoire a écrit dans son Histoire de la Révolution française : « Ce pape » qu'il s'agit de renverser, c'est un roi spirituel, mais enfin c'est un » roi. Celui-là par terre, les autres suivront. Car c'en est fait du principe » d'autorité, pour peu qu'on l'atteigne dans sa forme la plus respectée, » dans son représentant le plus auguste ; et tout Luther religieux ap- » pelle invinciblement un Luther politique... *Il se fit en Europe un grand* » *bruit d'armes que des clameurs révolutionnaires dominaient* (*Hist. de* » *la Rév. franç.*, Liv. I, ch. II, T. I, p. 24 et 29, éd. belg. de 1847). »

Un illustre défenseur du catholicisme a émis la même pensée dans les *Feuilles historiques et politiques de Munich.* « Celui, dit le Dr Jarcke, qui » fait appel à la haine et à la révolte contre l'autorité la plus sainte, » la plus sacrée par son origine ; celui qui relègue l'homme dans son » moi-souverain, que ce soit une intelligence commune, ou un génie » supérieur ou prétendu tel ;... celui-là ébranle par cela même toute » puissance purement terrestre... Aussi, quand même toutes les sources » historiques seraient perdues, quand l'histoire des trois derniers siècles » n'existerait pas, encore ces prémisses devraient-elles nous conduire à » cette conséquence, que la tempête soulevée par Luther dans l'Église » a dû, par une réaction inévitable sur le domaine politique, amener » nécessairement et irrésistiblement de grands désordres et une intermi- » nable série de bouleversements sociaux. » (V. *Historisch-politische Blaetter*, *f. d. Kathol. Deutschland*, *herausgegeben v. Gœrres und Philips*, 1839, IV, p. 258 et suiv.) — Les historiens protestants, à l'exception de quelques piétistes, sont à ce sujet parfaitement d'accord avec les écrivains catholiques.

On comprendra, du reste, que nous ne voulons pas, en rappelant un fait incontestable, entrer dans une controverse religieuse.

des seigneurs, annonçant le règne de Dieu, l'affranchissement du peuple et l'humiliation prochaine des grands de la terre. Le succès dépassa leur attente. Müncer surtout, qui avait pris ouvertement le titre de prophète, obtint une influence immense. « Les paysans, dit M. Louis Blanc, le » reconnaissaient de loin à son feutre blanc, à son abon- » dante chevelure, à sa barbe qu'il laissait croître suivant » la mode orientale; et, quittant leurs travaux quand il » passait, ils accouraient en foule pour l'écouter. Lui, le » corps frémissant, les yeux et les mains levés vers le ciel, » il leur tenait un langage terrible et profond (1). » — La ville d'Alstadt, en Thuringe, lui ouvrit ses portes; il en fit la Sion de la doctrine nouvelle, et chaque jour des milliers de pèlerins, accourus de toutes les contrées de l'Allemagne, s'y pressaient au pied de sa chaire.

Enhardi par ce concours, et acquérant sans cesse des preuves nouvelles de la crédulité et du fanatisme de ses auditeurs, Müncer eut l'impudence d'annoncer que Dieu se manifestait à lui, toutes les nuits, afin de lui dévoiler les secrets de l'avenir. Or, cet avenir était à tous égards dans les idées, les passions et les intérêts de la multitude. « Le » Tout-Puissant, s'écriait-il, attend de tous les peuples » qu'ils secouent la tyrannie des magistrats, qu'ils rede- » mandent leur liberté les armes à la main, qu'ils refusent » les tributs et qu'ils mettent les biens en commun... » Oui, mes frères, n'avoir rien en propre, c'est l'esprit du » christianisme primitif. Refuser de payer aux princes les » tributs dont il nous accablent, c'est se tirer de la servi- » tude dont Jésus-Christ nous a affranchis! »

On se figure sans peine l'effet prodigieux que des exci-

(1) *Éclaircissements historiques*, à la suite du t. I de l'*Histoire de la Révolution française*, p. 500, édit. belge. Meline, 1847.

tations de ce genre devaient produire sur des populations ignorantes et grossières, justement mécontentes de la servitude féodale, accablées de corvées, épuisées par des impôts au-dessus de leurs forces, et travaillées, du reste, de longue main, par les émissaires de quelques sociétés secrètes qui s'étaient formées dans les défilés de la forêt noire. Luther en fut profondément effrayé; il entrevit les conséquences politiques et sociales de sa prétendue réforme, et, afin d'arrêter le mal dans sa source, il se décida à recourir à son tour à ces prédications nomades qui avaient si bien réussi aux promoteurs de l'anabaptisme. Il courut de ville en ville, invectivant avec feu contre les erreurs des fanatiques, et se faisant, au nom du ciel, le champion des droits féodaux, du pouvoir temporel des princes et de l'obéissance passive. Vains efforts! illusion trompeuse! On ne transige pas impunément avec les principes. Dans le domaine de la religion, Luther avait proclamé, d'une manière absolue, le droit de résistance au pouvoir et l'égalité complète de tous les chrétiens. Adopté à la lettre, ce principe devait conduire, en droite ligne, à l'égalité absolue dans l'ordre politique. Ce fut en vain que l'hérésiarque voulut repousser, dans l'intérêt des princes et de la noblesse, les conséquences rigoureuses de sa doctrine. Il réussit, à la vérité, à ramener à lui une partie de la population des villes, mais les campagnards restèrent dévoués à Müncer. Ce fut même à cette époque que celui-ci obtint à Mulhause un succès nouveau et décisif.

Mulhause, ville impériale et capitale de la Thuringe, jouissait alors d'une constitution à peu près républicaine. Le sénat, investi de la souveraineté, était directement élu par le peuple. Müncer, doué d'une habileté merveilleuse, conçut le projet d'exploiter la constitution libérale de la cité au profit de la secte nouvelle. Les campagnes lui étaient dé-

vouées, et, même à l'intérieur de la ville, il comptait un parti puissant composé de la lie du peuple et de quelques bourgeois influents que les prédications d'Alstadt avaient attirés sous sa bannière. Il s'y transporta avec audace et prêcha ouvertement les doctrines de l'anabaptisme.

Les événements ultérieurs prouvent que, là encore, Müncer obtint un succès prodigieux; mais, cette fois, il eut recours à une propagande d'un nouveau genre. Ses intrigues auprès des femmes sont avouées par les socialistes eux-mêmes. « Müncer, dit M. Blanc, mettait à répandre » ses idées une si généreuse ardeur; il y avait tant de sé- » duction dans sa personne, et, dans sa parole, un tel » mélange de force et de tendressse, d'énergie sauvage et » d'abandon, que peu de jours lui suffirent *pour acquérir* » *sur les femmes une autorité souveraine... Par les femmes*, » *Müncer s'était emparé des familles*; *par elles il gouvernait* » *souverainement la cité* (1). » Ce fut en vain que le sénat voulut mettre un terme à des prédications anarchiques qui troublaient les familles et menaçaient d'un bouleversement épouvantable l'ordre social tout entier. Müncer assembla le peuple et annonça, d'un air inspiré, que, selon l'ordre exprès du Seigneur, les chrétiens de Mulhause devaient déposer leurs magistrats infidèles. L'ordre fut exécuté à la lettre. Les sénateurs et leurs partisans furent expulsés de la ville, et l'autorité publique fut confiée à un *sénat chrétien* composé de créatures du Prophète.

Devenu de cette manière le dictateur de la cité, Müncer s'installa au palais de la commanderie de Saint-Jean de Jérusalem, d'où il avait expulsé les religieux. Ce fut là que, prenant lui-même son rôle de prophète au sérieux, il rendit ses oracles et dicta ses ordres à la populace armée. La

(1) L. Blanc, *loc. cit.*, p. 506.

religion catholique fut proscrite. Les églises furent démolies. Les religieux furent chassés des monastères. On ouvrit un registre destiné à recevoir les noms des partisans de Müncer, et tous ceux qui refusaient d'y apposer leur signature furent bannis de la ville.

En même temps, l'ordre social fut bouleversé de fond en comble. Tous les biens furent mis en commun, et Müncer s'en fit le distributeur. « Si par hasard, dit le P. Cotrou, » quelque Ananie ou quelque Saphire retenait une portion » de son héritage, on l'enlevait avec violence aux posses- » seurs, et Müncer taxait leur avarice de mensonge contre » le Saint-Esprit. » — Croira-t-on que, de nos jours, un écrivain éminent ait eu le courage d'appeler cette œuvre de spoliation universelle *un spectacle qui vaut la peine d'être rappelé dans l'histoire des triomphes de la pensée* (1) ?

Quoi qu'il en soit, dans cet état de choses, Müncer n'avait certainement pas l'intention de s'arrêter et de circonscrire sa domination dans la banlieue de Mulhause. Il devait marcher en avant ou périr. Aussi manifestait-il ouvertement des projets de conquête, et les lettres insolentes qu'il adressait aux princes voisins, de même que les canons qu'il faisait fondre dans le couvent des Récollets, prouvaient assez qu'il parlait avec sincérité. D'ailleurs, le peuple avait abandonné ses travaux, et, malgré la richesse du butin qu'on avait amassé, il était facile d'indiquer le jour où, après avoir consommé toutes les provisions, la multitude demanderait un compte sévère à ceux qui l'avaient poussée dans l'abîme. Il fallait donc agir. Müncer, nous le répétons, était lui-même convaincu de cette nécessité; mais il semble qu'il voulait, avant d'entrer en campagne, attendre l'effet des menées de Storck en Souabe et en Franconie, dont il

(1) L. Blanc, *loc. cit.*, p. 506.

sera question plus loin. Malheureusement pour lui, il ne tarda pas à apprendre que les plus audacieux et les plus violents l'emportent toujours dans un État où le pouvoir se trouve aux mains de la multitude. Un moine apostat, nommé Phiffer, dont Müncer avait habilement exploité l'éloquence populaire, taxa tout retard de faiblesse coupable et émit l'avis de déclarer immédiatement la guerre aux maîtres de l'Allemagne. L'exemple de son chef lui avait indiqué le moyen qu'il fallait prendre pour faire partager cet avis par la foule. « Le ciel, » disait-il du haut d'une tribune dressée dans la place publique, « le ciel m'a fait voir pendant » la nuit une multitude prodigieuse de rats, tout prêts à » se jeter sur une grange et à dévorer les grains qu'elle » renfermait. Quelle vérité pensez-vous que le Seigneur ait » voulu me désigner par ce signe mystérieux? Les rats, ce » sont les princes qui nous consument, les nobles qui » nous dévorent, les magistrats qui nous oppriment!... Pendant le sommeil, je me suis jeté avec fureur sur ces animaux immondes. J'en ai fait un grand carnage et j'ai » obligé le reste à se réfugier au fond de leurs tanières. » C'est une marque certaine de la victoire qui doit couronner nos efforts... Sortons donc de ces murs qui captivent » notre valeur! Jetons-nous dans les campagnes! Chassons » nos tyrans de leurs châteaux et de leurs terres! Nous déposerons le butin aux pieds du *prophète*, qui saura opérer » le partage d'après les besoins communs. » Les auditeurs applaudirent, un long cri de vengeance s'éleva de la foule fanatisée, et Müncer comprit qu'il devait agir sans retard, s'il ne voulait pas lui-même se faire chasser de Mulhause.

Mais, avant d'aller plus loin, il convient de jeter un coup d'œil sur les manœuvres de Storck. Nous l'avons perdu de vue depuis le moment où Müncer a établi le centre de ses prédications à Alstadt.

Pendant que son ami révolutionnait la Thuringe, Storck, non moins habile et tout aussi audacieux, avait établi le théâtre de ses menées anarchiques au milieu des populations mécontentes et agitées de la Souabe et de la Franconie. Là aussi les dispositions des esprits était on ne peut plus favorables. Déjà en 1523, les vassaux de l'abbé de Kempten et du comte de Lupphen avaient pris les armes, et s'étaient vengés par le pillage, l'incendie et le meurtre, des corvées et des exactions auxquelles ils avaient été soumis. On les avait promptement réduits, mais une sourde fermentation avait survécu à leur défaite; elle s'était même communiquée aux populations voisines, et une insurrection formidable allait éclater, lorsque Storck s'installa dans le cabaret de Georges Metzler, sur les confins de la Franconie.

Le dimanche après la mi-carême (1525), plusieurs milliers de paysans, réunis par les émissaires de Storck, s'attroupèrent à la porte du cabaret. D'une voix unanime, l'insurrection fut décidée, et Metzler en fut proclamé le chef et le général. Aussitôt une multitude innombrable accourut sous ses drapeaux. Les populations rurales du Palatinat et des environs de Wirtzbourg fournirent surtout un contingent considérable.

Avant d'entrer en campagne, Metzler dressa le manifeste de l'insurrection et le répandit à profusion dans toutes les parties de l'Allemagne. Dans ce document célèbre, les paysans demandaient :

« 1° Qu'il leur fût permis de choisir leurs pasteurs parmi ceux qui prêchaient le *pur évangile*.

» 2° Qu'on ne levât les dîmes que du froment seul, et qu'on employât le produit, en partie à nourrir les ministres de la parole, en partie à payer les subsides communs, et en partie à soulager les pauvres.

» 3° Qu'on ne les traitât plus en esclaves, puisque le

sang de Jésus-Christ les avait affranchis. A la vérité, ils ne se refusaient pas à se soumettre à leurs maîtres légitimes ; mais ils voulaient, disaient-ils, qu'on leur fît sentir, *par des témoignages évidents de l'Écriture*, les raisons de leur asservissement.

» 4° Qu'on leur permît la pêche et la chasse, puisque le Seigneur, dans la personne du premier homme, leur avait donné l'empire sur tous les animaux.

» 5° Que les forêts fussent communes, et qu'il fût permis à tous d'y prendre le bois nécessaire au chauffage et à la construction des maisons.

» 6° Qu'on modérât les corvées sur le pied de la charité évangélique.

» 7° Qu'il leur fût permis de posséder des fonds de terre en propre et de prendre à bail, moyennant une rétribution équitable, les terres d'autrui.

» 8° Que les impositions n'excédassent pas le revenu des fonds, et que les habitants de la campagne ne fussent plus réduits à la mendicité.

» 9° Que dans l'administration de la justice on eût plus d'égard à l'équité qu'à la haine et à la faveur.

» 10° Qu'on fît cesser les usurpations des prés et des pâturages communs, que la noblesse s'attribuait aux dépens des vassaux.

» 11° Que la coutume de payer au seigneur certain tribut, à la mort du père de famille, fût abolie. Par là, disaient-ils, la veuve et les orphelins sont réduits à la mendicité par ceux qui devraient en être les soutiens.

» 12° Que, s'ils se trompaient dans l'une ou l'autre de leurs demandes, ils ne fussent tenus de se rétracter que sur l'exhibition de citations *claires de la parole de Dieu.* »

Certes, entre les exigences de ce manifeste et les prédications communistes de Müncer, il y a un abîme. Faut-il

admettre que Storck et son disciple Metzler avaient, à ce sujet, des idées moins avancées que les Anabaptistes de Mulhause? Affectaient-ils, au contraire, un faux air de modération, afin de s'attirer les sympathies de la bourgeoisie des villes et de cette partie des paysans qui voulaient limiter leurs efforts à obtenir un adoucissement des rigueurs de la féodalité? Quoi qu'il en soit, il est certain que la conduite ultérieure des insurgés fut loin d'être conciliatrice et modérée.

Après avoir vainement attendu une réponse au manifeste, Metzler et ses bandes se mirent en campagne, au nombre de quarante mille hommes. Ils commirent des cruautés atroces. Les châteaux et les monastères furent pillés et incendiés. Plusieurs petites villes, prises d'assaut, connurent toutes les horreurs que la populace en fureur est capable de commettre. Une foule de nobles furent obligés de racheter chèrement leur vie, et les insurgés dépensèrent la rançon dans des orgies crapuleuses. D'autres seigneurs, parmi lesquels figurait le comte d'Helffenstein, furent impitoyablement massacrés. Plusieurs villes entrèrent dans la confédération, d'autres capitulèrent ou furent prises. Bref, l'Allemagne était menacée d'un bouleversement total, lorsque, fort heureusement, la discorde pénétra au camp des insurgés. Metzler, dont les succès avaient fait des jaloux, fut déposé, et un noble qui s'était joint aux paysans, Gœtz de Berlichingen, fut placé à la tête des bandes. On croit que cette lutte intestine arrêta un instant les progrès de l'insurrection et explique l'inaction où l'armée resta pendant quelques semaines.

Quoi qu'il en soit, pendant que ces scènes se passaient sur les bords du Rhin et du Neckar, Müncer et Phiffer n'étaient pas restés inactifs. Tous les districts voisins de Mulhause étaient en insurrection. Dans plusieurs villages,

toute la population valide avait abandonné ses demeures pour s'attacher aux pas du prophète. Celui-ci, ayant enfin réuni une armée de huit à dix mille hommes, établit son quartier général à Frankenhausen, appartenant alors au comte de Mansfeld.

Cette fois les princes allemands sortirent de leur stupeur et retrouvèrent l'énergie qui avait semblé les abandonner. Georges de Saxe, Philippe de Hesse, Henri de Brunswick, les électeurs de Mayence et de Brandenbourg, Albert de Mansfeld et d'autres princes réunirent une armée formidable. Müncer, que Storck était venu rejoindre, fut la première victime. Postées sur une hauteur aux environs de Frankenhausen, ses bandes, effrayées à l'aspect de l'armée des princes, eurent un instant le projet de solliciter leur pardon en livrant leur chef et ses complices. Une circonstance fortuite les fit changer d'avis. L'armée des insurgés portait un arc-en-ciel sur ses bannières. Or, au moment où elle allait déposer les armes, un arc-en-ciel apparut sur les nuées, et Müncer s'écria aussitôt que Dieu lui-même, par un prodige nouveau, leur donnait ainsi le signe d'une victoire assurée. Hélas! le présage était bien trompeur. Les paysans rompirent leurs rangs à la première attaque, et le soir cinq mille de leurs compagnons étaient étendus sur le champ de bataille. Müncer et Phiffer furent découverts à Frankenhausen, et subirent le dernier supplice. Müncer rétracta ses erreurs avant de mourir, mais Phiffer demeura inébranlable.

Après cette victoire, les princes confédérés dirigèrent leurs efforts contre les bandes conduites par Gœtz de Berlichingen. La résistance fut longue et opiniâtre (1525 à 1527); mais, après plusieurs défaites successives, les derniers débris de l'armée des paysans se rendirent à discrétion. L'histoire ne nous a pas fait connaître quel fut le sort de

Metzler; quant à Gœtz de Berlichingen, il obtint son pardon et mourut le 23 juillet 1562 (1).

Tels furent les principaux épisodes de cette redoutable *guerre des Paysans*, que M. Louis Blanc appelle le *prologue de la révolution française*. On évalue à plus de çent mille le nombre des victimes de cette lutte fratricide!

§ 2. — L'ANABAPTISME EN SUISSE.

Première prédication de l'anabaptisme en Suisse. — Symbole communiste de Zolicone. — Le communisme produit ses dernières conséquences dans le canton de Zurich. — Proscription des Anabaptistes. — Intervention de Charles V et de la diète de Spire.

Les victoires des princes confédérés firent tomber les armes des mains des paysans, mais elles restèrent sans influence sensible sur les tendances religieuses de l'Allemagne. A la vérité, l'anabaptisme cessa momentanément d'offrir le caractère d'une révolte armée contre tout pouvoir religieux et séculier; il se défit, pour quelques années, de ces allures guerrières qui avaient valu tant de mécomptes et de malheurs à ses partisans les plus dévoués; mais la doctrine elle-même, loin d'avoir été anéantie à Frankenhausen ou ailleurs, prit une forme plus régulière, plus nettement dessinée. Le système religieux fut complété avec soin, les dogmes furent déterminés avec précision, et les chefs eurent même le bonheur de faire arrêter, dans une

(1) Gœtz de Berlichingen était surnommé le *chevalier à la main de fer*. Il avait perdu sa main droite au siége de Landshut et l'avait remplacée par une main de fer, qu'on montrait encore à Jaxthausen il y a une vingtaine d'années. Les scènes dramatiques de la vie de cet aventurier ont fourni à Gœthe le sujet d'un drame célèbre, *Gœtz de Berlichingen*.

assemblée solennelle, un symbole religieux et social qu'ils crurent destiné à rallier les esprits et à mettre un terme à des controverses dangereuses. Mais ici la saine appréciation des faits exige qu'on fasse, avant d'entrer dans les détails, quelques pas en arrière.

Dès 1523, Müncer et Storck avaient tourné leurs regards vers la Suisse, où le terrain leur avait paru merveilleusement préparé, surtout à Zurich. Dans ce canton, grâce aux prédications et aux intrigues de Zwingle, la majeure partie de la population avait embrassé les erreurs des Sacramentaires. De même qu'à Wittemberg, on y avait renversé les autels, brisé les images des saints et proscrit l'exercice du culte catholique. Müncer et Storck pouvaient donc espérer, sans trop de présomption, que les doctrines de l'anabaptisme y prendraient aisément racine.

Deux habitants de Zurich, doués d'un mérite incontestable et occupant une position assez élevée, Félix Manz et Conrad Grebel, se chargèrent de la mission de répandre les idées nouvelles parmi leurs concitoyens. Un moine renégat, Georges, surnommé *Blauwrock*, à cause d'une ample soutane bleue dans laquelle il se drapait avec ostentation, vint seconder leurs efforts, et bientôt la foule déserta les prêches de Zwingle pour se rendre à des conciliabules nocturnes où les théories religieuses et politiques de l'anabaptisme étaient mises à la portée de toutes les intelligences.

Le sénat de Zurich s'effraya, non sans raison, des progrès incessants d'une secte audacieuse, dont les dogmes sapaient l'ordre social dans ses bases; il chargea Zwingle de ramener au bercail les brebis qui allaient se perdre sans retour. Celui-ci se rendit à l'invitation des sénateurs, et les prétentions des deux sectes furent débattues dans une séance solennelle, en présence des magistrats et du peuple. Malheureusement, les deux partis, au lieu de se réconcilier,

s'attribuèrent respectivement la victoire, et se séparèrent plus opiniâtres, plus acharnés que jamais. Alors le sénat, désespérant de la conversion des nouveaux sectaires, eut recours à des mesures de rigueur, qui se changèrent, peu de temps après, en persécution véritable; mais les Anabaptistes soutinrent bravement le choc de la tempête. Vaincus, mais non découragés, les plus ardents sortirent de la ville et se retirèrent au bourg de Zolicone, dont la population tout entière avait embrassé leurs doctrines (1525).

Ce fut dans le temple de cette bourgade qu'on arrêta cette célèbre profession de foi communiste qui, dans la suite, servit de drapeau et de signe de ralliement aux membres dispersés de la secte. Les articles suivants méritent surtout de fixer l'attention. *L'église anabaptiste est la seule où l'on enseigne la pure parole de Dieu; dans les autres sociétés religieuses, le ministère sacré a été usurpé sans vocation; tous les fidèles, étant également inspirés par l'Esprit saint, peuvent également faire entendre leur voix et prophétiser dans les églises; toute secte où la communauté de biens n'est pas établie entre les fidèles, est une assemblée d'imparfaits, qui se sont écartés de la loi de charité qui fait l'âme du christianisme; les magistrats sont inutiles dans une société de véritables fidèles, et il n'est pas permis à un chrétien de devenir magistrat; les seuls châtiments qu'on doive employer contre les délinquants, dans une société chrétienne, sont ceux de l'excommunication; il n'est pas permis aux chrétiens de s'enrôler pour faire la guerre; les serments en justice sont défendus aux disciples de Jésus-Christ; les chrétiens, régénérés par un vrai baptême, sont dans un état à ne plus pouvoir commettre même le moindre péché : ils sont impeccables suivant l'esprit* (1); *l'Église nouvelle peut être tout à*

(1) Voy., p. 159, la doctrine des Begghards.

fait semblable au royaume de Dieu dans le séjour des saints (1).

La publication de ce symbole produisit le résultat qu'on en attendait.

Grâce au nombre considérable des proscrits qui venaient y chercher un asile, la population de Zolicone s'accrut d'une manière effrayante. Jour et nuit une multitude fanatisée se pressait dans les temples et sur les places publiques. Comme tous les fidèles se vantaient de recevoir directement les inspirations de l'Esprit saint, on rencontrait à chaque pas, sur les bornes des carrefours et les seuils des habitations, des *prophètes* des deux sexes, expliquant à leur manière les vérités de la religion, déclamant contre les oppresseurs du peuple, anathématisant les riches et annonçant l'avénement prochain du règne de Dieu. Les extases, les visions, les prophéties, les révélations du ciel

(1) V. Sudre, p. 150. — Ainsi que je l'ai dit, le symbole de Zolicone servit de signe de ralliement aux membres dispersés de la secte; mais il ne faut pas s'imaginer qu'il eût pour effet de couper court à toutes les controverses. M. Jarcke fait à ce sujet une réflexion qui recevra l'assentiment de tous ceux qui ont étudié les annales de cette époque agitée. « Il » ne faut pas, dit-il, se représenter l'anabaptisme comme un système » complet et *carrément* arrêté; il ne faut pas davantage se figurer la foule » de ses adeptes comme un corps homogène composé de membres et d'une » tête. Malgré leur union vis-à-vis des adversaires communs, pleine car» rière était donnée parmi eux à l'action du libre arbitre; et comme la » source des révélations et des visions coulait chaque jour avec plus d'a» bondance, et que personne ne pouvait pressentir la veille ce que de » nouveaux prophètes devaient révéler le lendemain, le dogme, de même » que l'organisation sociale de la secte, devait naturellement ressembler » *à un édifice en voie de construction* (Jarcke, *ibid.*, *Le protest. à » Munster*, IV). »

La suite de notre récit confirmera la justesse de cette comparaison.

furent mises à l'ordre du jour, et les imaginations s'exaltèrent jusqu'au délire. Ici, de jeunes fanatiques, affectant d'être aux prises avec le démon, se roulaient dans la poussière, en proie à des convulsions effroyables, puis se relevaient pour communiquer au peuple les vérités que le ciel, en récompense de leur courage, leur avait révélées pendant la lutte contre l'esprit des ténèbres. Là, des femmes livrées au désordre rendaient compte des visions dont elles avaient été favorisées, *prophétisaient* l'avenir et transmettaient au peuple les volontés du Seigneur. Plus loin, des fanatiques moroses, vêtus d'un sac et la tête couverte de cendres, affectant de marcher sur les traces de Jonas, annonçaient la ruine prochaine de Zurich, *la cité maudite*, et fixaient même le jour du jugement dernier. Bref, le désordre fut poussé à un tel degré d'extravagance, qu'on aurait peine à ajouter foi au témoignage de l'histoire, s'il n'était appuyé sur des documents irrécusables et, surtout, sur des récits circonstanciés fournis par des écrivains appartenant aux partis les plus opposés (1).

(1) Voy. les auteurs cités ci-dessus, p. 166. — Du reste, les *martyrologes* de la secte, que les Anabaptistes d'Angleterre et d'Amérique ont aujourd'hui encore en grande vénération, renferment eux-mêmes le récit de toutes ces extravagances.

L'absence d'autorité religieuse avait conduit à d'étranges méprises dans l'interprétation des Saintes-Écritures. On voyait des hommes d'un âge mûr, et même des vieillards, danser et sautiller comme des enfants, afin d'être semblables à ces petits auxquels Jésus a promis le royaume des cieux (Math. XIX, 14). D'autres fanatiques, interprétant les paroles de saint Jacques : « confessez vos fautes l'un à l'autre », scandalisaient leurs auditeurs du récit de leurs crimes les plus secrets. — Parfois cette interprétation conduisait à des actes qu'un sombre fanatisme peut seul expliquer. Un bourgeois de Torgou se coupa la main droite avec laquelle il avait péché, afin de se conformer à ce qui est dit dans l'Évangile : « si votre main vous scandalise, coupez-là (Math. V, 30). »

Dans l'ordre moral, les conséquences du symbole communiste de Zolicone furent tout aussi déplorables. De la communauté des biens on arriva, par une pente naturelle, à la communauté des femmes. De prétendus prophètes poussèrent l'impiété et l'audace au point d'enseigner, du haut de la chaire, et en se basant sur des textes tronqués de l'Évangile, les impuretés les plus monstrueuses. Celui-ci soutenait que l'Écriture impose aux femmes l'obligation de se prostituer, lorsqu'elle veut *qu'on s'abandonne soi-même et qu'on renonce à sa chair*. Celui-là annonçait gravement que, selon la doctrine du Seigneur, les publicains et les femmes pécheresses auraient dans le ciel la préséance sur les justes; d'où il concluait qu'il fallait devenir publicain et femme débauchée, pour avoir part à la promesse de Jésus-Christ. Un troisième, renchérissant sur les deux autres, disait que la promiscuité des sexes avait été prescrite par l'Apôtre, lorsqu'il avait ordonné *d'avoir des femmes, comme si l'on n'en avait pas*. Quelques voix, à la vérité, s'élevèrent pour protester timidement au nom de la morale et de la décence. On leur répondit que les impuretés pouvaient être des péchés selon la chair, mais que les rebaptisés *étaient impeccables selon l'esprit!*

Qu'on se figure l'effet de ces discours sur une population qui avait abandonné ses travaux, que la persécution avait aigrie, et qui avait fini par se livrer sans remords aux fureurs du fanatisme, au dévergondage d'une imagination en délire! « Les filles des plus honorables familles de Zurich, » dit un historien, avaient été corrompues par les séduc- » teurs. Les femmes des plus honnêtes bourgeois s'étaient » laissé souiller par des adultères... » Et qu'on ne s'imagine pas que ces désordres n'avaient d'autre théâtre que le territoire du canton de Zurich : les cantons voisins, surtout ceux de Glaris, d'Appenzell et de Saint-Gall, furent bientôt

infectés au même degré, et cela avec d'autant plus de facilité que les défaites successives des Anabaptistes allemands amenaient chaque jour une multitude de proscrits sur le sol hospitalier de la Suisse.

Ces excès épuisèrent la patience du sénat de Zurich. Après avoir eu, encore une fois, inutilement recours à une conférence publique, il bannit les sectaires du territoire du canton; bien plus, le 7 mars 1526, il rendit un décret ordonnant *que ceux qu'on trouverait assemblés dans les maisons particulières, pour prêcher l'anabaptisme, fussent suffoqués dans les eaux.* Les magistrats des autres cantons procédèrent avec la même rigueur, et une surveillance active, prolongée pendant quelques années, suffit pour délivrer la Suisse des derniers débris de la secte (1526-1529). Il est vrai que Félix Manz et plusieurs centaines de ses disciples les plus opiniâtres avaient été noyés dans le lac de Zurich !

Cette nouvelle défaite ouvrit les yeux aux chefs du parti. Chassés de la Suisse, vaincus en Allemagne, où Charles-Quint avait fait renouveler, par la diète de Spire, en 1529, la peine de mort portée contre leurs disciples après la bataille de Frankenhausen, ils comprirent qu'il était indispensable de s'entourer de mystère et de respecter, au moins en apparence, les principes qui servaient de base à la société civile. Il ne nous appartient pas de rendre compte des résultats de la propagande plus ou moins ténébreuse à laquelle les proscrits se vouèrent dans les lieux où ils avaient trouvé un asile. A moins de perdre de vue les limites naturelles de notre sujet, nous devons nous borner à raconter deux nouveaux épisodes de l'histoire de l'anabaptisme : les communautés de la Moravie et le règne de Jean de Leyde (1).

(1) Voy. la note à la fin du § 4.

§ 3. — LES COMMUNAUTÉS ANABAPTISTES DE LA MORAVIE.

Origine des communautés moraves. — Hutter et Gabriel Scherding. — Vie des Frères. — Gouvernement intérieur. — Décadence. — Symptômes de dissolution. — Dissensions intestines. — Ruine des communautés.

Les colonies anabaptistes de la Moravie, qu'on a parfois confondues avec les établissements des Hernhuters (1), remontent à 1527.

Vaincus à Frankenhausen et dans plusieurs combats subséquents, chassés de la Pologne où Storck avait vainement cherché à leur procurer un asile, persécutés en Allemagne et en Suisse, les Anabaptistes, depuis l'origine de leur secte, n'avaient nulle part réussi à se constituer en communauté reconnue par l'autorité publique.

Deux disciples de Storck, Hutter et Gabriel Scherding, conçurent le projet de procurer cet avantage à leurs coreligionnaires. Leur plan consistait à acquérir, dans une contrée écartée, une étendue de terrain suffisante pour recevoir une colonie d'Anabaptistes. D'un côté, les sommes que les fidèles avaient mises en commun suffisaient aux frais d'acquisition; de l'autre, le nombre sans cesse croissant des proscrits fournissait la population nécessaire.

Hutter et son ami commencèrent donc par acheter, en 1527, un territoire fertile, mais inculte, dans un district écarté de la Moravie. Ils y établirent un petit nombre de leurs coreligionnaires, qu'ils avaient eu soin de choisir parmi ceux que des goûts paisibles et des habitudes modestes et réglées avaient signalés à leur attention. Éclairés

(1) Voy. ci-dessus, p. 128.

par l'expérience, ils voulaient prévenir les désordres et les immoralités qui avaient souillé la secte en Suisse et dans quelques parties de l'Allemagne. La communauté des biens, la nécessité d'un second baptême, l'illégitimité de la magistrature et du sacerdoce, en un mot, tous les dogmes fondamentaux du symbole de Zolicone furent maintenus; les extases, les visions, les prophéties, les colloques avec Dieu et les anges continuèrent à être à l'ordre du jour; mais les frères de Moravie se séparèrent de leurs coreligionnaires sur plusieurs autres points très-importants, notamment en ce qui concerne la divinité de Jésus-Christ, qu'ils réduisirent au rôle d'un simple prophète. De là leur vint la qualification d'Anabaptistes Huttérites. Ils se distinguaient, du reste, des autres sectaires par la pureté de leurs mœurs et le respect constant des liens du mariage.

Le premier essai ayant réussi, on vit, dès l'année suivante, surgir en Moravie une foule de communautés anabaptistes, tantôt sur des terres appartenant à la noblesse du pays et que les chefs avaient prises en location, tantôt au milieu de landes incultes qu'ils avaient acquises à l'aide des sommes économisées par les premiers venus.

Tous les établissements étaient organisés sur les mêmes bases. On commençait par entourer de palissades l'emplacement destiné à la colonie. Dans cette enceinte, on bâtissait des chaumières séparées pour chaque ménage. Au centre se trouvaient les bâtiments affectés à l'usage général, un réfectoire, des magasins, des ateliers et des salles d'école.

Les parents n'étaient pas chargés de la nourriture et de l'éducation de leurs enfants; les veuves d'un âge avancé s'imposaient ce soin. La communauté des biens était admise avec toutes ses conséquences. Un *économe*, qu'on changeait tous les ans, percevait seul les revenus de la colonie et fournissait à ses besoins. Les repas se prenaient en commun et

en silence (1). La nourriture était frugale et la même pour tous. Les vêtements des colons et le mobilier de leurs habitations étaient uniformes. Tous les travaux se faisaient en silence, et les femmes mêmes étaient soumises à cette règle. On avait supprimé les jours de repos et de fêtes, sous prétexte que le Nouveau Testament ne renferme pas une ordonnance expresse d'observer le dimanche.

Une discipline sévère était maintenue parmi les frères. Tous devaient se conformer, sans murmure, aux ordres d'un *archimandrite* placé à la tête de la communauté. La pénitence publique, un travail extraordinaire et le *renvoi au siècle*, étaient les seules peines admises dans les colonies. Les mœurs étaient pures, quoique les mariages s'y fissent d'une manière étrange. « Le supérieur, dit le P. » Cotrou, tenait un registre des jeunes personnes des deux » sexes qui étaient à marier. Le plus âgé des garçons était » donné à tour de rôle pour mari à la plus âgée des filles. » Cependant, comme il y avait quelquefois incompatibilité » d'humeur ou d'inclination entre les deux personnes que » le sort devait unir, celle des deux parties qui refusait de » s'allier à l'autre était mise au dernier rang de ceux qui » étaient en âge d'être pourvus. Alors on attendait que le » sort eût donné une compagnie plus sortable. »

Grâce à cette vie retirée et paisible; grâce surtout au fermage élevé qu'ils payaient aux nobles du pays dont ils avaient pris les terres en location, les frères de Moravie se concilièrent la bienveillance des autorités locales et réussirent même à se soustraire à l'édit de mort que la diète de Spire avait prononcé contre les Anabaptistes en 1529. Ils furent, à la vérité, contraints d'abandonner leurs com-

(1) Avant de toucher aux mets, chaque frère passait quinze minutes en prière, les mains croisées sur la bouche.

munautés; mais leur exil fut de courte durée. Après une absence de quelques mois, Ferdinand d'Autriche, alors roi des Romains, leur permit de rentrer dans leurs anciennes possessions (1530-1531).

Malheureusement, la persécution était à peine oubliée, lorsque ces germes d'anarchie et de ruine, que renferme tout système basé sur la communauté, manifestèrent leur présence.

Hutter et Gabriel Scherding s'étaient d'abord partagé les travaux; le premier s'était rendu en Moravie et avait pris la direction des communautés naissantes, pendant que le second, parcourant l'Allemagne et une partie de la Pologne, rassemblait les disciples et les dirigeait vers la *Terre promise*, nom que les fervents de la secte donnaient aux établissements moraves. Une telle combinaison ne pouvait avoir un caractère définitif; aussi, après avoir réussi dans sa mission au point de réunir soixante et dix mille colons, Gabriel Scherding se rendit, lui aussi, en Moravie et réclama la part d'influence à laquelle il croyait avoir droit de prétendre. Hutter y consentit, et les deux chefs marchèrent un instant d'accord (1531).

Une controverse religieuse fit naître la discorde. Hutter prêchait dans toute sa rigueur l'égalité des hommes entre eux; tout magistrat était à ses yeux un usurpateur sacrilége, à qui on ne pouvait obéir sans méconnaître la loi de Dieu. Gabriel, au contraire, tout en admettant que Hutter avait raison en principe, était d'avis qu'il fallait se conformer aux usages du pays et obéir aux lois, jusqu'au jour où toute la contrée se serait convertie à l'anabaptisme. Bientôt la discorde descendit des maîtres aux disciples. Sous le nom de *Huttérites* et de *Gabriélistes*, deux partis se formèrent dans toutes les communautés. Des disputes interminables, le relâchement de la discipline, l'abandon des travaux,

des rixes journalières, en furent les conséquences. Hutter, découragé et vaincu, abandonna la Moravie, et alla prêcher ses doctrines dans le Tyrol, où il fut brûlé vif par ordre de Ferdinand d'Autriche. Gabriel, resté maître du terrain, s'efforça de faire revivre la discipline primitive. Par malheur, un nouvel élément de ruine ne tarda pas à se manifester. L'instinct de la propriété se réveilla, les inégalités naturelles se manifestèrent, les ouvriers habiles réclamèrent des priviléges, l'uniformité du costume et du logement disparut, le fanatisme religieux se calma; bref, quelques mois suffirent pour détruire l'œuvre qui, à son début, avait donné de si belles espérances. Gabriel fut à son tour expulsé des colonies, et il mourut dans la misère. Ce fut en vain qu'un nouveau chef, Michel Feldhaller, chercha à ramener un peu d'ordre et de ferveur parmi ses frères. Une anarchie hideuse vint paralyser ses efforts; les colons se dispersèrent, et l'Allemagne étonnée vit d'innombrables bandes de mendiants qui, après avoir remis le produit de leur patrimoine aux apôtres de la secte, venaient tendre la main à la pitié de leurs concitoyens (1534).

Quelques Anabaptistes persistèrent cependant à rester en Moravie, et les vestiges de leurs travaux ne disparurent complétement qu'en 1620. Les derniers allèrent se joindre aux Sociniens de la Transylvanie.

§ 4. — LA ROYAUTÉ DE JEAN DE LEYDE.

L'anabaptisme en Hollande. — Jean de Leyde. — Insurrection de Munster. — Tuscosurer fait déférer la royauté à Jean de Leyde. — Luxe asiatique, polygamie, esclavage. — Les derniers vestiges de l'ordre social disparaissent de Munster. — Les troupes du prince-évêque, François de Waldeck, s'emparent de la ville. — Supplice du Prophète.

Un grand nombre d'Anabaptistes, chassés de la Suisse, avaient trouvé un asile en Hollande, surtout à Amsterdam et à Leyde. Dans cette dernière ville, un hôtelier, devenu depuis célèbre sous le nom de *Jean de Leyde*, leur avait fourni un appui considérable.

Fils illégitime d'un bourgmestre hollandais et d'une jeune paysanne de la banlieue de Munster, Jean Bochold avait reçu une éducation distinguée, quoiqu'incomplète. Il allait entrer dans la carrière des professions libérales, lorsque son père lui retira brusquement les secours qui, seuls, lui permettaient de subvenir aux frais de son éducation littéraire. Déjà sa mère, répudiée par son séducteur, était morte de misère et de honte.

Privé de ressources, Jean, qui n'osait plus porter le nom de son père, prit celui de *Jean de Leyde*, et embrassa la modeste profession d'ouvrier tailleur. Plus tard, après avoir parcouru plusieurs pays, il épousa la veuve d'un marin et ouvrit, à Leyde, une hôtellerie destinée à la classe moyenne. Dans cette position nouvelle, les soins de sa profession ne l'absorbèrent pas tout entier. Avec l'aisance, les souvenirs de sa vie d'étudiant se réveillèrent. Il s'abandonna à son goût pour la poésie hollandaise, composa des chansons et des odes qui firent sensation, devint l'homme à la mode, et finit par faire de son hôtellerie le rendez-vous habituel de la jeunesse élégante.

Jean Bochold était ainsi devenu un personnage influent, lorsque le célèbre Jean Mathias, de Harlem, vint prêcher l'anabaptisme à Leyde. Ce fanatique, qui venait de publier un livre intitulé *le Rétablissement,* dans lequel il promettait l'empire du monde à sa secte, réussit à attirer sous sa bannière l'hôtelier-poëte et, avec lui, un grand nombre de ses partisans. Jeune, ambitieux, mécontent, doué des avantages extérieurs qui séduisent la multitude, le poëte vit dans l'anabaptisme un moyen commode de sortir de l'humble condition où le malheur l'avait relégué. Il s'entendit sans peine avec Mathias, et tous deux s'attachèrent à découvrir un lieu propre à devenir le théâtre du *rétablissement du règne du Christ.*

La ville de Munster leur parut réunir les conditions nécessaires. Depuis la chute du gouvernement épiscopal, trois partis s'y disputaient le pouvoir. Les luthériens, les sacramentaires et les catholiques y disposaient de forces à peu près égales. L'anarchie avait ainsi atteint son apogée, lorsque Jean Bochold et un autre apôtre choisi par Mathias vinrent y prêcher l'anabaptisme.

Il est inutile de raconter en détail les alternatives de succès et de revers que Jean Bochold et son compagnon eurent à subir avant d'arriver au jour du triomphe. Qu'il nous suffise de dire que toutes les scènes qui avaient signalé la prédication de l'anabaptisme en Suisse, et notamment les prophéties, les extases et les visions, se reproduisirent à Munster, jusqu'à ce qu'enfin les Anabaptistes, secondés par la populace, fussent assez puissants pour s'emparer de la ville et en expulser leurs adversaires.

Les conséquences de leur triomphe se font aisément deviner. Les biens furent mis en commun, et Jean de Leyde, qui avait pris le titre de *prophète* et le nom d'Élie, en devint le dispensateur suprême. Les monastères et les égli-

ses furent pillés, et les richesses qu'ils renfermaient grossirent le trésor de la communauté. Toute opposition aux ordres du *prophète* devint un crime capital; puis, pour couronner dignement cette œuvre de démence, la famille dut subir le sort de la propriété, et la *polygamie* fut érigée en précepte divin (1).

De fait, Jean de Leyde exerçait l'autorité suprême; mais il avait trop de perspicacité pour ne pas s'apercevoir que le titre de prophète était un appui bien fragile, dans une cité où le premier venu pouvait se vanter de recevoir directement les inspirations de l'Esprit saint. D'un autre côté, plusieurs de ses rivaux avaient pris le même titre, notamment le fougueux Knipper-Doling, qui cumulait les fonctions de gouverneur de la ville et de... bourreau. Jean conçut donc le projet de se faire solennellement conférer la dictature. Toute la difficulté consistait à trouver un *prophète* qui consentît à faire goûter ce projet à la populace de Munster. Un orfèvre, Jean Tuscosurer, ami intime, mais secret, de Jean de Leyde, s'offrit à cette fin (2).

Le 24 juin 1534, Jean Tuscosurer, qui jusqu'à ce jour s'était borné à exercer paisiblement son métier, se montra dans les rues revêtu d'un habit conforme à sa nouvelle vocation. Prenant le nom d'Élisée, il fit annoncer au peuple que Dieu, en le choisissant pour son prophète, l'avait chargé de faire connaître sa sainte volonté aux habitants

(1) Ce fut en s'appuyant sur l'Ancien Testament que Jean de Leyde fit admettre la polygamie. Or, un des principes fondamentaux de la secte avait été, jusque-là, que les coutumes de l'Ancien Testament avaient été complétement abrogées par la loi nouvelle.

Du reste, la pluralité des femmes était seule admise. Une femme qui s'était fait épouser par deux hommes eut la tête tranchée.

(2) M. Jarcke donne à ce sectaire le nom de Dusentschur.

de Munster. A cette nouvelle inopinée, une foule immense se rassembla sur la place publique pour entendre les ordres du ciel. La scène qui suivit mérite d'être racontée en détail.

Tuscosurer avait pris place sur une estrade élevée, et Jean de Leyde s'était humblement glissé dans la foule. Alors le nouvel Élisée s'écria, en donnant à sa voix et à son geste toute la solennité désirable : « Écoute, Israël, et prête une » oreille attentive aux ordres de ton Dieu ! Voici ce que le » Seigneur t'annonce. Que tous les magistrats se dépouillent » de leur autorité !... Prophète, m'a dit le Seigneur, tu » établiras de nouveaux prédicateurs ! Pour juges de mon » peuple, tu choisiras douze hommes simples, qui n'auront » jamais été initiés aux lettres humaines. Tu leur ordonneras » de ne réciter à Israël que ma parole et de l'interpréter » ensuite selon l'inspiration du moment. Pour cela, je ver» serai sur eux l'esprit de sagesse et d'intelligence !... » Ici le fourbe s'arrêta un instant pour désigner les nouveaux *Juges d'Israël ;* puis, se tournant brusquement vers Jean de Leyde, qui avait eu la précaution de se rapprocher de l'estrade, il s'écria : « Seigneur, permettez-moi de vous donner » ce titre, car le Dieu vivant m'ordonne de vous reconnaître » pour mon *souverain ;* prenez de sa part l'épée que je vous » présente. C'est par ma bouche que le ciel vous déclare *roi* » *de Sion*... Votre empire ne se terminera pas à ces murs. » Vous l'étendrez par toute la terre... Toi, peuple qui m'é» coutes, sois fidèle à ton souverain, obéis à ses lois, et » respecte en sa personne l'autorité de Dieu, si tu veux jouir » d'un bonheur durable... Et vous, prince, en prenant le » sceptre, prenez des sentiments conformes à votre nou» velle grandeur ! Que la justice et la religion soient les » deux mobiles de votre règne !... »

Certes, il n'était guère possible d'émettre un vœu qui fût

plus en opposition avec les principes fondamentaux de l'anabaptisme. Proposer un roi à des sectaires qui avaient entendu répéter à satiété que toute magistrature est une usurpation sacrilége, un attentat aux droits de Dieu et du peuple, c'était condamner la révolte et justifier la résistance des princes allemands. Qu'importe? Tuscosurer savait que les inconséquences et les contradictions coûtent peu à la multitude, quand elles ont pour objet d'augmenter le pouvoir et les honneurs de ses idoles. Aussi, son espoir ne fut-il point déçu; des acclamations frénétiques couvrirent sa voix, et Jean de Leyde, qui s'était *humblement soumis aux ordres du ciel*, fut placé sur un trône au milieu de la place publique. La couronne en tête et le sceptre à la main, il jouit, avant le coucher du soleil, des attributions et des honneurs de la royauté (1)!

Toutes les richesses mobilières avaient été déposées au palais *royal*, et l'ex-tailleur y puisait sans scrupule. Ses vêtements et ceux des *dix-sept* reines que, de gré ou de

(1) L'idée de rétablir le *Royaume de Sion* s'était présentée de bonne heure à l'imagination surexcitée des sectaires. Un des *prophètes* les plus célèbres, le pelletier souabe Melchior Hoffman, après avoir prêché l'anabaptisme en Suisse et en Hollande, s'était établi à Strasbourg, où il n'avait pas tardé à conquérir de nombreux adhérents. Il y parlait sans cesse d'une prophétie dont l'Esprit-saint l'avait gratifié. Pendant qu'il parcourait les chemins de la Frise, un vieillard lui était apparu, pour lui enjoindre de prendre Strasbourg pour centre de ses prédications, parce que cette ville était destinée à devenir la *Sion céleste*, et que lui-même, après avoir subi des persécutions, y instituerait un *Roi*, destiné à régner sur toute la terre. Les magistrats de Strasbourg, plus énergiques que ceux de Munster, firent incarcérer le personnage, au commencement de 1530. — On vient de voir que, quatre ans après cette mésaventure, la prophétie fut exhumée par les Anabaptistes de Munster.

force, il avait associées à son sort, étincelaient d'or et de pierres précieuses. La cour fut organisée avec une magnificence inouïe, et le roi de Sion ne se montrait plus qu'au milieu d'un cortége de dignitaires, de pages et de gardes, dont le luxe rappelait les monarchies théocratiques de l'Orient. Pour comble de bonheur, le prophète Tuscosurer fit ajouter à sa royauté le titre de chef de la religion, de ministre suprême du culte. Aussi, dès ce moment, son orgueil et sa tyrannie furent sans bornes. Le moindre murmure, la plus faible marque d'irrévérence, étaient punis de mort, et le roi de Sion se plaisait, de temps à autre, à trancher lui-même la tête des coupables (1). Les derniers vestiges de l'ordre social disparurent de Munster. Le communisme y avait enfin produit ses dernières conséquences : l'anarchie, l'esclavage et la promiscuité des sexes.

Mais ces saturnales devaient être de courte durée. Grâce aux secours fournis par les autres souverains, le prince-évêque, François de Waldeck, avait pu réunir une armée et était venu mettre le blocus devant la ville rebelle. Chaque jour celle-ci était serrée de plus près, et bientôt les vivres commencèrent à manquer. Ce fut en vain que les assiégés se défendirent avec un courage digne d'une meilleure cause. Ce fut encore sans succès que *Jean le Juste*

(1) Il en agit ainsi à l'égard d'une de ses femmes. Cette malheureuse, lasse d'assister aux infamies qui souillaient la nouvelle Sion, rapporta au Roi la parure qu'il lui avait donnée, et le supplia, à genoux, de bien vouloir l'autoriser à sortir de Munster. Pour toute réponse, Jean la conduisit, le 12 juin 1535, sur la place publique et lui trancha la tête de ses propres mains en présence du peuple et de ses concubines. Celles-ci entonnèrent aussitôt l'hymne luthérien : *Gloire à Dieu au plus haut des Cieux !* et le Roi *dansa* avec sa cour autour du cadavre palpitant de sa victime !

(c'était le titre qu'avait pris le roi de Sion) envoya des émissaires dans les provinces voisines, notamment en Hollande, afin de soulever la populace et d'opérer ainsi une diversion favorable à son parti. Les peuples étaient désabusés; et les magistrats, éclairés par l'expérience, veillaient avec sollicitude. Dans la nuit du 25 juin 1535, les troupes épiscopales s'emparèrent enfin de la place. Le massacre fut horrible. Jean de Leyde, après avoir été torturé avec la barbarie qui caractérisait la législation criminelle de l'époque, fut décapité à l'endroit même où il se plaisait à placer son trône pour parler au peuple. Son cadavre, renfermé dans une cage de fer, fut placé au haut du clocher de la cathédrale de Munster. On y montrait encore ses ossements à la fin du siècle dernier (1).

(1) Depuis cet échec, les Anabaptistes ont songé, encore une fois, à reprendre un rôle politique dans la révolution d'Angleterre. Ils y ont ensuite renoncé, du moins en Europe. Leur secte, réduite à un petit nombre d'adeptes, compte encore des disciples en Hollande et en Angleterre. Ils y ont pris le nom de Memnonites.

On rencontre aux États-Unis une foule de sectes qui dérivent évidemment de l'anabaptisme. Tels sont les *Taciturnes*, les *Parfaits*, les *Sabbattaires*, les *Claviculaires*, les *Réjouis*, les *Impeccables*, les *Frères libertins*, les *Mormons*, etc. Les derniers méritent une attention spéciale. Retirés dans les solitudes de l'Ouest, ils sont en voie d'y rétablir le Royaume de Sion, avec tous les perfectionnements imaginés par Jean de Leyde. Les commissaires américains envoyés auprès de ces fanatiques, pour les soumettre aux lois générales de l'Union, ont récemment adressé au président Fillmore un rapport qui a vivement impressionné les esprits de leurs concitoyens. « A notre arrivée, disent les commissaires, nous trou» vâmes que la population presque entière se composait de gens appelés » Mormons, soumis, quant à leurs actions, à leurs opinions, à leurs » fortunes, et même à leur vie, à la puissance absolue et despotique » d'une Église qui usurpe tous les pouvoirs législatifs et judiciaires, qui

» organise et commande l'armée, qui dispose des terres publiques, qui » bat monnaie et en ordonne la circulation à une valeur imaginaire, qui » sanctionne et justifie ouvertement la pratique de la polygamie, qui exige » la dîme de ses membres et des taxes énormes de ceux qui ne lui ap- » partiennent pas, qui pénètre dans tous les degrés de la vie sociale et » y entretient une inquisition extraordinaire, qui enseigne et exige comme » article de foi l'obéissance complète aux conciles de l'Église, et qui en » fait un devoir antérieur et supérieur à tous ceux de la moralité et de la » société. A la tête de cette formidable organisation, appelée l'*Église de* » *Jésus-Christ*, des *Saints des derniers jours* et *du but suprême*, est Bri- » gham Young, le gouverneur, qui a la prétention de se faire appeler le » prophète de Dieu, de faire passer sa parole pour des révélations directes » du ciel, et, par suite, exerçant un pouvoir absolu sur les gens crédules » et ignorants. Ses opinions leur tiennent lieu d'opinions, et ses volontés de » volontés. Il n'a qu'à montrer ses sympathies ou son déplaisir, et il règle » leurs sympathies et leurs déplaisirs. En un mot, il règne sans rival et » sans opposition, et personne n'ose mettre son autorité en question. — » Dans une occasion, un personnage de l'Église, parlant en chaire et en » présence de deux de nous qu'on avait osé inviter, enseignait à son » auditoire que les lois des États-Unis étaient faites pour opprimer les » pauvres, que les Mormons les régénéreraient par la théocratie, à moins » qu'il ne fût déjà trop tard et que ce gouvernement ne fût déjà condamné » par Jéhovah; que, d'ailleurs, plus tôt il irait en enfer, mieux cela » vaudrait. — Pour expliquer leurs sentiments à l'égard des États-Unis, » un autre orateur, prêchant à la multitude, lui disait que les Mormons » étaient proscrits aux États-Unis; que, quant à lui, il avait deux femmes; » que certains de ses frères en avaient plus; que Brigham Young en avait » plus que tous les autres, et qu'aucun d'eux ne pouvait retourner aux » États-Unis; car en vertu des sales, mesquines et oppressives lois de ce » pays, ils y seraient emprisonnés pour cause de polygamie... Nous croyons » enfin, dans cette communication officielle, devoir annoncer que la poly- » gamie ou la pluralité des femmes est ouvertement pratiquée dans le ter- » ritoire, sous la sanction et conformément aux commandements de » l'Église. Cette pratique est si générale que très-peu, si encore il en est, » des personnages importants de cette société ont moins de deux femmes...

» Les principaux dignitaires de l'Église, dont la multitude imite l'exemple,
» ont chacun plusieurs femmes; quelques-uns en ont jusqu'à vingt ou
» trente, et Brigham Young, le gouverneur, en a encore plus. Quelques
» jours seulement avant notre départ, le gouverneur s'est montré par les
» rues de la ville dans un omnibus, accompagné de plusieurs de ses fem-
» mes, dont les deux tiers au moins avaient des enfants dans leurs bras. Il
» n'est pas rare de voir deux sœurs mariées au même homme, et nous
» pourrions citer un exemple au moins d'un dignitaire de l'Église qui
» compte parmi ses femmes la mère et les deux filles (V. *Revue cathol.*,
» 1851-52, p. 644 et 645). »

CHAPITRE VII.

LES UTOPISTES MODERNES.

§ 1. — L'UTOPIE DE MORUS.

Les réformateurs et les cités imaginaires. — Plan de l'Utopie de Morus. — Critique de l'organisation sociale de l'Angleterre. — L'île d'Utopie. — Institutions politiques, mariage, éducation et culte religieux des Utopiens. — Appréciation de l'œuvre par les contemporains de l'auteur. — But du roman dans la pensée de Morus.

Platon, s'érigeant en législateur d'une cité imaginaire, a trouvé des imitateurs dans le monde moderne. Il ne faut pas s'en étonner. Réformer la société, en prenant pour point de départ les faits sanctionnés par l'expérience des siècles; combattre la misère, à l'aide des éléments que fournit le monde réel; assurer le bonheur des masses, sans s'écarter des lois immuables tracées par la Providence : c'est s'imposer une tâche qui ne conduit pas à la popularité, c'est se charger d'un fardeau sous lequel les épaules les plus robustes doivent plier. Il est bien plus facile de tracer de vastes plans sur un globe idéal, délivré des ronces et des précipices que le réformateur rencontre à chaque pas dans le domaine de la réalité. Dans le monde de l'imagination, on ne connaît pas ces faits importuns, ces intérêts inconciliables, ces passions incommodes, ces obstacles invincibles qui font le désespoir du législateur dans le monde réel.

L'*Utopie* de Morus, dont chacun connaît le titre, mais

que les érudits les plus infatigables n'ont pas toujours le courage de lire, parut à Louvain en 1516 (1).

Un voyageur intrépide, le Portugais Hythlodée, a découvert l'île d'*Utopie* (2), véritable terre promise où, « sur un » territoire de deux cent mille pas de longueur et de cinq » cent mille pas de tour, vit d'une vie sociale toute nouvelle » un petit peuple dont l'organisation est digne de servir de » modèle à toutes les nations du continent (3). » Hythlodée expose les institutions et les merveilles de cet *Eldorado*, dans un dialogue auquel participent plusieurs personnages, entre autres Pierre Gilles, d'Anvers, et Morus lui-même.

(1) Le titre de l'édition primitive était : *Libellus vere aureus nec minus salutaris quam festivus de optimo reipublicæ statu, deque nova insula Utopia, auctore clarissimo viro Thoma Moro, inclitæ civitatis Londiniensis cive et vicomite, cura Petri Ægidii Antverpiensis et Theoderici Martini Alustensis, typographi almæ Lovaniensium academiæ; nunc primum accuratissime editus.* — Cette manière de louer l'auteur et l'œuvre, dans le titre même du livre, n'avait rien de contraire aux mœurs de l'époque.

Morus avait composé son roman dans l'espace de quelques mois, au commencement de 1516. Avant de le livrer à l'impression, il le soumit au jugement de Pierre Egidius, de Jérome Busleyden et d'Erasme (V. les lettres placées en tête de la traduction de Guedeville). Il sortit des presses de Martens d'Alost, le 12 novembre 1516, une année avant la prédication de Luther, six années avant le soulèvement des Anabaptistes.

(2) De deux mots grecs, Οὐ τόπος, *nulle part, non lieu.* Morus est ainsi le créateur du terme par lequel l'Europe désigne les projets chimériques, les plans irréalisables.

(3) En décrivant les limites de son État imaginaire, Morus emprunte la plupart de ses idées à la configuration géographique de l'Angleterre. L'*Utopie* est une île. La capitale se trouve au bord d'un fleuve; elle est assez rapprochée de la mer pour que le flux et le reflux fassent sentir leurs effets le long des quais, etc.

Tel est le plan du roman, ou, si l'on aime mieux, le cadre du poëme du grand-chancelier d'Angleterre.

L'œuvre est divisée en deux livres. Dans le premier, Hythlodée et ses interlocuteurs critiquent l'organisation sociale telle qu'ils l'ont trouvée en Angleterre. On y rencontre, à côté de quelques remarques inspirées par l'amour du juste et du vrai, des sarcasmes amers qu'on croirait dictés par le génie révolutionnaire du XIXe siècle. Pour ne citer qu'un exemple, on est péniblement surpris en retrouvant, dans le langage harmonieux de Morus, des maximes comme celles-ci : « Dans tous les États où la possession particulière » et en propre est établie; dans tous les gouvernements où » ce dieu si bien servi, si bien adoré, qu'on nomme *argent*, » est le mobile universel, il est presque impossible d'agir ni » équitablement ni heureusement pour la république... Je » suis donc entièrement persuadé que, pour mettre les cho» ses humaines dans un juste équilibre, dans une bonne » proportion, il faudrait nécessairement abolir le droit de » propriété. Tant que ce malheureux droit subsistera... » presque tous les hommes seront contraints de supporter » le chagrinant et inévitable fardeau de la disette et des » afflictions (1). »

Après cette espèce d'introduction, l'auteur nous révèle, dans la seconde partie de l'œuvre, les merveilles de son île imaginaire.

Les institutions utopiennes sont essentiellement démocratiques. Tout émane du peuple : il élit les magistrats, il choisit les prêtres; sa volonté est la source immédiate de tout pouvoir politique, de toute influence religieuse.

L'organisation politique est on ne peut plus simple. Trente familles se réunissent pour élire un magistrat nommé

(1) Trad. de M. Guedeville, p. 84 et suiv.

phylarque ou *syphogrante*. Chaque dizaine de *phylarques* reçoit du peuple un directeur appelé *protophylarque* ou *tranibore*. Enfin, tous les *phylarques*, réunis en assemblée générale, choisissent un Prince sur une liste de quatre candidats désignés par le peuple. La principauté est à vie, à moins que celui qui en est revêtu ne fasse soupçonner qu'il vise à la tyrannie. Les autres magistrats n'exercent leurs fonctions que pendant une année. Les *protophylarques* réunis au Prince forment le sénat. Une représentation nationale, composée de trois députés de chaque ville de l'île, exerce le pouvoir législatif. Afin de prévenir les conspirations et les troubles, il est défendu, *sous peine de mort*, de s'occuper ou de s'entretenir des affaires publiques en dehors du sénat et des assemblées du peuple (1).

L'Utopie renferme cinquante-cinq villes bâties sur le même plan. Chacune d'elles contient environ cinq mille familles, outre les magistrats. Toutes les générations de la même famille, à l'exception des filles qui en sortent par le mariage, demeurent sous le même toit, où elles sont soumises à la surveillance de l'ascendant le plus avancé en âge; seulement, si le nombre des jeunes gens nubiles est au-dessus de seize, on envoie l'excédant dans d'autres maisons où le nombre des adultes est insuffisant. Les villes suivent, par rapport au chiffre de leur population, un système absolument identique; celles qui ont trop d'habitants en fournissent à celles qui n'en ont pas assez; et lorsque cette ressource fait défaut, on se délivre de l'excédant de population en fondant une colonie à l'étranger.

Le mariage est maintenu en Utopie, mais le divorce vient au secours des couples dont l'humeur est incompatible (2).

(1) Ib, p. 115, 116 et 103, 229 et suiv.

(2) Trad. cit., p. 139-141. — Sous ce rapport, Morus a été moins lo-

Le régime économique a pour base le communisme le plus absolu. On change de maison tous les dix ans, et le sort désigne la nouvelle demeure. Les villes qui ont des produits surabondants viennent au secours de celles qui sont menacées de disette. Les pères de famille prennent gratuitement dans les magasins publics toutes les choses nécessaires à la vie; et comme ils sont assurés de les obtenir toujours au delà de leurs besoins, aucun d'eux n'est tenté d'abuser de la permission. Les repas communs, assaisonnés de musique, de parfums et de lectures agréables, offrent de tels attraits que nul n'éprouve le désir de dîner en particulier. Les vêtements sont simples et uniformes. Des hôpitaux, soigneusement entretenus aux frais de la communauté, reçoivent les infirmes (1).

L'organisation du travail est exempte de toute complication. La ville et la campagne échangent annuellement la moitié de leur population, afin que tous les citoyens apprennent et pratiquent l'agriculture. Chaque Utopien apprend, en outre, un art manuel approprié à ses goûts.

A la campagne, trente à quarante familles, réunies dans un même établissement, travaillent sous la direction d'un père et d'une mère de famille choisis dans la communauté; à la ville, *les phylarques veillent contre la paresse et prennent soigneusement garde que pas un citoyen ne soit oisif, mais que tous soient attentivement appliqués, chacun à son ouvrage* (2). Le travail est en effet obligatoire pour toutes les classes, et les

gique que Platon, quoique le livre de la *République* lui ait évidemment servi de modèle. Tous les Utopistes modernes n'éprouveront pas les mêmes scrupules (V. ci-après les §§ consacrés à Campanella et à Morelly).

(1) Ib, p. 119, 142 et suiv., 220 et 221.

(2) Ib., p. 120.

magistrats eux-mêmes s'y soumettent. Il est vrai que ce travail n'est pas très-rude : d'un côté, il est limité à six heures par jour, divisées en deux séances, et même très-souvent, quand l'abondance des produits le permet, la tâche est réduite par l'Assemblée nationale; d'autre part, tous les travaux pénibles sont exécutés par les ESCLAVES. En effet, chose étonnante! de même que dans la république égalitaire de Platon, l'esclavage sert de complément aux institutions communistes de l'Utopie! Les Utopiens condamnés pour crimes graves forment cette classe avec les prisonniers de guerre (1).

Les métiers exercés par les Utopiens se réduisent aux arts les plus simples. Il n'en peut être autrement dans un pays où le luxe est inconnu, au point que le prince lui-même n'a d'autres insignes de sa dignité qu'une poignée d'épis qu'il porte à la main et un cierge qu'on porte devant lui dans les cérémonies publiques. Cette proscription du luxe est maintenue avec la dernière rigueur. Les métaux précieux sont consacrés aux usages les plus vils. Les chaînes des esclaves et des criminels sont en or et en argent, et les mêmes métaux servent à la confection de certains vases qu'il est inutile de nommer. La monnaie est méprisée, et les Utopiens ne s'en servent que dans leurs relations avec les étrangers assez aveugles pour y attacher du prix (2).

L'éducation est modelée sur le même patron. Les prêtres sont chargés de l'éducation des enfants et des jeunes gens, en ce sens qu'ils leur inspirent l'amour des bonnes mœurs et de la vertu. Quant aux belles-lettres, *elles ne marchent*

(1) Trad. citée, p. 104 à 109, 118 à 126, 129 à 137, 217 à 233.

(2) Id., p. 162 et suiv., 339 et suiv. — Le lecteur aura remarqué plus d'une réminiscence de la *République* et des *Lois* de Platon.

qu'à la queue (*sic*). Tous les Utopiens peuvent cultiver leur esprit dans les intervalles de repos; mais un petit nombre de sujets d'élite, *désignés par les magistrats*, reçoivent seuls une éducation littéraire complète. Ceux-ci, de même que les prêtres, sont dispensés des travaux manuels par le peuple, afin qu'ils puissent se livrer sans distraction aux charmes de la vie contemplative. Ils constituent la classe des Doctes, dans laquelle on choisit les ambassadeurs, les *tranibores*, le prince et les prêtres. Ces derniers, qui peuvent se marier, mènent une vie calme et douce, entourés de la vénération du peuple et des magistrats. Les cérémonies du culte, lequel n'est autre chose que le déisme pur, sont aussi simples que peu fréquentes. Encore les prêtresses et les *sibylles* prennent-elles une partie des exercices religieux à leur charge (1).

Telles sont les institutions politiques, économiques et religieuses de l'Utopie. Leur parenté avec les idées émises par Platon, dans la *République* et le livre des *Lois*, est tellement manifeste qu'il est peut-être inutile de la rappeler ici. Morus a imité le philosophe grec jusque dans la forme dialoguée de l'exposition (2).

(1) Le culte officiel n'exclut pas les autres. Il règne en Utopie une tolérance illimitée. Voy., pour l'éducation et le culte, la traduction de Guedeville, p. 122, 130, 175, 312, 313. — Des écrivains protestants se sont emparés de ces fictions pour révoquer en doute l'orthodoxie de Morus (V. Burnet, *History of the Englisch Reformation*, T. III, p. 29 et 31). Sa mort héroïque suffit pour repousser ces soupçons. Il est vrai que, voulant expliquer cette mort éminemment catholique, Burnet l'attribue à une sorte de délire produit par le poison enivrant du catholicisme (*intoxicating charms*) que l'illustre chancelier avait bu dans sa jeunesse !

(2) Voy. *Histoire de Th. Moore*, par Stapleton, traduite du latin par A. Martin, avec une introduction, etc., par M. Audin, éd. belge. Liége, 1849, p. 105 à 111.

Il est une question qui, après la lecture du livre, se présente naturellement à l'esprit de tout homme sérieux. Morus était-il réellement convaincu de l'excellence du communisme et des institutions égalitaires, ou n'a-t-il eu d'autre but que de se permettre un de ces jeux d'esprit qu'affectionnaient les savants du XVI[e] siècle? M. Audin, dans ses annotations sur la *Vie de Morus* par Stapleton, se prononce en faveur de cette dernière hypothèse. Il ne voit dans l'Utopie qu'une fantaisie de lettré, le caprice d'un écrivain qui a besoin de se distraire et d'amuser ses lecteurs. Je suis du même avis. En plus d'un endroit, Morus lui-même a eu soin de faire entendre qu'il ne prenait pas les institutions utopiennes au sérieux. Çà et là, il fait au communiste Hythlodée des objections irréfutables auxquelles ce dernier s'abstient de répondre (1). Ailleurs, il se permet des plaisanteries qu'on ne rencontre pas sur les lèvres des réformateurs qui s'imposent la lourde tâche de donner un

(1) Voici un exemple. Morus dit à Hythlodée : « Bien loin de partager vos opinions, je pense, au contraire, que le pays où l'on aurait établi la communauté des biens serait le plus misérable de tous les pays. En effet, par quel canal y coulerait l'abondance? Tout le monde y fuira le travail; personne n'étant aiguillоné par l'espérance du gain, chacun se reposant sur l'industrie et la diligence d'autrui, tous s'engourdiront dans la paresse. Quand même la crainte de la misère stimulerait le paresseux, comme la loi ne garantit pas inviolablement à chacun le produit de son industrie, l'émeute gronderait sans cesse affamée et menaçante, et le massacre ensanglanterait votre république... Quelle barrière opposeriez-vous à l'anarchie? Vos magistratures consistent dans un nom vide et creux, un titre sans autorité; je ne puis concevoir de gouvernement possible chez ce peuple de niveleurs, repoussant toute idée de propriété. » — Et que répond Hythlodée à cette apostrophe foudroyante? Il se contente de dire : « *Que n'avez-vous été en Utopie!* »

nouveau code au genre humain. Enfin, tout doute s'évanouit pour nous en présence de la déclaration suivante, qu'on trouve à la dernière page du livre : « J'avais, dit » Morus, beaucoup à répondre à Hythlodée et à lui objecter... Cette communauté de biens et de vie n'était nullement de mon goût... Cependant je ne laisse pas d'avouer » que certaines lois de la république utopienne sont d'une » politique admirable. Fasse le ciel que notre monde, ce » monde si aveugle et si corrompu, où la raison, la vérité, » l'équité sont si peu connues, fasse le ciel qu'il puisse » s'*utopianiser !* C'est ce que je souhaite du fond de l'âme, » comme un bon individu de notre espèce; et c'est ce que » je n'espère point du tout. » Ces paroles, en apparence insouciantes et légères, dénotent le vrai but de l'auteur : Morus a voulu mêler quelques avis utiles à des fictions qu'il ne prenait pas lui-même au sérieux.

Toutefois, si telle a été manifestement l'intention de l'infortuné chancelier d'Angleterre, il ne s'ensuit pas que la fantaisie qu'il s'est permise fût entièrement exempte de dangers. « D'austères esprits, dit avec raison M. Audin, ont » blâmé cette fiction poétique dont Morus a dû plus tard se » repentir. Quand il l'écrivit, il était jeune encore, et l'Angleterre, comme toutes les nations, cherchait la lumière » à travers l'atmosphère païenne de la renaissance. On s'étonne qu'un chrétien comme sir Thomas s'amuse à créer » un monde sous l'inspiration des idées platoniques, quand » il aurait pu en faire jaillir un si merveilleux de l'Évangile... *Omnes fratres estis*, voilà le thème fécond que la » brillante imagination de Morus aurait dû développer, au » lieu de construire cette sphère où l'esclavage est admis et » justifié (1). »

(1) Audin, *loc. cit.* p. 110.

On éprouve la même surprise en voyant l'accueil vraiment enthousiaste que firent à la fiction de Morus tous les humanistes de la Renaissance. Nous ne citerons que deux exemples. Paul Jove a écrit dans son *Éloge des Savants :* « Thomas » Morus, en publiant son Utopie, a immortalisé son nom; » en écrivant les lois et les coutumes de sa florissante répu» blique, jouissant de la paix et de l'abondance sous l'empire « d'institutions sages et libérales, l'auteur a su, par une » fiction ingénieuse, flageller les mœurs corrompues de son » siècle, et indiquer une route sûre pour atteindre le véri» table bonheur. » Après avoir lu l'Utopie, Jérôme Busleyden, conseiller de l'empereur et frère de l'archevêque de Besançon, écrivit à Morus : « Dans l'heureuse conception » de la cité d'Utopie, il n'y a rien à désirer, sous le rapport » de l'érudition et de la connaissance profonde des choses » humaines... En présentant aux hommes raisonnables cette » république nouvelle, qui laisse bien loin derrière elle les » gouvernements si vantés de Lacédémone, d'Athènes et » de Rome, vous avez bien mérité de vos contemporains » et de la postérité (1). » Peut-être cet enthousiasme des savants trouve-t-il son explication dans l'effet que la latinité pure et élégante de Morus dut produire dans un siècle où l'engouement de l'antiquité avait abouti à une véritable idolâtrie. Il est vrai que Henri VIII aimait, lui aussi, à lire et à méditer les pages de l'*Utopie;* mais il est probable que la politique extérieure des Utopiens, qui rappelle trait

(1) Stapleton (*Vit. Mori*, c. IV) rapporte d'autres témoignages non moins significatifs. — L'Utopie a été traduite dans toutes les langues. M. Audin (d'après Baumgarten, Niceron et Ebert) indique les éditions et les traductions qui ont paru depuis 1516. La dernière traduction est celle de M. Stouvenel (Paris. 1840). — V. à l'*Appendice* le fragment intitulé : L'*Utopie et les poëtes belges.*

pour trait celle que l'Angleterre a constamment suivie dans les temps modernes, avait attiré son attention (1).

Quoi qu'il en soit, il est certain que, pour les hommes peu familiarisés avec l'étude des problèmes économiques, la lecture de l'œuvre de Morus offre un véritable danger.

(1) J'emprunte cette réflexion à M. Sudre (*Hist. du com.*, p. 202); elle est d'une incontestable justesse. « Cette nation dominatrice (les » Utopiens), dit M. Sudre, ne considère comme amis que les peuples » qui lui demandent des chefs, et acceptent son commerce et sa haute » direction. Elle protége énergiquement au dehors ses négociants et ceux » de ses alliés, et tire des injustices qui leur sont faites les plus terri- » bles vengeances. Dans ses relations commerciales avec les peuples » étrangers, elle se met en avance, de manière à se trouver toujours » leur créancière, et à les tenir ainsi sous sa dépendance. — Les Uto- » piens aspirent à dominer les nations du continent voisin. Cependant » ils n'ont recours à la guerre qu'à la dernière extrémité. La plus belle » gloire à leurs yeux est de vaincre l'ennemi à force d'habileté et d'ar- » tifices. — Quand la guerre est déclarée, ils commencent par mettre à » prix la tête du prince ennemi et celles de ses principaux conseillers. » Ils paient largement et fidèlement les assassins. Cet usage leur paraît » dicté par l'humanité, puisqu'il a pour but d'épargner le sang qui » serait répandu à flots sur les champs de bataille. — Si les moyens » précédents restent sans effet, nos insulaires sèment et nourrissent la » division et la discorde, en donnant au frère du prince ou à quelque » autre grand personnage l'espoir de s'emparer du trône. — Quand les » factions intérieures languissent amorties, alors ils excitent les nations » voisines de l'ennemi, ils les mettent aux prises avec lui, en exhu- » mant quelqu'un de ces vieux titres dont jamais ne manquent les » rois. En même temps, ils promettent du secours à ces nouveaux *al-* » *liés*, leur versent l'argent à flots, mais ne leur font passer que fort » peu de soldats. »

On reconnaît dans la politique utopienne l'œuvre d'un contemporain de Machiavel et de César Borgia.

Déclamations passionnées contre la propriété, diatribes amères à l'adresse du pouvoir social, exagération de la misère des classes inférieures, exaltation du communisme, plans d'organisation à l'usage des prédicateurs d'anarchie : rien n'y manque, et nous sommes convaincu que M. Cabet parlait sérieusement en attribuant à l'Utopie l'honneur de sa conversion au communisme (1).

(1) V. ci-après le ch. IX. — Les déclamations de Morus contre les riches rappellent trait pour trait les invectives passionnées de M. Louis Blanc. Je n'en citerai qu'un exemple. « Est-il juste, dit Hythlodée, » qu'un noble, un orfèvre (banquier), un usurier, un homme qui ne » produit rien, mène une vie délicate au sein de l'oisiveté ou d'occu- » pations frivoles, tandis que le manœuvre, le charretier, l'artisan, le » laboureur, vivent dans une sombre misère, se procurant à peine la » plus chétive nourriture ? Ces derniers cependant sont assujettis à un » travail si long et si assidu, que les bêtes de somme le supporteraient » à peine, si nécessaire, qu'aucune société ne pourrait subsister un an » sans lui. Vraiment la condition de la bête de somme pourrait paraî- » tre de beaucoup préférable; celle-ci travaille moins longtemps, sa » nourriture n'est guère inférieure, elle est même plus conforme à ses » goûts. Enfin, l'animal ne craint point l'avenir.

» Mais quel est le sort de l'ouvrier! Un travail infructueux, stérile, » l'écrase dans le présent, et l'attente d'une vieillesse misérable le tue. » Car son salaire journalier est si faible qu'il suffit à peine aux be- » soins du jour. Comment pourrait-il épargner un peu de superflu pour » les besoins de la vieillesse ?

» Ce n'est pas tout. Les riches diminuent, chaque jour, de quelque » chose le salaire des pauvres, non-seulement par des menées fraudu- » leuses, mais encore en publiant des lois à cet effet. Récompenser si » mal ceux qui méritent le mieux de la république, semble d'abord » une injustice évidente ; mais les riches ont fait une justice de cette » monstruosité en la sanctionnant par des lois. Aussi, lorsque j'examine » et j'approfondis la situation des États aujourd'hui les plus florissants,

§ 2. — LA CITÉ DU SOLEIL DE CAMPANELLA.

Biographie de Campanella. — La *Cité du Soleil*. — Description de la ville modèle. — Gouvernement de la cité. — Le communisme y est admis avec toutes ses conséquences morales et matérielles. — Élection des magistrats. — Éducation égalitaire. — Organisation du travail. — Campanella et ses imitateurs.

Le XVIe siècle, si fécond en caractères bizarres, ne nous offre pas de physionomie plus originale que celle du moine dominicain Campanella.

Né le 5 septembre 1568, à Stilo, bourg de la Calabre, Thomas Campanella entra, à dix-huit ans, dans l'ordre des Dominicains. Là, soit que l'enseignement fût défectueux, soit que l'imagination fougueuse de l'élève ne lui permît pas de se soumettre aux traditions reçues, il tomba dans un scepticisme tellement exagéré qu'il avoue lui-même avoir douté s'il y avait jamais eu un Charlemagne dans le monde. Il résolut alors « de parcourir tous les ouvrages de Platon, » de Pline, de Galien, des Stoïciens, de l'école de Démo- » crite, et surtout les livres de Telesio; puis de comparer » ces écrits au grand livre de la nature, et de vérifier la

» je n'y vois qu'une certaine conspiration de riches faisant au mieux » leurs affaires, sous le nom et le titre de république. Les conjurés » cherchent, par toutes les ruses et par tous les moyens possibles, à » atteindre ce double but : premièrement, s'assurer la possession cer- » taine et indéfinie d'une fortune plus ou moins mal acquise; seconde- » ment, abuser de la misère des pauvres, abuser de leurs personnes, » comme on fait des animaux, et acheter au plus bas prix possible » leur industrie et leurs labeurs.

» Et ces machinations décrétées par les riches au nom de l'État, et, » par conséquent, au nom même des pauvres, sont devenues des » lois !... » (trad. de Stouvenel, p. 284 et suiv.).

» fidélité de la copie sur l'autographe authentique (1). » Le résultat de cet examen fut de convertir Campanella en adversaire implacable de la philosophie d'Aristote, alors généralement admise. Dans son premier livre, écrit à l'âge de vingt-deux ans, il jeta courageusement le gant aux défenseurs des doctrines péripatéticiennes.

Par malheur, Campanella se lassa bientôt de combattre Aristote et son école. Après avoir successivement parcouru Rome, Florence, Venise, Bologne et Padoue, sans rencontrer autant de disciples qu'il en désirait, le fougueux dominicain, se jetant dans une sphère nouvelle, s'érigea en réformateur politique. Ce fut dans la Calabre qu'il vint jouer ce nouveau rôle. Il fallait, disait-il à ses compatriotes, secouer la tyrannie des rois d'Espagne et remplacer leur domination par un heureux gouvernement républicain. Des prédications chaleureuses, auxquelles il mêlait adroitement des prédictions astrologiques, lui procurèrent de nombreux partisans. Le bourg de Stilo était destiné à devenir la capitale de la république, et Campanella devait en être le chef sous le nom pompeux de *Messie*. Il se croyait, en effet, sérieusement *envoyé de Dieu pour réformer les royaumes et donner de nouveaux systèmes pour le gouvernement de la société*. Il avait, disait-il, *lu sa destinée dans les étoiles*.

Les prédictions des astres furent loin de se réaliser. Au moment où les conjurés, pleins de confiance dans le succès

(1) *De libris propriis*. Paris, 1642, in-8°, p. 5. J'emprunte ces détails et ceux qui vont suivre à la *Biographie de Campanella*, par M. Villegardelle. — Il existe deux autres biographies du philosophe : *Vita Th. Campanellæ, auctore Ern. Sal. Cypriano*, 2ª ed. Amstelodami 1721. — *Jacobi Echardi vita Campanellæ* (T. II Scriptorum ordinis prædicatorum, 1721).

de leur entreprise, allaient se mettre en rapport avec les chefs de la populace, le complot fut dénoncé au vice-roi de Naples. Arrêté dans une cabane écartée où il avait vainement cherché un asile, Campanella fut jeté en prison, et n'en sortit, sur les instances du pape Urbain V, qu'après une détention rigoureuse de vingt-sept années (1).

Extrait de sa prison le 15 mai 1626, Campanella fut transféré à Rome, où il résida jusqu'au mois d'octobre 1634. Charmé des marques d'affection que le pape lui donnait, il se croyait à jamais à l'abri des orages, lorsque des inimitiés puissantes, que son caractère fougueux lui avait attirées, lui firent comprendre la nécessité de chercher un nouvel asile. Grâce à la protection de l'ambassadeur de France, il fut reçu à Paris au couvent des Jacobins de la rue Saint-Honoré. Il y continua ses travaux, et mourut le 21 mai 1659.

Il ne nous appartient pas d'émettre un avis sur les œuvres philosophiques de Campanella; nous nous bornerons à

(1) Les Espagnols abusèrent cruellement de la victoire. Voici comment Campanella lui-même raconte quelques épisodes de sa captivité : « Lié, dit-il, par des cordes serrées au point de pénétrer jusqu'aux » os, je fus suspendu par mes mains, violemment tordues en arrière, » au-dessus d'un pieu aigu; en sorte que, si j'essayais de me soutenir » en l'air par mes bras ainsi tordus, j'éprouvais des douleurs intolérables dans les bras, les épaules et le cou : si, au contraire, je cédais » au poids de mon corps, le pal déchirait mes chairs et me faisait verser une grande quantité de sang... Au bout de quarante heures, me » croyant mort, on mit fin à mon supplice. Parmi les spectateurs de » mes tortures, les uns m'injuriaient, et, pour accroître mes douleurs, » secouaient la corde à laquelle j'étais suspendu; les autres louaient » tout bas mon courage... Rien ne m'a ébranlé, et on n'a pu m'arracher une seule parole. »

donner une analyse détaillée de son opuscule intitulé : *la Cité du soleil* (1). Quoiqu'on y rencontre plus d'un souvenir de la *République* de Platon et de l'*Utopie* de Morus, l'œuvre du moine calabrais doit fixer l'attention à cause des nombreux emprunts que lui ont faits Fourier et, surtout, les disciples de Saint-Simon. C'est d'ailleurs à Campanella que revient l'honneur d'avoir inventé ces villes de marbre et ces palais magiques qu'on retrouve aujourd'hui dans toutes les utopies sociales.

La Cité du soleil consiste dans un dialogue entre le grand-maître des Hospitaliers et un commandant de navire génois, son hôte.

Le Génois raconte ses aventures. Après avoir longtemps parcouru le globe, il a fini par découvrir l'île de Topobrane. Là se trouve une ville merveilleuse nommée *la Cité du soleil.*

Construite sur une colline circulaire, la cité est divisée en sept vastes zones, communiquant entre elles par quatre grandes routes et autant de portes qui correspondent aux quatre points cardinaux. L'ennemi qui l'attaquerait devrait donc faire sept siéges consécutifs avant d'arriver au cœur de la place.

Les édifices se distinguent par une magnificence extraordinaire. Ainsi, entre la première et la seconde muraille,

(1) *La Cité du soleil* (*Civitas solis*) fait partie du livre de Campanella intitulé : *Philosophiæ realis libri quatuor;* Parisiis, Houssaye, 1637, in-folio. L'opuscule a été traduit en français par M. Villegardelle (Paris, Levavasseur, 1840). C'est à cette traduction, précédée d'une notice biographique, que je renvoie dans les notes. Une autre traduction a été publiée dans la Suisse italienne sous le titre de : *La Città del sole, di Tommaso Campanella, traduzione del latino. Lugano, tip. di G. Ruggia*, 1836.

on aperçoit un immense cercle de palais magnifiques, tous unis entre eux de manière à ne former en réalité qu'un seul édifice. A moitié de la hauteur de ces palais, et dans toute l'étendue de leur pourtour, s'avancent des voûtes supportant d'élégantes terrasses destinées à servir de promenoirs. Pour monter au premier étage, on se sert d'escaliers en marbre aboutissant à des galeries intérieures toutes semblables entre elles, et de ces galeries on se rend aux étages supérieurs, qui tous sont décorés avec une somptuosité sans exemple. Les six autres zones présentent un spectacle non moins extraordinaire. Partout l'œil ébloui rencontre le marbre et les métaux précieux, rehaussés encore par des peintures *parfaitement exécutées*. Au centre de la ville, la montagne est couronnée par un plateau spacieux, au milieu duquel s'élève un temple circulaire d'une architecture merveilleuse. Des colonnes aussi belles que solides supportent un dôme immense, surmonté à son centre d'un dôme plus petit percé d'une ouverture perpendiculaire à l'autel. Sur cet autel on ne voit que deux énormes globes, l'un représentant la sphère céleste, l'autre la sphère terrestre. Au ciel du grand dôme sont peintes toutes les étoiles du firmament *de la première et de la sixième grandeur*, avec l'indication de leurs noms propres et des influences qu'elles exercent sur les choses terrestres (*sic*). Le pavé resplendit de pierres précieuses. Sept lampes d'or, portant le nom des sept planètes, brûlent continuellement devant l'autel. Du sommet de la coupole s'élance une sorte de girouette *très-sensible* (*sic*), indiquant jusqu'à trente-six directions de vents.

Le gouvernement du pays est en harmonie avec les merveilles de la cité. « Leur chef suprême, dit Campanella, est un prêtre que les Solariens nomment dans leur langue Sol (*soleil*), et que dans la nôtre nous appellerons *le Mé-*

taphysicien. Il a sur tous un pouvoir absolu, soit spirituel, soit temporel. Ses décisions règlent irrévocablement toutes choses et terminent toutes les discussions. Il est assisté de trois chefs, Pon, Sin et Mor, noms qui équivalent dans notre langue aux mots *puissance*, *sagesse*, *amour*.

« Dans les attributions de Puissance entrent les déclarations de guerre, les traités de paix et tout ce qui est relatif à la défense comme à l'attaque. Puissance a l'autorité suprême en tout ce qui concerne la guerre, mais sans être au-dessus de *Soleil.* Sa fonction est de diriger en personne les officiers et les soldats, de surveiller les approvisionnements, les fortifications, les travaux de siége, la fabrication des armes et des machines de guerre, enfin toutes les professions qui se rattachent à l'art militaire.

» A Sagesse est confiée la direction des arts libéraux et mécaniques, et de toutes les sciences. La discipline des écoles lui appartient : tous les savants, tous les professeurs lui sont subordonnés, et autant il y a de sciences, autant il a sous lui de fonctionnaires spéciaux : ainsi il y a l'astrologue, le cosmographe, l'arithméticien, le géomètre, l'historiographe, le poëte, le logicien, le rhéteur, le grammairien, le médecin, le physicien, le politique, le moraliste. Toutes les sciences dont s'occupent ces magistrats sont résumées avec clarté en un seul volume qui a pour titre *la Sagesse*, et dont on fait lecture au peuple, selon le rit pythagoricien.

» D'après les indications de *Sagesse*, tous les murs, tant intérieurs qu'extérieurs, de la cité sont du haut en bas couverts de belles peintures qui représentent les sciences dans un ordre merveilleux. Sur les murs extérieurs du temple et sur les rideaux que l'on baisse pendant le discours de l'orateur sacré, pour que sa voix ne se perde pas, on a peint les étoiles avec une indication, en trois vers, de

leur grandeur, de leurs propriétés et de leurs mouvements (1). »

« Le magistrat *Amour* a pour principale fonction de veiller à tout ce qui regarde la génération, et de régler les unions sexuelles de telle sorte qu'il en résulte la plus belle race possible. Aussi les Solariens se moquent-ils de nous qui donnons le plus grand soin à l'amélioration de la race des chiens et des chevaux, et ne daignons pas nous occuper de l'espèce humaine. La surveillance de ce triumvir s'étend sur l'éducation des enfants, sur la médecine, la pharmacie, les semailles, les moissons, les récoltes de fruits, l'agriculture, la reproduction et le soin des troupeaux, le service de la table et l'art culinaire; en un mot, sur tout ce qui tient à la nourriture, au vêtement et à l'union des sexes. De son autorité dépendent divers maîtres et maîtresses chargés de fonctions spéciales.

» Mais *le Métaphysicien*, bien qu'assisté de ses trois grands dignitaires, préside et veille encore à tout, et rien ne se fait sans lui. Toutes les affaires de la république sont entre les mains de ces quatre personnes, et lorsque *le Métaphysicien* s'est prononcé, les trois autres se conforment à sa décision (2). »

Au-dessous du *Soleil* et du triumvirat *Pon*, *Sin* et *Mor*, la cité renferme une foule de fonctionnaires spéciaux. C'est ainsi que les Solariens ont des magistratures qui correspondent à toutes les vertus, et les titres de ces fonctionnaires

(1) Trad. de M. Villegardelle, p. 54 à 56. — Il y a dans la Cité du soleil des maîtres chargés de donner l'explication de ces peintures, et les enfants apprennent ainsi, *avant l'âge de dix ans*, sans fatigue et comme en se jouant, toutes les sciences, et même l'histoire de ces sciences!

(2) Trad. de M. Villegardelle, p. 62-63.

sont les noms mêmes de ces vertus. Ils s'appellent Magnanimité, Courage, Chasteté, Libéralité, Justice, Équité, Adresse, Vérité, Bienfaisance, Reconnaissance, Gaieté, Activité, Modération, etc. On élit à chacune de ces dignités celui qui, dès l'enfance, dans les écoles, s'est le plus signalé par l'une ou l'autre de ces vertus (1).

Tous ces fonctionnaires exercent un pouvoir despotique sur leurs inférieurs; chaque *directeur du travail* juge le coupable et le condamne à la réprimande, au fouet, à l'exil, au dernier supplice : « Campanella, dit M. Sudre » (*loc. cit.* p. 216), comprend admirablement les conditions » de la communauté; pour la maintenir, il combine tous » les instruments d'oppression imaginés par le despotis» me,... et invente un système de tyrannie tel que l'huma» nité n'en a jamais subi de pareil. »

Dans l'ordre économique, les Solariens admettent le communisme avec toutes ses conséquences matérielles et morales.

Dans la sphère des intérêts matériels, tout est commun, même les dortoirs, les lits et les objets mobiliers. Tous les six mois, les magistrats désignent ceux qui doivent habiter dans telle ou telle enceinte, coucher dans telle ou telle chambre, et des inscriptions placées au-dessus des portes indiquent la place de chacun (2). Chaque enceinte de la cité a ses cuisines, ses réfectoires, ses greniers, ses magasins d'ustensiles, ses celliers et ses provisions de bouche. Chacun reçoit en proportion de ses besoins.

Dans l'ordre moral, la promiscuité des sexes remplace le mariage. Aussi les liens de la famille sont-ils entièrement inconnus dans la cité du Soleil. « L'esprit de pro-

(1) Trad. de M. Villegardelle, p. 67.

(2) Ib., p. 77.

» priété, dit le Génois, ne grandit en nous que parce que » nous avons une maison, une femme et des enfants en » propre. De là vient l'égoïsme; car pour élever un fils » jusqu'aux dignités et aux richesses, et pour le faire hé» ritier d'une grande fortune, nous dilapidons le trésor » public, si nous pouvons dominer les autres par notre ri» chesse et notre puissance; ou bien, si nous sommes fai» bles, pauvres et d'une famille obscure, nous devenons » avares, perfides et hypocrites. » — Des vieillards et des matrones, placés sous la surveillance du *protomédecin* et le commandement supérieur du triumvir Amour, *pourvoient à la satisfaction des besoins* (*sic*) (1); et le narrateur génois décrit minutieusement une foule de procédés et de moyens auxquels ces *magistrats* ont recours *afin que le croisement perfectionne la race* (2). La chasteté reçoit cependant quelques hommages des Solariens. Ceux qui vivent dans la continence jusqu'à l'âge de vingt-sept ans sont fêtés publiquement, et l'on chante des vers en leur honneur dans les grandes assemblées (3). C'est la *Tribu des vestels* de Fourier.

L'élection des magistrats, l'éducation des enfants et l'organisation du travail répondent à ces institutions égalitaires.

La nomination aux diverses fonctions est faite par le *Soleil*, assisté du triumvirat Puissance-Sagesse-Amour et des professeurs de l'art auquel le nouvel élu doit être préposé. Ces professeurs, à leur tour, sont élus par leurs élèves et leurs collègues, parmi ceux qui se montrent les

(1) Trad. de M. Villegardelle, p. 83.

(2) Id., p. 85.

(3) Cette idée de Campanella a évidemment préoccupé Fourier (voy. *le Socialisme et ses Promesses*, t. I, p. 43). Ce n'est pas le seul emprunt qu'il ait fait aux rêveries du moine italien.

plus habiles dans les sciences ou les métiers. Mais comment les Solariens procèdent-ils à l'élection du Soleil et du triumvirat? A cet égard, le voyageur génois ne s'explique pas d'une manière catégorique. Est-ce par le peuple tout entier? est-ce par les magistrats inférieurs? Les deux hypothèses sont admissibles.

M. Proudhon dit quelque part que la religion, la philosophie et l'économie sociale sont des sciences dont les phénomènes et les lois peuvent être déterminés avec autant de précision et de certitude que ceux des sciences exactes. Tel était depuis longtemps l'avis des Solariens; aussi exigent-ils que leurs fonctionnaires possèdent une science vraiment merveilleuse. Pour arriver, par exemple, à la place suprême de Soleil ou de Métaphysicien, il faut connaître l'histoire de tous les peuples, leurs cérémonies religieuses, leurs lois, leurs diverses formes de gouvernement. Il faut savoir quels ont été les inventeurs des lois et des arts, l'histoire du ciel et de la terre, et les lois de leurs évolutions. Il faut posséder les principes généraux de tous les arts mécaniques. Le Soleil doit, en outre, être versé dans les sciences physiques, mathématiques et astrologiques. La connaissance des langues n'est pas aussi nécessaire, parce qu'il y a dans la république plusieurs interprètes pour chacune d'elles. Mais ce qu'on exige avant tout de lui, c'est qu'il soit métaphysicien et théologien profond; qu'il connaisse parfaitement l'origine, les principes et les preuves de toutes les sciences et de tous les arts; les rapports de similitude ou de différence des choses; la nécessité, la destinée et l'harmonie du monde; la puissance, la sagesse et l'amour des êtres et de Dieu; la hiérarchie de la création, les analogies qui existent entre tous les êtres du ciel, de la terre et des mers, et l'union du réel et de l'idéal dans le sein de Dieu, autant, du moins, qu'il est permis à l'homme de

le comprendre; il doit enfin connaître les livres des prophètes (1). Les mêmes exigences se manifestent à l'égard des candidats qui aspirent à des fonctions moins élevées; tous doivent avoir amassé un trésor de science qui dépasse l'imagination du commun des mortels.

L'éducation commune pratiquée dans la *Cité du soleil* a fourni plus d'une idée à Fourier pour l'organisation de son phalanstère. De un à trois ans, les enfants apprennent *en se promenant* la langue et la lecture, au moyen des peintures et des inscriptions tracées sur les murailles. Ils sont divisés en quatre groupes sous la conduite de quatre vieillards d'une science parfaitement éprouvée, qui leur donnent les explications nécessaires. On les exerce fréquemment à la course, au disque et aux autres jeux, de façon à développer également tous leurs membres. On les conduit ensemble dans les salles où s'exercent les divers métiers, dans les laboratoires de cuisine, les ateliers de peinture, les locaux où se confectionnent les chaussures, où se travaillent le fer et le bois, et cela dans le but de reconnaître d'une manière positive les goûts de chaque enfant. — A l'âge de sept ans, après avoir appris les éléments des mathématiques sur les murailles (2), ils sont appliqués à l'étude des sciences naturelles. Il y a quatre professeurs pour chaque science, et en quatre heures les groupes ont pris leurs leçons; car pendant que les uns exercent leur corps ou sont occupés au service de la communauté, les autres se livrent aux travaux intellectuels. Ils passent ensuite à l'étude des hautes mathématiques, de la médecine et des autres sciences. Il existe entre eux une émulation

(1) Trad. de M. Villegardelle, p. 71 et 72.

(2) Voy. la note 1re à la page 232.

et une rivalité continuelles (1). Pour ne citer qu'un exemple de l'efficacité de cette méthode, nous dirons que *deux jours suffisent pour apprendre la théorie de tous les arts mécaniques* (2).

Ainsi que dans la république de Platon, les filles reçoivent, dans la *Cité du soleil*, la même éducation que les hommes. « Toutes les études pratiques et spéculatives, dit le narrateur génois, sont communes aux deux sexes, avec cette différence que les travaux les plus pénibles et qui exigent de grands déplacements, comme le labourage, les semailles, la moisson, le battage des grains, et quelquefois les vendanges, sont exécutés par les hommes. Aux femmes sont réservés le soin de traire les brebis, de fabriquer le fromage, et tous les détails de la laiterie. Elles vont encore cultiver et cueillir les plantes potagères dans les jardins situés près du boulevard d'enceinte. On leur confie aussi tous les métiers sédentaires. Elles sont chargées de filer, de tisser, de coudre, de confectionner toutes sortes de vêtements, de couper les cheveux et la barbe, de préparer les médicaments; mais elles sont exclues des ateliers où l'on travaille le bois et le fer, et où se fabriquent les armes. Celles qui ont le goût de la peinture peuvent s'y livrer. L'art de la musique est l'apanage propre des femmes et des enfants, parce que leurs voix sont plus agréables; *mais il leur est défendu de se servir de tambours et de trompettes* (3). » — S'il faut en croire les Solariens, cette éducation rend les femmes aussi propres à la guerre qu'aux autres fonctions (4).

(1) Trad. de M. Villegardelle, p. 69.

(2) Ib., p. 71.

(3) Trad. de M. Villegardelle, p. 77 et 78.

(4) Encore une réminiscence de Platon (V. ci-dessus, p. 49).

Quant à l'organisation du travail, elle ne brille pas par son originalité. Les travaux de l'agriculture, de l'art pastoral et de l'industrie sont communs à tous les citoyens, et le Solarien le plus considéré est celui qui excelle dans le plus grand nombre de métiers. Chez eux, les travaux les plus rudes, comme ceux de la forge et de la maçonnerie, sont en si grande estime qu'on ne refuse jamais de s'y livrer par crainte de la fatigue. Lorsqu'il s'agit de labourer, de semer, de remuer profondément le sol, de sarcler, de faire la moisson, les vendanges et les diverses récoltes, tous les citoyens, à l'exception d'un petit nombre qui restent pour garder la ville, sortent en armes dans la campagne, au son des tambours et des trompettes, bannières déployées. En quelques heures, les plus grands travaux sont exécutés avec perfection, au point que quatre heures de travail par jour suffisent pour subvenir à tous les besoins. « Il y a, dit le Génois, abondance de toute espèce de produits, parce que chacun désire se distinguer par-dessus tous les autres dans chaque espèce de travail, et parce qu'en même temps le travail est de très-courte durée et très-productif. De plus, chaque travailleur obéit avec docilité à ceux qui le dirigent. Celui qui est à la tête des travailleurs, dans chaque fonction, a le titre de *Roi;* car, selon les Solariens, ce titre doit appartenir aux plus habiles et non aux ignorants. C'est un beau spectacle de voir hommes et femmes se rendre par groupes à leurs travaux, sous la direction de leurs rois, auxquels ils obéissent avec plaisir, comme on obéit à un père ou à un frère aîné (1). »

Mais, si les travaux industriels et agricoles sont ho-

(1) Trad. de M. Villegardelle, p. 115 à 121. — Qui ne reconnaît ici l'idée première des *groupes* et du *travail attrayant* de Fourier (V. le ch. IX).

norés, le commerce est loin d'être encouragé au même degré. A l'exemple des républicains de Platon, les Solariens ne veulent pas que la présence d'étrangers puisse corrompre les mœurs de leur cité. En conséquence, tout le commerce se fait aux portes de la ville (1).

On sait que Fourier, ne se contentant pas de réformer le monde politique et moral, a cru devoir promettre à ses disciples la transformation de la nature physique. Il annonce des créations nouvelles et des découvertes merveilleuses; il prédit l'extirpation prochaine de toutes les maladies qui nous affligent; il nous promet une vie uniforme de cent quarante-quatre ans, dont cent vingt ans d'*exercice actif en amour;* il parle d'un *mégascope* destiné à nous faire apercevoir les habitants des astres. Hélas! ici encore il a été devancé et même outre-passé par le moine de Stilo. Dans *la Cité du soleil,* les hommes, pourvus d'ailes artificielles, fendent les airs et luttent de vitesse avec les aigles; des navires sans mâts et sans voiles bravent les courants et les tempêtes; les charrues marchent à la voile, et le laboureur n'éprouve d'autre embarras que de diriger le timon en guise de gouvernail; les habitants, dotés d'un instrument acoustique *ad hoc,* s'amusent à écouter, comme Pythagore, les harmonies du monde sidéral : enfin, comme merveille suprême, les Solariens ont trouvé le secret de vivre pendant deux siècles et de rajeunir après chaque période de soixante et dix années!

Un autre rapport entre Campanella et Fourier résulte de la confiance sans bornes qu'ils avaient placée dans la vitalité de leurs utopies sociales. De même que celui-ci ne demandait qu'un seul phalanstère pour convertir aussitôt les *civilisés* et les *sauvages,* celui-là croyait fermement que

(1) Ib., p. 117.

l'exemple d'une seule *république philosophique* suffirait pour transformer l'état social de tous les peuples de la terre. Mainte fois cette espérance, cette foi dans l'efficacité de ses doctrines, se manifestent dans les ouvrages de Campanella, et plus d'une circonstance semble prouver que c'est uniquement à cette conviction que sa tentative d'insurrection doit être attribuée. La république de Stilo devait réaliser sur la terre *un prélude du paradis, un siècle d'or plein de bonheur.*

Nous parlerons plus loin de la similitude qui existe entre les dogmes sociaux de Campanella et les principes fondamentaux des Saint-simoniens. Le Grand-Métaphysicien se transformera en *Père suprême*, et la classification des fonctionnaires Solariens donnera naissance à la *hiérarchie des capacités* (1).

(1) Le dernier des biographes de Campanella a eu soin de faire ressortir ces rapports. « Comme Campanella, dit-il, Enfantin a déduit de » sa métaphysique panthéistique l'idée fondamentale de son organisation » sociale. C'est d'abord le pouvoir théocratique dans sa plus monstrueu- » se extension, pouvoir dont le despotisme embrasse à la fois le spi- » rituel et le temporel. Dans les deux systèmes, le chef suprême est » le *métaphysicien* par excellence; il représente l'identité absolue du » Dieu des panthéistes, et ne relève que de lui seul; en un mot, il » est la *loi vivante.* Enfantin et Campanella disent que Dieu dans sa » trinité est *amour, force* et *intelligence.* Enfantin forme trois catégories » de l'espèce humaine, l'*artiste*, le *savant*, l'*industriel.* Campanella, » de son côté, établit, pour vicaires de son chef suprême, des trium- » virs représentant *puissance, amour* et *sagesse.* Dans le système saint- » simonien, ainsi que dans *la Cité du Soleil*, la propriété individuelle » est détruite, et avec elle l'hérédité; l'organisation de la société a pour » but l'amélioration *physique, morale* et *intellectuelle* de l'espèce hu- » maine. L'usage des instruments de travail appartient de droit à celui » qui sait s'en servir, et tout travailleur remplit une *fonction sociale.*

§ 3. — LA BASILIADE ET LE CODE DE LA NATURE DE MORELLY.

Vie de Morelly. — Son premier ouvrage. — *La Basiliade.* — Le *Code de la Nature.* — Modèle de législation communiste. — Morelly et les socialistes contemporains.

Un siècle après la mort de Campanella, un instituteur français, Morelly, entreprit de faire goûter aux philosophes de la cour de Louis XV les douceurs du communisme égalitaire. *La Basiliade* et le *Code de la Nature,* dignes produits de cette fantaisie, méritent de figurer à côté des utopies rêvées par le dominicain de Calabre.

Morelly, dont le camp socialiste exalte aujourd'hui le génie, était très-peu connu de ses contemporains. Son nom était si peu célèbre que, jusqu'à la fin du dernier siècle, le *Code de la nature,* œuvre capitale de l'écrivain, a été attribué à Diderot (1). « Le philosophe, dit M. Ville-

» Saint-simoniens et Solariens ont également inscrit sur leur bannière » ce principe devenu célèbre : *à chacun suivant sa vocation, à chaque* » *capacité suivant ses œuvres.* Mais dans le Saint-simonisme, c'est l'au- » torité qui a mission de discerner la vocation de chacun, tandis que » dans *la Cité du Soleil,* du moins sous ce rapport, la liberté humaine » n'est pas sacrifiée, chaque individu ne consultant que ses goûts dans » le choix de ses travaux et de ses études (Villegardelle, *Vie de Cam-* » *panella,* p. 39 et 40). »

(1) Le *Code de la nature* avait été imprimé dans la collection des œuvres de Diderot, publiée à Londres en 1773, 5 vol. in-8°.—La Harpe, dans sa *Philosophie du* XVIIIe *siècle,* persiste à attribuer le *Code de la nature* à Diderot, en se basant principalement sur ce que le philosophe, mort en 1784, n'a jamais désavoué ni l'édition, ni l'ouvrage. La Harpe s'est trompé. Dès la seconde page, on s'aperçoit que le *Code de la nature* n'est que l'apologie de *la Basiliade* (voy. Barbier, *Dict.*

» gardelle, appartenait à ce cercle borné de penseurs pro-
» fonds que le milieu du dix-huitième siècle vit s'éteindre
» sans bruit et sans gloire. Il y eut à cette époque, à côté
» et en dehors de la littérature académique, officielle,
» pompeuse et vaine, un mouvement d'idées pour ainsi
» dire souverain; les hommes obscurs qui l'alimentaient
» avaient tellement la conscience de leur supériorité qu'ils
» n'adressaient qu'à un petit nombre de lecteurs des idées
» sociales qui nous arrivent par-dessus deux révolutions
» et trouvent encore en retard notre siècle progressif (1). »

L'auteur de *la Basiliade* appartenait à une famille où le paradoxe semblait constituer une partie intégrante du patrimoine. Son père, régent à Vitry-le-Français, avait composé trois ouvrages remplis d'idées rebattues et de sophismes de la dernière espèce. C'étaient l'*Essai sur l'esprit humain* (Paris, 1743, in-12), l'*Essai sur le cœur humain* (Paris, 1745, in-12), et la *Physique de la beauté ou Pouvoir naturel de ses charmes* (Amsterdam, 1748, in-12) (2). Morelly fils se proposa, de bonne heure, de marcher sur les traces paternelles et d'accroître la gloire littéraire de la famille. Seulement, comme le public s'était montré peu sensible aux paradoxes du père, le

des ouvrages anonymes ou pseudonymes, n° 2415; Quérard, *France littéraire*, t. VI, p. 310; *Biographie universelle* de Michaud, art. *Morelly*). M. Villegardelle a publié une nouvelle édition du *Code de la nature*, in-12, chez Masgana. Paris, 1841.

(1) *Analyse raisonnée du système social de Morelly*, p. 1. (1841).

(2) Quelques bibliophiles soutiennent que ces écrits doivent être attribués à l'auteur du *Code de la nature*. Cette question, qui ne présente ici qu'un intérêt secondaire, est loin d'être parfaitement éclaircie. — La *France littéraire* (année 1769) et la *Biographie universelle* mentionnent deux Morelly.

jeune homme s'imagina qu'il fallait s'écarter davantage des sentiers battus et choisir des compositions dont le sujet, les idées, et même la forme, n'avaient rien de commun avec les habitudes et les pensées du grand nombre. En 1751, il publia *le Prince, délices du cœur, ou Traité des qualités d'un grand roi et Système d'un sage gouvernement* (1). C'est une sorte de tableau où l'auteur a dépeint la vie d'un grand prince, réalisant, pour le bonheur du genre humain, les théories les plus audacieuses de la philosophie contemporaine. Cet ouvrage fut bientôt suivi d'un autre, conçu dans les mêmes idées et ayant pour titre : *le Naufrage des Iles flottantes, ou la Basiliade du célèbre Pilpay, poëme héroïque, traduit de l'indien, par M. M...* (Messine, 1753, 2 vol. in-12). Cette prétendue traduction est une espèce de poëme en quatorze chants et en prose, destiné à célébrer, sous une forme allégorique, la vie et les actes d'un homme vraiment digne de régner sur ses semblables (2). C'est l'histoire d'un peuple qui, après avoir foulé aux pieds tous les préjugés de la civilisation, a trouvé le bonheur dans un retour complet à l'état de nature. Quant aux *Iles flottantes* qui ont fait *naufrage*, et qui se trouvent indiquées dans le titre du poëme, ce sont les préjugés dont le peuple de *la Basiliade* a eu la sagesse de se défaire. Le roman, affectant les allures d'un poëme épique, ne brillait ni par le style, ni par la variété des épisodes, ni par le charme de l'allégorie; ce qui n'empêchait pas l'auteur d'admirer sincèrement son œuvre et de l'appeler « un poëme » aussi nouveau par son sujet que par sa construction, dans

(1) Amsterdam, la compagnie des libraires, 1751, 2 vol. in-12.

(2) L'impression de cet ouvrage paraît avoir été faite en Hollande, et non à Messine, ainsi que l'indique le titre.

» lequel la vérité est revêtue de toutes les grâces de l'é-
» popée (1). »

La Basiliade, sans produire une sensation bien marquée, fut assez vivement attaquée par quelques critiques de l'époque, notamment dans la *Bibliothèque impartiale* et la *Nouvelle bigarrure*. Morelly, pénétré de l'importance et des beautés de son poëme, releva le gant, et ce fut pour répondre aux objections de ses adversaires qu'il composa ce célèbre *Code de la nature*, qui lui a valu les éloges fastueux des socialistes du XIX[e] siècle (2).

La Basiliade, poëme aussi ennuyeux que pédantesque, ne mérite pas d'être tirée de l'oubli complet où elle se trouve justement ensevelie; ses maximes, ses tirades, ses apologues, ses allégories et ses épisodes embrouillés ne peuvent rien nous apprendre (3). Au contraire, le *Code de*

(1) M. Villegardelle a reproduit les principaux fragments de *la Basiliade*, à la suite de son édition du *Code de la Nature*.

(2) Voici le titre de l'ouvrage : *Code de la nature, ou le véritable esprit de ses lois, de tout temps négligé ou méconnu.* — L'auteur avait pris pour épigraphe : « *Quæque diù latuere, canam...* (OVID.) » Au bas du titre se trouvait, au lieu du nom de l'imprimeur, cette indication pompeuse : *Partout, chez le vrai sage.* 1755, in-12. — Le *Code de la nature* a été probablement imprimé en Hollande.

(3) Les deux fragments ci-après suffiront pour faire apprécier la valeur littéraire et philosophique de *la Basiliade* :

Désastreux résultats du partage égal du fonds commun. APOLOGUE.

» On dit qu'autrefois aucun des animaux n'était vorace, tous se con-
» tentaient d'une innocente nourriture; on voyait le fier lion, le tigre,
» l'ours, le loup, mêlés indistinctement avec les timides brebis, les
» bœufs, les cerfs et les chevaux. Un jour, se trouvant rassemblés dans
» une plaine fertile en pâturages : Partageons, dirent-ils, cette prairie.
» La mère qui allaitait trois petits demanda trois parts : celle qui n'en

la nature, sans avoir une grande valeur intrinsèque, mérite encore aujourd'hui de fixer l'attention, à cause des nombreuses idées qu'il a fournies aux communistes et aux partisans de l'organisation du travail. C'est, du reste, dans ce

» avait point encore, se contenta d'une. Il arrriva que la première » mourut, et ne laissa qu'un petit qui se mit seul en possession des » trois parts par droit d'héritage; celle qui n'avait point été féconde » eut ensuite une nombreuse postérité. Ses nourrissons, devenus grands, » et réduits à vivre, avec leur mère, de la part qui suffisait à peine pour » elle seule, prièrent l'animal qui venait d'hériter de trois portions de » leur en céder au moins deux pour les garantir de mourir de faim. » « Je ne suis point cause de votre indigence, » leur répondit celui au- » quel ils s'adressaient; « les partages ont été faits avant que nous fus- » » sions nés, et il faut que les choses demeurent comme elles ont été » » réglées par nos pères; pourvoyez-vous comme il vous plaira, je ne » » prétends point que vous veniez paître sur ce terrain qui m'est échu: » » s'il m'est plus que suffisant à présent, je le réserve pour mes enfants. » » Cette impitoyable cruauté fit périr de faim cette race nombreuse qui » demandait quelques secours; ce mauvais exemple devint fréquent: on » vit donc bientôt la famine, au sein même de l'abondance, obliger » les plus forts à dévorer les plus faibles; on fit des règlements pour » réprimer ces désordres, ils diminuèrent le mal, mais ils n'en ôtèrent » pas la cause : ceux des animaux qui étaient devenus voraces par né- » cessité restèrent tels par habitude.

» Il en doit être de même chez les peuples où règne la dure, l'in- » sensible propriété; elle est la mère de tous les crimes, enfants du » désespoir et d'une indigence furieuse. Les législateurs punissent sou- » vent le malheureux et épargnent le coupable; leurs lois chétives ne » font que pallier les maux : elles châtient les actions perverses, elles » ignorent les moyens de les rendre impossibles. Elles devraient être » faites pour empêcher d'imprudentes conventions, causes de l'inconstance » de la volonté; mais, imprudentes elles-mêmes, ou elles en aggravent » le joug, ou elles lui imposent de nouvelles obligations. Souvent, pour

dernier ouvrage que Morelly, alors instituteur primaire à Vitry-le-Français, a nettement exposé ses idées sur l'organisation sociale qu'il appelle de ses vœux.

» appuyer leur faible autorité, il faut qu'elles changent en crimes des » actions innocentes. »

Derniers conseils donnés aux hommes.

« .... Et toi, Humanité, sois maintenant libre et paisible, ne forme » plus qu'un grand corps organisé par les accords d'une unanimité par- » faite; que la variété infinie de désirs, de sentiments et d'inclinations » se réunisse en une seule volonté, qu'elle ne meuve les hommes que » vers un unique but, le bonheur commun; que, semblable à la lumiè- » re, cette félicité s'étende également à tous. Sois la mère commune » d'une famille heureuse; que rien n'appartienne qu'à toi; qu'une mul- » titude de bras rassemble dans tes trésors les fruits de l'abondance et » les ouvrages de l'industrie; qu'ils y reversent sans cesse plus que n'y » peuvent puiser les besoins de la nature. Tu ne seras plus asservie à » l'incertitude d'une foule d'opinions absurdes ou honteuses; tu ne seras » plus obsédée d'une foule de préjugés insensés; tu ne seras plus ty- » ranniquement forcée de renoncer à tes propres lumières pour admettre » ou pour concilier des contrariétés révoltantes... Tu n'érigeras plus » des temples au monarque des cieux; l'univers est le moindre orne- » ment de son sceptre, tu es moins destinée à lui faire rendre de vains » honneurs qu'à porter les hommes à exécuter ses intentions : fais qu'ils » s'aiment, qu'ils s'entr'aident comme fils d'un même père; touchés de » bienfaits réciproques, pourront-ils méconnaître ceux de la cause pre- » mière? C'est en cela seul que consiste l'essence de toute vraie re- » ligion; tout le reste n'est qu'une artificieuse imposture par laquelle » on élude les intentions de celui qui, infiniment bon, veut absolument » n'être honoré que par les services effectifs et réels par lesquels tous » les hommes doivent réciproquement se préserver, non seulement de » toute indigence, mais de toute crainte, de toute inquiétude et de tous » soucis temporels. »

L'homme naît bon, ses instincts le poussent au bonheur, ses passions le portent à l'amour de ses semblables; la société, au contraire, pervertit l'intelligence et le cœur de ses membres, elle corrompt l'œuvre de la nature et de Dieu. Les institutions actuelles sont immorales, corruptrices et funestes; il faut les anéantir au plus tôt, si l'on veut sincèrement que l'homme récupère son innocence primitive. L'homme n'est méchant que parce que les gouvernements, les législateurs et les moralistes l'ont rendu tel. « Ces guides, dit Morelly, aussi aveugles que ceux qu'ils prétendaient conduire, ont éteint tous les motifs d'affection qui devaient nécessairement faire le lien des forces de l'humanité... Leurs folles constitutions ont exposé l'homme au risque continuel de manquer de tout. Est-il étonnant que, pour repousser ces dangers, les passions se soient embrasées jusqu'à la fureur? Pouvaient-ils mieux s'y prendre pour faire que *cet animal* dévorât sa propre espèce? » Que l'on fasse donc table rase, et bientôt le bonheur, l'abondance, l'harmonie et la paix régneront à jamais sur la terre régénérée. — Voilà le principe fondamental de Morelly. Il raisonne à ce sujet de la même manière que Fourier, Owen, Cabet et Louis Blanc (1).

Mais par où convient-il de débuter? Quelles sont les institutions et les idées qu'il faut, en premier lieu, jeter aux flammes du bûcher socialiste? Comme tous ses successeurs, Morelly répond qu'il faut commencer par la *propriété* et la *morale*.

La propriété individuelle est la source de tous les maux. Elle engendre l'avarice, et celle-ci est la mère de tous les crimes. « Le seul vice que je connaisse dans l'univers, dit Morelly, c'est l'avarice. Tous les autres, quelque nom

(1) Voy. *le Socialisme et ses promesses*, t. I, p. 19 et 60, et t. II, p. 9.

» qu'on leur donne, ne sont que des tons, des degrés de
» celui-ci ; c'est le Protée, le Mercure, la base, le véhi-
» cule de tous les vices. Analysez la vanité, la fatuité,
» l'orgueil, l'ambition, la fourberie, l'hypocrisie, le scélé-
» ratisme, décomposez la plupart de nos vertus sophisti-
» ques, tout cela se résout en ce subtil et pernicieux élé-
» ment, le désir d'avoir ; vous le retrouverez au sein même
» du désintéressement. Or, cette peste universelle, l'intérêt
» particulier, cette fièvre lente, cette étisie de toute so-
» ciété, aurait-elle pu prendre où elle n'eût jamais trouvé
» non-seulement d'aliment, mais le moindre ferment dan-
» gereux ? Je crois qu'on ne contestera pas l'évidence de
» cette proposition : que là où il n'existerait aucune pro-
» priété, il ne pourrait exister aucune de ses pernicieuses
» conséquences. »

Quant à la morale adoptée par toutes les nations civilisées, elle est tout aussi funeste que la propriété individuelle. Morelly lui fait son procès en ces termes : « Il est surprenant,
» pour ne pas dire prodigieux, de voir combien notre morale,
» à peu près la même chez toutes les nations, nous débite
» d'absurdités sous le nom de principes et de maximes in-
» contestables. Cette science, qui devrait être aussi simple,
» aussi évidente dans ses premiers axiomes et leurs consé-
» quences que les mathématiques elles-mêmes, est défigurée
» par tant d'idées vagues et compliquées, par tant d'opinions
» qui supposent le faux, qu'il semble presque impossible à
» l'esprit humain de sortir de ce chaos ; il s'accoutume à se
» persuader ce qu'il n'a pas la force d'examiner. En effet,
» il est des millions de propositions qui passent pour cer-
» taines, d'après lesquelles on argumente éternellement.
» *Voilà les préjugés.* » — L'auteur en conclut qu'il faut se débarrasser du *préjugé* de la morale, comme du *préjugé* de la propriété.

Lorsque ces deux opérations préliminaires auront été effectuées, la nation prendra pour base de son organisation civile la communauté absolue des biens. Les trois préceptes suivants, destinés à tenir lieu de *lois fondamentales et sacrées*, seront ensuite solennellement proclamés :

« 1° Rien dans la société n'appartiendra singulièrement ni en propriété à personne, que les choses dont il fera un usage actuel, soit pour ses besoins, soit pour ses plaisirs ou son travail journalier.

» 2° Tout citoyen sera homme public, sustenté et entretenu aux dépens du public.

» 3° Tout citoyen contribuera pour sa part à l'utilité publique, selon ses forces, ses talents et son âge ; c'est sur cela que seront réglés ses devoirs, conformément aux lois distributives. »

C'est sur ces bases qu'on posera les fondements de la société régénérée. « Tous les préceptes, toutes les maximes, » toutes les réflexions morales seront déduits des *trois lois* » *fondamentales et sacrées*, et toujours relativement à la » *tendresse sociale.* » — Au lieu de prêcher une morale stérile, *on aura soin de créer une situation dans laquelle il soit presque impossible que l'homme soit dépravé ou méchant.* Quant à la religion, on sera assez sage pour ne pas s'en inquiéter. D'un côté, on attendra que l'idée de la Divinité naisse spontanément chez les enfants, par suite du développement naturel de la raison ; de l'autre, « on se gardera » bien de leur donner de cet être ineffable aucune idée va» gue, et de prétendre leur en expliquer la nature par des » termes vides de sens. On leur dira tout nûment que l'au» teur de l'univers ne peut être connu que par ses ouvrages, » qui ne l'annoncent que comme un être infiniment bon et » sage, mais qu'on ne peut comparer à rien de mortel. On » fera connaître aux jeunes gens que les sentiments de socia-

» bilité, qui sont dans l'homme, sont les seuls oracles des
» intentions de la Divinité. »

L'enseignement de la jeunesse sera dirigé d'après ces principes. A l'âge de cinq ans, les enfants seront soustraits aux soins exclusifs de leurs mères et soumis à une éducation commune dans un gymnase national. Là, ils recevront l'enseignement littéraire et philosophique, jusqu'à l'âge de dix ans. Les pères et les mères de famille y rempliront, *à tour de rôle*, les fonctions d'instituteurs, *de manière que chacun d'eux passe alternativement cinq jours au gymnase.*

La doctrine philosophique que les pères et les mères de famille, transformés en professeurs, auront mission d'inculquer aux enfants de cinq à dix ans, ne présentera pas le caractère abstrait et les obscurités savantes de l'enseignement philosophique de nos jours. La philosophie morale et la métaphysique seront mises à la portée de toutes les intelligences. « Il n'y aura point d'autre philosophie mo-
» rale que sur le plan et le système des lois; les observa-
» tions et les préceptes de cette science n'appuieront que
» sur l'utilité et la sagesse de ces lois... La métaphysique
» se réduira a ce qui a été précédemment dit de la Divinité.
» A l'égard de l'homme, on ajoutera qu'il est doué d'une
» raison destinée à le rendre sociable; que la nature de ses
» facultés, ainsi que les principes naturels de leurs opéra-
» tions, nous sont inconnus; qu'il n'y a que les procédés
» de cette raison qui puissent être suivis et observés par
» une attention réfléchie de cette même faculté; que nous
» ignorons ce qui est en nous la base et le soutien de cette
» faculté, comme nous ignorons ce que devient ce principe
» au trépas. On dira que, *peut-être*, ce principe intelligent
» subsiste encore après la vie, mais qu'il est inutile de
» chercher à connaître un état sur lequel l'Auteur de la

» nature ne nous instruit par aucun phénomène : telles se-
» ront les limites prescrites à ces spéculations. » En même temps, on veillera avec un soin extrême « à ce que l'esprit » ne soit imbu dans le bas âge d'aucune fable, conte ou » fiction ridicule. »

Ainsi que nous l'avons déjà dit, l'enseignement philosophique commence à cinq et finit à dix ans. A ce dernier âge les enfants seront conduits dans les ateliers de la communauté, pour y être initiés aux secrets d'une profession industrielle désignée par l'autorité publique. On ne leur parlera plus de philosophie morale et de métaphysique; mais, afin qu'ils ne restent pas désormais étrangers aux progrès des connaissances humaines, on rédigera, de temps en temps, « une espèce de *code public* de toutes les sciences, » dans lequel on n'ajoutera rien ni à la métaphysique ni à » la morale, au delà des bornes prescrites par les lois : on » y joindra seulement les découvertes physiques, mathé» matiques ou mécaniques, confirmées par l'expérience et » le raisonnement. » Cette éducation industrielle, entremêlée de la lecture du *code public des sciences*, se terminera à vingt ans, pour faire place à l'enseignement agricole. En effet, tous les citoyens sans exception sont tenus d'exercer l'agriculture depuis vingt ans jusqu'à vingt-cinq.

Il y aura donc trois époques bien distinctes dans l'éducation du citoyen. Jusqu'à l'âge de cinq ans, il restera confié à sa mère, laquelle sera tenue de l'allaiter ellemême, si ce n'est en cas de maladie dûment constatée. De cinq à dix ans, il se perfectionnera dans les lettres et la philosophie. De dix à vingt ans, il recevra l'enseignement professionnel. Enfin, de vingt à vingt-cinq ans, on lui communiquera les notions théoriques et pratiques de l'agriculture.

Arrêtons-nous un instant, pour grouper les principes

d'égalité que renferme la législation que nous venons d'analyser. Déjà l'auteur a passé un triple niveau sur les inégalités sociales. En proscrivant la propriété individuelle, il a proclamé l'égalité absolue dans la possession des choses matérielles. En décrétant que tout citoyen est homme public, sustenté et entretenu aux dépens du public, il a admis l'égalité absolue vis-à-vis de la communauté ou de l'Etat. Enfin, l'éducation unitaire et commune lui a fourni l'occasion de maintenir le niveau intellectuel, autant que les aptitudes naturelles des individus le permettent.

On s'imagine, peut-être, que cette triple égalité, s'il est permis de s'exprimer de la sorte, renferme le dernier mot du système. Il n'en est rien. L'auteur de *la Basiliade* n'a eu garde de s'arrêter en si beau chemin, et l'on va voir qu'il a poussé le système à ses dernières conséquences. Ainsi, par exemple, les vêtements et les habitations seront uniformes; la vente et l'échange seront interdits; chacun travaillera pour la communauté et sera entretenu par elle. Mais c'est surtout dans l'organisation du pouvoir que Morelly professe un respect absolu pour les principes d'égalité.

Tous les socialistes contemporains admettent un pouvoir élu par les membres de l'association. Dans tous les systèmes, le suffrage universel donne des chefs à l'atelier, à la communauté, à la nation. Plus original et plus hardi dans ses plans, Morelly, croyant sans doute que le hasard renferme autant de chances favorables que le suffrage universel, a imaginé de faire exercer le pouvoir à tour de rôle, par tous les membres de l'association. En d'autres termes, il applique à la direction des intérêts généraux le système qu'il a adopté pour fournir des instituteurs à la jeunesse.

La nation est divisée en familles, tribus, cités et provinces. Chaque famille donne alternativement un chef *à vie*

à la tribu dont elle fait partie. Tous les pères de famille âgés de plus de cinquante ans se réunissent périodiquement en assemblée générale et forment le sénat de la cité. Le sénat est présidé par un magistrat annuel, investi du pouvoir exécutif, et cette magistrature est successivement déférée à tous les chefs de tribu. Au-dessus de ces sénats municipaux, se trouve le sénat suprême de la nation, composé de deux ou plusieurs députés des sénats locaux. Les membres de ceux-ci y sont envoyés à tour de rôle.

A côté des sénats municipaux et du sénat suprême, composés de citoyens âgés de plus de cinquante ans, Morelly place des assemblées consultatives, composées, de la même manière, de citoyens qui n'ont pas atteint l'âge sénatorial. Ces sénats de la jeunesse délibèrent et votent comme les autres, mais ils n'ont que voix consultative.

Il importe, au surplus, de ne pas se faire illusion sur le pouvoir réel du sénat suprême. Toute son autorité se borne à la confection des règlements relatifs à l'exécution des lois. Il ne possède en aucune manière le droit d'introduire une législation nouvelle. Le genre humain restera à jamais soumis aux lois que Morelly a bien voulu formuler dans son *Code de la nature*. Tous ceux qui voudront leur faire subir un changement quelconque seront coupables de lèse-humanité.

Il est un autre point où Morelly s'écarte complétement de ses successeurs. Il déclare, comme eux, qu'il s'agit d'arriver *à une situation dans laquelle il soit presque impossible que l'homme soit dépravé ou méchant ;* mais il ne veut pas, comme ses disciples, supprimer les prisons et les chaînes. Au contraire, il procède à cet égard avec un raffinement de cruauté qu'on ne s'attend pas à rencontrer chez un homme qui vante sa philanthropie à toutes les pages de ses livres. Dans chaque cimetière, dit-il, *on bâtira sé-*

parément, de très-forte maçonnerie, des espèces de cavernes assez spacieuses et fortement grillées, pour servir de prisons perpétuelles et ensuite de tombeaux aux citoyens qui auront mérité de mourir civilement, c'est-à-dire d'être pour toujours séparés de la société. Tout citoyen qui se sera rendu coupable de meurtre ou aura cherché à faire revivre la *détestable propriété*, sera jugé par le sénat suprême, et ensuite *enfermé pour toute sa vie, comme fou furieux et ennemi de l'humanité, dans une des cavernes bâties dans le lieu des sépultures publiques. Son nom sera pour toujours effacé du dénombrement des citoyens; ses enfants et toute sa famille quitteront ce nom et seront séparément incorporés dans d'autres tribus, cités ou provinces.*

Croira-t-on que Morelly ait eu la bonhomie d'appeler cet enterrement anticipé *une peine aussi douce qu'efficace?*

Ici, du reste, Morelly commet une inconséquence prodigieuse, que M. Sudre a fort bien signalée dans son *Histoire du communisme.* « Dans la partie dogmatique de son » livre, dit M. Sudre, Morelly pose en principe la bonté » naturelle de l'homme, la légitimité de ses passions. Il » attribue tous les crimes, tous les vices à l'infâme pro- » priété qui sert de base à nos institutions sociales. Un tel » principe aboutit logiquement, sous l'empire de la com- » munauté, qui doit tarir la source du mal moral, à l'a- » bolition de toute contrainte, de toute loi pénale, à » l'impeccabilité des Anabaptistes, à l'irresponsabilité hu- » maine proclamée par Owen. Et voilà que Morelly inflige » des châtiments, bâtit des cachots comme sous le ré- » gime de notre détestable civilisation. Ce n'est pas tout. » Il déclare que la communauté est l'état le plus conforme » à la nature, la source de toute béatitude. Ce régime » doit donc se maintenir de lui-même, au bruit des chants » d'allégresse de ses heureux adeptes. Cependant son lé-

» gislateur invente, pour assurer sa durée, des supplices » sans nom (1). »

Quoi qu'il en soit, bornons-nous à constater, pour le moment, les liens nombreux qui rattachent le socialisme moderne au *Code de la nature*. « Toutes les maximes, tous » les préceptes, toutes les réflexions morales, dit Morelly, » seront toujours dirigés vers la *tendresse sociale.* » Là est évidemment la source de la *bienveillance réciproque* de M. Owen et de la *fraternité* de M. Cabet. « Tout citoyen, » dit encore Morelly, est *homme public* et doit être sustenté » et entretenu aux dépens du public. » C'est le *droit au travail* présenté sous son véritable jour et avec toutes ses conséquences. D'autre part, Morelly a tracé, bien mieux que M. Blanc, les bases de la fameuse théorie du *travail en proportion des aptitudes et des facultés*, quand il a dit : « Tout citoyen contribuera pour sa part à l'utilité publi» que, selon ses forces, ses talents et son âge; c'est sur » cela que seront réglés ses devoirs, conformément aux » lois distributives. » Enfin, ses déclamations contre la morale chrétienne, de même que ses réquisitoires contre l'influence corruptrice de la propriété individuelle, se retrouvent dans les livres de tous les adversaires de la société actuelle. Quant à l'éducation unitaire et commune, si chère à toutes les sectes, Morelly a encore devancé les réformateurs du XIX[e] siècle. Évidemment, dans toutes les parties essentielles de leurs doctrines, nos réformateurs n'ont été que des commentateurs plus ou moins ingénieux du précepteur de Vitry-le-Français (2). Celui-ci a même entrevu la théorie du *travail attrayant*. « La paresse, dit-il, n'est

(1) Page 238.

(2) Morelly a publié d'autres ouvrages que ceux que nous avons cités. Il a été notamment l'éditeur des *Lettres de Louis XIV aux princes de*

» engendrée que par les institutions arbitraires qui pré-
» tendent fixer, pour quelques hommes seulement, un état
» permanent de repos que l'on nomme prospérité, fortune,
» et laisser aux autres le travail et la peine. Ces distinc-
» tions ont jeté les uns dans l'oisiveté et la mollesse, et
» inspiré aux autres de l'aversion et du dégoût pour des
» devoirs sacrés. »

Du reste, les écrits de Morelly se distinguent, comme ceux de ses successeurs, par une confiance illimitée dans l'efficacité de son système. « *Non est mora longa*, » s'écrie-t-il dans sa préface. « Qu'on lise ce livre ou non, peu m'im-
» porte; mais, si on le lit, il faut achever avant toute
» contestation. Je ne veux point d'audience à demi ni de
» juge prévenu; il faut, pour m'entendre, quitter ses plus
» chers préjugés; laissez un instant tomber ce voile, vous
» apercevrez avec horreur la source de tous maux, de tous
» crimes, là même où vous prétendez puiser la sagesse.
» Vous verrez avec évidence les plus simples et les plus
» belles leçons de la nature perpétuellement contredites
» par la morale et la politique vulgaires. Si, le cœur et
» l'esprit fascinés de leurs dogmes, vous ne pouvez ni ne
» voulez en sentir les absurdités, je vous laisse au torrent
» de l'erreur : *Qui vult decipi decipiatur*. »

En lisant cette tirade, on se rappelle involontairement M. Proudhon, s'écriant dans son orgueil de titan : « *Levabo ad cœlum manum meam, et dicam : Vivo ego in æternum* (1). »

l'Europe, à ses généraux, etc. (Francfort et Paris, 1755, 2 vol. in-12.) Morelly s'est borné à placer des sommaires au commencement de chaque année et à ajouter au texte un petit nombre de notes explicatives.

(1) Voy. *le Socialisme et ses Promesses*, t. II, p. 50.

§ 4. — APERÇU GÉNÉRAL.

Nombreux imitateurs de Morus. — L'Utopie de Doni. — La Bétique de Fénelon. — Les utopistes jugés par J.-B. Say.

Campanella et Morelly ne furent pas les seuls savants que l'exemple de Morus poussa dans la voie des réformes sociales. Pendant les trois derniers siècles, une foule de réformateurs, non moins audacieux et tout aussi enthousiastes de leurs conceptions, se sont montrés sur la scène littéraire. Tous se vantent d'avoir trouvé le secret d'extirper la misère et de réaliser la félicité universelle ; tous proclament à l'envi la nécessité de faire table rase et de reconstruire l'édifice social sur une base nouvelle. Par malheur, cette panacée toute-puissante, cette nouvelle pierre philosophale, qu'ils se vantent tous d'avoir découverte, n'est autre chose que le communisme plus ou moins complet, plus ou moins *égalitaire*. Nous ne citerons que deux exemples.

En 1552, dix-sept ans après la mort de Morus, Doni publia son livre intitulé : *Les mondes célestes*, *terrestres et infernaux* (1). Un *fou*, qui représente la société, s'y trouve en présence d'un *sage*, apôtre du communisme; un dialogue s'engage entre les deux personnages, et le second finit par prouver au premier que tout doit être commun, même les femmes. A l'appui de ses arguments, le *sage* raconte l'histoire de son séjour dans une grande ville *où*

(1) *I mondi celesti, terrestri e infernali degli academici Pellegrini*, 1552-1553, 2 parties in-4°. La traduction française, à laquelle j'emprunte plus loin un fragment, a été publiée à Lyon en 1578. *L'Illustration*, dans sa livraison du 15 mars 1850, en a publié l'analyse sous le titre de *Curiosité phalanstérienne*.

chacun ne faisoit autre chose que celle qu'il vouloit, chacun estant égal au manger, au vestir, et ayant autant en sa maison l'un que l'autre. « Il y avoit une rue ou deux de » femmes, et estoit le tout commun. Au moyen de quoy on ne » cognoissoit aucune parenté, et ne scavoit aucun de qui il » estoit fils, et en cette manière la chose estoit égale, pour ce » que l'homme naissant estoit nourry et élevé, et quand il » venoit en âge on le faisoit ou bien étudier ou apprendre un » métier, selon l'inclination de son esprit. »

Un siècle se passe, et l'austère et pieux Fénelon, voulant esquisser le tableau d'une nation parfaitement heureuse, cherche, lui aussi, dans le communisme égalitaire l'idéal de la félicité sociale. Qui ne se rappelle ces pages brillantes où l'illustre prélat décrit le bonheur des habitants de la Bétique qui, ignorant jusqu'au nom de propriété, vivent dans une inaltérable félicité, sans gouvernement, sans lois, sans prisons et sans juges (1)?

En terminant, contentons-nous de citer la *Déroute de la bête triomphante*, de *Giordano Bruno* (2); l'*Autre Monde*, de Hall (3); la *Nouvelle Atlantide*, de Bacon (4); la *Terre de*

(1) *Télémaque*, liv. VIII. La même observation s'applique à la république de Salente, *Télémaque*, liv. XII.

(2) Ce fut à Londres, en 1583, que Bruno composa ce livre étrange. Voici le titre original : *Spaccio de la Bestia trionfante, proposto da Giove, effettuato dal conseglo, revelato da Mercurio, recitato da Sophia, udito da Saulino, registrato dal Nolano, diviso in tre dialogi, subdivisi in tre parti.* Londres, 1584, in-8°.

(3) *Mundus alter et idem.* Utrecht, 1643, in-12. C'est une fiction satirique où l'auteur passe en revue les travers et les vices des peuples de son époque. — Hall était évêque anglican ; il a vécu de 1574 à 1656.

(4) *Nova Atlantis.* L'ouvrage, resté imparfait, se trouve dans les œuvres de Bacon, publiées à Londres, en 1765, 5 vol. in-4°.

Paix, de Nicolas de Munster; l'*Oceana*, de Harrington (1), et la *Découverte australe*, de Restif de la Bretonne (2). Il suffit de rappeler que les principes invoqués dans ces œuvres conduisent tous, plus ou moins directement, au radicalisme et au communisme. J.-B. Say a parfaitement caractérisé les tentatives de tous ces Utopistes quand il a dit : « Chacun a cru pouvoir remplacer une organisation défec» tueuse par une meilleure, sans faire attention qu'il y a » dans les sociétés *une nature des choses* qui ne dépend » en rien de la volonté de l'homme, et que nous ne saurions » régler arbitrairement (3). »

(1) L'*Oceana* (nom sous lequel Harrington désigne l'Angleterre) est un roman politique conçu sur le plan de l'Atlantide de Platon. L'auteur s'efforce d'esquisser l'idéal du gouvernement républicain. Montesquieu a parfaitement jugé cette Utopie. « Harrington, dit-il, a examiné quel était » le plus haut point de liberté où la constitution d'un État peut être por» tée. Mais on peut dire de lui qu'il n'a cherché cette liberté qu'après » l'avoir méconnue, et qu'il a bâti Chalcédoine ayant le rivage de By» zance sous les yeux (*Esprit des lois*, L. IX, C. VI; T. I, p. 311, éd. » de 1834). »

(2) *La Découverte australe par un homme volant*. Paris, 1780, 4 vol. in-12. Platon, Morus, Gulliver et Grivel ont été largement mis à contribution par ce personnage cynique et bizarre. Son livre est l'un des plus étranges qui aient paru au XVIIIe siècle.

(3) *Cours complet d'économie politique pratique; Considérations générales*, p. 2. — V. ci-dessus, p. 89, une réflexion identique de M. H. Passy.

CHAPITRE VIII.

LE DIX-HUITIÈME SIÈCLE.

SECTION Ire. — LE MOUVEMENT PHILOSOPHIQUE.

§ 1er. — CARACTÈRE DISTINCTIF DU MOUVEMENT INTELLECTUEL AU XVIIIe SIÈCLE.

Les penseurs du XVIIIe siècle ont méconnu leur mission. — Exagération des prérogatives de la royauté. — Caractère antisocial qui distingue les écrits de ses adversaires. — L'exagération régnait dans les deux camps.

Les penseurs du XVIIIe siècle avaient une noble mission à remplir.

Le régime féodal, pesant de tout son poids sur une nation éclairée et pleine de séve, avait concentré les honneurs et les richesses aux mains de quelques privilégiés. Sur vingt-deux millions d'âmes, la France comptait à peine quinze mille familles vivant dans l'aisance (1)! Des préjugés invétérés séparaient profondément les diverses classes de la société. Des priviléges odieux humiliaient et décourageaient

(1) Dans un passage du *Projet de dîme royale*, présenté à Louis XIV, Vauban portait le nombre des familles aisées à dix mille. Afin de ne pas être accusé d'exagération, j'ai augmenté le nombre d'un tiers. (V. *Projet d'une dixme royale*, etc., par le Maréchal de Vauban (1707), p. 4.)

les citoyens les plus utiles. Des monopoles de toute nature tarissaient les sources de la richesse publique. D'innombrables abus réclamaient une réforme.

Que firent, en présence de ces abus séculaires, les hommes qui se croyaient appelés à régénérer la France?

Ils méconnurent le rôle que les besoins de la patrie leur assignaient. Sous prétexte de revendiquer la tolérance civile, ils nièrent tout principe de morale et prônèrent l'athéisme. Sous prétexte de renverser le despotisme et d'anéantir les priviléges nobiliaires, ils firent la guerre aux principes fondamentaux de toute société civilisée. Sous prétexte d'affranchir le sol des servitudes féodales, ils finirent par contester la légitimité de la propriété elle-même. Irrités par la lutte, aveuglés par la haine, ils enveloppèrent dans la même proscription les abus passagers et les principes immuables, les erreurs d'un jour et les vérités éternelles.

Il est vrai que l'exagération, l'abus des principes et l'oubli des droits de l'humanité régnaient dans les deux camps. Pendant que les uns attaquaient l'organisation politique de l'État et proclamaient l'égalité absolue, la royauté et ses défenseurs exhumaient les dégradantes maximes du despotisme oriental. Encouragé par les adulations de la Sorbonne, Louis XIV avait écrit à son petit-fils : « Tout » ce qui se trouve dans l'étendue de nos États, de quelque » nature qu'il soit, nous appartient au même titre. Vous » devez être bien persuadé que les rois sont seigneurs ab- » solus, et ont *naturellement* la disposition pleine et libre » de tous les biens qui sont possédés aussi bien par les » gens d'Église que par les séculiers, pour en user en tout » comme de sages économes (1). » Un épouvantable système

(1) *Œuvres de Louis XIV*, t. II, p. 93. — Déjà sous Louis XIII ce

de compression pesait à la fois sur les intelligences et sur les bras. Tandis que la liberté individuelle dépendait du caprice d'un courtisan, l'activité industrielle était paralysée par l'organisation des maîtrises et des jurandes. Le pouvoir législatif s'était immiscé dans toutes les opérations de l'industrie manufacturière, dans tous les détails de l'industrie

principe avait été formulé dans le Code Marillac, art. 383. Louis XIV en avait agi de même dans un édit du mois d'août 1692 (V. Furgole, *Franc-Alleu*, ch. 13, cité par M. Troplong, *De la propriété d'après le code civil*, ch. XXI). — Toute une école de jurisconsultes et d'hommes d'État avait admis cette doctrine. Galland, dans son *Traité du Franc-Alleu*, établit théoriquement que le Roi est le *Seigneur universel* de toutes les terres qui se trouvent dans son royaume; et nous lisons dans le *Testament politique de M. de Louvois*: « Sire, tous vos sujets, » quels qu'ils soient, vous doivent leur personne, leurs biens, leur » sang, sans avoir droit de rien prétendre. En vous sacrifiant tout ce » qu'ils ont, ils font leur devoir et *ne vous donnent rien, puisque tout* » *est à vous.* » C'était l'exagération d'un principe de droit féodal en vertu duquel le Seigneur était réputé propriétaire originaire des terres situées dans le ressort de sa souveraineté.

Il ne faut pas s'imaginer que cette doctrine avait été admise sans contestation. La protestation du chancelier Juvenal des Ursins, archevêque de Reims, est digne d'attention. Le prélat avait dit à Charles VII : « Quelque chose qu'aucuns disent de vostre puissance ordinaire, *vous* » *ne pouvez pas prétendre le mien ; ce qui est mien n'est point vostre.* » Peut bien estre qu'en la justice vous estes souverain, et va le ressort » à vous. Vous avez vostre domaine, *et chaque particulier a le sien* » (Loisel, *opusc.*, p. 400). » Loiseau soutient le même système (*Seigneuries*, III, 42).

(V. sur ces matières, Troplong, *De la propriété d'après le code civil*, ch. XX et XXI; Merlin, *Rép.*, V^is *Nantissement* et *Religionnaires*; Laferrière, *Histoire du droit français*, T. I. — V. aussi les §§ 2, 3 et 4 de ce chapitre.)

commerciale. Des règlements fixaient le nombre des fils que pouvait contenir le tissu des étoffes, et les contrevenants étaient mis à l'amende!

On doit, certes, tenir compte de ces circonstances; mais il n'en est pas moins vrai que le mouvement philosophique du dix-huitième siècle fut essentiellement antisocial, et il importe, plus que jamais, que ce caractère soit bien connu. On s'imagine que les priviléges de la noblesse et du clergé étaient seuls en cause. Qu'on se détrompe : la guerre se faisait à la fois aux dogmes chrétiens, aux institutions politiques, à la propriété, à la famille, à la loi, à tous les éléments de l'autorité et de l'ordre, à toutes les bases de la société civile.

Commençons par Rousseau, l'auteur de *cet immortel Contrat social pour lequel l'admiration des siècles ira toujours croissant* (1).

§ 2. — DOCTRINES SOCIALES DE ROUSSEAU.

Enthousiasme irréfléchi qu'inspirent les écrits de Rousseau. — Doctrines politiques du philosophe. — L'état de nature et le Contrat Social. — Omnipotence et infaillibilité de l'État. — Sort de la propriété dans la République de Rousseau. — L'auteur du Contrat Social et les réformateurs du dix-neuvième siècle.

Avant la chute de la monarchie, J.-J. Rousseau, devenu l'hôte et le favori de l'aristocratie française, fit pâlir l'étoile

(1) Expression de M. Cabet (*Voyage en Icarie*, p. 489). Les socialistes n'ont pas oublié les services que Rousseau leur a rendus. Sous ce rapport, ils ont été bien plus clairvoyants que les sommités du parti universitaire. Dernièrement M. Cousin a fait réimprimer le *Vicaire savoyard*, comme un antidote contre le socialisme!

de Voltaire. Après le mouvement démocratique de 1789, l'Assemblée constituante, sur la proposition de Barrère, vota une statue au philosophe et une pension à sa veuve (1). Quatre ans plus tard, la Convention fit déposer ses cendres au Panthéon, à côté des restes de Marat (2). En 1815, lors de l'invasion de la France, les généraux alliés, en mémoire du grand écrivain, exemptèrent de toutes réquisitions le village d'Ermenonville où il avait terminé sa carrière.

Quel est donc cet homme? quel est le philosophe que vénèrent à la fois les privilégiés de l'ancien régime, les réformateurs de 1789, les satellites de la Terreur, et les représentants des rois absolus coalisés contre la France?

L'homme et le citoyen sont peu dignes de respect. Il faut en conclure que les hommages s'adressent au philosophe (3).

(1) *Moniteur* du 23 décembre 1790.

(2) V. à l'*Appendice* la cérémonie de la translation des cendres de Rousseau. Elle donne une idée exacte du sentimentalisme révolutionnaire de l'époque.

(3) Comme homme et comme citoyen Rousseau est désormais jugé. Il y a deux ans, une revue anglaise a émis sur le caractère du philosophe un jugement qui mérite d'être transcrit, au moment où un éditeur français vient de réimprimer les *Confessions* dans un format populaire. Voici comment s'exprimait le *Blackwoods's Magazine* : « Rousseau ne se gêne nullement pour nous entretenir des plus sales détails » de sa vie, détails que la plus vulgaire prudence des plus idolâtres et » des plus indiscrets de ses biographes aurait indubitablement enseveli » dans l'oubli. Le philosophe génevois n'a jamais eu de plus terrible » ennemi que lui-même, et ce qu'il nous montre de son personnage » suffit pour le clouer au pilori de l'opinion publique. Avec quelle dé» testable indifférence, avec quelle pitoyable naïveté, il nous raconte » comment il a tout simplement *volé*, étant laquais, laissé accuser,

Au moment où j'écris ces lignes, l'Europe sort d'une crise sans exemple dans l'histoire. Une nation de trente-six millions d'âmes a subi un gouvernement révolutionnaire, issu du caprice d'une bande de prolétaires ameutés; les convoitises des masses ont été transformées en questions gouvernementales; les passions du pauvre ont été formulées en symbole politique; l'envie a parlé le langage de la science; tous les principes ont été niés; toutes les erreurs ont eu leur tribune et leur presse; toutes les passions délétères ont trouvé des apôtres. Eh bien! parmi ces mille erreurs qui ont retenti, comme autant de menaces de mort, dans les salons des classes supérieures,

» chasser en son lieu et place une servante innocente; comment il s'a» musait à soutirer le vin de son maître et à séduire sa femme; com» ment il corrompit et égara sa bienfaitrice, digne femme qui l'avait » recueilli mourant de faim et de froid, et qui devait avoir son dés» honneur affiché, proclamé à son de trompe par le misérable qu'elle » avait ramassé dans la boue; comment il laissa mourir d'apoplexie, sur » le pavé des rues de Lyon, sans secours, sans pitié, un bienfaiteur, » un ami qui avait tout quitté pour lui! Affreuses et pitoyables décla» mations! Voilà un homme qui tonne de toute son éloquence contre » les mères abandonnant leurs enfants, et ce même homme jette aux » *Enfants Trouvés cinq* enfants naturels *à lui;* et il prend de telles » précautions contre la découverte de la paternité, que jamais les pau» vres abandonnés ne pourront avoir de ses nouvelles! — Chez cet hom» me, il y avait une telle fureur de vanité qu'il se figurait pouvoir » rencontrer une foule de gens avides de recueillir les miettes tombées » de la table de ses débauches intellectuelles. Il n'en continuait pas » moins de prêcher... Quelle innocence que celle de Rousseau! et que » l'homme qui se met si crûment à nu devant nous a bonne grâce à » nous parler des dispositions primitives et des heureux penchants des » natures livrées à elles-mêmes! (Traduction de la *Revue Britannique*, N° de nov. 1849.) »

il n'en est pas une seule qui n'ait été prônée et propagée par l'auteur d'*Émile*. Parmi ces innombrables systèmes qui ont si profondément ébranlé les bases de la civilisation et de l'ordre, il n'en est pas un seul qui ne trouve ses racines et sa justification dans les écrits de Rousseau. Que les démagogues applaudissent; que les niveleurs fassent des pèlerinages au tombeau du *philosophe de la nature*, rien de plus naturel ni de plus simple : mais comment expliquer l'enthousiasme de l'aristocratie française, les hommages des généraux de la Sainte-Alliance?

Les principes du philosophe sont positifs et clairs; ses déductions sont présentées sans voile.

Pour Rousseau, les institutions fondamentales de la société moderne sont le résultat d'une situation factice, d'un *état contre nature*. Errer au fond des bois; se nourrir de fruits et de racines; écouter la voix des passions natives; jouir d'une indépendance absolue; ignorer les entraves des lois, les chaînes de la famille, les folies de la science et l'esclavage du travail; s'endormir sur le sol humide, sans souvenir du passé, sans souci du lendemain : voilà l'*état de nature*, la condition primitive, la position normale du genre humain (1).

(1) Le philosophe aime à développer cette thèse, il y revient sans cesse avec un plaisir nouveau : « En considérant l'homme, dit-il, tel qu'il a » dû sortir des mains de la nature, je vois un animal moins fort que » les uns, moins agile que les autres, mais, à tout prendre, organisé » de la manière la plus avantageuse de toutes : je le vois se rassasiant » sous un chêne, se désaltérant au premier ruisseau, trouvant son lit » au pied du même arbre qui lui a fourni son repas, et voilà ses besoins » satisfaits... Les hommes, dispersés parmi les animaux, observent, » imitent leur industrie, *et s'élèvent ainsi jusqu'à l'instinct des bêtes*, » avec cet avantage que chaque espèce n'a que le sien propre, tandis

Dans cet *état de nature*, l'homme est à la fois plus agile, plus fort, plus heureux; son corps se développe sans entraves, son âme ignore les angoisses, les misères et les besoins factices de la vie civilisée : « Les seuls biens qu'il » connaisse dans l'univers sont la nourriture, une femelle » et le repos; les seuls maux qu'il craigne sont la douleur » et la faim. Je dis la douleur et non la mort; car jamais » l'animal ne saura ce que c'est que mourir; et la con» naissance de la mort et de ses terreurs est une des pre» mières acquisitions que l'homme ait faites en s'éloignant » de la condition animale... *Son imagination ne lui peint » rien; son cœur ne lui demande rien.* Ses modiques be» soins se trouvent si aisément sous sa main, et il est si » loin des connaissances nécessaires pour désirer d'en ac» quérir de plus grandes, qu'il ne peut avoir ni prévoyance » ni curiosité... *Son âme, que rien n'agite, se livre au seul » sentiment de son existence actuelle, sans aucune idée de » l'avenir, quelque prochain qu'il puisse être...* Je voudrais » bien qu'on m'expliquât quel peut être le genre de misère

» que l'homme, n'en ayant peut-être aucun qui lui appartienne, se les » approprie tous... Le cheval, le chat, le taureau, l'âne même, ont » la plupart une taille plus haute, tous une constitution plus robuste, » plus de vigueur, de force et de courage dans les forêts que dans nos » maisons; ils perdent la moitié de ces avantages en devenant domesti» ques, et l'on dirait que tous nos soins n'aboutissent qu'à les abâtardir. » Il en est ainsi de l'homme même : en devenant sociable et esclave, il » devient faible, craintif, rampant... Le premier qui se fit des habits » ou un logement se donna en cela des choses peu nécessaires, puis» qu'il s'en était passé jusqu'alors, et qu'on ne voit pas pourquoi il » n'eût pu supporter, homme fait, un genre de vie qu'il supportait dès l'enfance (*Discours sur l'origine de l'inégalité parmi les hommes*, OEuvres compl., éd. Daliban, T. I, p. 223, 231 et 233).

» d'un être libre dont le cœur est en paix et le corps en
» santé... Chacun se logeait au hasard, et souvent pour une
» seule nuit; les mâles et les femelles s'unissaient... selon
» l'occasion et le désir. La mère allaitait d'abord ses enfants
» pour son propre besoin; puis l'habitude les lui ayant
» rendus chers, elle les nourrissait ensuite pour le leur;
» et sitôt qu'ils avaient la force de chercher leur pâture,
» ils ne tardaient pas à quitter la mère elle-même... Je de-
» mande laquelle, de la vie civile ou naturelle, est la plus
» sujette à devenir insupportable à ceux qui en jouis-
» sent (1)?... Comparez sans préjugés l'état de l'homme
» civil avec celui de l'homme sauvage, et recherchez, si
» vous le pouvez, combien, outre sa méchanceté, ses be-
» soins et ses misères, le premier a ouvert de nouvelles
» portes à la douleur et à la mort (2). »

Une objection sérieuse se présente. Si l'homme primitif était parfaitement heureux, comment a-t-il conçu le dessein de renoncer à un genre de vie qui faisait sa félicité? Comment l'idée de la vie sociale est-elle venue à des êtres qui *n'avaient nulle correspondance entre eux, ni aucun besoin d'en avoir* (3)? Comment cette admirable découverte a-t-elle été faite par des sauvages dont l'*intelligence ne faisait pas plus de progrès que la vanité* (4)? — *Son cœur*, dites-vous, *ne lui demande rien, son imagination ne lui peint rien; il n'a aucune idée de l'avenir, quelque prochain qu'il puisse être* : et cependant le sauvage élève sa pensée à la hauteur d'une combinaison qui, prévoyant tous les actes de la vie, réglant tous les intérêts et coordonnant tous les

(1) *Ibid.*, p. 238, 240, 244 et 253.

(2) Notes à la suite du discours cité, *ibid.*, t. I, p. 343.

(3) *Discours sur l'orig. de l'inég.*, éd. cit., p. 244.

(4) *Ib.*, p. 268.

droits, fixe encore les destinées des générations futures! Encore une fois, comment s'est opéré ce prodige?

Rousseau nous apprend que cette étonnante résolution doit être imputée à « *quelque funeste hasard qui, pour l'utilité commune, eût dû ne jamais arriver* (1). » Mais en quoi ce *funeste hasard* a-t-il consisté? Quelles sont les circonstances qui l'ont fait surgir au milieu d'une bande de sauvages disséminés dans les bois? Le philosophe ne s'est pas donné la peine de répondre à ces questions épineuses. Toujours est-il que ces sauvages, sortant de leur indolence et oubliant leur bonheur, conçurent un jour la merveilleuse idée de conclure un CONTRAT SOCIAL.

Ici nous touchons à l'œuvre capitale du philosophe.

Le genre humain ayant perdu le souvenir du *contrat* dont je viens de parler, Rousseau s'est chargé d'en réunir et coordonner les pages. Le livre qu'il publia à ce sujet lui vaut, aujourd'hui encore, les éloges et la reconnaissance des niveleurs que nous venons de voir à l'œuvre (2).

L'intelligence du *Contrat social* n'exige pas de grands efforts d'imagination.

Jadis l'homme vivait isolé dans les bois; sa *liberté naturelle lui donnait un droit illimité à tout ce qui le tentait, à tout ce qu'il pouvait atteindre; elle n'avait d'autres bornes que les forces de l'individu* (3). Aujourd'hui l'état de nature

(1) *Ib.*, 2e partie, p. 286.

(2) V. Entre autres Louis Blanc, *Histoire de la Révol. franç.*, liv. III, ch. Ier. — M. Cabet, dans son *Voyage en Icarie*, s'extasie sur *« cet admirable contrat social pour lequel l'admiration des siècles ira toujours croissant. »* (*Voy. en Icarie*, p. 489.)

L'admiration du Comité de salut public avait devancé celle des socialistes de 1848.

(3) Ces dégradantes maximes se trouvent littéralement au ch. VIII, liv. Ier, du *Contrat social*.

se trouve remplacé par l'état de société : *l'homme est né libre, et partout il est dans les fers* (1); partout il rencontre des lois, des freins, des maîtres.

Comment ce changement s'est-il opéré? Qu'est-ce qui peut le rendre légitime?

Dira-t-on que le genre humain a cédé à la force? que les tyrans ont eu l'art de transformer la force en droit et l'obéissance en devoir? Ce ne serait pas résoudre le problème. La force est une puissance physique, et l'on ne voit pas quelle moralité peut résulter de ses effets. Si c'est la force qui fait le droit, l'effet change avec la cause, et toute force qui surmonte la première succède à son droit. Le plus fort aura toujours raison. Or, qu'est-ce qu'un droit qui périt quand la force cesse? A ce titre, le pistolet du bandit est aussi une puissance (2).

Soutiendra-t-on que le genre humain a aliéné sa liberté au profit des rois? L'hypothèse est inadmissible. *Aliéner*, c'est *donner* ou *vendre*. Un homme qui se fait esclave d'un autre se vend, tout au moins pour sa subsistance. Mais pourquoi les peuples se vendraient-ils à des chefs qui, loin de nourrir la nation, tirent leur subsistance des sueurs de leurs sujets? Ceux-ci donneraient donc leur personne à condition qu'on prît aussi leur bien. D'un autre côté, dire qu'un homme se donne gratuitement, c'est avancer une chose absurde et inconcevable; un tel acte serait nul, par cela seul que celui qui le ferait ne serait pas dans son bon sens. D'ailleurs, quand chacun pourrait s'aliéner lui-même, il ne pourrait aliéner ses enfants, et moins encore les générations futures. Renoncer à la liberté, c'est renoncer à sa qualité d'homme, c'est répudier les droits imprescrip-

(1) *Ibid.*, liv. Ier, ch. Ier.

(2) *Contrat social*, liv. I, chap. III.

tibles de l'humanité. Avant d'examiner l'acte par lequel un peuple élit un roi, il serait bon d'examiner l'acte par lequel un peuple est un peuple (1).

S'abritera-t-on derrière un prétendu droit de guerre? Dira-t-on que, le vainqueur ayant le droit de tuer le vaincu, celui-ci peut racheter sa vie aux dépens de sa liberté? Ajoutera-t-on que cette convention est d'autant plus légitime qu'elle tourne au profit des deux parties? Nouvelle chimère ! Le droit de conquête, sous quelque face qu'on l'envisage, n'a d'autre fondement que la loi du plus fort; il ne peut donc, pas plus que l'aliénation volontaire, légitimer la soumission des individus et des peuples. La guerre n'est pas, d'ailleurs, une relation d'homme à homme, mais une relation d'État à État. Or, il s'agit ici de l'origine même du premier État que les hommes aient songé à organiser (2).

Quelle est donc la base réelle de la société civile? Selon Rousseau, c'est un contrat formulé dans les termes suivants : « *Chacun de nous met en commun sa personne et* » *toute sa puissance, sous la suprême direction de la vo-* » *lonté générale; et nous recevons en corps chaque membre* » *comme partie indivisible du tout.* » Aussitôt qu'un tel contrat est consenti, il produit, au lieu de la personne particulière de chaque contractant, un corps moral et collectif composé d'autant de membres que l'assemblée a de voix, lequel reçoit de ce même contrat son unité, son *moi commun*, sa vie et sa volonté. L'aliénation des droits individuels se faisant sans réserve, l'union est aussi parfaite qu'elle peut l'être, et *nul associé n'a plus rien à réclamer*. Il est vrai que, chacun se donnant à tous, il n'y a pas un

(1) *Ib.*, ch. IV et V.

(2) *Contrat social*, ch. IV.

associé sur lequel on n'acquière, en réalité, le même droit qu'on lui cède sur soi; de sorte qu'on gagne l'équivalent de tout ce qu'on perd, et plus de force pour conserver ce qu'on a (1). Toutes ces conditions doivent nécessairement être adoptées à l'*unanimité* des suffrages (2).

Tels sont, réduits à leur plus simple expression, les brillants sophismes développés dans le *Contrat social.* Nous ne signalerons pas les erreurs de toute nature que renferme la conception de Rousseau : des philosophes et des jurisconsultes du premier ordre se sont imposé cette tâche, les uns sur le terrain de la philosophie et de la politique, les autres dans le domaine du droit et de la morale (3). Nous nous contenterons d'indiquer les conséquences que les prémisses posées par Rousseau ont produites sur le terrain de l'économie sociale.

Il est un premier résultat qu'il importe de ne pas perdre de vue. En opposant à la *vie sociale* un soi-disant *état de nature*, et en donnant la préférence à ce dernier, il faut nécessairement, à moins de manquer aux notions les plus élémentaires de la logique, répudier les principes et les institutions qui servent de base à la civilisation moderne. Comment, en effet, pourrait-on ne pas repousser, comme dangereuses et funestes, des institutions factices qui dépouillent l'homme de son bonheur natif, qui le privent de sa liberté naturelle, en l'arrachant à la condition primitive où Dieu l'avait placé? La conclusion est inévitable,

(1) *Ib.*, ch. VI.

(2) *Ib.*, ch. V, *in fine.*

(3) Pour ne citer que deux noms, M. de Lamennais (*Essai sur l'indiff.*, t. I[er], ch. X) et M. Rossi (*Traité du droit pénal*, liv. I[er], ch. X), lui ont opposé des réfutations sans réplique. Il est triste qu'il faille encore aujourd'hui réfuter ces rêves.

et Rousseau, malgré ses tergiversations et ses détours, n'y a pas échappé, au grand bonheur des communistes du dix-neuvième siècle.

Prenons pour exemple la propriété individuelle. A la différence des niveleurs de nos jours, Rousseau avait parfaitement compris l'importance du rôle que le principe de la propriété est appelé à jouer dans la vie sociale. Il y voyait le ciment de l'édifice des lois, la base de l'ordre et le seul mobile du travail. « La propriété, dit-il, est le vrai » fondement de la société civile et le vrai garant des engage» ments des citoyens; car si les biens ne répondaient pas » des personnes, rien ne serait si facile que d'éluder ses » devoirs et de se moquer des lois... Il est certain que le » droit de propriété est le plus sacré de tous les droits » des citoyens (1). »

Le philosophe a raison. Mais, par cela même, comment la propriété individuelle, qui produit ces résultats sociaux, doit-elle être accueillie par les admirateurs de la vie sauvage? Rousseau nous l'apprend. Écoutez :

« Le premier qui ayant enclos un terrain s'avisa de dire : » *ceci est à moi*, et trouva des gens assez simples pour le » croire, fut le vrai fondateur de la société civile. Que de » crimes, de guerres, de meurtres, que de misères et » d'horreurs n'eût point épargné au genre humain celui » qui, arrachant les pieux et comblant les fossés, eût crié » à ses semblables : Gardez-vous d'écouter cet imposteur; » vous êtes perdus si vous oubliez que les fruits sont à » tous, et que la terre n'est à personne (2)... Avant que ces

(1) *Économie politique*, article extrait de l'Encyclopédie. OEuvres complèt., tom. XII, p. 41.

(2) *Discours sur l'origine de l'inégalité*, 2e partie, OEuvres compl., t. I, p. 273.

» mots affreux de *tien* et de *mien* fussent inventés; avant
» qu'il y eût de cette espèce d'hommes cruels et brutaux
» qu'on appelle maîtres, et cette autre espèce d'hommes
» fripons, menteurs, qu'on appelle esclaves; avant qu'il y
» eût des hommes assez abominables pour avoir du superflu
» pendant que d'autres hommes meurent de faim; avant
» qu'une dépendance mutuelle les eût tous forcés à devenir
» fourbes, jaloux et traîtres... je voudrais bien que l'on
» m'expliquât en quoi pouvaient consister leurs vices, leurs
» crimes (1). »

Certes, voilà la propriété franchement attaquée dans son origine et dans ses bases : elle est la source de tous les crimes, la mère de tous les vices, la cause première de toutes nos misères. Les paroles éloquentes de Rousseau renferment le germe de toutes les déclamations des communistes contemporains.

Peut-être dira-t-on que c'est là une de ces tirades déclamatoires qu'affectionnait Rousseau, sans les prendre lui-même au sérieux. Ce serait se tromper d'une étrange manière. La haine du principe de la propriété individuelle est la conséquence rigoureuse de son système, et la même réflexion s'applique à toutes les institutions sociales. Quand on se déclare l'adversaire de la société, il faut bien se faire l'ennemi des principes qui lui servent de ciment et de base. Sous ce rapport, il règne dans les écrits de Rousseau un ensemble d'idées, un développement logique, une uniformité de déductions, qu'on n'a pas assez remarqués. Sans doute les contradictions ne font point défaut; çà et là le philosophe exalte pompeusement les beautés des institutions religieuses et civiles : mais allez au fond des choses, écartez les digressions passagères, saisissez le fil

(1) *Discours sur l'économie politique*, OEuvres compl., T. XII.

des déductions, considérez l'ensemble, et vous trouverez, jusque dans sa correspondance intime, tous les principes du *socialisme* moderne. L'auteur du *Contrat social* et du *Discours sur l'inégalité* se retrouve à toutes les pages de ses OEuvres complètes. L'omnipotence de l'État, l'égalité absolue, la nécessité d'une éducation unitaire, la légitimité de la *possession* et l'injustice de la propriété, l'organisation sociale rendue responsable de la dépravation de l'homme créé bon par la nature, toutes les idées, toutes les doctrines, tous les rêves qui servent de base aux socialistes du dix-neuvième siècle, ont été littéralement empruntés aux écrits de Rousseau. En voici quelques preuves.

Rousseau ne se contente pas de proclamer l'omnipotence de l'État : il admet encore son *infaillibilité*. « Comme » la nature, dit-il, donne à chaque homme un pouvoir » absolu sur ses membres, le pacte social donne au corps » politique un pouvoir absolu sur les siens, et c'est ce » même pouvoir qui, dirigé par la volonté générale, porte » le nom de souveraineté... (1). Chaque membre de la com- » munauté se donne à elle au moment qu'elle se forme, » tel qu'il se trouve actuellement, lui et ses forces, *dont les* » *biens qu'il possède font partie...* (2). Afin que le pacte so- » cial ne soit pas un vain formulaire, il renferme tacite- » ment cet engagement, qui seul peut donner de la force » aux autres, que quiconque refusera d'obéir à la volonté » générale y sera contraint par tout le corps (3). » Ailleurs Rousseau ajoute : « *La volonté générale est toujours droite et* » *tend toujours à l'utilité publique* (4). »

(1) *Contrat social*, liv. II, ch. IV.
(2) *Ibid.*, liv. I, ch. IX.
(3) *Ibid.*, liv. I, ch. VII.
(4) *Ibid.*, liv. II, ch. III.

Ainsi l'homme se donne avec son corps et son âme, ses forces et ses biens. Ses droits, ses désirs, ses affections, sa pensée, son esprit et son cœur s'anéantissent *légalement* dans la volonté générale, exprimée par les délégués de la multitude. Raison, justice, vérité, droit, devoir, tous les attributs de notre nature, toutes les conquêtes de notre intelligence, tous les titres de notre dignité, sont subordonnés au caprice de la volonté *toujours droite* des masses. La volonté générale est le seul fondement du droit, la seule règle du juste et de l'injuste! Certes, voilà bien l'absorption de l'individu par la communauté, c'est-à-dire l'anéantissement légal de la personnalité humaine. C'est en vain que, voulant échapper à ce résultat dégradant, le philosophe entasse ses déclamations et ses sophismes. Sous prétexte de garantir la liberté de l'homme, il le soumet au despotisme le plus dur et le plus avilissant qu'il soit possible d'imaginer : l'omnipotence des masses haineuses et cupides. N'est-ce pas tout le socialisme moderne (1)?

Ce qui précède suffit pour fixer le sort de la propriété

(1) Nous verrons que, tout en chantant des hymnes à la liberté, les socialistes arrivent en dernière analyse au despotisme le plus épouvantable qu'il soit possible d'imaginer. Dans leur système, l'homme avec sa nature insoumise, avec son intelligence et ses droits, n'est plus qu'une unité complaisante, une machine, un chiffre, vivant, se mouvant, agissant et travaillant dans l'intérêt d'un être de raison qu'on appelle la *Communauté* ou l'*État*. C'est une conséquence naturelle du *Contrat social*. Ici encore, je suis heureux de me rencontrer avec M. Troplong. « Je ne sais, dit-il, quel écrivain a appelé ce livre « le code de la dé- » » mocratie » ; c'est le code de la barbarie qu'il faut dire : car la ruine » de la famille, l'absence du droit, le matérialisme politique, tout cela, » peut-être à l'insu de l'auteur, est, au fond, dans l'œuvre paradoxale » de l'éloquent sophiste (*La propriété d'après le code civil*, ch. XXI).

dans la République de Rousseau. Elle passe de l'individu à la communauté, à l'État; car « l'État, à l'égard de ses » membres, *est maître de tous les biens par le Contrat social,* » qui, dans l'État, sert de base à tous les droits (1). » Il est vrai que l'État, *en acceptant les biens des particuliers*, a la bonté de leur en laisser la *légitime possession* (2). Mais quelle est la valeur de cette jouissance précaire, toujours révocable au gré des passions de la multitude? La propriété suppose le droit et non la tolérance; la stabilité, l'irrévocabilité, la durée, constituent ses caractères distinctifs, ses attributs essentiels. En lui enlevant ces avantages, Rousseau frappe la propriété dans son essence et la détruit au profit de l'Etat (3).

(1) *Contrat social,* liv. I, ch. IX. — (2) *Ibid.*

(3) D'ailleurs, cette *légitime possession,* en la supposant perpétuelle, n'offrirait pas un grand avantage dans le système du *Contrat social.* Rousseau connaissait l'impôt antipropriétaire qu'on appelle aujourd'hui progressif. Sans avoir trouvé le mot, il a parfaitement indiqué la chose, comme moyen de revenir à l'égalité qui régnait parmi les républicains de Sparte. En effet, voici les bases qu'il assigne à la perception de l'impôt.

« Premièrement, dit-il, on doit considérer le rapport des quantités, » selon lequel, toutes choses égales, celui qui a dix fois plus de bien » qu'un autre doit payer dix fois plus que lui; secondement le rapport » des usages, c'est-à-dire la distinction du nécessaire et du superflu. » Celui qui n'a que le simple nécessaire ne doit rien payer du tout; la » taxe de celui qui a du superflu peut aller au besoin jusqu'à la con- » currence de tout ce qui excède son nécessaire (*Discours sur l'Écon. pol.,* T. XII, p. 56).

Ainsi, la propriété se transforme en possession révocable, et celle-ci, à son tour, est dépouillée de tous ses avantages, à l'aide de l'impôt progressif. C'est ainsi que Rousseau entend stimuler la production et garantir aux familles la paisible jouissance des fruits du travail de leurs membres!

Ne croirait-on pas lire une page de M. Cabet ou de M. Louis Blanc?

On le voit, nos réformateurs se sont bornés à déduire les conséquences des prémisses posées par Rousseau. Aussi la ressemblance est-elle parfois tellement frappante qu'on est tenté de les accuser d'avoir commis des plagiats au détriment du philosophe de Genève. Nous allons en fournir un exemple remarquable.

Les partisans de Fourier ont célébré sur tous les tons l'éloquence et l'énergie qui se révèlent, à leur avis, dans un fragment du *Traité d'association*, où l'auteur dénonce les *énormités sociales* de la *civilisation*. Voici ce passage :

« On voit chaque classe intéressée à souhaiter le mal des » autres et mettant partout l'intérêt industriel en contra- » diction avec le collectif. L'homme de loi désire que la » discorde s'établisse dans toutes les familles riches et y » crée de bons procès. Le médecin ne souhaite à ses con- » citoyens que bonnes fièvres et bons catarrhes : il serait » ruiné si tout le monde mourait sans maladie, et de » même l'avocat si chaque procès s'accommodait arbitrale- » ment. Le militaire souhaite une bonne guerre, qui fasse » tuer la moitié de ses camarades, afin de lui donner de » l'avancement. Le curé est intéressé à ce *que la mort* » *donne*, et qu'il y ait de *bons morts*, c'est-à-dire des enter- » rements à mille francs pièce. Le juge désire que la France » continue à fournir annuellement 45,700 crimes, car si » on n'en commettait pas, les tribunaux seraient anéantis. » L'accapareur veut une bonne famine qui élève le prix » du pain au double et au triple; *item* du marchand de vin » qui ne souhaite que bonnes grêles sur les vendanges et » bonnes gelées sur les bourgeons. L'architecte, le maçon, » le charpentier désirent un bon incendie qui consomme » une centaine de maisons pour activer leur négoce (1). »

(1) *Traité de l'association domestique agricole*, t. I, p. 36.

Eh bien! les idées qui constituent le fond de ce passage tant vanté n'appartiennent pas à Fourier. Celui-ci s'est borné à amplifier, à traduire en style de boutiquier le passage suivant de Rousseau :

« Il n'y a peut-être pas un homme aisé à qui des héritiers » avides, et souvent ses propres enfants, ne souhaitent la » mort en secret; pas un vaisseau en mer dont le naufrage » ne fût une bonne nouvelle pour quelque négociant; pas » une maison qu'un débiteur ne voulût voir brûler avec les » papiers qu'elle contient; pas un peuple qui ne se réjouisse » des désastres de ses voisins... *Les calamités publiques font* » *l'attente et l'espoir d'une multitude de particuliers. Les uns* » *veulent des maladies, d'autres la mortalité, d'autres la* » *guerre, d'autres la famine* (1). »

Nous pourrions multiplier ces citations et ces exemples; mais nous croyons que les extraits qui précèdent suffisent pour prouver que ce n'est pas sans raison que M. Cabet, dans son *Voyage en Icarie*, et M. Villegardelle, dans son *Histoire des idées sociales*, ont rangé Rousseau parmi les pères du socialisme moderne. Il convient cependant de faire à ce sujet une observation essentielle. Les communistes plus ou moins avoués de notre siècle ne doivent pas trop se glorifier de l'appui que l'auteur d'*Émile* et du *Contrat social* a prêté à leur doctrine. Si Rousseau se montre l'adversaire de la propriété individuelle et des inégalités qu'elle entraîne, c'est que, adversaire déclaré de la société et partisan enthousiaste de la vie sauvage, il voit dans la propriété *le vrai fondement de la société civile et le seul garant des engagements des citoyens* (2). Si Rousseau

(1) *Discours sur l'origine de l'inégalité*, OEuvres compl. T. I, p. 341.

(2) Voy. le *Discours sur l'inégalité*, 2e partie, p. 273. — Il en est ainsi de tous les points capitaux de la controverse. Qui de nous n'a pas entendu

préconise les doctrines qu'on appelle aujourd'hui *sociales*, c'est que ces doctrines ramèneraient l'humanité vers cet *état de nature* où l'homme, livré à la solitude et à l'igno-

célébrer l'uniformité de vie et de mœurs, les exercices communs, l'éducation virile, les comices populaires et les repas *fraternels* des républiques de l'antiquité? Eh bien! ce sont toujours les phrases harmonieuses de Rousseau qui défraient la polémique. Le croira-t-on? chez lui le culte des traditions grecques était poussé au point de l'aveugler sur la légitimité de l'esclavage! Trop savant pour ignorer que l'asservissement des masses était la condition *sine qua non* de l'alimentation des tables communes de Sparte, le philosophe n'a rien trouvé de mieux que d'en prendre résolument son parti. Aveuglé par son enthousiasme, l'apôtre des droits de l'homme, le vengeur des droits méconnus de l'humanité, le défenseur officieux des priviléges des masses se demande si l'esclavage du prolétaire n'est pas la condition de la liberté du citoyen? Or, voici sa réponse : « Chez les Grecs tout ce que le peuple avait à faire » il le faisait par lui-même; il était sans cesse assemblé sur la place. » Il habitait un climat doux, il n'était point avide, *des esclaves faisaient ses travaux*, sa grande affaire était sa liberté... Quoi! *la liberté ne se maintient qu'à l'appui de la servitude?* PEUT-ÊTRE. Les » deux excès se touchent. Tout ce qui n'est point dans la nature a ses » inconvénients, et la société civile plus que tout le reste. Il y a telles » positions malheureuses, où l'on ne peut conserver sa liberté qu'aux » dépens de celle d'autrui, et où le citoyen ne peut être parfaitement » libre que l'esclave ne soit extrêmement esclave. Telle était la position de Sparte. Pour vous, peuples modernes, vous n'avez point d'esclaves, mais vous l'êtes; vous payez leur liberté de la vôtre. Vous » avez beau vanter cette préférence, j'y trouve plus de lâcheté que » d'humanité (*Contrat social*, Liv. III, Ch. XV.). » — Aussi Rousseau ne concevait-il d'autre régime républicain que celui où tous les citoyens actifs venaient délibérer sur la place publique. Le gouvernement représentatif n'avait pas ses sympathies. Les assemblées tumultueuses d'Athènes et de Sparte étaient son idéal.

rance, n'avait pas encore entrevu les besoins, les jouissances et les misères de la vie civilisée (1). Or, les adversaires de la société actuelle sont loin de vouloir arriver à ce résultat. En s'emparant des idées de Rousseau, ils soutiennent que l'application et le développement de ces idées, loin de ramener l'humanité vers la barbarie, lui ouvriraient une ère de prospérité, de bonheur, d'harmonie, de grandeur et de paix, dont les splendeurs de la civilisation moderne peuvent à peine nous donner l'idée. D'accord sur les prémisses, ils sont en désaccord complet sur les conséquences. A ce point de vue, l'autorité du philosophe, au lieu de leur donner un appui sérieux, prête une arme terrible à leurs adversaires (2).

§ 3. — Mably.

Doutes sur l'ordre naturel des sociétés. — Réponse à Mercier de la Rivière. — Mably exalte le communisme. — Imitation servile des législateurs et des philosophes de l'antiquité. — Projet de transaction entre la propriété et l'égalité. — Transformation des provinces en républiques fédératives. — Lois agraires. — Lois somptuaires. — Éducation démocratique pour les deux sexes. — Mably et l'autorité religieuse.

En 1767, un disciple de Quesnay, Mercier de la Rivière,

(1) Il est vrai que, dans quelques passages, Rousseau s'est constitué le défenseur de la société et de la propriété; il leur a même assigné une origine divine (voy. le *Discours sur l'origine de l'inégalité*, note 9); mais ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on sait combien les contradictions de cette espèce sont peu rares dans ses écrits.

(2) Les détails dans lesquels je viens d'entrer étaient indispensables. Les idées de Rousseau avaient pénétré dans les esprits au point que,

avait publié un livre intitulé *Ordre naturel et essentiel des sociétés*, dans lequel il donnait à la vie sociale une double base, la propriété foncière et le despotisme.

Mably se chargea de lui répondre.

Comme la plupart des physiocrates, Mercier de la Rivière professait deux erreurs graves. D'un côté, il avait exagéré le rôle que l'industrie agricole est appelée à jouer dans la vie matérielle des peuples; de l'autre, il avait méconnu les droits de la liberté et prôné le despotisme. L'organisation politique de la Chine était son idéal (1).

Que fit son antagoniste?

Au lieu de signaler les exagérations et les erreurs que le physiocrate avait à s'imputer, Mably lui répondit par des exagérations plus fortes et plus dangereuses. Son livre est un véritable code de communisme (2).

Grand admirateur de Lycurgue, Mably invoque sans cesse les institutions égalitaires de la Laconie. « Les Spartiates,

dans toutes les Assemblées antérieures à la constitution de l'an VIII, les défenseurs de la propriété prenaient eux-même le *Contrat social* pour base de leur argumentation (V. la sect. II de ce chapitre).

(1) « Il est *physiquement* impossible qu'il puisse subsister un autre » gouvernement que celui d'un seul. Qui est-ce qui ne voit pas, qui » est-ce qui ne sent pas que l'homme est formé pour être gouverné » par une autorité despotique? Par cela seul que l'homme est destiné » à vivre en société, il est destiné à vivre sous le despotisme. Cette » forme est la seule qui puisse procurer à la société son meilleur état » possible. » Telle était la doctrine politique de Mercier de la Rivière. (V. *Ordre naturel et essentiel des sociétés*, T. I, p. 199, 280 et 281).

(2) *Doutes proposés aux économistes sur l'ordre naturel et essentiel des sociétés*, in-12, 1768. — Ce livre forme le T. XVI des *Œuvres complètes de Mably*, Nismes et Toulouse, 1793. C'est à cette édition que je renvoie dans les notes.

» s'écrie-t-il, ne connaissaient point les propriétés foncières; » la République donnait à chaque citoyen une certaine » quantité de terre dont il n'était qu'usufruitier; et ce» pendant c'est en se tenant ainsi hors de l'ordre naturel et » essentiel des sociétés, que Sparte a fait de plus grandes » choses que les États qu'on juge plus sages qu'elle, et a » joui d'un bonheur constant pendant six cents ans (1). » La *République* et les *Lois* de Platon étaient de sa part l'objet d'un véritable culte. Il ne savait pas que, pour le législateur de Sparte comme pour le philosophe d'Athènes, l'asservissement des masses était la base et le complément de leurs théories sociales! Là est l'origine de toutes ses erreurs, et l'on s'étonne de rencontrer cette ignorance grossière chez un homme que ses travaux historiques ont rendu célèbre (2).

Malgré les exagérations qui le déparent, le livre de Mercier de la Rivière renferme plus d'une théorie qui pourrait être avantageusement opposée aux niveleurs de notre siècle. Il prouve, à l'aide de raisonnements irréfutables, que l'inégalité des conditions ne doit pas être envisagée « *comme un abus qui prend sa source dans les sociétés civiles* (3). » Cette inégalité, dit-il, a son origine « dans » l'inégalité des pouvoirs physiques, et dans une multitude » d'événements accidentels dont le cours est indépendant » de nos volontés; aussi, *dans quelque situation que vous* » *supposiez les hommes*, vous ne pourrez jamais rendre » leurs conditions égales, à moins que, *changeant les lois* » *de la nature, vous ne rendiez égaux pour chacun d'eux* » *les pouvoirs physiques et les accidents*... L'inégalité des con-

(1) T. XVI, p. 8.
(2) V. le T. XVI, p. 25 et s. — § 2 de la sect. I du ch. Ier.
(3) Ch. II, p. 25.

» ditions est dans l'ordre de la justice par essence (1)...
» Cette égalité chimérique est d'une *impossibilité physique*
» dans quelque situation qu'on suppose les hommes (2). »
Il démontre clairement que le bien-être des masses est en rapport direct avec l'importance de la production ; d'où il conclut, avec raison, que le principe de la propriété individuelle, considéré comme stimulant du travail, comme moyen de multiplier les subsistances, est impérieusement réclamé par l'intérêt général. La propriété, dit-il, est le *résultat d'une nécessité physique*, mot profond dont nous ferons plus loin ressortir les conséquences (3).

Dédaignant de répondre par des arguments calmes et réfléchis, Mably se livre à de vaines et stériles déclamations qu'il emprunte à Platon, à Morus, à Campanella, et surtout à Morelly. Il ne trouve pas une idée qui n'ait été cent fois émise et commentée par ses prédécesseurs. Méconnaissant les règles les plus élémentaires de la logique, il confond les principes éternels qui dérivent de la nature avec les abus passagers qui sont l'œuvre des passions de l'homme (4). Il oublie que celles-ci préexistent à la propriété et se rencontrent partout où le voyageur découvre une peuplade, quels que soient les institutions qui la régissent et le degré de civilisation auquel elle est parvenue. Du reste, Mably

(1) Mercier de la Rivière, ch. II.

(2) *Ibid.*

(3) « Les hommes se multipliant suivant le cours naturel de l'ordre » physique dans les climats qui leur sont propres, il est physiquement » impossible qu'ils ne manquent pas de subsistances s'ils ne les multi- » plient pas par la culture. Les institutions sociales, requises pour que » la culture puisse s'établir, deviennent d'une nécessité physique... » (*Ibid.* ch. VI). »

(4) T. XVI, p. 12. et s. Nous reproduirons ce passage pour donner

semblait avoir lui-même compris la faiblesse de son argumentation; car il crut devoir revenir à la charge dans son *Traité de la législation* et son livre *Des droits et des devoirs de l'homme* (1).

l'idée des déclamations qu'affectionne l'auteur. « Que je crains, s'écrie» t-il, que votre ordre naturel ne soit contre nature ! Dès que je vois » la propriété foncière établie, je vois des fortunes inégales, et de » ces fortunes disproportionnées ne doit-il pas résulter des intérêts » différents et opposés, tous les vices de la richesse, tous les vices de » la pauvreté, l'abrutissement des esprits, la corruption des mœurs ci» viles, et tous ces préjugés et toutes ces passions qui étoufferont éter» nellement l'évidence, sur laquelle cependant nos philosophes mettent » leur dernière espérance ! Ouvrez toutes les histoires, vous verrez que » tous les peuples ont été tourmentés par cette inégalité de fortune. Des » citoyens, fiers de leurs richesses, ont dédaigné de regarder comme leurs » égaux, des hommes condamnés au travail pour vivre; sur-le-champ vous » voyez naître des gouvernements injustes et tyranniques, des lois par» tiales et oppressives, et, pour tout dire en un mot, cette foule de ca» lamités sous laquelle les peuples gémissent, — Voilà le tableau que » présente l'histoire de toutes les nations; je vous défie de remonter jus» qu'à la première source de ce désordre, et de ne la pas trouver dans » la propriété foncière. Que ne nous laissait-on avec la seule propriété » personnelle que nous tenions d'une nature bienfaisante! Elle nous » destinait à être égaux, puisqu'aucun homme ne pouvait exiger d'un » autre homme des devoirs qu'il ne fût pas obligé à son tour de remplir » à son égard; elle nous avait donné à tous les mêmes besoins, pour nous » avertir continuellement de notre égalité; elle nous unissait par des » qualités sociales qui auraient fait notre bonheur, et qui sont devenues » autant de passions brutales et féroces, dès qu'il y a eu des riches » et des pauvres. Nous sommes bien punis d'avoir cherché le bonheur » où l'Auteur de notre être ne l'avait pas placé (T. XVI, p. 12, 13 et » 14). »

(1) *De la législation ou Principes des lois*, 2 vol. in-12, Amsterdam

Ici encore le philosophe ne sort par des sentiers battus. A la vérité, il entrevoit la théorie du *travail attrayant* (1) et indique l'amour de la gloire comme un stimulant capable de remplacer l'intérêt personnel (2); mais, sur l'un et l'autre point, il avait été devancé par Campanella et Morelly (3). Le *Traité de la législation* doit néanmoins fixer l'attention, à cause de certains procédés pratiques que l'auteur recommande aux législateurs contemporains.

Après avoir proclamé l'excellence et les avantages du communisme, Platon, désespérant de la conversion de ses concitoyens, leur proposa, dans son livre des *Lois*, une transaction entre la propriété et l'égalité. « *Ce serait trop* » *demander*, disait-il, *à des hommes nés, nourris et élevés* » *comme ils le sont aujourd'hui* (4). »

Dans le *Traité de la législation*, Mably, copiant toujours ses devanciers, procède d'une manière identique. « *Le mal,* » s'écrie-t-il, *est aujourd'hui trop invétéré pour espérer de le* » *guérir* (5). » A l'exemple du philosophe athénien, il propose donc, lui aussi, une transaction entre l'égalité et la propriété. Le seul but qu'il veuille atteindre, la seule gloire qu'il ambitionne, c'est de rapprocher les peuples *des vues de la nature*, autant que les préjugés séculaires et les mœurs dégénérées des Européens le permettent. A son avis, la loi

1776 (T. XII et XIII des OEuvres complètes). Le livre des *Droits et des devoirs du citoyen* est un ouvrage posthume (T. XVII des OEuvres complètes).

(1) « Le travail qui accable les laboureurs ne serait qu'un plaisir dé» licieux si tous les hommes le partageaient (T. XII, p. 37). »

(2) *Des droits et des devoirs*, ch. IV.

(3) V. ci-dessus, p. 244 et 228.

(4) V. ci-dessus, p. 52.

(5) La forme dialoguée de l'exposition, le titre même du livre, rappellent les *Lois* de Platon.

agraire, la limitation des fortunes, l'éducation des Spartiates, l'abolition du droit de tester, la proscription du commerce, l'avilissement de l'industrie et des arts, sont autant de moyens de régénération offerts au génie du législateur-philosophe. Voici le plan qu'il recommande aux amis de l'humanité.

Quand l'égalité ne subsiste plus, quand les citoyens ont partagé les terres, quand la communauté des biens ne peut plus être rétablie, le législateur doit imiter le navigateur que des vents contraires détournent impérieusement de sa route. Le pilote ne s'abandonne pas à la fureur de l'ouragan; *il louvoie, il dispose ses voiles de manière qu'il aille au plus près* (1). Le législateur-philosophe, arrêté dans ses réformes par le principe délétère de la propriété, louvoie à son tour et se contente de prévenir les excès de l'avarice et de l'ambition, deux vices qui trouvent leur source et leur aliment dans les richesses.

On débutera par des réformes politiques. Les petites républiques de l'antiquité avaient un immense avantage sur les États modernes; la médiocrité de leur fortune modérait les désirs des magistrats et des citoyens; on y était plutôt ambitieux qu'avare. D'un autre côté, les comices étaient fréquents, parce qu'ils pouvaient se réunir sans peine et sans frais; tandis que, dans les États modernes, les assemblées générales sont devenues matériellement impossibles; il faut s'y contenter d'une assemblée représentative, soumise à toutes les séductions des cours, à toutes les tentations du pouvoir, à tous les dangers des capitales. Pour remédier à cet abus, il existe un moyen aussi simple qu'efficace : *décomposer l'État et faire de chaque province une république fédérative* (2).

(1) T. XII, p. 102.

(2) *Ibid.*, p. 257 à 270.—V. ci-dessus l'opinion de Rousseau, p. 260, n. 2.

Des réformes économiques accompagneront ce remaniement du territoire national.

L'avarice et l'avidité ont deux mobiles. D'une part, on veut agrandir son domaine par des acquisitions successives; de l'autre, on aime à faire parade de son opulence, on se plaît à déployer un luxe humiliant pour ses concitoyens.

Le législateur attaquera le mal dans sa source. Des lois *somptuaires* proscriront le luxe (1), et des lois *agraires* fixeront le maximum des terres que les citoyens pourront posséder (2). D'autres lois prohiberont les testaments, et régleront les successions de manière que les biens ne puissent jamais passer d'une famille dans une autre (3). Quant aux aliénations à titre onéreux, elles ne seront pas absolument interdites, mais on les entourera de formalités coûteuses qui auront pour effet de les rendre peu fréquentes (4). Enfin, à l'exemple des législateurs et des philosophes de l'antiquité, on aura soin d'*avilir* le *commerce* et la *finance* (5).

(1) Ces lois somptuaires doivent, selon Mably, s'étendre à tout. Meubles, logements, table, domestiques, vêtements, tout est pesé et réglé par la loi (*Ibid.* p. 127). Il parle des beaux-arts avec un mépris que nous retrouverons dans les proclamations de Babœuf. « Quand je songe, » s'écrie-t-il, combien les talents agréables ont été funestes aux Athé» niens; combien les tableaux, les statues et les vases de la Grèce ont » fait faire d'injustices, de violences et de tyrannies aux Romains, je » demande à quoi peut nous être bonne une académie de peinture? » Laissons croire aux Italiens que leurs babioles honorent les nations; » qu'on vienne chercher chez nous des modèles de lois, de mœurs et » de bonheur, et non pas de peinture (*Ibid.* p. 127 et 128). »

(2) *Ibid.*, p. 136 et s. — Au sujet des lois agraires de Rome, Mably verse dans toutes les erreurs que j'ai signalées ci-dessus, p. 60 et s.

(3) *Ibid.*, p. 135 et s.

(4) *Ibid.* p. 135.

(5) T. XII, p. 129 à 132. — V. ci-dessus Platon, p. 52.

L'ordre religieux et moral n'échappera pas à ces réformes radicales.

Dès l'enfance, les citoyens seront accoutumés à haïr les vices agréables qui préparent ou suivent la servitude. Une éducation publique, générale, *unitaire*, dirigée selon les préceptes de Lycurgue, leur inspirera des *principes communs* d'union, de paix, de concorde et de désintéressement; et le législateur-philosophe aura soin de soumettre les femmes au même régime que les hommes (1).

Les dogmes et les cérémonies du culte seront appropriés aux mêmes fins. La république ne souffrira point d'athées; mais elle aura soin de se procurer les lois *nécessaires pour établir l'union entre la religion et la philosophie, afin d'em-*

(1) Mably reproduit les idées de Platon sous une forme piquante : « La république, dit-il, n'est pas composée d'hommes seuls, et je vous » avertis que vous n'avez rien fait si vous négligez l'éducation des fem- » mes. Il faut choisir ou d'en faire des hommes comme à Sparte, ou » de les condamner à la retraite. Si vous ne leur donnez pas la force, » le courage et l'élévation dont je parle, elles vous communiqueront » toutes leurs faiblesses. Elles veulent dominer comme nous, mais par » de petits moyens, la ruse, l'artifice, les larmes, les bouderies, la » pitié et toutes les ressources inépuisables de la coquetterie. Il n'en » faut pas davantage pour subjuguer le plus brave homme; et si nous » sommes domptés, vous n'aurez qu'une république de femmelettes. » Nous serons les esclaves de nos femmes, elles seront les tyrans de » leur maison, et bientôt des magistrats et des lois (T. XIII, p. 21). » — V. ci-dessus, Platon, p. 49, et Campanella, p. 227.

Mably, qui ne pénètre jamais au fond des choses, blâme Platon d'avoir proposé la communauté des femmes comme une conséquence nécessaire de la communauté des biens (V. T. XII, p. 88). Il ne savait pas que la propriété et la famille sont des institutions qu'il est impossible de séparer (V. ci-après le ch. IX).

pécher que l'une ne dégénère en superstition et l'autre en impiété (1). La religion catholique, convenablement appropriée, produira ces merveilles.

Telles sont les doctrines sociales d'un homme qui faillit devenir le précepteur de l'héritier de la couronne de France!

Au moment où l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres couronnait l'*éloge historique* du philosophe (1787), les supérieurs ecclésiastiques de Mably furent en butte aux insultes de la coterie voltairienne, parce qu'ils ne voulaient pas qu'on mît à côté des autels le monument funéraire du prédicateur d'anarchie qu'on appelait alors le *Phocion moderne* (2). L'aristocratie murmurait; mais les satellites de la Terreur et les anarchistes de 1848 se chargeront de justifier la décision de l'autorité religieuse. A l'une et à l'autre époque, nous retrouverons les idées de Mably sur les lèvres et sous la plume des adversaires de la société moderne.

Après Platon, Mably est l'inventeur de ce communisme bâtard qui feint de respecter la propriété et les droits qui en dérivent, afin d'arriver plus aisément à leur suppression définitive. Louis Blanc est de son école (3).

(1) T. XIII, p. 93.

(2) V. la note 5 à la suite de l'*Éloge historique* de l'abbé Brizard (OEuvres compl., T. I, p. 93).

(3) V. ci-après le ch. IX.—L'intelligence de Mably avait tous les défauts de la coterie philosophique. Après avoir déclamé contre tous les abus, il se mit à déclamer contre Turgot, lorsque ce ministre, à l'avénement de Louis XVI, forma le projet de les faire disparaître. Il désignait le grand administrateur comme « un commis occupé de messa- » geries, de coches d'eau, de cent niaiseries pareilles... ». « Notre sort, » disait-il, est d'être gouverné par des sots qui ont les meilleures inten- » tions du monde, ou par des gens d'esprit qui sont résolus à être » des fripons. » (V. la *Biographie universelle* de Michaux, art. Morelly; La Harpe, *Supplément au cours de Littérature*, p. 274, Paris, 1810).

§ 4.

Doctrines sociales de Diderot, d'Helvétius, de Condorcet et de Brissot de Warville. — Caractères généraux des écrits philosophiques de l'époque. — Dédains aristocratiques de Voltaire.

Pendant que Rousseau et Mably ouvraient les voies à MM. Cabet et Proudhon, Diderot, dans le *Supplément au Voyage de Bougainville*, se constituait le précurseur de Fourier et célébrait les délices et la légitimité des *libres amours*. Aux yeux du directeur de l'Encyclopédie, les Hurons et les Otaïtiens étaient les seuls peuples qui eussent conservé des notions exactes sur la morale primitive. La chasteté est un préjugé ridicule. Toute union indissoluble entre personnes de sexe différent est un acte de folie. L'impulsion des sens doit être la loi suprême, la seule loi des rapports des sexes. La liberté la plus entière, la promiscuité la plus complète, dérivent de la nature. Il faut que la France et l'Europe imitent l'exemple donné par les cannibales de l'Amérique et de la mer du Sud. L'homme sera heureux et libre lorsque les notions de propriété, de mariage, de famille, de pudeur et de chasteté figureront parmi les mythes du passé. Ceux qui en doutent n'ont qu'à jeter les yeux sur les *hommes primitifs* d'Otaïti (1).

Voilà donc l'*amour libre* et les droits de l'*attraction* proclamés par un collaborateur de l'Encyclopédie, un quart de siècle avant la naissance de Fourier! Il est vrai que Diderot nomme *impulsion* ce que le père du phalanstère appelle *attraction;* mais l'un et l'autre désignent évidemment des choses identiques sous des noms divers. Le doute est d'autant moins possible que ce sont précisément les

(1) V. le *Supplément au Voyage de Bougainville.*

mœurs Otaïtiennes que Fourier invoque comme la démonstration vivante de l'excellence de ses théories sur la liberté des amours. « Dieu, dit-il, a créé les Otaïtiens, » pour nous indiquer une *issue de civilisation* par la liberté » des femmes (1). » Ici encore, le plagiat est manifeste. Fourier a copié Diderot, comme celui-ci, à son tour, avait copié les sectaires du moyen âge (2).

On sera peut-être tenté de croire que les écrits de Rousseau, de Mably et de Diderot forment une exception à la règle et ne sont que des actes isolés. Rien n'est moins vrai. La critique des inégalités sociales constituait une partie essentielle du programme philosophique. Dans leurs écrits, dans leurs discours, et même dans leurs réunions gastronomiques, les libres penseurs affectaient un ardent amour de l'humanité, une sollicitude extrême à l'égard des souffrances du prolétaire (3). Il était de bon ton de soupirer après le retour de l'*égalité de nature;* la mode le voulait ainsi, et les *Mémoires* du temps s'expriment à ce sujet avec une constance et une unanimité qui rendent le doute impossible (4). Il est vrai que les actes ne répondaient guère aux paroles. Tout en déclamant contre l'abus des richesses, les philosophes du temps ne manquaient pas d'en profiter aussi largement que possible.

(1) *Œuvres posthumes*, publiées dans *la Phalange* de mars 1847.

(2) Voy. le chapitre V.

(3) Il y a quelque temps, M. Ch. Dupin a reproché aux socialistes contemporains d'avoir détourné le mot *prolétaire* de sa signification réelle. M. Dupin se trompe. Il faut remonter plus haut. Dans son livre *De l'Homme et de son éducation*, Helvétius se sert déjà de ce terme dans le même sens que L. Blanc (V. la note 1, p. 283).

(4) Voy., entre autres, les *Mémoires* de Madame la Ferté-Imbaut. Sa maison avait été longtemps le rendez-vous des célébrités du jour.

Grâce à cette tendance des esprits, les idées qui servent de base aux théories socialistes de nos jours devaient nécessairement se produire sous le manteau d'une philosophie qui rejetait les récompenses d'une autre vie et les destinées immortelles de l'homme. Il en fut ainsi.

Helvétius demandait la république démocratique, la suppression de la monnaie, l'égalité des fortunes, l'abolition du prolétariat et le retour au régime de Sparte. En même temps il admettait, comme Fourier, Owen et Louis Blanc', la toute-puissance de la législation pour extirper la misère et réaliser la félicité universelle. Marchant sur les traces de Mably, il proposait de diviser la France en trente *petites républiques confédérées.* Chacune d'elles désignerait quatre députés, et ceux-ci formeraient un *Conseil supérieur* chargé de la surveillance et de la direction des intérêts généraux. Une éducation démocratique, basée sur la morale et le dévouement au bien public, assurerait la perpétuité du régime (1).

(1) Ces doctrines se manifestent surtout dans le livre *De l'homme et de son éducation.* Voici quelques fragments de l'ouvrage.

Après avoir rappelé que le VOL est devenu le *vœu général*, Helvétius se demande quel est le remède à cette maladie ; il répond : « Le seul » remède que je sache serait de multiplier le nombre des propriétaires » et de refaire un nouveau partage des terres.... Mais ce partage est » toujours difficile dans l'exécution. — Lorsqu'on compte dans la même » nation des riches, des indigents, des propriétaires, des négociants, etc., » il n'est pas possible que les intérêts de ces divers ordres soient tou» jours les mêmes... Rien de plus contraire à l'intérêt national qu'un » trop grand nombre de prolétaires, parce qu'ils sont toujours à la dis» crétion des commerçants ou de l'Aristocratie.—Pour remédier au mal, » il faudrait changer insensiblement les lois et l'administration, et no» tamment supprimer la monnaie, qui facilite l'inégalité de fortune.— » Mais peut-on, sans la monnaie, jouir de certaines commodités de la

Condorcet enseignait que l'inégalité d'*état* et l'inégalité des *richesses* étaient les causes principales de tous les maux. « C'est l'inégalité de fortune, disait-il, qui a perdu la

» vie? — O riches et puissants! qui faites cette question, ignorez-vous » que les pays d'argent et de luxe sont ceux où les Peuples sont le » plus misérables? Uniquement occupés de satisfaire vos fantaisies, vous » prenez-vous pour la Nation entière? Êtes-vous seuls dans la Nature? » Y vivez-vous sans frères?... Hommes sans pudeur, sans humanité et » sans vertus, qui concentrez en vous seuls toutes vos affections, sachez » que Sparte était sans luxe, sans monnaie d'argent, et que Sparte » était heureuse! Sachez que, de tous les Grecs, suivant Xénophon, les » Spartiates étaient les plus heureux! — Dans les pays à monnaie, l'ar- » gent est souvent la récompense du vice et du crime... Les richesses » y sont souvent accumulées sur des hommes accusés de bassesse, d'in- » trigues, d'espionage, etc. Voilà pourquoi les récompenses pécuniaires, » presque toujours accordées au vice, y produisent tant de vicieux, et » pourquoi l'argent a toujours été regardé comme une source de cor- » ruption.

» Dans un pays où l'argent n'a pas cours, il est facile d'encourager » les talents et les vertus et d'en bannir les vices. — L'amour des ri- » chesses ne s'étend point à toutes les classes de citoyens sans inspirer » à la partie gouvernante le désir du vol et des exactions. Dès lors, la » construction d'un port, un armement, l'autorisation pour une com- » pagnie de commerce, une guerre entreprise, dit-on, pour l'honneur » de la Nation, tout est prétexte pour la piller. Alors tous les vices, » enfants de la cupidité, s'introduisent à la fois dans un Empire, en in- » fectent successivement tous les membres et le précipitent enfin à sa » ruine. — Pourquoi les Empires ne sont-ils peuplés que d'infortunés? » — Le malheur presque universel des hommes et des Peuples dépend » de l'imperfection de leurs lois et du partage trop inégal des richesses. » Il n'est, dans la plupart des royaumes, que deux classes de citoyens, » l'une qui manque du nécessaire, l'autre qui regorge de superflu : la » première ne peut pourvoir à ses besoins que par un travail excessif,

» Grèce et Rome; les historiens anciens étaient tous aristo-
» crates; et il n'est pas étonnant qu'ils aient représenté
» comme séditieuses et inspirées par l'esprit de faction et
» de brigandage les tendances faites pour rétablir l'égalité...
» L'inégalité doit faire place à l'égalité *de fait, dernier but*
» *de l'art social.* » De plus, afin d'arriver aussi rapidement que possible à cet état d'égalité absolue, Condorcet proposait une théorie d'éducation *unitaire* dont tous les réformateurs du XIX[e] siècle se sont emparés. A son avis, l'éducation devait être gratuite, *égale*, générale, physique, intellectuelle, industrielle, morale, politique, et dirigée vers l'*égalité réelle* entre tous les citoyens (1).

Morelly, dans *la Basiliade* et le *Code de la Nature*, s'érigeait en législateur de la société de l'avenir, où la propriété individuelle appartiendra aux mythes du passé (2).

» qui est un mal physique pour tous et un supplice pour quelques-uns;
» la seconde vit dans l'abondance, mais dans les angoisses de l'ennui.—
» Que faire pour ramener le bonheur? Diminuer la richesse des uns,
» augmenter celle des autres, procurer à chacun quelque propriété,
» mettre le pauvre dans un état d'aisance qui ne lui rende nécessaire
» qu'un travail de 7 ou 8 heures, donner à tous l'éducation. — Mais
» dans quel gouvernement de l'Europe établir maintenant (en 1770)
» cette moins inégale répartition des richesses nationales? On n'en aper-
» çoit pas sans doute la possibilité prochaine... Cependant l'altération
» qui se fait journellement dans les Constitutions de tous les Empires
» prouve qu'au moins cette possibilité n'est point une chimère platoni-
» cienne! Dans un temps plus ou moins long, il faut, disent les Sages,
» que toutes les possibilités se réalisent : pourquoi désespérer du bon-
» heur futur de l'humanité?... Ce sera le résultat d'une meilleure lé-
» gislation. »

C'est un noble, c'est un fermier-général qui tient ce langage!

(1) Voy. son *Tableau des progrès des connaissances humaines* et le *Plan d'éducation* proposé à l'Assemblée législative.

(2) V. ci-dessus, p. 232.

Successeur et disciple de Rousseau, Linguet reproduisait et développait, dans sa *Théorie des lois civiles*, tous les paradoxes et toutes les déclamations de son maître. Plaçant la condition du prolétaire moderne bien au-dessous de celle de l'esclave des cités antiques, il établissait à ce sujet des parallèles que les orateurs et les écrivains du socialisme n'ont cessé, depuis lors, de reproduire sous toutes les formes (1).

Enfin, Brissot de Warville, devenu depuis si tristement célèbre, vint résumer toutes les erreurs de ses devanciers et de ses contemporains, dans les *Recherches philosophiques sur le droit de propriété et le vol* (2).

Ici tous les voiles tombent. La morale, la propriété, la famille et la loi sont enveloppées dans un anathème commun. Le matérialisme et le communisme sont proposés et défendus avec un cynisme que M. Proudhon lui-même n'a pas réussi à dépasser.

Quelques lignes de la préface indiquent nettement la pensée et le but de ce livre, que son auteur lui-même s'est empressé de désavouer dans un âge plus avancé : « Les » erreurs enseignées par nos anciens jurisconsultes, celles » débitées par une secte moderne qui a beaucoup écrit sur » la politique (3), m'avaient, dit-il, engagé à rechercher

(1) Voir liv. Ier et liv. V, chap. 30.

(2) *Bibliothèque philosophique des législateurs*, Berlin, 1782, t. VI.— On comprendra sans peine que, dans cette énumération des écrivains du XVIIIe siècle, nous avons dû nous borner aux exemples les plus saisissants. Nous pourrions ajouter une foule d'autres noms à la liste. On en sera persuadé si l'on veut se rappeler que, même dans le conseil de Louis XVI, Necker ne craignait pas de professer des doctrines hostiles à la propriété.

(3) L'école de Quesnay.

» l'origine de la propriété. Je me suis convaincu par mes » recherches que, jusqu'à présent, on avait eu de fausses » idées sur la propriété naturelle; que la propriété civile » lui est contraire; que le vol, qui attaque cette dernière, » ne doit point être puni lorsqu'il est conseillé par un » besoin naturel; que nos lois sur ce crime doivent être » plus humaines... » — C'est donc un plaidoyer dans l'intérêt des voleurs que Brissot va livrer à la publicité. Il se place absolument dans la même position que M. Proudhon, quand celui-ci, attaquant à son tour la justice criminelle, s'écrie : « La justice... qui afflige et marque d'infamie quiconque » est assez osé que de prétendre réparer les outrages de la » propriété, la justice est infâme! »

Chose étrange! Brissot qui, de même que tous ses confrères, se pose en vengeur des droits méconnus de l'humanité, commence par placer l'homme sur la même ligne que les brutes : « Organisation, plaisirs, sensations, s'écrie-» t-il, tout dans les animaux ressemble à notre être!... » Homme injuste, cesse d'être tyran! L'animal est ton » semblable, oui, ton semblable; peut-être même est-il ton » supérieur. Il l'est, s'il est vrai que les heureux soient les » sages. Il n'éprouve point les maux cruels que tu crées » dans la société (1). »

Ce paradoxe donne la clef du système. L'homme étant semblable à l'animal, ses prérogatives doivent s'arrêter là où s'arrêtent celles de la brute : voilà tout le secret. Il est par conséquent tout naturel que Brissot arrive à cette conclusion : « *La propriété est la faculté qu'a l'animal de se* » *servir de toute matière nécessaire pour conserver son mou-* » *vement vital* (2). »

(1) Comp. Rousseau, ci-dessus, p. 256.

(2) Page 274.

Il y a loin de cette *faculté* au droit de propriété, tel qu'il se trouve reconnu et consacré dans les lois de tous les peuples civilisés. La propriété légale a sa source dans l'essence de l'âme humaine, dans les besoins de la vie sociale, dans la justice, dans le droit naturel, tandis que la prétendue propriété de Brissot naît, s'étend ou meurt avec les appétits des sens, avec les suggestions de la luxure. Le philosophe en convient sans peine. Comme Diderot et Fourier, il invoque à l'appui de sa doctrine l'exemple donné par les sauvages de la mer du Sud, et s'écrie avec cynisme : « Homme de la nature, suis ton vœu, écoute ton besoin ; » c'est ton seul maître, ton seul guide... (1). L'amour est » le seul titre de la jouissance, comme la faim l'est de la » propriété (2). »

Voilà une propriété d'une nature toute particulière. Comme elle trouve sa source dans les appétits des sens, comme les besoins du corps lui servent en même temps de principe et de limite, il faut nécessairement admettre que les *droits* qui en dérivent varient d'individu à individu, suivant la force musculaire et les exigences de l'estomac. Le croira-t-on ? c'est Brissot lui-même qui a pris soin de signaler cet étrange résultat de ses doctrines. « Ce serait tomber dans » l'erreur, » dit-il, « que de croire que, dans la nature, il » doit y avoir égalité parfaite entre les propriétés. Tous les » *animaux* n'ont pas une égale quantité de besoins ; les uns » sont plus forts, les autres plus faibles. Ceux-ci digèrent » plus promptement, ceux-là ont plusieurs estomacs et les » ont fort larges. La nourriture étant proportionnée aux be- » soins, il en résulte que le *droit de propriété est plus grand* » (*sic*), plus étendu dans certains animaux. Le système de

(1) Nous supprimons ici un passage d'un cynisme révoltant.

(2) Page 284.

» l'égalité des propriétés est donc sous ce rapport une » chimère que l'on voudrait en vain réaliser parmi les » hommes. Quoiqu'ils soient semblables par leur organisa» tion, ils diffèrent sous beaucoup d'aspects. Leurs besoins » ne sont pas les mêmes. Puis donc que les besoins des » hommes diffèrent, soit en qualité, soit en quantité, ils » ne peuvent être également propriétaires... La mesure de » nos besoins doit être celle de notre fortune... *La pro» priété exclusive est un vol dans la nature... Le voleur » dans l'état naturel est le riche, celui qui a du super» flu* (1). »

(1) Citons encore ce passage où le paradoxe et le cynisme marchent parfaitement d'accord : « Ce n'est point pour satisfaire ces besoins créés » par le caprice ou le luxe, que la nature nous a conféré le droit de » propriété concentré dans les seuls besoins naturels. C'est violer ce » privilége, c'est en outre-passer les bornes que de l'étendre plus loin. » — Homme superbe, à ta porte des malheureux meurent de faim, et » tu te crois propriétaire! tu te trompes; les vins qui sont dans tes caves, » les provisions qui sont dans ta maison, tes meubles, ton or, tout est » à eux, ils sont maîtres de tout. Voilà la loi de la nature. — En pour» rait-on douter lorsqu'on jette les yeux soit sur les animaux, soit sur » les mœurs de ces sauvages qui n'ont pas le malheur d'être civilisés... » Chez la plupart de ces petites peuplades de sauvages errantes dans » l'Amérique, les provisions de chasse, de pêche, sont en communauté...

» Ces peuples, jetés dans une île à l'extrémité du monde, ont con» servé les notions primitives du droit de propriété, entièrement effacées » en Europe. Persuadés que ce droit finit où le besoin cesse, ils se re» garderaient comme indignes d'exister, s'ils dérobaient à leurs sembla» bles des choses dont ils n'ont pas besoin. Voilà pourquoi ils offrirent » avec tant de bonne foi leurs femmes à nos Français qui débarquèrent » dans leur île. En Europe ces mœurs paraissent bizarres. Les femmes » ne sont pas toujours à ceux qui en ont besoin, mais à ceux qui les

Qu'en dira M. Proudhon, lui qui, à propos de sa définition fameuse, s'écriait naguère : « Cette définition est » mienne... : il ne se dit pas en mille ans trois mots comme » ceux-là (1)! »

Il est inutile de multiplier ces citations : elles suffisent pour prouver que les sommités de la société française, au siècle passé, étaient loin de comprendre la portée du mouvement antireligieux né et propagé sous leur patronage.

Il est vrai que tous les adversaires du christianisme ne se paraient pas d'un ardent amour des masses. Pour ne citer qu'un exemple, Voltaire, le premier de tous, était loin de sympathiser avec les tendances ultra-démocratiques de ses collègues. Adulateur des rois et des grands, il méprisait profondément le peuple. Pour s'en convaincre, il suffit d'ouvrir sa correspondance. « On n'a jamais prétendu, » dit-il, éclairer les cordonniers et les servantes (2). » — « Je » vous recommande l'*infâme* (le christianisme); il faut le » détruire chez les honnêtes gens et le laisser à la ca» naille (3). » — « La raison triomphera chez les honnêtes

» achètent. Ils veulent jouir seuls; comme si un ruisseau n'était pas » destiné à désaltérer le loup et l'agneau, comme si les arbres ne pro» duisaient pas leurs fruits pour tous les hommes. »

(1) On trouve une appréciation fort remarquable des travaux de Brissot dans l'*Histoire du communisme* de M. Sudre, p. 264 à 287. — Vers la fin de sa vie, Brissot était revenu à des sentiments meilleurs; il avait lui-même désavoué ses *Recherches*. A la Convention, il défendit l'ordre social contre les attaques des niveleurs de 1793. Il fut enveloppé dans la ruine des Girondins, dont il avait embrassé la cause.

(2) Correspondance de Voltaire. Lettre à d'Alembert, t. XXI, p. 91, éd. Delangle, 1831.

(3) Lettre à Diderot, t. XIV, p. 448.

» gens, la canaille n'est pas faite pour elle (1). » Avoir un cordonnier dans sa famille était, à ses yeux, une flétrissure. Pendant ses démêlés avec J.-B. Rousseau, il traça les lignes suivantes, dans une lettre à l'abbé Moussinot : « Je le prie » de passer rue de la Harpe, et de s'informer s'il n'y a pas » un cordonnier parent du scélérat (J.-B. Rousseau) qui » est à Bruxelles, et qui veut me déshonorer (2). » Le gouvernement populaire était loin de lui sourire; car il écrit au duc de Richelieu : « Vous avez bien raison de dire, » monseigneur, que les Genévois ne sont guère sages, mais » c'est que le peuple commence à être le maître (3). »

Peut-être est-ce dans les opinions aristocratiques de Voltaire qu'il faut chercher l'explication de la fausse sécurité où s'endormirent les classes supérieures, jusqu'au terrible réveil de 1793.

(1) Lettre à d'Alembert, t. IX, p. 475.

(2) T. III, p. 429.

(3) T. XVII, p. 239. — M. Louis Blanc reproche amèrement à Voltaire ses dédains aristocratiques (*Hist. de la Rév. franç.*, L. III, ch. I).

SECTION II. — LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

§ 1. — LES ASSEMBLÉES ET LES CLUBS.

Matériaux amassés par les écrivains du dix-huitième siècle. — L'Assemblée Constituante sanctionne le principe de la propriété individuelle. — Mirabeau et Tronchet. — Doctrines anarchiques des clubs et de la presse révolutionnaire. — Guerre aux riches sous l'Assemblée Législative. — Protestations de Robespierre. — Convention nationale. — La presse et la tribune. — Robespierre et Vergniaud. — La Convention rejette les propositions destructives du principe de la propriété individuelle. — Réformes économiques conçues par Robespierre et Saint-Just. — Préparatifs de la conspiration de Babœuf.

Lorsque la révolution éclata en 1789, les adversaires de la propriété individuelle avaient de nombreux matériaux à leur disposition. Travaux historiques, études philosophiques, maximes fondamentales, critiques acerbes, promesses séduisantes, plans de sociétés nouvelles, tout avait été réuni et coordonné par leurs prédécesseurs. Il ne s'agissait plus que de mettre la main à l'œuvre (1).

(1) Dans son *Histoire des causes de la Révolution française* (Ch. I et II), M. Granier de Cassagnac s'efforce de prouver que les écrits des philosophes furent sans influence sur les mouvements révolutionnaires du siècle passé. — Cette opinion est évidemment erronée. Pour en acquérir la preuve la plus complète, il suffit d'ouvrir le *Moniteur*. Qu'on lise les discours des personnages qui ont tour à tour dirigé la lutte, et l'on retrouvera, dès la première ligne, les théories les plus extravagantes de l'école de Rousseau. Les principes du *Contrat social* se retrouvent jusque

A quel point Robespierre, Saint-Just, Hébert, Danton, Chaumette et les autres personnages de funèbre mémoire qu'on a vus figurer dans le drame de 1792, étaient-ils imbus

dans les harangues des défenseurs de la propriété (V. ci-après les discours de Mirabeau, de Tronchet et de Vergniaud). Plus d'une fois Mably, Helvetius et Linguet eurent le même honneur. Quant à Condorcet et à Brissot de Warville, ils ont eux-mêmes figuré sur les bancs de la Convention.

Dans son livre, d'ailleurs si remarquable, M. Granier de Cassagnac déplace la question. Il prouve que les philosophes n'ont ni désiré, ni prévu la Révolution; il ajoute, avec raison, que la chute du trône eut pour cause immédiate la lutte aveugle et égoïste des privilégiés contre le gouvernement réformateur de Louis XVI. Mais qu'importent ici les vœux des philosophes et les résistances factieuses des nobles? Les esprits étaient saturés de doctrines anarchiques, et ces doctrines firent explosion au premier moment favorable. Nous admettons volontiers que le soulèvement des masses produisit chez les lettrés et les nobles un désenchantement profond et des regrets amers; mais leur repentir était tardif. — Le 21 septembre 1791, Camille Desmoulins, qui savait mieux que personne comment la Révolution s'était faite, s'écriait à la tribune des Jacobins : « Les *racines de la Révolution sont aristocratiques!* » L'accusation était fondée. La guerre à la religion et à la société s'était faite sous le patronage de l'aristocratie; celle-ci allait subir les conséquences de son déplorable aveuglement. Que dit M. de Malesherbes à l'abbé de Firmont, lorsque celui-ci, encore couvert du sang de Louis XVI, vint lui rapporter les dernières paroles du prince? « Ils l'ont donc fait périr! » s'écria-t-il... « Une fausse philosophie nous a perdus!... *C'est » cette fausse philosophie*, dont j'ai moi-même à me reprocher d'avoir » été la dupe, *qui a creusé l'abîme effroyable qui nous dévorera tous!* » C'est elle qui, par une magie inconcevable, a fasciné les yeux de la » nation... » (V. *Biographie univ. de Michaux*, v[is] *Malesherbes* et *Firmont*). Un an plus tard, Robespierre disait à la Convention : « *Nous voulons tenir les promesses de la Philosophie!* (V. *Hist. parl. de la Rév.*, T. XXXI, p. 270.) »

des doctrines de Morelly et de Diderot, que nous avons analysées? Voulaient-ils, tout en assurant le règne de la démagogie, conserver les bases essentielles de la société? Agissaient-ils, en dehors des questions religieuses et politiques, sans plan préconçu, sans desseins arrêtés? Attendaient-ils le jour du triomphe définitif, pour introduire dans la législation les principes de communisme et d'égalité absolue que Babœuf essaya plus tard de mettre en pratique? En d'autres termes, quelles furent les doctrines économiques des chefs de la révolution?

Fidèle aux vœux de ses commettants, l'Assemblée constituante reconnut et sanctionna le droit de propriété avec toutes ses conséquences rationnelles. La *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, qui précède la constitution de 1791, proclame le principe suivant : « La propriété étant » un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, » si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement » constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une » juste et préalable indemnité (1). » Et cependant, chose étrange! les hommes qui gratifièrent la propriété de cette consécration nouvelle professaient, à l'égard de son origine et de ses bases, des doctrines qui ne diffèrent en rien des théories les plus dangereuses du socialisme! Après avoir perverti les esprits vulgaires, les brillants sophismes de Rousseau s'étaient glissés dans les intelligences d'élite. Pour les législateurs et les hommes d'État, l'absurde hypothèse d'un *état de nature*, antérieur et supérieur à l'*état de société*,

(1) Art. 17. — Les *cahiers* du Tiers-État recommandaient aux députés le respect des droits de la propriété. Les instructions données aux représentants de Paris renferment les mots suivants : « Toute propriété est inviolable. » (V. *Histoire parl. de la Rév.*, par Buchez et Roux, T. I, p. 337, éd. de 1834.)

s'était transformée en axiome inattaquable. Dès-lors le droit *naturel* devait être écarté des débats, et les notions du juste et de l'injuste, du devoir et du droit, arrachées du sanctuaire de la conscience et cessant de préexister aux conventions de l'homme, devenaient l'œuvre de la loi positive et se transformaient en objets de police.

Prenons pour exemple la mémorable discussion sur l'égalité des successions en ligne directe.

Mirabeau soutint nettement la thèse de Rousseau. La propriété n'était pas, à ses yeux, la manifestation d'une loi primitive de la nature; il y voyait une création sociale que le législateur peut modifier ou supprimer au gré de son caprice. « Il faut voir, disait-il, si la propriété existe par » les lois de la nature, ou si elle est un bienfait de la » société... Si nous considérons l'homme dans son état » originaire, il ne peut avoir de droit exclusif sur aucun » objet de la nature; car ce qui appartient également à » tous n'appartient réellement à personne. Il n'est aucune » partie du sol, aucune production spontanée de la terre, » qu'un homme ait pu s'approprier à l'exclusion d'un autre » homme. Ce n'est que sur son propre individu, ce n'est » que sur le travail de ses mains, sur la cabane qu'il a » construite, sur l'animal qu'il a abattu, sur le terrain qu'il » a cultivé, ou plutôt sur la culture même et sur son pro- » duit, que l'homme de la nature peut avoir un vrai pri- » vilége; dès le moment qu'il a recueilli le fruit de son » travail, le fonds sur lequel il a déployé son industrie re- » tourne au domaine général et redevient commun à tous » les hommes. — *Voilà ce qu'enseignent les premiers princi- » pes des choses*. C'est le partage des terres fait et consenti » par les hommes rapprochés entre eux, qui peut être re- » gardé comme l'origine de la vraie propriété; et ce partage » suppose, comme on voit, une société naissante, une

» convention, une *loi réelle*... Nous pouvons donc regarder » le droit de propriété, tel que nous l'exerçons, comme » une création sociale. Les lois ne protégent pas, ne main- » tiennent pas seulement la propriété; *elles la font naître* » en quelque sorte, elles la déterminent, elles lui donnent » le rang et l'étendue qu'elle occupe dans les droits du » citoyen (1). » — Ce serait en vain qu'on voudrait se faire illusion : Mirabeau comprenait parfaitement la portée de ces paroles. Il voulait prouver que la faculté de disposer de ses biens n'appartient pas à ces droits primitifs de l'homme, à ces prérogatives que lui donnent les lois immuables de la nature, droits et prérogatives dont, au dire de Mirabeau lui-même, *aucune loi positive ne peut le priver naturellement* (2).

Tronchet versa dans les mêmes erreurs. « Vous devez, » disait-il à ses collègues, remonter aux *premiers principes* » *de la propriété*, et c'est par la recherche de ces principes » généraux que je vais commencer. — Si l'on considère » l'homme dans l'état de nature, il est difficile de concevoir » un véritable droit de propriété... En le jetant au hasard sur » telle ou telle partie du globe, la nature n'a pas entendu » le renfermer dans un domaine particulier, puisqu'elle lui » a donné le droit de se transporter partout où bon lui » semblerait, et de recueillir les fruits de la nature partout » où il les trouverait. L'homme prend ce qui lui convient. » La propriété, dans l'état de nature, est moins un droit » qu'un fait; elle est d'autant moins un droit qu'elle résulte » de la force. Ce sont les *lois conventionnelles* qui sont la

(1) Séance du 2 avril 1791. Le discours de Mirabeau fut lu par Talleyrand; l'illustre orateur était décédé la veille.

(2) V. le discours de Mirabeau (*Hist. parl. de la Rév.*, T. IX, p. 285 à 299).

» véritable source du droit de propriété... *La loi naturelle » ne reconnait que des propriétés communes* (1). »

En vérité, on a peine à comprendre que le caractère antisocial de ces doctrines pût échapper à l'attention des hommes éminents qui s'en firent l'organe à la tribune nationale. Jurisconsultes vieillis dans l'étude des lois, philosophes habitués à sonder les bases de la vie sociale, magistrats initiés à tous les secrets de l'administration publique, propriétaires intéressés à la conservation de leurs domaines, ils répétaient les sophismes déclamatoires de Rousseau, sans s'apercevoir que leurs paroles étaient avidement recueillies par la presse démagogique. Hélas! bientôt les courtisans de la multitude commenteront les discours de Tronchet et réclameront le partage des terres, sous prétexte qu'une loi équitable et populaire peut légitimement anéantir l'œuvre d'une loi aristocratique et spoliatrice (2).

(1) Séance du 5 avril 1791 (*Hist. parl. de la Rév.*, T. IX, p. 302 et 303). — Robespierre s'était exprimé dans le même sens (*Ibid.*, p. 299 à 302).

Comp. Rousseau, ci-dessus p. 267.

(2) Maury et Casalès avaient à peu près seuls protesté contre ces théories dangereuses. Le premier dit que la propriété dérivait du droit naturel et *n'était que le rapport des choses et des personnes;* le second ajouta que *la propriété était fondée sur le travail.* Malheureusement, avec cette exagération que j'ai déjà signalée (p. 251), Casalès partait d'une idée vraie pour aboutir à l'exclusion des filles de la succession paternelle (*Hist. parl.*, T. IX, p. 313).

Mirabeau, Tronchet et Robespierre, tout en copiant Rousseau, arrivaient en dernier résultat à la doctrine de Louis XIV, laquelle n'était, au fond, que la consécration du principe de la toute-puissance du législateur. Tellement il est vrai que les extrêmes se touchent! — C'était, du reste, la maladie du siècle. Montesquieu lui-même avait dit, dans

L'Assemblée Constituante délibérait encore, lorsque les théories de Rousseau, si imprudemment exaltées dans son enceinte, apparurent à la tribune des clubs et dans les colonnes des feuilles démagogiques. Le 18 novembre 1790, un orateur s'écriait à la tribune du *Cercle social :* « La terre » est par l'ordre de la nature le domaine réel de l'homme... » L'état social n'est avantageux aux hommes qu'autant qu'ils » *ont tous quelque chose, et qu'aucun d'eux n'a rien de trop...* » Avant que cette génération s'écoule, on verra l'homme » juste et bon, content de lui-même et réconcilié avec la » nature (1). » Quatre mois plus tard, le rédacteur des *Révolutions de Paris* réclamait audacieusement une nouvelle distribution des richesses nationales. « Ce sont les pauvres, » disait-il, qui ont fait la révolution, mais ils ne l'ont pas » faite à leur profit; car, depuis le 14 juillet, ils sont à peu » près ce qu'ils étaient avant... Les pauvres, ces honora- » bles indigents qui ont fait pousser le fruit révolutionnaire, » rentreront un jour, et peut-être bientôt, *dans le domaine* » *de la nature, dont ils sont les enfants bien-aimés* (2). »

C'était un signal auquel la presse révolutionnaire s'empressa de répondre. Dès le commencement de 1791, la guerre aux riches devint le thème favori de tous les or-

l'Esprit des Lois (L. XXVI, c. 15) : « Comme les hommes ont renoncé » à leur indépendance naturelle pour vivre sous des lois politiques, ils » ont renoncé à la communauté naturelle pour vivre sous des lois civi- » les. Ces premières lois leur acquièrent la liberté; les secondes, la » propriété (T. II, p. 394, éd. de 1834). »

(1) *Hist. parlem.*, T. VIII, p. 159 et 164. A une autre séance, le même orateur, se glorifiant du titre de disciple de Rousseau, s'écriait : « l'auteur du Contrat social est *grand comme la nature sociale et bref* » *comme le génie créateur* (*Ibid.* p. 307). »

(2) *Ibid.* T. VIII, p. 422. — *Révolutions de Paris*, n[os] 81 et 82.

ganes du parti ultra-démocratique. Chaque jour les législateurs de la France étaient sommés de faire rentrer la nation dans la jouissance des droits *primitifs* dont les aristocrates et les *bourgeois* l'avaient dépouillée depuis tant de siècles. Déjà se montre cette odieuse distinction entre la *bourgeoisie* et le *peuple* qui fera, soixante ans plus tard, la fortune politique de M. Louis Blanc.

Ainsi qu'on devait s'y attendre, ces doctrines de pillage et de spoliation rencontrèrent une résistance énergique dans les rangs de la classe moyenne. Celle-ci avait applaudi aux décrets de confiscation portés contre la noblesse et le clergé ; elle s'était même enrichie de leurs dépouilles : mais son zèle révolutionnaire se refroidit, lorsque les journaux démocratiques se mirent à révoquer en doute la légitimité de ses propres richesses. C'était un symptôme d'autant plus dangereux que la révolution, après avoir alarmé tous les intérêts à l'intérieur, se trouvait engagée dans une lutte gigantesque avec l'Europe coalisée. Aussi, plus d'une fois, avant la journée du 10 août, les chefs du mouvement élevèrent eux-mêmes la voix pour calmer les angoisses des propriétaires. Robespierre, entre autres, écrivit dans le *Défenseur de la Constitution :* « Nos ennemis, les oppresseurs de » l'humanité,... veulent persuader que la liberté est le bou» leversement de la société entière. Ne les a-t-on pas vus, » dès le commencement de cette révolution, chercher à » effrayer tous les riches par l'idée d'une loi agraire? Ab» surde épouvantail présenté à des hommes stupides par » des hommes pervers! Plus l'expérience a démontré cette » extravagante imposture, plus ils se sont obstinés à la » reproduire, comme si les défenseurs de la liberté étaient » des insensés, capables de concevoir un projet également » dangereux, injuste et impraticable; comme s'ils igno» raient que l'égalité des biens est essentiellement impos-

» sible dans la société civile, qu'elle suppose nécessairement
» la communauté, qui est encore plus visiblement chimé-
» rique parmi nous; comme s'il était un homme doué de
» quelque industrie, dont l'intérêt personnel ne fût pas cho-
» qué par ce projet extravagant (1). » — Les *oppresseurs de l'humanité*, mis en cause par l'indignation de Robespierre, étaient le rédacteur des *Révolutions de Paris*, les orateurs des clubs démagogiques... et Marat!

Ces protestations hypocrites cessèrent après la journée du 10 août, lorsque l'insurrection triomphante eut mis les partis extrêmes en présence. La guerre aux riches, un instant interrompue sous l'Assemblée Législative, fut alors reprise avec une vigueur nouvelle. Les attaques redoublaient d'intensité à mesure que les Jacobins triomphaient des résistances de leurs adversaires.

Au commencement de 1793, le girondin Rabaud lui-même se mit à reproduire et à commenter, dans la *Chronique de Paris*, les théories égalitaires des *Lois* de Platon. Partisan enthousiaste de l'égalité des fortunes, il se vantait d'avoir trouvé le moyen d'opérer cette révolution économique sans avoir recours à la force.

Le plan de Rabaud est loin de briller par la précision de l'ensemble et la netteté des détails. A l'entendre, la société doit établir des lois *précises* sur le maximum de fortune qu'un homme peut posséder; au-delà de ce maximum, l'Etat *prend sa place et jouit de son droit.* D'autres lois régleront la jouissance de la portion tolérée; elles s'efforceront de rendre le superflu inutile à son possesseur, afin de le faire tourner à l'avantage de ceux qui manquent du nécessaire. « On ne peut, dit Rabaud, obtenir l'égalité

(1) *Défenseur de la Constitution*, juin 1792; Sudre, *Hist. du Communisme*, p. 293.

» par la force; il faut donc tâcher de l'obtenir des lois, » et les charger de deux choses : 1° de faire le partage le » plus égal des fortunes; 2° de créer des règlements pour » le maintenir et pour prévenir les inégalités futures (1). » Imitateur de Platon, le rédacteur de la *Chronique de Paris* mérite le reproche qu'Aristote adressait à son maître (2). De même que le philosophe athénien, il se perd dans les généralités de la théorie et néglige les procédés de réalisation. L'impôt progressif est la seule mesure pratique qu'il indique avec précision. C'est un étrange législateur que celui qui s'écrie comme Rabaud : « Quant aux lois à faire » sur les héritages, sur les testaments, sur les dots, sur » les donations, *je n'en parle pas; tout le monde sait* » *cela* (3). »

Dédaignant désormais les résistances de la bourgeoisie, Robespierre fut à la fois plus concis et plus clair. Le 21 avril, il lut à la tribune des Jacobins la *Déclaration des droits de l'homme* qu'il voulait placer en tête de la constitution de 1793.

La partie du manifeste relative à la propriété était la reproduction servile des doctrines du *Contrat social.* « La pro» priété, disait Robespierre, est le droit qu'a chaque citoyen » de jouir et de disposer de la *portion de biens* qui lui est » *garantie par la loi* (4). » — Étrange garantie que celle qui livre mon patrimoine au caprice des législateurs de 1793, c'est-à-dire des représentants de la multitude ! Comme si la loi qui me dépouillerait injustement de mes biens ne

(1) *Hist. parl. de la Rév.,* T. XXIII, p. 467.

(2) V. ci-dessus, p. 47.

(3) *Hist. parl. de la Rév., ibid.*

(4) *Hist. parl. de la Rév.* T. XXVI, p. 93. Le procès-verbal de la séance renferme la phrase suivante : « Robespierre lit la Déclaration des » droits suivante : *la société l'adopte comme sienne.* »

serait pas un acte de brigandage tout aussi odieux que le fait du voleur qui s'empare frauduleusement de mes richesses mobilières ! Encore Robespierre ne se contentait-il pas de proclamer ces maximes de spoliation légale. Sa *Déclaration* admettait le *droit au travail* (1), le *droit à l'assistance* (2) et l'impôt progressif (3); c'étaient, à ses yeux, autant de dettes du riche envers le pauvre. Robespierre gardait une étrange fidélité à ses protestations de 1792 (4).

Un fait digne d'être remarqué, c'est que, tout en partageant les erreurs et les passions de l'époque, tout en cédant aux clameurs de la rue et aux excitations des clubs, la Convention rejeta constamment les propositions qui tendaient à lui faire proclamer l'anéantissement légal de la propriété individuelle. Impôt progressif, taxes de guerre sur les riches, démolition des châteaux des émigrés, suppression du droit de tester, lois de confiscation, entraves au commerce, tribunal révolutionnaire, en un mot, toutes les mesures signalées par la presse démagogique trouvaient dans son sein des orateurs complaisants et des votes serviles : mais, par contre, à mesure qu'elle dépouillait les ennemis réels ou présumés de la révolution, la Convention proclamait plus haut son respect pour le principe même de la propriété. Le 18 mars 1793, elle avait décrété la peine de mort contre ceux de ses membres qui proposeraient des lois agraires (5) !

(1) Art. 11 : « La société est obligée de pourvoir à la subsistance de tous ses membres, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler. »

(2) *Ibid.*, Art. 12.

(3) Art. 13.

(4) V. ci-dessus, p. 299.

(5) *Hist. parl. de la Rév.* T. XXV, p. 118. Le vote fut émis sur la proposition de Barrère.

Fort de l'assentiment des Jacobins, Robespierre n'en produisit pas moins sa *Déclaration des droits de l'homme;* mais, averti par le vote du 18 mars, il eut encore une fois recours à ces protestations hypocrites qu'il savait prodiguer dans les occasions solennelles : « Ames de boue! qui n'esti- » mez que l'or, » s'écriait-il à la séance du 24 avril 1793, « je ne veux point toucher à vos trésors, quelque impure » qu'en soit la source... Cette loi agraire, dont vous avez » tant parlé, n'est qu'un fantôme créé par les fripons pour » effrayer les imbéciles... Pour moi, je crois l'égalité des » biens moins nécessaire encore au bonheur privé qu'à la » félicité publique. Il s'agit bien plus de rendre la pau- » vreté honorable que de proscrire l'opulence. La chau- » mière de Fabricius n'a rien à envier au palais de Cras- » sus (1). » On a dit que Robespierre ne se rendait pas compte des conséquences de ses propres doctrines (2). C'est une erreur grave. Nous verrons que ses propositions du 24 avril étaient le prélude d'un vaste système de spoliation qu'il voulait effectuer sous les apparences de la légalité.

Quoi qu'il en soit, Vergniaud se chargea de lui répondre. C'était la dernière fois que sa parole éloquente fut mêlée à ces débats solennels où s'agitaient les destinées d'un grand peuple (3).

S'adressant à ces aveugles admirateurs de l'antiquité qui avaient toujours les noms de Lycurgue et de Minos sur les lèvres, l'illustre député de Bordeaux fit ressortir les

(1) *Ibid.* T. XXVI, p. 130.

(2) Sudre, *Hist. du com.*

(3) Vergniaud prononça son discours à la séance du 8 mai (*Hist. parl. de la Rév.*, T. XXVI, p. 386 à 398). Les girondins furent proscrits le 31. Dans l'intervalle Vergniaud prit encore la parole, mais ce fut pour défendre ses amis et repousser les calomnies de ses adversaires.

inconséquences de leur conduite et l'inanité de leur enthousiasme. Il leur disait : « Soyez conséquents comme Ly-
» curgue; comme lui partagez les terres entre tous les
» citoyens; proscrivez à jamais les métaux que la cupidité
» humaine arracha aux entrailles de la terre; brûlez même
» les assignats, dont le luxe pourrait aussi s'aider, et que
» la lutte soit le seul travail de tous les Français. Étouffez
» leur industrie, ne mettez entre leurs mains que la scie et
» la hache. Flétrissez par l'infamie l'exercice de tous les
» métiers utiles; déshonorez les arts, et surtout l'agricul-
» ture. Que les hommes auxquels vous aurez accordé le
» titre de citoyens ne paient plus d'impôts; que d'autres
» hommes auxquels vous refuserez ce titre soient tribu-
» taires et fournissent à leurs dépenses. Ayez des étrangers
» pour faire votre commerce, des ilotes pour cultiver vos
» terres, et faites dépendre votre subsistance de vos esclaves.

» Il est vrai que de pareilles lois, qui établissent l'égalité
» entre les citoyens, consacrent l'inégalité entre les hom-
» mes; que si elles ont fait fleurir pendant plusieurs siè-
» cles la liberté de Sparte, elles ont maintenu pendant
» plusieurs siècles l'oppression des villes de la Laconie et
» la servitude d'Hélos; il est vrai que les institutions de
» Lycurgue, qui prouvent son génie en ce qu'il n'entreprit
» de les fonder que sur un territoire d'une très-médiocre
» étendue, et pour un si petit nombre de citoyens, que le
» plus fort recensement ne le porte pas au delà de dix
» mille, prouveraient la folie du législateur qui voudrait
» les faire adopter à vingt-quatre millions d'hommes; il
» est vrai qu'un partage des terres et le nivellement des
» fortunes sont aussi impossibles en France que la des-
» truction des arts et de l'industrie, dont la culture et
» l'exercice tiennent au génie actif que ses habitants ont
» reçu de la nature; il est vrai que l'entreprise seule d'une

» pareille révolution exciterait un soulèvement général, » que la guerre civile parcourrait toutes les parties de la » république; que tous nos moyens de défense contre d'in- » solents étrangers seraient bientôt évanouis; que le plus » terrible des niveleurs, la mort, planerait sur les villes » et les campagnes. Je conçois que la ligue des tyrans » puisse nous faire proposer, au moins indirectement, par » les agens qu'elle soudoie, un système d'où résulterait » pour tous les Français la seule égalité du désespoir et » des tombeaux, et la destruction totale de la républi- » que (1). » Abordant ensuite le problème économique, Vergniaud prouva que la civilisation et la liberté ne pouvaient exister sans le respect inaltérable des droits de la propriété; puis, avec tout l'éclat de son éloquence, il signala les conséquences des doctrines de Robespierre, en ces termes : « Vous rendez l'industrie tributaire de la sottise, » l'activité de la paresse, l'économie de la dissipation; » vous établissez sur l'homme laborieux, intelligent et éco- » nome, la triple tyrannie de l'ignorance, de l'oisiveté et » de la débauche. » Admirables paroles qui renferment toutes les conclusions de la science économique (2)!

L'insurrection du 31 mai entraîna la proscription de Vergniaud; mais sa parole puissante avait produit un

(1) *Hist. parl. de la Rév.*, T. XXVI, p. 390 et 391.

(2) *Hist. parl. de la Rév.*, T. XXVI, p. 394. — Le discours de Vergniaud offrait cependant un côté faible. Au lieu de remonter au droit naturel, il répéta les sophismes de Tronchet et partit de l'hypothèse d'un *Contrat social* : « Ce fut pour qu'ils lui aidassent à conserver le » champ qu'il avait cultivé, que l'homme se réunit d'abord à d'autres » hommes auxquels il promit l'assistance de ses forces pour défendre » aussi leur champ... (*Ibid.*, p. 393). » — Cette belle et puissante intelligence avait payé un large tribut aux erreurs de son époque.

effet durable. Malgré son asservissement, la Convention rejeta les formules de Robespierre et rangea la propriété parmi les droits *naturels* et *imprescriptibles de l'homme* (1). Aux termes de l'article 16 de la Constitution de 1793, « le » droit de propriété est celui qui appartient à tout citoyen » de jouir et de disposer à son gré de ses biens et de ses » revenus, du fruit de son travail et de son industrie. » — C'est avec bonheur qu'on rencontre cette maxime en tête du code le plus démocratique des temps modernes.

Quels étaient donc les vrais desseins des chefs de la Montagne? Avaient-ils un vaste plan de réformes économiques? Voulaient-ils simplement se procurer de nouveaux moyens de terreur contre les propriétaires hostiles à la révolution?

En se tenant aux discours prononcés à la tribune de la Convention, la dernière hypothèse est seule admissible. C'est en vain qu'on y cherche la manifestation d'un système méthodique embrassant tous les détails de la vie sociale. On exalte les lois de Minos et les institutions de Lycurgue; on déclame contre le luxe; on vante le brouet de Sparte et la charrue de Cincinnatus; on se livre à d'interminables déclamations sur les vertus des pauvres et la barbarie des riches; on proclame la nécessité de ramener le genre humain à cet état d'innocence, de bonheur et de paix, où la liberté prodiguait ses trésors, où la fraternité pansait toutes les plaies, où l'égalité proscrivait à la fois les tyrans et les riches : mais, quand il s'agit de sortir des nuages de la théorie et d'arriver aux procédés d'appli-

(1) CONSTITUTION DE 1793. *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.* Art. 1er : « Le but de la société est le bonheur commun. — Le gouvernement est institué pour garantir à l'homme la jouissance de ses droits *naturels* et *imprescriptibles.* » — Art. 2 : « Ces droits sont l'égalité, la liberté, la sureté, la propriété. »

cation, on ne propose que des confiscations partielles et des assassinats juridiques. La majorité des Montagnards ne voulaient que l'extermination des ennemis de la révolution. Leurs projets de réforme n'allaient pas au delà de l'établissement définitif du gouvernement démocratique.

A ce point de vue, les projets de Robespierre et de Saint-Just forment une exception à la règle. Pour eux, les proscriptions partielles étaient le prélude de l'expropriation générale des classes supérieures et moyennes. Je vais en fournir la preuve.

Après le 9 thermidor, les délégués de la Convention trouvèrent dans les papiers de Robespierre un étrange commentaire de sa *Déclaration des droits de l'homme*. Ces documents destinés à rester secrets, ces pages auxquelles il confiait sa pensée intime, prouvent que le chef des Jacobins avait froidement résolu la ruine et la spoliation de plusieurs classes de citoyens. Le 25 décembre 1793, parlant à la Convention au nom du Comité de salut public, il avait prononcé ces paroles atroces : « Aux bons citoyens le gouvernement révolutionnaire doit toute la protection nationale; *aux ennemis du peuple il ne doit que la mort* (1). » Or, aux yeux de Robespierre, les ennemis du peuple étaient tous les riches, tous les *bourgeois,* tous les lettrés. Les papiers trouvés à son domicile le prouvent.

« Quels sont nos *ennemis ?* — Les *riches* (2).

» Quand l'intérêt des riches sera-t-il confondu avec celui » du peuple ? — *Jamais* (3).

» Qui retarde l'instruction du peuple ? Les écrivains,

(1) *Hist. parl. de la Rév.*, T. XXX, p. 460.

(2) Rapport de Courtois à la Convention. Pièces trouvées chez Robespierre, n° 43. — Granier de Cassagnac, T. II, ch. XIII, éd. belge de 1851.

(3) *Ibid.*, n° 43.

» qu'on doit proscrire comme les plus dangereux ennemis
» de la patrie (1).

» D'où viennent les dangers ? — Des *bourgeois* (2). »

Qu'on se donne la peine de combiner ces fragments avec les discours prononcés à la tribune, et l'on arrivera à cette conclusion : « Les droits de l'homme, et par conséquent le droit de propriété, sont lettre morte pour les riches, les bourgeois et les écrivains, c'est-à-dire pour tous ceux qui s'élèvent au-dessus de la populace : *le gouvernement du peuple ne leur doit que la mort.* »

Intelligence étroite, rhéteur vulgaire, Robespierre ne sut point élever sa pensée au-dessus de cette œuvre de proscription brutale et de spoliation universelle. Il dépouillait les riches et les lettrés ; il anéantissait la bourgeoisie ; mais, aussitôt qu'il voulait esquisser le tableau de la société régénérée, sa parole se perdait dans un dédale de généralités banales. Le vol et la mort étaient à la fois le moyen, le terme et le but de sa politique (3).

(1) *Ibid.*

(2) *Ibid.* n° 44.

(3) Rien n'est plus incohérent et plus vague que les phrases de Robespierre, chaque fois qu'il s'occupe de l'avenir du gouvernement républicain. Son célèbre Rapport sur les principes de la *morale politique*, fait à la Convention le 5 février 1794, peut servir d'exemple. « Nous voulons » un ordre de choses où toutes les passions basses et cruelles soient » enchaînées, toutes les passions bienfaisantes et généreuses éveillées » par les lois ; où l'ambition soit le désir de mériter la gloire et de » servir la patrie ; où les distinctions ne naissent que de l'égalité même ; » où le citoyen soit soumis au magistrat, le magistrat au peuple, et le » peuple à la justice ; où la patrie assure le bien-être de chaque individu, et où chaque individu jouisse avec orgueil de la prospérité et » de la gloire de la patrie ; où toutes les âmes s'agrandissent par la » communication continuelle des sentiments républicains et par le be-

Saint-Just alla plus loin. Pendant que, d'un côté, il contribuait largement à l'œuvre de démolition conçue par Robespierre, de l'autre, il rassemblait dans l'ombre les matériaux de l'édifice qu'il voulait élever sur les ruines de la société moderne. Institutions politiques, mariage, famille, éducation, mœurs publiques et privées, organisation du travail, Saint-Just avait tout prévu, examiné et réglementé, lorsque le bourreau vint mettre un terme à ses rêves de régénération démocratique. A la vérité, les lois qu'il propose ne brillent point par leur originalité. Son plan se réduit aux doctrines de Rousseau, combinées avec certaines institutions de l'antiquité, que Saint-Just avait comprises à la manière de ses contemporains. Il demande que chaque citoyen obtienne une portion du sol de la patrie (1); il flétrit

» soin de mériter l'estime d'un grand peuple; où les arts soient les » décorations de la liberté, qui les ennoblit; le commerce la source de » la richesse publique, et non pas seulement de l'opulence monstrueuse » de quelques maisons. — Nous voulons substituer dans notre pays la » morale à l'égoïsme, la probité à l'honneur, les principes aux usages, » les devoirs aux bienséances, l'empire de la raison à la tyrannie de la » mode, le mépris du vice au mépris du malheur, la fierté à l'insolen- » ce, la grandeur d'âme à la vanité, l'amour de la gloire à l'amour de » l'argent, les bonnes gens à la bonne compagnie, le mérite à l'intri- » gue, le génie au bel-esprit, la vérité à l'éclat, le charme du bonheur » aux ennuis de la volupté, la grandeur de l'homme à la petitesse des » grands, un peuple magnanime, puissant, heureux, à un peuple ai- » mable, frivole et misérable, c'est-à-dire, tous les miracles de la ré- » publique à tous les vices et à tous les crimes de la monarchie. » (V. *Hist. parl. de la Révol.*, T. XXXI, p. 268-290.)

Et voilà l'homme qui se vantait de marcher sur les traces des législateurs de l'antiquité!

(1) « Pour réformer les mœurs, il faut commencer par contenter le

les professions industrielles (1); il exalte l'agriculture et la rend obligatoire pour tous les propriétaires (2); il veut que les biens nationaux soient distribués aux pauvres de la génération présente (3); il réclame l'acquisition successive d'un vaste domaine public, dont les revenus *en nature* seraient consacrés, du moins en partie, au soulagement des souffrances des classes inférieures (4); il proscrit les testaments et abolit les successions collatérales, autres que celles entre frères et sœurs (5); il rend le divorce facultatif, et même obligatoire lorsque l'union des époux est stérile après la septième année (6); il imagine un système d'éducation

» besoin et l'intérêt; il faut donner quelques terres à tout le monde;... » je défie que la liberté s'établisse, s'il est possible que l'on puisse » soulever les malheureux contre le nouvel ordre de choses; je défie » qu'il n'y ait plus de malheureux, si l'on ne fait en sorte que chacun » ait des terres... Là où il y a de très-gros propriétaires, on ne voit » que des pauvres; rien ne se consomme dans les pays de grande cul- » ture... L'opulence est une infamie; elle consiste à nourrir moins » d'enfants naturels ou adoptifs qu'on n'a de mille livres de revenu » (V. *Hist. parl. de la Rév.* T. XXXV, p. 296). »

(1) « Un métier s'accorde mal avec le véritable citoyen; la main de » l'homme n'est faite que pour la terre ou pour les armes... L'homme » n'est fait ni pour les métiers, ni pour l'hôpital, ni pour les hospices. » Tout cela est affreux. Il faut que l'homme vive indépendant (*Ibid.* » p. 296). »

(2) V. la note 3. — « Tout propriétaire qui n'exerce point de métier, » qui n'est point magistrat, qui a plus de vingt-cinq ans, est tenu de » cultiver la terre jusqu'à cinquante ans (*Ibid.*, p. 310). »

(3) *Ibid.*, p. 297.

(4) *Ibid.*, p. 296.

(5) *Ibid.*, p. 304 et 305.

(6) « L'homme et la femme qui s'aiment sont époux. S'ils n'ont point

uniforme, commune et obligatoire (1); puis, pour maintenir ces institutions égalitaires, il organise une armée de délateurs salariés, chargés de dénoncer au peuple les magistrats infidèles et les citoyens récalcitrants (2). Le tout se trouve mêlé à des erreurs économiques qui dénotent chez Saint-Just l'absence totale des notions les plus élémentaires sur la production et la circulation des richesses (3).

A quel point ces projets avaient-ils reçu l'assentiment des phalanges démocratiques, lorsque la réaction du 9 thermidor amena la proscription des chefs et la dispersion des disciples? Il est difficile de répondre avec certitude; mais on sait que, peu de temps après la chute de Robespierre, tous les partisans de la république sanglante entrèrent dans la formidable conspiration de Babœuf, qui faillit terminer par un bouleversement universel les crises révolutionnaires du XVIIIe siècle.

Cette conspiration mérite un examen particulier.

» d'enfants, ils peuvent tenir leur engagement secret... Nul ne peut » troubler l'inclination de son enfant, quelle que soit sa fortune (*Ibid.*, » p. 302). »

(1) « Les enfants sont vêtus de toile dans toutes les saisons, ils cou» chent sur des nattes et dorment huit heures. Ils sont nourris en com» mun, et ne vivent que de racines, de fruits, de légumes, de laitage, » de pain et d'eau. — Ils ne peuvent goûter de chair qu'après l'âge de » seize ans (*Ibid.*, p. 299-301). »

(2) « Ces délateurs porteront le nom de Censeurs. Chacun d'eux rece» vra une *indemnité* annuelle de six mille francs (*Ibid.* p. 313). »

(3) Le lecteur qui désire des renseignements plus complets peut consulter les *Fragments sur les institutions républicaines*, trouvés dans les papiers de Saint-Just. M. Charles Nodier les a publiés en 1831. — M. Buchez et Roux ont reproduit ces *Fragments* dans leur *Hist. parl. de la Rév.*, et y ont ajouté plusieurs documents inédits (V. T. XXXV, p. 269-316).

§ 2. — CONSPIRATION DE BABOEUF.

Babœuf, sa jeunesse, ses contemporains. — Publication du *Tribun du peuple*. — La secte des Égaux; sa doctrine, ses projets. — Mesures prises par le Directoire. — Forces des conjurés. — Plan de gouvernement démocratique; spoliation universelle. — Défaite des conjurés. — Condamnation et mort de Babœuf. — La secte survit au supplice de son fondateur.

Né en 1764, Babœuf (François-Noël) avait eu une jeunesse des plus orageuses. Resté orphelin à l'âge de seize ans, il obtint, au bout de plusieurs années d'une vie vagabonde, le modeste emploi de commissaire près le dépôt des titres de sa province. Il l'exerçait encore en 1789, lorsque la révolution vint lui ouvrir une carrière nouvelle.

Doué d'un caractère ardent et d'une audace peu commune, Babœuf, devançant les idées et les vœux de ses concitoyens, se mit à développer, dans un journal d'Amiens, *le Correspondant picard*, les théories de la démagogie la plus effrénée. Dénoncé par les autorités locales et conduit à Paris, il y fut mis en jugement et acquitté le 14 juillet 1790.

Cette prétendue persécution du pouvoir fut loin de produire sur l'accusé l'effet qu'on s'en était promis. L'irritation de son esprit ne fit que s'accroître, et bientôt, lorsque le torrent révolutionnaire eut renversé toutes les digues, Babœuf prit le nom de *Caïus Gracchus*, se donna le titre de *tribun du peuple*, et fut nommé par ses compatriotes administrateur du département de la Somme. Dans ce poste élevé, sa conduite et ses actes furent empreints d'une violence tellement désordonnée que, malgré les passions révolutionnaires de l'époque, on fut obligé de le destituer pour prévenir le soulèvement général de ses administrés.

A la chute de Robespierre (juillet 1794), Babœuf se trouvait à Paris. Il applaudit à l'événement et déclama beaucoup contre les *terroristes*, vaincus dans la mémorable journée du 9 thermidor; mais bientôt il se rapprocha du parti de la république sanglante, et établit, sous le titre de *Tribun du peuple*, *défenseur de la liberté de la presse*, un journal politique destiné à propager des doctrines subversives de tout ordre social. Dans une foule d'articles passionnés, signés *Caïus Gracchus*, Babœuf se mit à réclamer le règne de l'*égalité absolue*, avec le communisme pour base et le travail obligatoire pour soutien. Il avait emprunté à Jean-Jacques ses déclamations théâtrales contre l'inégalité des conditions; à Diderot, son ardent amour de l'*état de nature;* à Helvétius, à Morelly, à Brissot, leurs virulentes philippiques contre les abus de la propriété individuelle. Le tout se trouvait accompagné de ces accusations banales contre les riches, de ces promesses irréalisables, de ces dangereux appels aux passions populaires, que nous avons vu répéter de nos jours en tous lieux et sous toutes les formes, dans l'atelier, au sein des clubs, à la tribune parlementaire, dans les journaux, les romans, les pamphlets, et même dans les almanachs destinés au peuple des campagnes.

Le journal répondit aux espérances de son fondateur. Il devint le drapeau de tous les démocrates exaltés, le signe de ralliement de tous les Montagnards que la réaction de thermidor avait épargnés. Babœuf ne tarda pas à se trouver à la tête d'une association formidable.

Les associés prirent le titre de *Secte des Égaux*, et se proposèrent pour but de détruire l'*inégalité des conditions*, *afin d'arriver au bonheur commun*. Ils organisèrent un comité central, où l'on voyait figurer, outre Babœuf, Sylvain Maréchal, auteur du *Dictionnaire des athées*, le Toscan

Buonarotti (1), ancien commensal de Robespierre, Amand, jacobin incorrigible, Antonelle, ancien juré du tribunal révolutionnaire, et plusieurs autres démocrates connus par l'exaltation de leurs opinions républicaines (2).

(1) Voir, à l'Appendice, le fragment intitulé *Buonarotti en Belgique*.

(2) Les doctrines économiques de la secte n'avaient pas été admises sans contestation. Pendant que les uns prêchaient la communauté absolue, les autres voulaient qu'on se contentât de dépouiller les propriétaires de leur superflu, à l'aide du droit au travail et de l'impôt progressif. A ce sujet, il s'était engagé entre Babœuf et Antonelle une polémique qui ne manquait pas d'une certaine aigreur. Tandis que le premier défendait, dans le *Tribun du peuple*, les théories de la *République* de Platon, le second, marchant sur les traces de Mably (V. ci-dessus, p. 276), soutenait, dans l'*Orateur plébéien* et le *Journal des hommes libres*, le système de transaction proposé dans le livre des *Lois*. « Babœuf et moi, disait-il, nous parûmes un peu tard au monde l'un » et l'autre, si nous y vînmes avec la mission de désabuser les hommes » sur le droit de propriété. Les racines de cette fatale institution sont » trop profondes et tiennent à tout : elles sont désormais inextirpables » chez les grands et vieux peuples (*Orateur plébéien*, n° 9.) » — Antonelle, on le voit, n'admettait pas la propriété en principe; s'il conservait l'institution, c'était uniquement en vue d'échapper aux luttes qu'une réforme aussi radicale eût infailliblement provoquées. Au n° 144 du *Journal des hommes libres*, Antonelle exalte les beautés théoriques de la communauté universelle; mais il ajoute : « Cela ne veut pas dire » qu'il faille aujourd'hui voter l'abolition effective de la propriété et la » conquête de la communauté des biens : car, évidemment, on ne pour» rait y marcher que par le brigandage et les horreurs de la guerre » civile, qui seraient d'abord d'affreux moyens, uniquement propres, » d'ailleurs, à détruire la première, sans pouvoir jamais nous donner » l'autre. Où retrouver, en effet, ces vertus et cette simplicité néces» saires pour rentrer et se maintenir dans un ordre de choses naturel » et pur, dont il ne nous serait plus donné d'apprécier les douceurs. » —

Les *Égaux* choisirent le Panthéon pour lieu de réunion de leur société. Ils y déclamaient par groupes, afin de se conformer au texte de la constitution de l'an III, laquelle défendait d'organiser des clubs ayant une tribune et un bureau. Ils ouvraient et terminaient les séances en chantant en chœur des complaintes sur la mort de Robespierre.

Le Directoire, effrayé du nombre sans cesse croissant des membres, essaya d'abord de contenir la société à l'aide de mesures administratives. Il échoua de la manière la plus complète. Malgré la surveillance la plus active des agents du pouvoir, les séances devenaient de jour en jour plus nombreuses; elles se prolongeaient toujours plus avant dans la nuit, et les associés finirent par s'y rendre en armes afin d'opposer au besoin la force à la force. Il fallait donc agir avec promptitude et vigueur. Le Directoire le comprit. Le général Bonaparte, alors attaché à l'armée de l'intérieur, dispersa le club et fit sceller les portes du lieu de ses séances, le 8 ventôse an V.

Cette mesure rigoureuse ne fit qu'accroître le danger. Privés de leur lieu de rassemblement, les *Égaux* conspirèrent dans l'ombre. Leurs démarches furent si actives, leurs menées si habilement dirigées, qu'au bout de quelques semaines consacrées à une propagande intelligente, la *légion de police*, composée d'anciens habitués des clubs, fut tout entière dans le complot.

Instruit de cette nouvelle manœuvre, le Directoire,

Babœuf répondit à son ami par les arguments de Morelly, et réussit à le convertir. Antonelle se joignit « *aux vingt-quatre millions d'Erostrates qui allaient incendier le temple infâme où l'on sacrifiait au démon de la misère.* »

(V. *Hist. parl. de la Rév.*, T. XXXVII, et les auteurs cités à la fin du §.)

persistant dans le système de rigueur qu'il avait adopté, licencia la *légion de police* et la fit désarmer par les autres troupes de la garnison. Malheureusement, l'audace et l'énergie des conjurés survécurent encore à ce nouvel échec. Au lieu de se décourager, les chefs du complot crurent que le moment d'agir était enfin arrivé. On organisa donc un *comité insurrecteur*, et une levée de boucliers fut définitivement résolue.

Des documents officiels, dont l'authenticité ne saurait être contestée, attestent que les conjurés disposaient de forces considérables. 4,000 anciens sans-culottes, 1,500 révolutionnaires destitués, 1,000 canonniers de la garnison, 500 officiers révoqués, 1,000 révolutionnaires arrivés des départements, 1,500 grenadiers de la garde du corps législatif, 500 soldats détenus, 1,000 pensionnaires de l'hôtel des invalides, 6,000 hommes de la légion de police licenciée, en tout 17,000 hommes disciplinés et aguerris, pouvaient marcher en première ligne, et l'on avait la certitude que la population des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, du moins en grande partie, viendrait se joindre à ce formidable noyau.

Les conjurés pensaient, non sans raison, que l'autorité du Directoire n'était pas assez solidement établie pour résister à l'attaque soudaine de forces aussi imposantes. Les affidés reçurent en conséquence le mot d'ordre. Au milieu de la nuit, au premier appel du tocsin, ils devaient se rendre en armes aux endroits désignés, afin d'y prendre les ordres de chefs qu'ils eussent reconnus aux rubans flottant autour de leurs chapeaux. Ces chefs, décorés du titre de *généraux du peuple*, devaient se partager les groupes et s'emparer des ministères, de la trésorerie nationale, de l'hôtel des postes, des mairies, des magasins publics et privés renfermant des comestibles ou des munitions de

guerre, des barrières de la capitale et du palais du Directoire. Toutes les autorités, surprises dans leur sommeil, devaient être saisies et *sommairement jugées par le peuple.*

En même temps, afin de joindre la sollicitude de l'administrateur à la prévoyance du guerrier, le *comité insurrecteur* arrêta la rédaction de trois documents qui méritent de fixer l'attention de tous ceux qui ont suivi le mouvement des idées depuis un demi-siècle. Ces documents étaient : le *Manifeste des Égaux,* l'*Acte insurrectionnel* et un décret sur l'*organisation du travail commun et égalitaire.*

Le *Manifeste*, œuvre de Sylvain Maréchal, dénote une énergie sauvage. Après avoir rappelé la célèbre maxime de Rousseau : *les fruits sont à tous, la terre n'est à personne* (1), l'auteur du *Dictionnaire des Athées* s'écrie : « Nous » voulons l'égalité ou la mort... Malheur à celui qui ferait » résistance !... La révolution française n'a été que l'avant-» courrière d'une autre révolution bien plus grande, bien » plus solennelle, *et qui sera la dernière...* PÉRISSENT, S'IL » LE FAUT, TOUS LES ARTS, POURVU QU'IL NOUS RESTE L'É-» GALITÉ RÉELLE (2) ! »

L'*Acte insurrectionnel* était le digne pendant du *Manifeste.* Voici ses principaux articles :

Art. 12. « Toute opposition sera vaincue sur-le-champ. LES OPPOSANTS SERONT EXTERMINÉS. »

Art. 14. « Des vivres de toute espèce seront portés gratuitement au peuple sur les places publiques. »

Art. 17. « Tous les biens des émigrés, des *conspirateurs* et de tous les ennemis du peuple seront distribués sans

(1) Voir ci-dessus, p. 263.

(2) Voir le Manifeste à l'Appendice.

délai aux défenseurs de la patrie. Les effets appartenant au peuple, déposés au mont-de-piété, seront sur-le-champ gratuitement rendus. Les malheureux de la république seront immédiatement meublés et logés dans les maisons des *conspirateurs.* »

Art. 19. « Le soin de terminer la révolution sera confié à une assemblée nationale composée d'un démocrate par département, nommé par le peuple insurgé sur la proposition du comité insurrecteur. »

Le troisième décret, relatif à l'organisation du travail, doit surtout être remarqué, parce qu'il tendait à établir, dans tous ses détails et avec toutes ses conséquences, l'*Atelier social* que M. Blanc se vantait naguère d'avoir imaginé (1). Les articles 4, 5, 6, 8 et 9 s'expriment à ce sujet de la manière la plus précise :

Art. 4. « Dans chaque commune les citoyens seront distribués par classes ; il y aura autant de classes que d'arts utiles ; chaque classe est composée de tous ceux qui professent le même art. »

Art. 5. « Il y a auprès de chaque classe des magistrats nommés par ceux qui la composent. Ces magistrats dirigent les travaux, veillent sur leur égale répartition, exécutent les ordres de l'administration municipale et donnent l'exemple du zèle et de l'activité. »

Art. 6. « La loi détermine pour chaque saison la durée journalière des travaux. »

Art. 8. « L'administration appliquera aux travaux de la communauté l'usage des machines et procédés propres à diminuer la peine des hommes. »

Art. 9. « L'administration municipale a constamment sous les yeux l'état des travailleurs de chaque classe, et celui de

(1) Voir l'Appendice.

la tâche à laquelle ils sont soumis. Elle en instruit régulièrement l'administration suprême (1). »

Mais le *comité insurrecteur* ne s'était pas borné à tracer des règles générales. Il était entré dans les détails ; il avait adopté une foule de mesures qui prouvent qu'il voulait se mettre en position de pouvoir appliquer le système égalitaire, dès le lendemain de la victoire.

Deux décrets, trouvés parmi les papiers de Babœuf, font connaître le sort qu'on avait réservé aux riches. Aux termes de l'un de ces décrets, « *tous ceux qui ne servent* » *point la patrie par un travail utile sont des* ÉTRANGERS » *auxquels la république accorde l'hospitalité.* » Or, cette hospitalité n'était pas brillante; voici les avantages qu'elle procurait à ceux qui en étaient l'objet : « Les *étrangers* » sont sous la surveillance directe de l'administration su- » prême, qui peut les reléguer hors de leur domicile et les » envoyer dans des lieux de correction. — Ils déposeront, » sous peine de mort, les armes dont ils sont possesseurs, » entre les mains des comités révolutionnaires. — L'admi- » nistration suprême astreint à des travaux forcés les in- » dividus des deux sexes dont l'incivisme, l'oisiveté, le » luxe et les déréglements donnent à la société des exem- » ples pernicieux. Leurs biens sont acquis à la commu- » nauté nationale. — Les îles Marguerite et Honoré, d'Hyè- » res, d'Oléron et de Rhé, seront converties en lieux de » correction où seront envoyés, pour être astreints à des » travaux communs, les étrangers suspects et les individus » arrêtés. — Ces îles seront rendues inaccessibles. »

(1) Les produits de l'agriculture et de l'industrie devaient être déposés dans de vastes magasins, où des magistrats spéciaux en auraient opéré la distribution selon les besoins de chacun. Tous les citoyens se seraient assis à la même table, comme à Sparte et en Crète, etc.

L'autre décret n'était pas moins impitoyable : « Le Di-
» rectoire insurrecteur, considérant que le peuple a été
» bercé de vaines promesses et qu'il est temps de pourvoir
» à son bonheur, arrête ce qui suit : Art. 1er. A la fin de
» l'insurrection, les citoyens pauvres qui sont actuellement
» mal logés ne rentreront pas dans leurs demeures ordi-
» naires; ils seront immédiatement installés dans les mai-
» sons des conspirateurs. — Art. 2. On prendra chez les
» riches les meubles nécessaires pour meubler avec aisance
» les sans-culottes. » — Et ces spoliations, ces relégations dans des îles inaccessibles, ces menaces de mort, ces ordres d'extermination, tout cela était proposé au nom... de la *liberté*, de l'*égalité* et de la *fraternité!*

Toutes les mesures étant ainsi prises, les armes prêtes et les proclamations imprimées, le jour du combat fut définitivement fixé. Chose inouïe! malgré le nombre des conjurés, le secret fut si bien gardé que, la veille du jour où le complot devait éclater, le Directoire ne soupçonnait pas même l'existence du danger formidable dont l'État et la société se trouvaient menacés! Ce ne fut que le 21 floréal an V, quelques heures avant l'explosion, que le complot fut dénoncé par l'un des conjurés, le capitaine Grisel.

Malgré la stupeur où cette révélation jeta les membres du Directoire, ils agirent avec une promptitude merveilleuse. Une heure après la dénonciation, Babœuf et les autres membres du *comité insurrecteur*, saisis dans leur conciliabule, se trouvaient sous la garde d'une force imposante. En même temps, tous les lieux désignés comme point de rassemblement étaient occupés par les troupes demeurées fidèles. Des visites domiciliaires, pratiquées avec rapidité, amenèrent la saisie des armes destinées à la masse des complices. Toutes les tentatives de résistance furent comprimées par la force légale. Le Directoire obtint une victoire complète.

Traduit devant la haute cour de justice rassemblée à Vendôme, Babœuf fut condamné à mort le 5 prairial an v. Pendant la lecture de l'arrêt, il se frappa d'un coup de poignard, dans la salle même des séances; mais il échoua dans cette tentative de suicide, et le lendemain, 6 prairial an v (24 février 1797), vivant encore, il fut porté sur l'échafaud. Il conserva son fanatisme révolutionnaire jusqu'au moment suprême. Quelques heures avant sa mort, il dit à sa femme les paroles suivantes, qui dénotent une exaltation extraordinaire, en même temps qu'une conviction fermement arrêtée : « J'ignore comment ma mémoire » sera appréciée, quoique je croie m'être conduit de la » manière la plus irréprochable... Mais ne croyez pas que » j'éprouve du regret de m'être sacrifié pour la plus belle » des causes... Il appartient à la famille d'un martyr de » donner l'exemple de toutes les vertus... — Je ne conce- » vais pas d'autre moyen de te rendre heureuse que par le » bonheur commun... Conserve ma défense; elle sera tou- » jours chère aux cœurs vertueux et aux amis de leur » pays. Le seul bien qui te restera de moi, ce sera ma » réputation : et je suis sûr que toi et tes enfants vous » vous consolerez beaucoup en en jouissant. Vous aime- » rez à entendre tous les cœurs *sensibles* et droits dire en » parlant de votre époux et de votre père : *Il fut parfai-* » *tement vertueux.* »

Le parti de Babœuf ne mourut pas tout entier avec son chef. Nous prouverons que ses disciples conservèrent sa doctrine, au milieu des guerres de l'Empire et des luttes parlementaires de la Restauration (1). Nous verrons que, six ans avant la révolution de février, ils avaient acquis assez d'influence pour fonder un journal politique,

(1) Voir le ch. IX.

l'Humanitaire, destiné à neutraliser les effets de la propagande du communisme icarien. Heureusement, les *Babouvistes* contemporains sont loin de disposer des forces imposantes que le premier apôtre de la secte avait réussi à faire entrer dans la formidable organisation dont nous avons esquissé les traits principaux (1).

(1) Pour l'histoire de la conspiration de Babœuf, on peut consulter : Ph. Buonarotti, *Conspiration de l'Égalité, dite de Babœuf, suivie du procès auquel elle donna lieu, et des pièces à l'appui*, Brux., 2 vol. in-8°; MM. Thiers et Mignet, *Histoire de la Révolution française*; M. Sudre, *Histoire du communisme*, et tous les recueils biographiques modernes.

APPENDICE [1].

A.

UNE DÉCISION DU CONCILE DE CONSTANCE.

(V. p. 157.)

Il n'est pas une erreur économique qui ne se soit produite au moyen âge sous les apparences d'une doctrine religieuse. En voici un nouvel exemple.

A la fin du quatorzième siècle, on vit surgir dans le vaste diocèse d'Utrecht (Hollande) plusieurs communautés de chrétiens laïcs. C'étaient des associations agricoles et industrielles, avec une organisation intérieure modelée sur le régime des monastères de l'époque. Les biens étaient mis en commun, et l'association subsistait du travail de ses membres. En cas de disette, les supérieurs allaient quêter dans les communes voisines.

(1) Afin de ne pas nuire à la clarté et à la rapidité du récit, j'ai réuni, sous le titre d'*Appendice*, les épisodes et les documents qui, quoique présentant un intérêt réel, pouvaient sans inconvénient être écartés du cadre de l'ouvrage.

Un Dominicain de Groningue, Mathieu Grabon, déclara la guerre à ces communautés laïques. Il écrivit plusieurs traités pour prouver que le renoncement à la propriété individuelle, obligatoire pour les moines, était incompatible avec les devoirs que les laïcs ont à remplir envers la société et envers eux-mêmes. Parmi les vingt-cinq propositions qu'il avait émises et développées à l'appui de sa thèse, il en est deux, la XI[e] et la XVIII[e], qui doivent surtout fixer l'attention : « *Abdicare omnia etiam propter Christum,* » *nisi veram approbatam religionem ingrediatur, est sibi et* » *suis quorum cura sibi incumbit, vitam substrahere. Quod* » *est homicidium committere tot hominum quot etiam ejus* » *curæ subduntur.* » — « *Peccant, qui propria sua resignant,* » *non intrantes religionem approbatam. Ratio est, quia reli-* » *giosorum est carere proprio, sicut secularibus est necessa-* » *rium retinere proprium.* »

La doctrine de Grabon devenant le sujet d'un débat sérieux, elle fut soumise au jugement du pape Martin V, en 1417, pendant la tenue du concile de Constance. Le pontife chargea de cet examen les cardinaux commissaires du concile, parmi lesquels figuraient le célèbre Pierre d'Ailly, archevêque de Cambrai, et l'illustre chancelier de l'Université de Paris, Jean Gerson. Or, ici encore, les vrais principes reçurent de l'Église une sanction éclatante.

Après une discussion approfondie, les cardinaux rejetèrent à l'unanimité toutes les propositions de Mathieu Grabon. Ils reconnurent que la mise en commun des propriétés, et par suite la *société universelle* entre laïcs, n'avaient rien de contraire à la doctrine catholique. Le chrétien, dirent-ils, est libre de conserver les biens légitimement acquis, mais il peut aussi, à l'exemple des chrétiens de Jérusalem, en faire l'abandon partiel ou total au profit de ses frères : « *Propositiones sive conclusiones, super quibus*

» *fit inquisitio, habent fundamentum erroneum, repugnant*
» *nedum rationi theologicæ et morali, sed etiam observa-*
» *tioni primitivæ ecclesiæ, quæ scribitur Actor.* 4... »

Le pape et le concile approuvèrent la sentence des cardinaux, et Grabon fut obligé d'abjurer solennellement ses erreurs.

C'est ainsi que cette Église du moyen âge, encore si peu connue, conservait les vérités sociales en même temps que les vérités religieuses. J'espère qu'un économiste distingué sondera bientôt cette mine encore inexplorée. Ce serait pour l'Église une œuvre de réhabilitation, pour tous un grand enseignement, pour l'auteur lui-même un titre de gloire durable (1).

(1) Cet épisode du Concile de Constance m'a été signalé par M. le Chanoine de Ram, recteur de l'Université catholique. Plus d'une fois son érudition aussi vaste que solide m'est venue en aide dans mes recherches. Je saisis avec empressement l'occasion de lui témoigner publiquement ma reconnaissance.

V. sur les erreurs de Grabon, Mansi, *Sanctorum Conciliorum amplissima collectio,* T. XXVIII, p. 386-394 Venetiis, 1785.

B.

PROFESSION DE FOI DES THABORITES (1).

(V. p. 154.)

Voici le résumé de cette profession de foi, qui fut présentée au synode de Kuttemberg, réuni en 1442, pour apaiser les troubles religieux de la Bohême. Elle ne traite que de questions purement théologiques, et prouve que les doctrines des thaborites n'avaient aucun rapport avec le communisme et le socialisme modernes. Le texte des articles les plus importants est conservé.

I. — Il faut traduire l'Écriture en langue vulgaire et la suivre avec une souveraine vénération.

II. — Il n'y a qu'un seul Dieu en trois personnes.

III. — L'homme est devenu sujet au péché par la chute de son premier père. Il ajoute des péchés actuels à cette faute originelle. Il est soumis à une peine éternelle, dont il ne peut s'affranchir par ses propres forces.

IV. — L'homme qui reconnaît ses fautes, s'en repent et évite d'y retomber, en obtient le pardon par le mérite de J.-C. (Cet article repousse implicitement la confession auriculaire).

V. — La foi est inséparable des bonnes œuvres.

VI. — Cet article insiste sur la nécessité de réunir les bonnes œuvres à la foi pour être sauvé.

(1) J'emprunte ce fragment à M. Sudre, *Hist. du communisme*, p. 491.

VII. — « Partout où s'enseigne cette doctrine, là est » l'Église chrétienne, dont J.-C. est le chef; hors d'elle il » n'y a point de salut. C'est à sa doctrine et à sa disci- » pline qu'on doit obéissance, et non à l'Antechrist qui, » bien qu'il ait toujours l'Église dans la bouche, ne cesse » de la persécuter cruellement (l'Antechrist est le pape); » car la succession apostolique des ministres de l'Église » n'est pas attachée à certaines personnes et à un certain » lieu, mais elle est fondée sur la pureté de la doctrine » salutaire enseignée dans l'Écriture sainte. »

VIII. — La parole de Dieu surpasse en excellence les sacrements.

IX. — Il y a deux sacrements, le baptême et la sainte cène.

X. — Le baptême est le signe de l'ablution interne du péché, les enfants y peuvent aussi être initiés, à condition que, parvenus à un âge plus avancé, ils feront une confession publique de leur foi.

XI. — Le sacrement de la sainte cène, qui consiste dans le simple pain et dans le simple vin, sans nul changement, est le signe du corps et du sang de J.-C.

XII. — Cet article réitère la négation de la présence réelle.

XIII. — « Comme le sacrement n'est que du pain et du » vin, il faut manger l'un et boire l'autre, selon l'insti- » tution de J.-C., mais il n'est pas permis de l'offrir pour » les vivants et pour les morts, ni de l'enfermer dans une » chasse, comme s'il était un Dieu, ni de le porter de » lieu en lieu, et d'en abuser à plusieurs blasphèmes, » contre la défense expresse de Dieu au premier com- » mandement de la loi. Il serait bien à souhaiter que » l'Antechrist, au lieu de cette idolâtrie, nous eût laissé » le véritable sacrement sous les deux espèces, selon les » commandements de J.-C. »

XIV. — Protestation contre l'adoration des images et l'invocation des saints.

XV. — Exhortation aux chrétiens d'adopter cette doctrine, — négation du purgatoire (1).

Cette profession de foi condamne la présence réelle, la multiplicité des sacrements; elle fulmine contre le pape et l'Église de Rome désignés sous le nom d'Antechrist. Elle est muette sur le chapitre de la propriété, cet Antechrist des socialistes modernes.

(1) Lenfant, *Histoire de la guerre des Hussites et du concile de Bâle*, in-4°, Amsterdam, 1731, t. II, p. 152.

C.

LES HÉRÉSIARQUES BELGES DU MOYEN AGE.

(V. p. 165.)

I.

BLOEMARDINE.

A toutes les époques de notre histoire, les idées anarchiques répandues en France ont trouvé des sectateurs en Belgique. Il en fut ainsi au moyen âge.

Dans la première moitié du XIVe siècle, Bruxelles vit apparaître la secte des Libres-Esprits (*liberorum spirituum*).

Les doctrines religieuses et morales de ces hérésiarques étaient, sous plusieurs rapports, la reproduction des erreurs que le concile général de Vienne avait condamnées en 1311 (1).

Une femme, que les historiens désignent sous le nom de Bloemardine, avait donné le signal du désordre. « Il y avait » à Bruxelles, dit un ancien chroniqueur, une femme hé» rétique, communément appelée Bloemardine; elle jouis» sait d'une réputation de sainteté tellement extraordinaire » qu'on croyait que deux séraphins l'escortaient et la sou» tenaient lorsqu'elle s'approchait de la sainte-table. Cette

(1) Voir ci-dessus, p. 161.

» créature impudente ayant écrit un livre sur l'esprit de » liberté et l'amour charnel, dans lequel elle donnait à ce » dernier la qualification d'amour séraphique, fut grande- » ment exaltée par ses partisans, et ceux-ci la vénérèrent » comme l'auteur d'une nouvelle et excellente doctrine. » Quand elle développait ses principes, elle se plaçait dans » un fauteuil d'argent, comme une reine, et l'on raconte que » ce fauteuil, en considération du bruit causé par la doc- » trine de celle qui s'en était servie, fut dans la suite donné » à la duchesse Jeanne. Après sa mort, sa réputation con- » tinua à être assez grande pour que plusieurs de ses par- » tisans, affligés d'infirmités, crussent pouvoir se procurer » la guérison par l'attouchement de son squelette (1). »

On ne saurait aujourd'hui, faute de documents suffisants, déterminer avec précision les maximes prêchées par Bloemardine. Il est toutefois incontestable que, sous prétexte de favoriser le développement de l'*amour séraphique*, elle rejetait, comme impies et damnables, toutes les entraves que la morale chrétienne oppose à la libre manifestation des passions. Il est également certain que ses disciples, dont le nombre s'était promptement accru, se livraient dans leurs conciliabules aux impudicités les plus monstrueuses.

Un vénérable prêtre, dont le nom figure avec honneur dans les annales de l'Église belge, Jean de Ruysbroeck, entreprit la conversion des sectaires (2). Ses discours et ses écrits eurent pour effet d'arrêter la contagion ; mais il

(1) Jean de Meerhout, in *Chron. Corsend.*, p. 85. Fragment cité par Heylen, *Historische verhandelingen over de Kempen*, p. 182.

(2) M. le chanoine de Ram, recteur de l'université catholique, a placé la biographie de Jean de Ruysbroeck dans son édition de Butler, publiée à Bruxelles en 1849 (t. VI, p. 303 et suiv.).

ne réussit pas à extirper la doctrine. La secte flamande des *Hommes d'Intelligence*, qui se produisit à Bruxelles dans le siècle suivant, se lie évidemment à celle de Bloemardine. La doctrine s'était perpétuée sous un autre nom.

Ici nous pouvons invoquer des documents authentiques. M. Baluze, dans le second volume de ses *Miscellanea*, reproduit les pièces d'un procès qui fut fait, en 1411, au carme *Guillaume de Hildernissem*. Celui-ci et un laïque, nommé *Gilles le Chantre*, ayant été proclamés chefs de la secte des *Hommes d'Intelligence*, Pierre D'Ailli, évêque de Cambrai, les fit poursuivre judiciairement, et ce sont les actes de cette procédure que l'auteur précité nous a conservés. Les opinions et les exploits des sectaires y sont nettement indiqués (1).

Gilles le Chantre se disait le Sauveur des hommes, ajoutant que ce serait par lui qu'ils verraient Jésus-Christ, comme par Jésus-Christ ils verraient le Père. Le Saint-Esprit lui avait révélé qu'il était innocent comme un enfant de trois ans, et lui avait défendu de jeûner en carême. Il rejetait les commandements de l'Église, la confession, la prière et les austérités, comme choses inutiles. Entièrement d'accord avec le P. Guillaume de Hildernissem, il soutenait que Dieu veut, même d'une volonté efficace, tous les actes charnels, sans en excepter les plus infâmes. Le temps de l'Ancien Testament, disait-il, avait été celui du Père; le temps du Nouveau Testament était celui du Fils; le siècle où ils vivaient allait inaugurer le temps du Saint-Esprit et d'Élie. Dans cette ère nouvelle, la doctrine

(1) *Errores sectæ hominum intelligentiæ, et processus factus contra fratrem Wilhelmum de Hildernissem, ordinis B. Mariæ de Monte Carmeli, per Petrum de Alliaco, episcopum cameriensem, anno Christi* MCCCCXI (Miscell., tome II, p. 277).

catholique devait être abolie avec tout ce qu'elle enseigne sur la pauvreté, la chasteté et l'obéissance. Il prétendait que toutes les bizarreries de son imagination étaient autant d'inspirations du Saint-Esprit, et Gilles le Chantre marcha un jour tout nu dans les rues de Bruxelles en allant porter de la nourriture à un pauvre. Les femmes de leurs partisans s'abandonnaient à tout venant. Ils donnaient au plaisir charnel le nom d'*inclination du paradis* (*delectationem paradisi, vero alio nomine acclivitatem*) (1).

Le siége de la secte, et surtout le dernier trait que je viens de rapporter, prouvent suffisamment que les *Hommes d'Intelligence* étaient les fils des *Esprits-Libres* du siècle précédent.

L'intervention de la justice ecclésiastique produisit des effets salutaires. En 1425, les *Hommes d'Intelligence* avaient disparu de la scène; mais le savant historien de la Campine, le P. Heylen, soutient que leur doctrine s'est secrètement perpétuée jusqu'au milieu du XVIII[e] siècle (2).

Du reste, il ne faut pas croire que Bloemardine ait été la première à se couvrir du voile de la religion pour répandre des doctrines immorales parmi les populations flamandes du moyen âge. Un hérésiarque anversois, Tanquelinus, l'avait précédée de deux siècles.

(1) Voy. Paquot, *Mém. pour servir à l'hist. litt. des Pays-Bas*, t. VIII, p. 94 et suiv.

(2) *Loc. cit.* p. 183.

II.

TANQUELINUS (1).

Malgré les patientes recherches de nos savants, l'histoire n'a pas dit son dernier mot sur la doctrine et les actes de cet hérésiarque, que les historiens de la ville d'Anvers ont appelé, non sans raison, le précurseur de Jean de Leyde (2).

Jamais personnage historique n'a été l'objet d'appréciations plus diverses, plus contradictoires. Aux yeux des protestants, Tanquelinus est un champion de la liberté, un martyr de l'Évangile, un noble précurseur des réformateurs du XVIe siècle (3); tandis que, s'il faut ajouter foi aux historiens catholiques des Pays-Bas, le prétendu réformateur n'était qu'un tyran sans pudeur et sans entrailles, un vil corrupteur des mœurs du peuple, un hérésiarque prêchant et pratiquant les maximes les plus hideuses du gnosticisme.

Où est la vérité?

Le lieu de la naissance et la profession de Tanquelinus ne peuvent être désignés avec précision. Était-il prêtre ou laïque, Belge ou Français? Les documents que nous possédons gardent le silence. Il est certain que, s'il était d'origine étrangère, il n'en parlait pas moins le flamand avec facilité et même avec éloquence.

(1) Quelques chroniqueurs lui donnent les noms de Tanchelmus et de Tanchelinus. Parfois même ils le nomment Tandemus.

(2) *Geschiedenis van Antwerpen, opgesteld en uitgegeven op last van de rederykkamer de Olyftak*, t. I, p. 235.

(3) Notamment Uyttenhoven, *Geschiedenis der hervormde kerk te Antwerpen*, t. I, p. 16 et suiv.

Nous commencerons par passer en revue les faits et les actes sur lesquels ses admirateurs et ses antogonistes sont aujourd'hui d'accord.

Tanquelinus était doué de ces avantages naturels qui attirent les regards et les sympathies des masses. Ses traits, d'une régularité parfaite, étaient nobles, expressifs et mobiles. Sous le double rapport de la science et de l'éloquence, il était supérieur à la plupart des clercs de son temps.

Vers 1107, il commença ses prédications parmi les populations à moitié sauvages du littoral de la Flandre. Les historiens protestants avouent qu'il cherchait à leur inculquer les erreurs religieuses des Vaudois et des Albigeois, et surtout celles de son contemporain Pierre de Bruys. Les dogmes fondamentaux, les doctrines morales, les sacrements et la hiérarchie de l'Église, étaient tour à tour l'objet de ses sarcasmes.

Les succès qu'il obtint furent aussi rapides que considérables.

Enhardi par l'expérience qu'il venait de faire, Tanquelinus conçut l'ambitieux dessein de se transporter sur un théâtre plus vaste et plus digne de ses efforts. Il jeta son dévolu sur la ville d'Anvers.

L'hérésiarque ne pouvait mieux choisir. De vives dissensions, survenues entre le seigneur du pays et les chanoines de Saint-Michel, au sujet de la perception des dîmes, avaient singulièrement refroidi le zèle de la magistrature pour la défense de la foi. Le clergé, aussi ignorant que peu sévère dans ses mœurs, avait complétement négligé l'éducation religieuse et morale du peuple. La corruption avait gagné de proche en proche; des pasteurs elle avait passé aux ouailles, et tous étaient privés des lumières nécessaires pour résister à l'invasion de doctrines hétéro-

doxes, qui bouleversaient au même moment les provinces méridionales de la France (1).

Tanquelinus réussit au delà de son attente. Les magistrats, effrayés ou corrompus, lui laissaient le champ libre, et il devint bientôt le seul maître de la cité. Sous prétexte de se mettre à l'abri des embûches de ses ennemis, il s'entoura d'une garde de trois mille hommes armés. Son empire sur le peuple devint illimité. Il prohiba l'exercice du culte catholique, sans rencontrer de résistance. Ses moindres caprices étaient des ordres sacrés. Tout ce qui avait touché son corps était réputé sanctifié, et l'on vit des fanatiques avaler en grande dévotion l'eau dans laquelle l'hérésiarque s'était lavé les pieds. Lui, revêtu d'habits magnifiques, ne se donnait plus la peine de conserver les airs d'humilité et de candeur qu'il avait pris au début de ses prédications. En signe de sa dignité, il faisait, suivant l'usage des princes de son temps, porter au devant de lui un étendard et une épée nue. Les libéralités de ses partisans subvenaient abondamment à ses dépenses. L'or affluait à ses pieds.

Mais ici commence la divergence d'opinions que j'ai déjà signalée.

S'il faut ajouter foi à des traditions historiques, universellement adoptées pendant plusieurs siècles, Tanquelinus ne se contentait pas d'attaquer le dogme catholique. A ses erreurs religieuses il joignait des erreurs morales non moins graves. Il enseignait et pratiquait les turpitudes

(1) La corruption du clergé d'Anvers à l'apparition de Tanquelinus est un fait malheureusement trop certain (*voy.* Van der Sterre, *Leven van den H. Norbertus*, boek II, cap. X; Le Carpentier, *Hist. de Cambrai et du Cambrésis*, II[e] partie). Anvers appartenait alors au diocèse de Cambrai.

des Adamites (1). Le fanatisme de ses auditeurs devenait pour lui un moyen commode d'assouvir ses passions. Heureux et fiers de sanctifier les êtres qui leur étaient chers, les maris lui amenaient leurs femmes, et l'on vit des mères déplorer le sort de leurs filles que l'hérésiarque n'avait pas souillées. Ses satellites massacraient sans pitié tous ceux qui résistaient à ses ordres. Bref, Anvers vit, au commencement du XIIe siècle, les scènes qui, à la fin du XVIe, épouvantèrent la ville de Munster (2).

Les apologistes de Tanquelinus rejettent ces accusations; ils en font autant de contes de moines (*monniken vertelsels*).

Complétement désintéressé dans le débat, j'ai cherché la vérité de bonne foi, et je crois devoir me ranger du côté de la tradition nationale.

D'abord, il ne s'agit pas ici de se prévaloir d'une prétendue impossibilité morale; ce qui s'est passé à Munster a pu fort bien se passer, quatre siècles auparavant, à Anvers. Ensuite, à côté de la tradition et des chroniques, il existe un document solennel, écrit du vivant même de Tanquelinus, et dont l'authenticité ne saurait être révoquée en doute : je veux parler d'une lettre collective, véritable acte d'accusation, que les chanoines d'Utrecht adressèrent à l'archevêque de Cologne, en 1112.

L'intelligence de ce document exige une explication préalable.

(1) *Voy.*, ci-dessus, p. 140.

(2) *Voy.* Knippenberg, *Hist. Ducat. Geldriæ*, fol. 6 et 7; *Hist. Episcopatus Antverpiensis*, c. III; Craywinkel, *Vita S. Norberti*; Diercxsens, *Antverpia*, ad an. 1106 seqq.; Van der Sterre, *Leven van den H. Norbertus*, boek II, cap. X; *Geschiedenis van Antwerpen*, t. I, p. 218 et suiv.

Au milieu de ses succès, Tanquelinus avait formé le projet de visiter la capitale du monde chrétien. Déguisé en moine et accompagné de deux partisans dévoués (1), il s'était rendu à Cologne, afin de s'y joindre à une troupe de pèlerins qui s'apprêtaient à entreprendre le même voyage. Il allait se mettre en route, lorsque sa présence fut révélée à l'archevêque, et celui-ci le fit incarcérer. Or, ce fut pendant sa captivité que les chanoines d'Utrecht, à qui l'archevêque avait demandé des renseignements, adressèrent au prélat le rapport dont je viens de faire mention.

Après avoir rappelé les erreurs religieuses de l'hérésiarque (2), les chanoines d'Utrecht lui reprochent, entre autres, le fait suivant :

« Un jour, disent-ils, Tanquelinus fit placer au milieu » de la foule une statue de la bienheureuse Vierge Marie ; » puis, s'avançant et mettant sa main dans celle de la » statue, il déclara prendre la Mère de Dieu pour épouse, » et prononça, de sa bouche sacrilége, la formule sacra- » mentelle du mariage. Il se tourna ensuite vers le peuple » et dit : « Mes amis, je viens d'épouser la Vierge Marie : » » chargez-vous des parures de l'épouse et des dépenses » » des fiançailles. Voici deux coffres, l'un à droite, l'autre » » à gauche de la statue : celui-ci est destiné aux hommes, » » celui-là aux femmes. Le résultat m'apprendra quel est » » le sexe qui a voué l'affection la plus profonde à mon » » épouse et à moi. » Aussitôt le peuple stupide (*insa-* » *nissimus*) accourut avec ses offrandes. Les femmes je- » taient leurs joyaux d'or et d'argent ; et ainsi, à l'aide » d'un épouvantable sacrilége, il se procura une somme » immense. »

(1) Manassès, maréchal ferrant, et Everwacher, prêtre apostat.

(2) Ce sont trait pour trait celles de Pierre de Bruys.

Ailleurs, les chanoines ajoutent :

« A la suite de cette chaîne d'iniquités, l'audace de ce » malheureux s'accrut au point qu'il osa s'appeler Dieu. » Puisque, disait-il, le Christ était Dieu par son union au » Saint-Esprit, je ne suis pas moins Dieu que lui, car » j'ai reçu le Saint-Esprit dans toute sa plénitude. »

Ils terminent en disant :

« Il a commis, seigneur, un nombre infini d'autres » crimes, que nous nous abstenons de rapporter pour ne » pas trop étendre notre lettre (1). »

On avouera que, si ces accusations sont fondées, le récit des chroniqueurs du moyen âge n'a plus rien d'extraordinaire. Or, pourquoi ne le seraient-elles pas? Les rapports entre l'Église d'Utrecht et celle d'Anvers étaient fréquents, et les auteurs de la lettre n'avaient aucun intérêt direct dans la question. D'ailleurs, ce qui prouve que les faits qu'ils rapportent se sont réellement passés, c'est qu'un autre contemporain de Tanquelinus, le célèbre Abailard, lui impute précisément les mêmes extravagances (2).

La version adoptée par les historiens protestants n'a d'autre base que la négation systématique d'une tradition jadis admise sans contestation, et d'autant plus sûre qu'elle est confirmée par un document qui remonte au commencement du XIIe siècle.

On peut invoquer une autre preuve non moins décisive. Tanquelinus s'était procuré des disciples fidèles. L'un d'eux, le maréchal ferrant Manassès, l'avait accompagné à Cologne, où il partagea sa captivité. Or, voici les actes

(1) La lettre est reproduite par l'auteur de l'*Histoire d'Anvers*, t. I, p. 327.

(2) Cité par les auteurs de l'*Histoire d'Anvers*, p. 223.

que le chapitre d'Utrecht, dans la lettre précitée, impute à Manassès :

« Le maréchal ferrant Manassès, *imitant l'exemple de son* » *coupable maître* (*exemplo nequissimi magistri*), avait » institué, sous l'appellation vulgaire de *gilde*, une confrérie » dans laquelle douze hommes représentaient les apôtres, » tandis qu'une femme figurait la sainte Vierge : celle-ci » les suivait dans leurs voyages ...., se livrant tour à » tour à chacun d'eux. »

Certes, voilà bien le gnosticisme : et cependant Manassès était l'ami, le compagnon de Tanquelinus!

Reprenons le récit.

Malgré la surveillance des officiers de l'archevêque de Cologne, Tanquelinus réussit à s'échapper de sa prison. Il revint à Anvers (1113) et reprit, avec le même succès, ses prédications et ses manœuvres. Ce fut même alors qu'il réussit à se procurer la petite armée qui lui servait de garde.

Pendant deux années, les choses continuèrent à aller à souhait. Aussi longtemps que Godefroid le Barbu avait eu besoin de toutes ses forces pour lutter contre le duc de Limbourg et les seigneurs de Malines, il s'était refusé à intervenir entre les catholiques d'Anvers et leurs oppresseurs; mais il n'en fut plus de même lorsque, en 1115, il put enfin s'occuper de la situation intérieure de ses États. Avant de licencier son armée, il fit prononcer un arrêt de bannissement contre Tanquelinus, et celui-ci, désespérant de la lutte, se déguisa et s'embarqua sur un petit navire qui descendait l'Escaut. Un Anversois fervent (*vir zelosus*), passager sur le même bâtiment, le reconnut et le tua à coups de bâton.

La paix ne fut pas immédiatement rendue à l'Église d'Anvers. Sept ans après la mort de l'hérésiarque, Burchard,

évêque de Cambrai, y envoya saint Norbert et plusieurs de ses religieux, avec la mission spéciale d'extirper les doctrines hétérodoxes qui s'étaient conservées parmi la bourgeoisie et le peuple (1).

(1) Heylen rapporte les vers suivants, rimés à cette occasion :

Dat Amandus had begonst,
Dat Eligius had geplant,
Besproyede Willibord' t' allen kant :
Dat Tanquelinus had gevelt
Dat heeft Norbertus weêr hersteld.

D.

L'UTOPIE ET LES POËTES BELGES DU XVIe SIÈCLE.

J'ai appelé l'attention du lecteur sur l'enthousiasme avec lequel les savants de la Renaissance accueillirent l'*Utopie* de Morus (*voy.* p. 213).

La Belgique ne resta pas en arrière. Elle possédait alors deux littérateurs distingués, Jean Paludan et Corneille Graphée (1). L'un et l'autre payèrent un tribut poétique à Morus.

(1) PALUDAN (*Demarais* ou *Dumarais*) était né à Cassel et occupait à l'université de Louvain une chaire de rhétorique. Il ne faut pas le confondre avec trois autres personnages, dont le nom vulgaire était *Vanden Broeck*, et qui avaient pris celui de Paludanus dans la république des lettres.

Paludan était l'ami intime d'Érasme. Dans une de ses lettres, le savant hollandais lui adresse l'éloge qu'Horace avait inventé pour Mécène : *vir utriusque linguæ peritus*. C'est à lui que Gérard Lystrius dédia son édition de l'*Encomium Moriæ*. Il mourut à Louvain, le 20 février 1525. M. le baron de Reiffenberg lui a consacré une intéressante notice dans les *Nouveaux Mémoires de l'Académie de Bruxelles*, t. VII (1832), p. 79 et suiv.

En transmettant à Pierre Gilles (*voy.* la note suiv.) les vers que j'ai reproduits, Paludan se plaint amèrement de l'indifférence des Belges du XVIe siècle pour les études littéraires et philosophiques. Sa lettre se trouve en tête de toutes les éditions latines de l'*Utopie* (*Voy.* entre autres l'édition in-folio de Louvain, Bogard, 1565).

CORNEILLE GRAPHÉE ou *Scribonius* (*de Schryver*), humaniste distingué du XVI siècle, était greffier ou secrétaire de la ville d'Anvers. Il avait

Paludan envoya à P. Gilles (1) les vers suivants, avec prière de les placer en tête de l'*Utopie.*

Forteis Roma dedit, dedit et laudata disertos
Græcia, frugales inclyta Sparta dedit.
Massilia integros dedit, at Germania duros.
. Comes ac lepidos Attica terra dedit.
Gallica clara pios, quondam dedit Africa cautos.
Munificos olim terra Britanna dedit.
Virtutum ex aliis aliarum exempla petuntur
Gentibus, et quod huic desit, huic superat.
Una semel totam summam totius honesti
Insula terrigenis Utopiana dedit (2)

Voici le contingent de Graphée :

Vis nova monstra, novo dudum nunc orbe reperto?

obtenu cet emploi en 1533, après la mort de Pierre Gilles, le savant ami de Morus.

Graphée a laissé plusieurs ouvrages intéressants. M. Paquot en donne la liste à la suite de la biographie de l'auteur (Voy. *Mémoires pour servir à l'Hist. litt. des Pays-Bas*, t. IV, p. 187).

Né à Alost en 1482, il mourut à Anvers le 19 décembre 1558.

(1) Pierre Gilles, secrétaire de la ville d'Anvers, jouissait d'une grande réputation auprès des savants de son siècle. C'était à lui que Morus avait confié la mission de faire imprimer l'*Utopie* chez Thierry d'Alost, imprimeur de l'université de Louvain (*Voy.* ci-dessus, p. 205, en note.)

(2) « Rome produisit les vaillants; la Grèce, à jamais digne d'éloges, brilla par ses sages, et la celèbre Sparte s'illustra par la sobriété de ses enfants. Marseille produisit des hommes vertueux, et la race germanique se distingua par sa constance. La terre d'Attique donna des hommes gracieux et affables. La France s'est illustrée par la piété, l'Afrique par sa prudence, l'Angleterre par la noble bienfaisance de ses habitants. Ainsi les peuples se donnent respectivement des exemples de vertus, et l'un abonde de ce qui fait défaut à l'autre. Seule, l'île d'Utopie donne aux mortels le spectacle de toutes les vertus réunies. »

Vivendi varia vis ratione modos?
Vis qui virtutum fontes? vis unde malorum
Principia? et quantum rebus inane latet?
Hæc lege, quæ vario Morus dedit ille colore,
Morus Londinæ nobilitatis honos (1).

(1) « Veux-tu connaître de nouveaux phénomènes, recemment découverts dans un autre monde? Veux-tu apprendre de nouvelles manières de vivre? Veux-tu découvrir les sources des vertus? Aspires-tu à connaître les principes du mal? Veux-tu savoir le néant de toutes choses? Lis ce que te présente, sous des couleurs variées, Morus, l'honneur de la noblesse de Londres. »

E.

FÊTE CÉLÉBRÉE EN L'HONNEUR DE JEAN-JACQUES ROUSSEAU, LE 20 VENDÉMIAIRE AN III DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

(Extrait du *Moniteur universel* du 24 vendémiaire an III, 15 octobre 1794).

(V. ci-dessus p. 254).

« L'assemblée constituante avait décerné une statue à l'auteur du *Contrat social;* c'était un hommage public qu'elle rendait à ses vertus et à ses talents; mais ce monument qu'elle élevait à sa gloire ne suffisait pas à la reconnaissance nationale. Les portes du Panthéon devaient s'ouvrir pour recevoir les restes précieux de ce bienfaiteur du Monde.

« Un décret de la Convention avait ordonné que les cendres de Jean-Jacques seraient transférées dans le temple des grands hommes, et avait fixé au 20 vendémiaire la cérémonie de cette translation. Le 18, on avait enlevé de l'Ile des Peupliers son urne cinéraire; les citoyens d'Ermenonville l'avaient accompagnée jusque dans la commune d'Émile, ci-devant Montmorenci. C'est là que Rousseau avait composé le *Contrat social*, *Émile* et *Héloïse;* et les habitants de cette vallée, qui tant de fois avaient vu le philosophe modeste se promener au milieu d'eux, qui déjà avaient eu le malheur de le perdre lorsque le fanatisme politique et religieux le forcèrent de quitter leurs asiles champêtres, voulaient du moins le posséder encore quelques instants. Le corps de Rousseau y resta jusqu'au lendemain à midi.

« Le 19, le cortége se mit en marche pour Paris, et arriva vers six heures et demie du soir à la place de la Révolution. Il s'arrêta au Pont-Tournant, aux pieds de la renommée, qui semblait, comme on l'a déjà observé, annoncer à l'Univers l'apothéose d'un grand homme. C'est là qu'une députation de la Convention est venue recevoir les restes de Rousseau et que l'Institut national de musique a commencé à exécuter les airs du *Devin de Village*.

» La foule se pressait autour du char sur lequel reposaient les cendres de Jean-Jacques; ceux qui avaient vu son tombeau à Ermenonville croyaient reconnaître les mêmes peupliers qui le couvraient de leur ombre hospitalière. En attachant ces arbres autour du char, on avait voulu que la nature seule fît les frais de sa décoration.

» Sur un des bassins du jardin national, on avait formé une espèce d'île entourée de saules pleureurs, qui rappelaient aux spectateurs les pièces d'eau d'Ermenonville. C'est au milieu de cette île factice, sous un petit édifice de forme antique, qu'on a déposé l'urne de Jean-Jacques. Elle y a reçu les hommages du peuple jusqu'au moment de sa translation au Panthéon.

» Décadi, dès neuf heures du matin, les citoyens se portaient en foule au Jardin national; tout annonçait une fête d'un peuple libre. Lorsque tous ceux qui devaient former le cortége furent assemblés, la Convention nationale quitta le lieu de ses séances, et du haut de cette vaste tribune qui couvre le péristile du palais, le président lut les décrets rendus pour honorer la mémoire de Rousseau, et, au milieu des acclamations de la multitude, il annonça les nouvelles victoires que les soldats de la liberté venaient de remporter sur le despotisme. La fête ne pouvait commencer sous de meilleurs auspices.

» Un groupe de musiciens ouvrait la marche. Cette musi-

que simple et pleine d'expression faisait éprouver à l'âme un attendrissement religieux bien analogue à la circonstance.

» Pour se consoler de l'injustice des hommes, Rousseau s'était livré à l'étude de la nature. La botanique, cette étude qui suppose des goûts simples et vertueux, avait occupé Jean-Jacques à différentes époques de sa vie. Des botanistes devaient donc faire partie du cortége; on en voyait un grand nombre, au milieu desquels on portait des fleurs, des plantes et des fruits.

» L'auteur d'Émile, en mettant dans la main de son élève les instruments qui servent aux arts mécaniques, avait réhabilité les arts utiles : un groupe d'artistes et d'artisans précédait la statue. Le compas qui mesure les cieux, le pinceau et le burin qui transmettent à la postérité les traits des grands hommes étaient portés, honorablement confondus avec l'utile rabot, la scie et le soc, plus utiles encore.

» Derrière la statue on voyait des mères, dont les unes tenaient par la main des enfants en âge de suivre le cortége, et d'autres qui en portaient de plus jeunes dans leurs bras.

» On se rappelait, en voyant ce groupe intéressant, que si les mères allaitent aujourd'hui leurs enfants, ce fut l'éloquence de Rousseau qui les rendit à ce devoir sacré.

» Les habitants de Franciade, d'Émile et de Grosflay, au milieu desquels Rousseau avait composé ses immortels ouvrages, marchaient autour du char qui portait la statue.

» L'urne cinéraire suivait sur le même char qui l'avait apportée d'Ermenonville.

» Des groupes de Genévois et l'envoyé de cette République régénérée accompagnaient les restes de leur compatriote que Genève aristocrate avait autrefois proscrit.

» La marche était fermée par la Convention nationale,

entourée d'un ruban tricolore, et précédée du Contrat social, le phare des législateurs.

» C'est dans cet ordre que le cortége est arrivé au Panthéon, où la reconnaissance publique a déposé les cendres d'un homme qui le premier osa réclamer les droits imprescriptibles de l'humanité, qui ne voulut jamais dépendre des hommes, qui n'aima ni le fanatisme intolérant, ni la doctrine désolante de l'athéisme, et qui enfin mérita d'être appelé l'homme de la nature et de la vérité.

» Voici le discours prononcé par le président de la Convention nationale.

« Citoyens, les honneurs du Panthéon, décernés aux
» mânes de Rousseau, sont un hommage que la nation
» rend aux vertus, aux talents et au génie.

» S'il n'avait été que l'homme le plus éloquent de son
» siècle, nous laisserions à la renommée le soin de le
» célébrer; mais il a honoré l'humanité; mais il a étendu
» l'empire de la raison et reculé les bornes de la mo-
» rale. Voilà sa gloire et ses droits à notre reconnais-
» sance.

» Moraliste profond, apôtre de la liberté et de l'égalité,
» il a été le précurseur qui a appelé la Nation dans les
» routes de la gloire et du bonheur; et si une grande dé-
» couverte appartient à celui qui l'a le premier signalée,
» c'est à Rousseau que nous devons cette régénération
» salutaire qui a opéré de si heureux changements dans
» nos mœurs, dans nos coutumes, dans nos lois, dans
» nos esprits, dans nos habitudes.

» Au premier regard qu'il jeta sur le genre humain, il
» vit les peuples à genoux, courbés sous les sceptres et
» les couronnes; il osa prononcer les mots de liberté et
» d'égalité.

» Ces mots ont retenti dans tous les cœurs, et les peu-
» ples se sont levés.

» Il a le premier prédit la chute des Empires et des » Monarchies : il a dit que l'Europe avait vieilli, et que » ces grands corps, prêts à se heurter, allaient s'écrouler » comme ces morts antiques qui s'affaissent sous le poids » des siècles.

» Politique sublime, mais toujours sage et bienfaisant, » la bonté a fait la base de sa législation; il a dit que, » dans les violentes agitations, il faut nous défier de nous- » mêmes, que l'on n'est point juste si l'on n'est point » humain, et que quiconque est plus sévère que la loi est » un tyran.

» Le germe de ses écrits immortels est dans cette maxime : » *que la raison nous trompe plus souvent que la nature.* Fort » de ce principe, il a combattu le préjugé; il a ramené la » nature égarée; et à la voix de Rousseau, le lait de la » mère a coulé sur les lèvres de l'enfance.

» Enfin, comme si Rousseau eut été l'ange de la liberté, » et que toutes les chaînes eussent dû tomber devant lui, » il a brisé les langes de l'enfance; et, à sa voix, l'homme » a été libre depuis le berceau jusqu'au cercueil.

» Citoyens, le héros de tant de vertus devait en être le » martyr.

» Rousseau a vécu dans la pauvreté, et son exemple » nous apprend qu'il n'appartient point à la fortune, ni de » donner, ni de ravir la véritable grandeur.

» Sa vie aura une époque dans les fastes de la vertu, et » ce jour, ces honneurs, cette apothéose, ce concours de » tout un peuple, cette pompe triomphale, tout annonce » que la Convention nationale veut acquitter à la fois, » envers le philosophe de la nature, et la dette du Fran- » çais, et la reconnaissance de l'humanité (1). »

(1) Marie-Joseph Chénier avait composé un hymne pour la cérémonie. J'emprunte les strophes suivantes au *Moniteur* du 20 Vendémiaire :

Les vieillards et les mères de famille.

« Toi, qui d'Emile et de Sophie
Dessinas les traits ingénus,
Qui de la nature avilie
Rétablis les droits méconnus;
Éclaire nos fils et nos filles,
Forme aux vertus leurs jeunes cœurs,
Et rends heureuses nos familles
Par l'amour des lois et des mœurs. »

Le chœur.

« O Rousseau! modèle des sages,
Bienfaiteur de l'Humanité,
D'un peuple fier et libre accepte les hommages,
Et du fond du tombeau soutiens l'égalité. »

Les représentants du peuple.

« Ta main de la terre captive
Brisant les fers longtemps sacrés,
De sa liberté primitive
Trouva les titres égarés;
Le peuple, *s'armant de la foudre*
Et de ce contrat solennel,
Sur les débris des rois en poudre
A posé son trône éternel. »

Les jeunes gens.

Combats toujours la tyrannie,
Que fait trembler ton souvenir;
La mort n'atteint pas ton génie,
Ce flambeau luit pour l'avenir.
Ses clartés pures et fécondes
Ont ranimé la terre en deuil;
Et la France, au nom des deux mondes,
Répand des fleurs sur ton cercueil! »

F.

CONSPIRATION DE BABŒUF

(Supplément au chap. VIII.)

I.

BUONAROTTI EN BELGIQUE.

Ayant réussi à se soustraire aux recherches de la police du Directoire, Buonarotti, l'historien de la secte des Égaux et l'un des principaux complices de Babœuf, avait fini, après de longues pérégrinations, par trouver un asile en Belgique. Une personne honorable, qui a particulièrement connu le personnage, a bien voulu me communiquer, sur son séjour dans notre pays, quelques détails précis qu'on lira avec intérêt.

A la fin de 1829 ou au commencement de 1830, Buonarotti vint s'établir à Glimes, près de Jodoigne. Sortant rarement de sa retraite, il entretenait néanmoins une correspondance suivie avec les républicains français et belges. On a remarqué que ceux-ci lui faisaient souvent des envois d'argent. Des personnes qui l'ont connu à Glimes affirment même, de la manière la plus positive, que Buonarotti a été plus d'une fois informé d'avance des attentats dirigés contre la vie du roi Louis-Philippe.

Quand, à de longs intervalles, ce communiste incorrigible sortait de sa retraite, il se plaisait à faire de la propagande égalitaire auprès de tous ceux qu'il connaissait, et plus d'une fois il réussit à endoctriner des personnes simples. Un jour,

il s'avisa même de s'adresser au curé du village; mais ce respectable prêtre, aussi instruit que modeste, lui répondit par les paroles du Psalmiste (psaume 140) : *Corripiet me justus in misericordia et increpabit me; oleum autem peccatoris non impinguet caput meum.* Buonarotti comprit la leçon : il ne s'adressa plus au curé; mais, dès ce moment, il s'attacha à combattre son influence morale dans la commune, en le dépeignant comme un homme *astucieux* et *dangereux.*

Peu de temps après, Buonarotti poussa quelques habitants de Glimes à demander le partage des biens communaux. N'ayant pas réussi dans cette tentative, il s'en vengea en accusant les notabilités du village de s'être frauduleusement emparées de certaines terres communales au détriment du peuple. Ce fut son dernier exploit. Il mourut le 17 septembre 1835. Au commencement de son agonie, il avait réclamé les consolations de la religion; malheureusement, le curé de la commune, qui s'était empressé d'accourir, ne trouva plus qu'un cadavre. — L'année précédente, Buonarotti avait publié à Namur, sous le pseudonyme, une brochure intitulée : *La Conférence de Londres et les vingt-quatre articles.*

On ignore pour quel motif l'historien des Égaux avait eu soin de changer de nom en arrivant à Glimes. Toujours est-il que Buonarotti s'était fait inscrire au registre de la population sous le nom de Jean-Alexandre *de Civilis,* né à Ferrare. Il semble même que ce déguisement ne lui suffisait pas, puisque, dans les environs de Jodoigne, il se faisait nommer M. Pisard (*Pisan?*).

Son acte de décès le désigne sous le nom de Civilis. Comme il s'agit d'un personnage historique, dont les dernières années sont peu connues, il n'est peut-être pas inutile de reproduire ce document. L'acte est conçu dans les termes suivants :

« L'an mil huit cent trente-cinq, le dix-sept du mois de septembre, à six heures du matin, par-devant nous Jean-Joseph Naniot, officier de l'état civil de la commune de Glimes, sont comparus Hubert-Joseph Anciaux, âgé de septante-trois ans, profession de propriétaire, domicilié à Glimes, non parent du défunt, et Joseph Herson, âgé de cinquante ans, profession de farinier, domicilié à Glimes, non parent du défunt, lesquels nous ont déclaré que, cejourd'hui à trois heures du matin, est décédé en la demeure du premier comparant, audit Glimes, un individu se disant JEAN-ALEXANDRE DE CIVILIS, de Ferrare en Italie, âgé d'environ soixante ans; et ont les déclarants signé avec nous le présent acte, après que lecture leur en a été faite. (*Signé*) H.-J. Anciaux, Herson et J.-J. Naniot, B[tre]. »

J'ai quelques raisons de croire que, sous le gouvernement hollandais, Buonarotti avait cherché à jouer un rôle dans le mouvement national qui agitait alors la Belgique. Si mes souvenirs sont fidèles, son nom se trouve cité dans la correspondance de MM. Tielemans et de Potter, publiée par l'administration néerlandaise.

On sait que ce fut en 1829 que Buonarotti, alors réfugié à Bruxelles, publia l'histoire dont j'ai cité le titre (p. 322). La préface du livre, tout en révélant une circonstance curieuse, prouve que ce n'est pas sans raison que j'ai donné à l'auteur la qualification de communiste incorrigible. Après un exil de trente ans, l'ami de Babœuf avait conservé toutes les passions démocratiques, toutes les illusions de sa jeunesse. « Je n'ignore pas, dit-il dans la préface, que les principes politiques et économiques que j'ai dû exposer rencontreront beaucoup de désapprobation; mais ce n'est pas une raison pour ne pas les publier : tant d'autres prétendues erreurs sont devenues des vérités incontestables! N'est-il pas d'ailleurs des hommes qui ne se laissent pas éblouir

par le clinquant de la société civilisée et par les systèmes prônés par ceux qui s'arrogent le droit de diriger l'opinion? Ces hommes apprécieront peut-être l'importance de ces principes et donneront quelques regrets à la mémoire des citoyens courageux qui, pénétrés de leur justice et fiers d'exposer leur vie pour les soutenir, les scellèrent enfin de leur sang. — Fortement lié à eux par la conformité de nos sentiments, je partageai leur conviction et leurs efforts; et si nous nous trompions, notre erreur était complète : ils y persévérèrent jusqu'au tombeau; et moi, après y avoir longtemps réfléchi, je suis demeuré convaincu que cette égalité qu'ils chérissaient est la seule institution propre à concilier tous les vrais besoins, à bien diriger les passions utiles et à donner à la société une forme libre, paisible, heureuse et durable. — Un moment avant notre condamnation, Babœuf et Darthé reçurent de moi, sur les bancs de la haute cour de Vendôme, devant la hache aristocratique qui allait les frapper, la promesse de venger leur mémoire en publiant un récit exact de nos intentions communes, que l'esprit de parti avait si étrangement défigurées; près du terme de la vie, je m'acquitte de cette obligation, que la prison et mille autres obstacles m'ont empêché de remplir plus tôt. »

Aujourd'hui encore, le nom de Buonarotti est en grande vénération dans le camp communiste. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter un coup d'œil sur les pages 517 et suivantes du *Voyage en Icarie* (édition de 1848).

II.

BABOEUF ET LOUIS BLANC.

Nous aurons plus d'une fois l'occasion de signaler la pa-

renté qui existe entre les doctrines économiques de Babœuf et celles de Louis Blanc.

M. Sudre est allé plus loin (1). Il soutient que, dans plus d'un endroit du livre de *l'Organisation du travail*, M. Blanc s'est contenté de paraphraser servilement les pensées du chef des Égaux. Il reproduit à l'appui de sa thèse les fragments ci-après :

BABOEUF.

Que deviendront, objectera-t-on peut-être, les productions de l'industrie, fruits du temps et du génie? N'est-il pas à craindre que, n'étant pas plus récompensées que les autres, elles ne s'anéantissent au détriment de la société? Sophisme! C'est à l'amour de la gloire, et non à la soif des richesses, que furent dus, dans tous les temps, les efforts du génie. Des millions de soldats pauvres se vouent tous les jours à la mort pour l'honneur de servir les caprices d'un maître cruel, et l'on doutera des prodiges que peuvent opérer sur le cœur humain le sentiment du bonheur, l'amour de l'égalité et de la patrie, et les ressorts d'une sage politique? Aurions-nous d'ailleurs besoin de l'éclat des arts et du clinquant du luxe, si nous avions le bonheur de vivre sous les lois de l'égalité?

M. Louis BLANC.

Quoi! est-ce qu'il n'y a pas dans tout intérêt collectif un stimulant très-énergique? Est-ce que ce n'est pas à un intérêt d'honneur collectif que se rapporte dans l'armée la fidélité au drapeau? Est-ce que ce n'est pas sous l'influence d'un intérêt collectif de gloire qu'on a vu des millions d'hommes courir avec empressement au-devant de la mort? Est-ce que ce n'est pas un sentiment collectif qui a enfanté l'omnipotence du catholicisme, fondé toutes les grandes institutions, inspiré toutes les grandes choses, produit tous les actes par lesquels a éclaté dans l'histoire la souveraineté du vouloir de l'homme? Est-il donc sans puissance cet intérêt qui nous rend si jaloux de la dignité de notre nation, cet intérêt collectif qui s'appelle la patrie? Et lorsqu'on l'a mis si complétement au service de la destruction et de la guerre, comment nous persuadera-t-on qu'il est à tout jamais impossible de le mettre au service de la production et de la fraternité humaine?

(1) *Hist. du comm.*, p. 397.

III.

MANIFESTE DES ÉGAUX.

Égalité de fait, dernier but de l'acte social. (Condorcet.)

Peuple de France,

Pendant quinze siècles, tu as vécu esclave, et par conséquent malheureux. Depuis six années, tu respires à peine, dans l'attente de l'indépendance, du bonheur et de l'égalité.

Égalité, premier vœu de la nature, premier besoin de l'homme et principal nœud de toute association légitime!

Peuple de France,

Tu n'as pas été plus favorisé que les autres nations qui végètent sur ce globe infortuné! Toujours et partout la pauvre espèce humaine, livrée à des anthropophages plus ou moins adroits, servit de jouet à toutes les ambitions, de pâture à toutes les tyrannies. Toujours et partout on berça les hommes de belles paroles : jamais et nulle part ils n'ont obtenu la chose avec le mot. De temps immémorial on nous répète avec hypocrisie : Les hommes sont égaux; et de temps immémorial la plus avilissante comme la plus monstrueuse inégalité pèse insolemment sur le genre humain. Depuis qu'il y a des sociétés civiles, le plus bel apanage de l'homme est sans contradiction reconnu, mais il n'a pu encore se réaliser une seule fois; l'égalité ne fut donc qu'une belle et stérile fiction de la loi. Aujourd'hui qu'elle est réclamée d'une voix plus forte, on nous répond : « Taisez-vous, misérables! L'égalité de fait n'est qu'une chimère; contentez-vous de l'égalité condi-

tionnelle : vous êtes tous égaux devant la loi. Canaille, que te faut-il de plus? » — Ce qu'il nous faut de plus? Législateurs, gouvernants, riches, propriétaires, écoutez à votre tour.

Nous sommes tous égaux, n'est-ce pas? Ce principe demeure incontesté, parce qu'à moins d'être atteint de folie, on ne saurait dire sérieusement qu'il fait nuit quand il fait jour.

Eh bien, nous prétendons désormais vivre et mourir égaux comme nous sommes nés; nous voulons l'égalité réelle ou la mort : voilà ce qu'il nous faut.

Et nous l'aurons, l'égalité réelle, n'importe à quel prix. Malheur à ceux que nous rencontrerons entre elle et nous! Malheur à qui ferait résistance à un vœu aussi prononcé!

La révolution française n'est que l'avant-courrière d'une autre révolution bien plus grande, bien plus solennelle et qui sera la dernière.

Le peuple a marché sur le corps aux rois et aux prêtres coalisés contre lui; il en fera de même aux nouveaux tyrans, aux nouveaux tartufes politiques, assis à la place des anciens.

Ce qu'il nous faut de plus que l'égalité des droits?

Il nous faut non pas seulement cette égalité transcrite dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, nous la voulons au milieu de nous, sous le toit de nos maisons. Nous consentons à tout pour elle, à faire table rase pour nous en tenir à elle seule. Périssent s'il le faut tous les arts, pourvu qu'il nous reste l'égalité réelle!

Législateurs et gouvernants qui n'avez pas plus de génie que de bonne foi, propriétaires riches et sans entrailles, en vain essayez-vous de neutraliser cette sainte entreprise en disant : « Ils ne font que reproduire cette loi agraire demandée plus d'une fois avant eux. »

Calomniateurs, taisez-vous à votre tour, et, dans le silence de la confusion, écoutez nos prétentions dictées par la nature et basées sur la justice.

La loi agraire ou partage des campagnes fut le vœu instantané de quelques soldats sans principes, de quelques peuplades mues par leur instinct plutôt que par la raison. Nous tendons à quelque chose de plus sublime et de plus équitable : le bien commun ou la communauté des biens. Plus de propriété individuelle des terres; la terre n'est à personne. Nous réclamons, nous voulons la jouissance commune des fruits de la terre : les fruits sont à tout le monde.

Nous déclarons ne pouvoir souffrir davantage que la très-grande majorité des hommes travaille et sue au service et sous le bon plaisir de l'extrême minorité.

Assez et trop longtemps moins d'un million d'individus disposa de ce qui appartient à plus de vingt millions de leurs semblables, de leurs égaux.

Qu'il cesse enfin ce grand scandale que nos neveux ne voudront pas croire! Disparaissez enfin, révoltantes distinctions de riches et de pauvres, de grands et de petits, de maîtres et de valets, de gouvernants et de gouvernés.

Qu'il ne soit plus d'autre différence parmi les hommes que celles de l'âge et du sexe. Puisque tous ont les mêmes facultés, les mêmes besoins, qu'il n'y ait plus pour eux qu'une seule éducation, une seule nourriture. Ils se contentent d'un seul soleil et d'un air pour tous : pourquoi la même portion et la même qualité d'aliments ne suffiraient-elles pas pour chacun d'eux?

Mais déjà les ennemis de l'ordre de choses le plus naturel qu'on puisse imaginer déclament contre nous.

Désorganisateurs et factieux, nous disent-ils, vous ne voulez que des massacres et du butin!

Peuple de France,

Nous ne perdrons pas de temps à leur répondre, mais nous te dirons : La sainte entreprise que nous organisons n'a d'autre but que de mettre un terme aux dissensions civiles et à la misère publique.

Jamais plus vaste dessein n'a été conçu et mis à exécution. De loin en loin, quelques hommes de génie, quelques sages en ont parlé d'une voix basse et tremblante. Aucun d'eux n'a eu le courage de dire la vérité tout entière.

Le moment des grandes mesures est arrivé Le mal est arrivé à son comble; il couvre la face du globe. Le chaos, sous le nom de politique, y règne depuis trop de siècles. Que tout rentre dans l'ordre et reprenne sa place. A la voix de l'égalité, que les éléments de la justice et du bonheur s'organisent; l'instant est venu de fonder la république des égaux, ce grand hospice ouvert à tous les hommes. Les jours de restitution générale sont arrivés. Familles gémissantes, venez vous asseoir à la table commune dressée par la nature pour tous ses enfants!

Peuple de France,

La plus pure de toutes les gloires t'était donc réservée! Oui, c'est toi qui le premier dois offrir au monde ce touchant spectacle.

D'anciennes habitudes, d'antiques préventions voudront de nouveau faire obstacle à l'établissement de la république des égaux. L'organisation de l'égalité réelle, la seule qui réponde à tous les besoins sans faire de victimes, sans coûter de sacrifices, ne plaira peut-être point à tout le monde. L'égoïste, l'ambitieux, frémiront de rage. Ceux qui possèdent injustement crieront à l'injustice. Les jouissances exclusives, les plaisirs solitaires, les aisances personnelles causeront de vifs regrets à quelques individus

blasés sur les peines d'autrui. Les amants du pouvoir absolu, les vils suppôts de l'autorité arbitraire ploieront avec peine leurs chefs superbes sous le niveau de l'égalité réelle. Leur vue courte pénétrera difficilement dans ce prochain avenir du bonheur commun; mais que peuvent quelques milliers de mécontents contre une masse d'hommes, tous heureux et surpris d'avoir cherché si longtemps une félicité qu'ils avaient sous la main?

Dès le lendemain de cette véritable révolution, ils se diront tout étonnés : « Eh quoi! le bonheur commun tenait à si peu? Nous n'avions qu'à le vouloir. Ah! pourquoi ne l'avons-nous pas voulu plus tôt? Fallait-il donc nous le faire dire tant de fois? » Oui, sans doute, un seul homme sur la terre plus riche, plus puissant que ses semblables, que ses égaux, l'équilibre est rompu; le crime et le malheur sont sur la terre.

Peuple de France,

A quel signe dois-tu désormais reconnaître l'excellence d'une constitution?... Celle qui tout entière repose sur l'égalité de fait est la seule qui puisse te convenir et satisfaire à tes vœux.

Les chartes aristocratiques de 1791 et 1795 rivaient tes fers au lieu de les briser. Celle de 1793 était un grand pas de fait vers l'égalité réelle, on n'en avait pas encore approché de si près; mais elle ne touchait point le but et n'abordait point le bonheur commun, dont pourtant elle consacrait solennellement le grand principe.

Peuple de France,

Ouvre tes yeux et ton cœur à la plénitude de la félicité : reconnais et proclame avec nous la république des égaux!

TABLE DES MATIÈRES.

CHAPITRE III. — Le Christianisme.

CHAPITRE IV. — Les sectes religieuses et philosophiques antérieures a la chute de l'empire romain (32-476).

FIN DE LA TABLE DU TOME PREMIER.

